



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

ARABIN-SCHLOKNECHT
CHERRY, 4G-BRUXELLES







S 53 / 568

ETUDE COMPLÈTE

DU

CHRISTIANISME

A L'USAGE

DES CATÉCHISMES DE PERSÉVÉRANCE

II

DU MÊME AUTEUR

LES PSAUMES

ÉTUDIÉS EN VUE DE LA PRÉDICATION

Quatrième édition

3 volumes in-12. Prix, *franco*.... 10 fr. 50

Le but de cet ouvrage n'est point de donner un commentaire littéral qui fasse comprendre et aimer les livres saints, mais d'ouvrir les mines inépuisables que renferme la sainte Bible et qu'exploitent si peu les prédicateurs contemporains.

Il en résulte un ouvrage à la fois sérieux et brillant, remarquable par la solidité de la doctrine, l'élévation des idées, la véhémence oratoire du langage.
(*Lettre de Mgr de Luçon à l'Auteur.*)

CONFÉRENCES

AUX DAMES DU MONDE SUR LA VIE CHRÉTIENNE

Quatrième édition

3 beaux volumes in-12. Prix, *franco*..... 10 fr. 50

Peu de livres sont aussi lumineux et aussi fortifiants, peu auront une pareille force pour réveiller nos femmes chrétiennes de leur allanguissement, les pousser à l'œuvre régénératrice que réclament d'elles les désolations et les dangers du moment.... Après avoir tracé les règles générales de la vie chrétienne, M. l'abbé DOUBLET, dans ses admirables *Conférences*, aborde en particulier et dans le détail, les devoirs, les défauts, les héroïsmes comme les défaillances de nos dames chrétiennes au milieu du monde. Et là, quel coup d'œil ! quelle expérience ! quel discernement ! Tout est traité avec une justesse, une modération et en même temps avec une vigueur vraiment admirables.

(*Compte rendu au journal l'Univers.*)

L'HEURE DÉLICIEUSE

AUX PIEDS DE JÉSUS DANS L'EUCCHARISTIE

Magnifique édition encadrée d'une dentelle en rouge

1 vol. in-32, broché, couverture rouge et noire : Prix . *franco*.... 2 fr. 50

Reliure toile. — Tranches dorées ou rouges..... id..... 3 fr. 50

Relié chagrin 2^e choix, tranches dorées ou rouges.. ... id..... 5 fr. ,

Relié chagrin 1^{er} choix, tranches dorées ou rouges.... id..... 6 fr. ,

Le petit volume intitulé : *L'Heure délicate aux pieds de Jésus* justifie son titre. C'est un recueil de méditations et de courtes lectures que nous voudrions voir entre les mains de tous ceux qui recherchent dans leur dévotion les aliments de l'amour et de la vérité.

R. P. Théodore RATISBONNE,

Supérieur des prêtres et des religieuses de N.-D. de Sion.

ÉTUDE COMPLÈTE
DU
CHRISTIANISME

à l'usage
DES CATÉCHISMES DE PERSÉVÉRANCE

PAR
M. L'ABBÉ DOUBLET

CHANOINE D'ARRAS

Auteur de *Saint Paul, Jésus-Christ, les Psaumes,*
les Leçons d'histoire, les Conférences, etc.

QUATRIÈME ÉDITION

Approuvée et recommandée par NN. SS. de Luçon, du Mans, et autres Evêques

TOME II



60 - CHANTILLY

PARIS
BERCHE ET TRALIN, ÉDITEURS
69, RUE DE RENNES, 69

1888

PROPRIÉTÉ DES ÉDITEURS

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE



BAR LE DUC

ÉTUDE COMPLÈTE

DU

CHRISTIANISME.

CHAPITRE I.

L'Église de Jésus-Christ.

Dieu est venu dans le monde. Incarné, fait semblable à nous, « Il a, comme l'avait prédit un prophète, *été vu sur la terre, conversant avec les hommes* (1). — Cet Homme-Dieu, attendu et préparé durant quatre mille ans, entouré déjà dès avant son entrée dans le monde du double prestige du miracle et de la prophétie, a donné Lui-même de si éclatantes preuves de sa divinité, il a opéré tant d'œuvres manifestement divines (2), il continue, bravant les siècles (3), à vivre d'une si inextinguible et si surhumaine vie, il déploie, après dix-huit siècles, une si prodigieuse puissance, faisant mouvoir

(1) Baruc., III, 38.

(2) Evangiles, *passim*.

(3) Psaume, II. — Hebr., I, 10, 11.

tout un monde d'intelligences, de cœurs, de volontés, il brise avec une si extraordinaire continuité tous les adversaires qui se dressent pour le renverser, que, aux yeux de tout homme droit, réfléchi, libre de calcul ou de parti pris, Jésus-Christ n'est pas un homme, un sage, un génie supérieur; Jésus-Christ est un Dieu.

Jésus-Christ c'est le Dieu véritable, c'est le Fils de Dieu venu en ce monde pour sauver le monde. — Mais s'il en est ainsi, comment admettre que ce Dieu n'a eu et n'a voulu avoir ici-bas qu'une carrière de trente ans? Trente ans de vie, de puissance, d'œuvres, de doctrine, de salut : puis la tombe, le silence absolu, la solitude complète, le délaissement éternel ! Ce Dieu disparaît, ce Soleil divin se couche et le monde retombe dans son impuissance et sa perdition ! Qui admettra cela ?

La raison entre dans la lumière et la paix quand elle entend Jésus-Christ déclarer que, venu en ce monde, il prend possession du monde pour toute la durée des siècles : *Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* (1).

1° Or, de quelle manière sera-t-il avec nous ? — Là est désormais toute la question.

Il sera avec nous dans l'immense assemblée de ses fidèles, dans le royaume des âmes, dans l'ÉGLISE. Jésus-Christ a fondé une Église dans laquelle il vit et règne jusqu'à la fin des temps.

2° Mais où est cette Église ? Dans la confusion des sectes, dans le désordre tumultueux des religions, comment reconnaître la vraie et unique Église de Jésus-Christ ? — Jésus-Christ a revêtu son Église de signes

(1) Matth., xxxviii, 20.

tellement éclatants qu'il est impossible à tout homme de bonne foi de s'y méprendre.

3° Parmi toutes les religions dont chacune se prétend la vraie religion et la vraie Église, l'Église catholique romaine nous apparaît seule avec les signes imposés par Jésus-Christ. — L'Église catholique romaine est donc seule la *vraie Église de Jésus-Christ*.

Telle est la triple carrière qu'il nous faut poursuivre.

I.

Jésus-Christ a fondé une Église.

I. — 1. Rien de formel et de clair comme sa parole quand il parle de cette œuvre, qu'il regarde comme son œuvre par excellence, la formation de son Église. Il prend l'un de ses Apôtres dont il veut faire le chef visible de ce royaume des âmes, et il dit : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église* (1). Voilà qui est formel. — Jésus-Christ parle constamment de cette Église, à propos de tout, sous toutes les formes. Il l'esquisse en *images* : c'est un troupeau (2), c'est un bercail (3), c'est une demeure (4), c'est un royaume (5), c'est un champ, c'est une vigne (6). Il la dépeint dans des *paraboles* où

(1) Matth., xvi, 18.

(2) Ev. Joan., x, 46; xxi, 17.

(3) Ev. Joan., x, 1, 16.

(4) Matth., vii, 24, 25.

(5) Matth., xiii, 47; xvi, 19; xxi, 43; xxiv, 14. — Marc, iv, 11.
— Luc, iv, 43; viii, 1; xi, 20; xiii, 20.

(6) Marc, xii, 1. — Luc, xx, 9. — Isaïe, v, 4, 5.

il nous initie à sa formation, sa vie, ses œuvres, ses luttes, ses triomphes. — Il fait intervenir cette Église directement : *Quiconque n'obéira pas à cette Église doit être regardé comme un infidèle* (1). Le crime obstiné et impénitent, *il le faut dénoncer à l'Église*. Il place cette Église en face du monde, en face des puissances infernales, *et jamais ces puissances ne prévaudront sur Elle* (2).

2. Mais voyons Jésus-Christ à l'œuvre, formant son Église en société parfaite, complète, indépendante, spirituelle dans sa fin et touchant néanmoins aux choses terrestres pour les élever et les diriger vers une destinée éternelle. — Que faut-il pour constituer une société parfaite? Trois choses : 1° *une réunion d'hommes*; 2° *une autorité qui les coordonne*; 3° *une fin vers laquelle tous tendent également*. Aussi est-ce avec ces trois éléments que nous voyons Jésus-Christ constituer son Église. Jésus-Christ donne à son Église le corps, la *multitude des fidèles* (3); et telle sera cette multitude qu'elle se formera de toutes les nations de la terre : *Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit*. Cette multitude appartient au corps de l'Église par le lien de la foi, des sacrements, du pouvoir; mais les justes seuls appartiendront à l'âme, à la vie divine, à la grâce. Le même filet du Pêcheur ramènera les bons poissons et les mauvais; le même champ se couvrira de l'ivraie comme du bon grain. Telle est la multitude des sujets, tel est le peuple.

A ce peuple, Jésus-Christ donne des *chefs*, et, après

(1) Matth., XVIII, 17.

(2) Matth., XVI, 18.

(3) Act., V, 14. — Act., IV, 32.

avoir fondé l'Église enseignée, il fonde l'Église *enseignante*. — Nous le voyons retirer de la foule et constituer évêques *douze Apôtres* (1). Voilà l'autorité dans l'Église. Il y aura aussi des ministres moindres : voici les *soixante-douze disciples* (2). Les Apôtres sont investis par le Fils de Dieu d'une pleine autorité sur les âmes, sur le royaume des âmes, et cette autorité est l'autorité même que Jésus-Christ possède à tant de titres : *Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre. Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie. Allez, enseignez toutes les nations* (3). Leur autorité est si pleine et si absolue, que la mépriser c'est mépriser celle de Dieu même : *Qui vous écoute, m'écoute; qui vous méprise, me méprise* (4). La puissance coercitive ne fait pas défaut dans l'Église : *Celui qui n'écoute pas l'Église, traitez-le comme un païen et un publicain* (5).

Mais l'Église que fonde Jésus-Christ n'aura pas pour gouvernement une aristocratie, moins encore une démocratie : le gouvernement de l'Église est une *monarchie*. Dieu réunit en UN SEUL les pouvoirs de tous; Jésus-Christ parmi les *douze* en choisit *un*, dont il fait le chef suprême de toute l'Église. Il n'anéantit pas le pouvoir des autres, mais il le subordonne. C'est Pierre, c'est le pape, qui gouvernera l'Église entière, pasteurs et troupeau.

Voici cette solennelle investiture : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église; et je te donnerai les*

(1) Matth., x, 1, 5, 2; xix, 28. — Marc, iii, 14. — Luc, vi, 13.

(2) Luc, x, 1.

(3) Matth., xxviii, 18.

(4) Luc, x, 16.

(5) Matth., xviii, 17.

clefs du royaume des cieux (1). *Pais mes agneaux, pais mes brebis* (2).

Telle est la multitude, le peuple, tel est le gouvernement. Voici le troisième élément d'une société : la *fin*. Cette multitude est réunie pour un but, ce gouvernement dirige tout vers une *fin*. Quelle est la fin de l'Église de Jésus-Christ? Conduire l'humanité à l'éternité bienheureuse. Tout se ramène à cette fin; tout a dans cette fin sa raison d'être : autorité, foi, sacrements, législation, coercition. L'Église continue l'œuvre de Jésus-Christ qui est venu pour communiquer au monde une vie divine, et par cette vie conduire le monde à la possession d'une éternité bienheureuse. L'Église, société spirituelle, aura donc sur les choses spirituelles une autorité pleine, indépendante, absolue. Elle prêchera, elle administrera les sacrements, elle portera des lois, elle posera des sanctions à ces lois, elle régira tout dans le domaine spirituel. Quand les choses temporelles elles-mêmes s'en-

(1) Matth., xvi, 18.

(2) Ev. Joan., xxi, 15-17. — « Il a été donné à l'Église un pouvoir souverain, base et soutien de son unité, et dans les trois ordres échelonnés des évêques, des prêtres, des diacres, une hiérarchie, c'est-à-dire une souveraineté sainte, parce qu'elle est sainte dans son origine qui est Jésus-Christ, sainte dans son but, qui est l'édification du corps du Christ, sainte dans ses moyens qui sont la parole, les sacrements, la discipline ecclésiastique. Comme l'Église est l'œuvre du Seigneur, sa constitution est aussi l'œuvre du Seigneur qui de sa main en a tracé pour jamais le plan au moins dans ce qu'il a d'essentiel. C'est lui qui a choisi les Apôtres, et non les Apôtres qui l'ont choisi. La hiérarchie ecclésiastique n'est donc point le fait de l'homme, ni le simple résultat d'un développement historique, encore moins celui d'un pacte ou d'une usurpation, elle vient de Dieu comme celle de l'Ancien Testament. De même que Jésus-Christ n'a pas été envoyé par les Apôtres mais uniquement par son Père, afin qu'il envoyât ensuite tous les au-

chaîneront à la fin surnaturelle et divine de l'Église, l'Église, de plein droit, étendra sur elle son autorité.

3. Nous venons de voir l'Église créée par les mains divines de Jésus-Christ. Dès que Jésus-Christ, après l'Ascension, a dérobé au monde sa présence visible, voici cette Église qui vit, fonctionne, se développe, conquiert le monde. Et dans cette phase nouvelle, nous la retrouvons telle que Jésus-Christ l'a fondée. — La multitude est accourue, et, de toutes les parties du monde, elle forme le corps de l'Église. Ce corps est visible, tangible; les justes et les pécheurs y vivent ensemble sous le même Symbole, les mêmes Sacrements, la même fin, la même autorité. — Cette autorité se montre toute-puissante et dans la forme que lui a donnée Jésus-Christ. Les prêtres obéissent aux évêques, les évêques sont soumis au Pape; Pierre a conservé dans ses successeurs la plénitude des pouvoirs que lui a conférés Jésus-Christ. — Cette Église prend au milieu des peu-

tres, de même que ce n'est pas la famille qui choisit son chef, mais le chef qui fonde sa famille et l'appelle à la vie, de même la grande famille des croyants n'a point établi elle-même ses chefs, ses docteurs et ses pasteurs. Maintenant encore comme à l'origine, toute vocation et toute mission vient de Celui à qui tout pouvoir a été donné, de Celui qui est le Seigneur, qui donne son esprit à ses envoyés et dont l'empire demeure de génération en génération. Ce pouvoir hiérarchique, non-seulement les Apôtres l'ont exercé, mais ils l'ont transmis à leurs successeurs, qui ont été établis par l'Esprit-Saint pour conduire l'Église de Dieu, pour présider et pour enseigner dans l'Église, non pour la gouverner à la manière des dépositaires du pouvoir temporel, mais pour l'instruire selon la loi du Christ, son modèle parfait. C'est pourquoi les plus anciens Pères de l'Église considèrent l'obéissance envers l'autorité ecclésiastique, envers les évêques, les prêtres, les diacres, comme l'expression de l'obéissance même qui est due à Dieu et à Jésus-Christ » (Hettinger, *Apol.*, V, p. 1).

ples sa place indépendante et libre. Elle tient de Dieu même tout ce qui fait sa vie. Elle évangélise, elle baptise, elle rassemble ses fidèles pour le culte, elle les soumet tous à ses lois, elle punit les rebelles, elle chasse les opiniâtres. — Elle poursuit sa mission spirituelle sans tenir rien de l'État. — Elle obéit aux pouvoirs civils en tout ce qui est du domaine de ce pouvoir, et elle façonne ses sujets à une obéissance parfaite. — Mais dès que l'État veut l'entraver dans sa mission divine, elle passe outre en disant : *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* (1).

Et nous ne cessons plus de voir cette Église de Jésus-Christ à travers les siècles. Telle est même la place extraordinaire qu'elle y conquiert, qu'elle fait à elle seule, désormais, toute l'histoire. La voici conquérante de Rome, de l'Occident, de l'Orient, des Barbares qui dévorent l'Empire. Elle règne sur les peuples pour les instruire, les civiliser, les combler de dons de toute sorte, couvrir le sol Européen d'institutions bienfaisantes de toute forme et de tout nom.

4. Ajoutons que la *vraie Église de Jésus-Christ* était dès longtemps annoncée au monde, ou, pour parler un langage plus profond et plus exact, était commencée depuis la naissance du monde (2). — Depuis le commencement du monde, le Messie promis par Dieu sauvait les hommes de bonne volonté (3); il se les attachait, les faisait siens, les sanctifiait par l'imposition prématurée de ses mérites (4), leur ouvrait la porte de son bercail. —

(1) Act., v, 29.

(2) Saint Augustin, *Cité de Dieu*.

(3) Luc, II, 14.

(4) Hebr., XI, 13, 26. — Rom., I, 19.

Quant à l'Église chrétienne qu'il devait instituer en personne aux jours de sa vie mortelle, les Prophètes l'avaient annoncée avec une grande magnificence, et dépeinte par tous ses traits caractéristiques. David l'avait vu naître au milieu des douleurs du Golgotha; il en décrit les gloires, il la contemple formée de tous les peuples de l'univers, il chante ses triomphes et énumère ses bienfaits (1). Isaïe déploie la même magnificence dans ses descriptions et fréquemment ceux qu'on nomme les Petits Prophètes ouvrent sur la vie de l'Église de Jésus-Christ les plus grandioses perspectives.

II. Nous ne pouvons passer outre sans tirer les conclusions de la précédente doctrine.

De ce qu'un Dieu, descendu sur la terre pour sauver les hommes, fonde une société spirituelle, dont il promet d'être le chef invisible, le guide, la force, la vie; de ce qu'il charge cette Église de recueillir et de sauver les âmes; de ce qu'il lui confère ses propres pouvoirs; de ce qu'il attache enfin à son ministère les destinées éternelles du genre humain : les plus capitales conséquences doivent découler, les plus importantes prérogatives doivent s'ensuivre pour l'Église, les plus graves devoirs doivent naître pour le monde.

1. Nous venons de le dire, la première conséquence de tout ce qui précède, c'est que l'*Église est divine*. Elle

(1) Nous avons développé ce point dans notre ouvrage, *Les Psaumes étudiés*, tom. I, pag. 330 et suiv.

est l'œuvre d'un Dieu ; elle tient de sa grandeur, elle participe à sa force, elle partage sa royauté, elle exerce par Lui et avec Lui des souverains pouvoirs. Dieu voulant par elle sauver tous les hommes, tous les hommes deviennent le domaine qu'il lui est enjoint d'exploiter et toutes les nations sont son héritage.

2. C'est trop peu de dire que l'Église est l'œuvre de Jésus-Christ. L'Église est le *corps mystique* du Christ. L'Église c'est Jésus-Christ même vivant et agissant au milieu du monde. Durant sa vie mortelle, la Divinité agissait « corporellement, » visiblement, par la sainte Humanité. Maintenant le même Fils de Dieu agit par un autre organe, par un immense corps dont il est l'âme, la vie, le mouvement, la force, la sainteté, la perpétuité. Telle est la magnifique idée que saint Paul nous donne continuellement de l'Église. Et à ce titre, l'Église est la société la plus parfaite qu'il y ait sur la terre.

3. L'Église est donc *nécessaire*. Elle est l'universel moyen de salut donné par Dieu aux hommes : la rejeter c'est se perdre, car c'est se séparer de sa rédemption, c'est s'isoler de Jésus-Christ seule cause possible de salut. — La formule : *Hors de l'Église point de salut* (1),

(1) « *Hors de l'Église pas de salut*. C'est-à-dire celui qui n'appartient à l'Église ni réellement ni par le désir ne peut être sauvé : pour être glorifié dans le ciel, il faut être justifié dans la vie présente par le don de la grâce. La justification est donc un moyen absolument nécessaire pour obtenir la fin surnaturelle, ou, comme parle l'École, elle est absolument nécessaire de nécessité de moyen. Or, d'après l'ordre établi par Dieu, l'Esprit-Saint n'opère la justification que dans l'Église et par l'Église : en conséquence, suivant la loi ordinaire, nul n'est justifié s'il n'est réellement incorporé à l'Église. En ce sens l'incorporation réelle à l'Église est elle-même nécessaire de nécessité de moyen

est rigoureusement vraie quoiqu'elle demandant explication. Tous doivent appartenir à l'Église de Jésus-Christ pour être sauvés, mais on peut lui appartenir de deux manières : on peut être uni soit au *corps* soit à l'*âme* de l'Église. Appartiennent au *corps* tous ceux qui sont de fait et visiblement membres de l'Église, possédant sa foi, obéissant à ses lois, jouissant de ses biens, célébrant son culte, etc. Puis, voici une autre multitude. En fait,

puisqu'elle est le *moyen ordinaire* établi par Dieu pour la justification. Toutefois, dans l'ordre du salut, le *désir* peut suppléer la *chose* lorsque celle-ci n'est pas un moyen absolument nécessaire et que de plus sa nécessité est ignorée de bonne foi : c'est ainsi que le désir du baptême *justifie*, comme le baptême lui-même, celui qui ne peut le recevoir. De même, le désir de faire partie de la véritable Église supplée, pour celui qui est dans l'ignorance invincible, l'incorporation réelle et en produit les effets essentiels. Et ainsi ceux qui n'ont pas la connaissance de la véritable Église peuvent être sauvés par le *désir* lui-même d'en faire partie.

« L'infidèle qui est dans l'ignorance invincible de la vraie religion et qui s'étudie à servir Dieu aussi bien qu'il le peut avec les lumières de sa raison, peut donc parvenir à la vie éternelle. Mais il appartient en quelque manière à l'Église. Sans doute, il n'est pas *incorporé extérieurement* à l'Église, ou comme s'expriment les théologiens, il ne fait pas partie du *corps* de l'Église; il ignore peut-être jusqu'à son existence. Mais il lui appartient par le *désir*; il est, en effet, dans la volonté de faire tout ce que Dieu a prescrit; dans ce vouloir général « d'obéir à Dieu, » il a le vouloir implicite d'entrer dans la véritable Église. Bien plus, il est vivifié par l'Esprit-Saint « auteur de toute sainteté; » il a la foi, la charité, la grâce, « sans lesquelles nul ne peut obtenir le salut, » il est donc uni à l'Église d'une manière secrète, mais intime, puisqu'il vit dans la foi et la charité de l'Église, puisqu'il est animé par l'Esprit de l'Église : il appartient, comme disent les théologiens, à l'*âme* de l'église. On ne peut donc pas dire d'une manière absolue qu'il est hors de l'Eglise, et il reste vrai qu'il faut appartenir à l'Église pour obtenir la vie éternelle, et que hors de l'Église, il n'y a pas de salut » (D. Benoît, *Les erreurs modernes*).

celle-ci est hors de l'Église puisqu'elle n'est point baptisée; mais elle sert Dieu comme elle sait, avec bonne foi, avec docilité à sa loi, disposée à embrasser la vérité qui viendrait à lui apparaître. Sont-ils damnés? Nullement : l'Église les recueille; ils sont ses sujets invisibles; ils appartiennent à son *âme*, à sa vie intime, à sa sanctification. Tels peuvent être beaucoup d'hommes nés et élevés dans l'hérésie ou le schisme; tels aussi beaucoup d'infidèles. — Ceux-là seuls périssent qui, sciemment, volontairement, rejettent l'unique et nécessaire Église de Jésus-Christ. Ils périssent sans espérance, car Jésus-Christ a dit : « Celui qui ne croira pas sera condamné (1); » « celui qui vous écoute m'écoute (2); » « celui qui n'écoute pas l'Église regardez-le comme un païen (3), » comme le malheureux que la Rédemption et le Salut ne peuvent atteindre.

4. Cet élément possible et inconnu, ces âmes invisiblement attachées à l'Église, n'empêchent nullement pour elle le caractère indispensable de *visibilité*. — Si l'Église était invisible, ainsi que le prétendaient follement les premiers protestants, comment pourrait-on aller à Elle? — Comment s'expliqueraient les paroles du Sauveur qui, parlant d'Elle, l'appelait « Cité bâtie sur la montagne (4), » « bercail (5), » « troupeau (6), » « la voix qu'il faut écouter (7), » le tribunal qu'il faut subir,

(1) Marc, xvi, 16.

(2) Luc, x, 16.

(3) Matth., xviii, 17.

(4) Matth., v, 14.

(5) Joan., x, 1, 16.

(6) Joan., x, 7.

(7) Matth., xviii, 17.

l'autorité à laquelle il se faut soumettre? — D'ailleurs comment prêcher, baptiser, réunir des assemblées, promulguer des lois, édicter des peines, vaquer aux fonctions du culte, sans que tout cela soit visible?

5. L'Église de Jésus-Christ est *de tous les temps*, car comment sauverait-elle *tous* les hommes, ainsi qu'elle en a reçu l'ordre sans la *perpétuité*? — Elle est l'organe visible de Jésus-Christ qui est de tous les temps : « Le Christ, dit saint Paul, était hier, il est aujourd'hui, il sera dans les siècles des siècles (1). » — L'Église doit triompher de tous les efforts de l'enfer (2) : or, ces efforts sont perpétuels. — Jésus-Christ a promis à l'Église qu'il serait avec elle jusqu'à la consommation des temps (3). — Le Christianisme ne se peut concevoir sans une autorité infaillible qui enseigne, sans un centre qui en tienne unies toutes les parties diverses, en un mot, sans une Église qui s'identifie avec lui, le maintienne, le développe, le propage dans le monde. Or, le Christianisme est la forme de salut donnée par Dieu pour tous les âges comme pour tous les hommes.

6. *L'Église de Jésus-Christ est infaillible.* L'absurde ici serait de supposer qu'elle ne l'est pas. — Dieu a fondé l'Église pour maintenir intacte la somme de vérités qu'il lui a plu de révéler au genre humain. Il l'a fondée pour enseigner « toute vérité. » Supposer que l'Église, faite pour la vérité, soit sujette à l'erreur, c'est prêter à Dieu ou l'impuissance ou l'incohérence de ses desseins. Le plus vulgaire architecte serait plus sage et proportionnerait mieux les moyens à la fin, les matériaux à l'œuvre.

(1) Hebr., xiii, 8.

(2) Matth., xv, 18. — Psal., ii.

(3) Matth., xxviii, 20.

— Jésus-Christ dit, sans excepter aucune époque ni aucune région : *Allez, enseignez toutes les nations* (1). Ordre impossible, ordre homicide si, à un moment donné, l'Église pouvait enseigner l'erreur. — Jésus-Christ fait à l'Église cette promesse : « Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles (2); » et à la Papauté : « Confirme te frères dans la vérité (3); » et au siège de Pierre : « Jamais les puissances de l'Enfer ne prévaudront (4). Or rien de tout cela n'est vrai si l'Église peut enseigner l'erreur. — Jésus-Christ affirme que son Église est dirigée, inspirée, possédée toute entière par l'Esprit-Saint, l'Esprit de la vérité (5) : quelle union possible entre l'erreur et la Vérité divine et infinie? Le miracle n'est donc pas que l'Église soit infaillible, le miracle serait qu'elle ne le fut pas.

7. L'Église de Jésus-Christ est *indépendante*, non pas dans ce sens que ses enfants ne seront pas soumis aux puissances civiles; plus que tout autre, elle nous oblige à cette obéissance; mais en ce sens que la puissance civile ne peut rien entreprendre sur son domaine spirituel. Elle est de par Dieu (6); elle vit par sa force, elle commande, elle administre par son ordre; elle tient tous ses pouvoirs de plus haut que la terre; il ne dépend d'aucun gouvernement civil qu'elle soit ou ne soit pas. Nulle puissance ici-bas ne peut lui ravir ses droits, entraver son règne, l'empêcher de remplir le mandat qu'elle

(1) Matth., xxviii, 19.

(2) Matth., xxviii, 20.

(3) Luc, xxi, 32.

(4) Matth., xvi, 18.

(5) Ev. Joan., xvi, 13. — I Corinth., xii.

(6) Ev. Joan., xvii, 18.

a reçu de Dieu (1). Le pouvoir public qui l'entreprend est coupable, et si, comme chrétien, il est sujet de l'Église, l'Église peut le rappeler, en vertu de sa puissance coercitive, au respect des divines volontés.

8. L'Église est supérieure. Deux sociétés se partagent le monde; toutes deux sont de Dieu, et la fin que Dieu leur a attribuée à chacune détermine la question de supériorité. L'Église est chargée des intérêts éternels du genre humain. Le pouvoir civil est chargé d'assurer la sécurité du voyage. L'Église représente les âmes et les biens spirituels des âmes; le pouvoir civil représente la vie terrestre et les biens de cette vie. La fin de l'Église est donc d'un ordre plus élevé que la fin de la société civile. — De cette notion si grande et si vraie, découlent les conséquences suivantes. Si, dans la sphère des intérêts purement temporels, l'Église laisse le pouvoir civil absolument libre de son action, le pouvoir civil doit laisser l'Église libre de la sienne dans tout le domaine spirituel. — Dans l'ordre temporel lui-même, l'Église ne peut pas ne pas intervenir quand sa mission l'y oblige. « Tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Église (2). »

9. Dans toutes ces questions que nous ne faisons qu'indiquer parce que nous allons tout à l'heure y revenir, nous ne devons jamais oublier que Jésus-Christ est Dieu, maître de toutes choses; qu'il possède sur nous de

(1) Act., v, 29.

(2) Voir l'Encycl. de Léon XIII : *Immortale Dei*.

pleins et absolus pouvoirs (1); que son Eglise a été par lui faite dépositaire d'une suprême autorité; que cette Eglise a la sublime mission d'honorer Dieu par le culte prescrit par Dieu et de conduire le genre humain à ses destinées éternelles. — N'oublions pas, d'autre part, que tous nous relevons de cette Eglise, comme elle-même relève de Dieu.

Il n'y aurait qu'un moyen d'échapper à cette domination souveraine : prétendre que nous ne pouvons pas, dans la variété infinie de cultes et de religions, reconnaître la seule vraie Eglise venue de Dieu par Jésus-Christ. — Mais Dieu nous enlève cette prétention par l'éclat invincible, par les signes impossibles à contrefaire, dont il a marqué son Église.

(1) « Jésus-Christ est le Fils de Dieu *subsistant dans la nature humaine* : donc il a, dans cette nature humaine élevée à l'être personnel du Verbe et substantiellement sanctifiée par l'onction incomparable de la divinité, une puissance conforme à une dignité si sublime, ce que la théologie catholique appelle la *puissance d'excellence*, c'est-à-dire un domaine sur toute créature semblable à celui de Dieu lui-même, par lequel il peut disposer souverainement des hommes et des choses et s'attribuer sur tout et sur tous tous les droits qu'il lui plaît. Il convient en effet que celui qui excelle par l'être excelle aussi en puissance, qu'une nature créée, unie hypostatiquement à la divinité, participe au pouvoir même de Dieu autant qu'elle en est capable.

« Jésus-Christ, l'Homme-Dieu, est « *l'Envoyé de son Père* » pour donner « la vérité et la vie » aux hommes : donc il a reçu, dans le titre même de sa mission, « toute puissance » pour instruire, sanctifier et régir l'humanité tout entière, pour conduire les hommes à la vision de Dieu face à face, à la possession immédiate de l'essence divine elle-même, fin dernière et suprême de la nature humaine.

« Jésus-Christ, l'Homme-Dieu, l'Envoyé du Père, est le *Sauveur et le Rédempteur* du genre humain : donc l'humanité tout entière, rachetée au prix de son sang, est sa « conquête » et sa propriété.

« Et ainsi, chef universel de la création, il commande à tout ce qui est et vit » (D. Benoît, *Les erreurs modernes*, I, 71).

11

**Jésus-Christ a rendu son Église reconnaissable
à tous les yeux.**

En fondant son Eglise, Jésus-Christ l'a marquée au front de *quatre signes* qu'il sera perpétuellement aussi impossible de méconnaître que de contrefaire.

I. *Jésus-Christ a fondé son Église sur l'UNITÉ* (1). Il n'est jamais question de *ses* Eglises, mais toujours de *son* Eglise. — Dans cette unique Eglise, tout se trouve réduit à la plus parfaite unité.

1. Il suffirait d'un seul signe d'unité : la primauté de Pierre. Car ce qui frappe le plus dans l'institution de l'Eglise, c'est la volonté absolue de Jésus-Christ de la fonder sur l'unité du pouvoir, et de prendre Pierre et ses successeurs comme la clef de voûte de tout l'édifice, comme l'unique fondement sur lequel son Eglise doit reposer : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église* (2). Où donc sera le Pape, là sera la vraie Eglise de Jésus-Christ. Ce signe, sans incertitude possible, était tellement admis dans les premiers siècles, qu'on le for-

(1) S. Clément, *Pæd.*, I, 6. — Strom., VII, 17. — S. Justin, *Tryph.*, XLII. — Orig., *In Jerem.*, I, 17. — S. Augustin, *De Civ. Dei*, XIII, 12. S. Ignat., *Epist. ad Philadelph.*, m. 3. — Basil., *in Psal.* XXVIII, n. 1. — Tertull., *Apol.*, XXXII. — S. Léo, *Serm.*, III, n. 2.

(2) Matth., XVI, 18.

mulait dans cet axiome : *Ubi Petrus ibi Ecclesia*, « Où est Pierre, là est l'Eglise (1). »

2. Mais l'unité de pouvoir n'a pas suffi encore au divin Fondateur. Cette grande parole qu'il a dite avant de

(1) « Père saint, je vous recommande ceux que vous m'avez donnés, » je vous recommande mon Église : gardez-les en votre nom, afin qu'ils soient un comme nous; et encore : « Comme vous êtes en moi et moi en vous, ô mon Père, ainsi qu'ils soient un en nous. Qu'ils soient un comme nous, qu'ils soient un en nous. » Je vous entends, ô Sauveur; vous voulez faire votre Église belle; vous commencez par la faire parfaitement une : car qu'est-ce que la beauté sinon un rapport, une convenance et enfin une espèce d'unité? Rien n'est plus beau que la nature divine, où le nombre même, qui ne subsiste que dans les rapports mutuels de trois Personnes égales, se termine en une parfaite unité. Après la Divinité rien n'est plus beau que l'Église, où l'unité divine est représentée. « Un comme nous; un en nous, » regardez et faites suivant ce modèle. Nous trouverons dans l'Évangile que Jésus-Christ voulant commencer le mystère de l'unité dans son Église parmi tous les disciples en choisit douze; mais que voulant conserver le mystère de l'unité dans la même Église, parmi les douze il en choisit un. « Il appela ses disciples, dit l'Évangile; les voilà tous; » et parmi eux il en choisit douze; » voilà une première séparation, et les apôtres choisit : « Et voici les noms des douze apôtres : le premier est Simon qu'on appelle Pierre. » Voilà dans une seconde séparation saint Pierre mis à la tête, et appelé pour cette raison du nom de *Pierre*, « que Jésus-Christ, dit saint Marc, lui avait donné : » pour préparer, comme vous verrez, l'ouvrage qu'il méditait, d'élever tout son édifice sur cette pierre. Tout ceci n'est encore qu'un commencement du mystère de l'unité. Jésus-Christ en le commençant parlait encore à plusieurs : « Allez, prêchez, je vous envoie : » *Ite, prædicate, mitto vos* : mais quand il veut mettre la dernière main au mystère de l'unité, il ne parle plus à plusieurs; il désigne Pierre personnellement et par le nouveau nom qu'il lui a donné : c'est un seul qui parle à un seul : Jésus-Christ, fils de Dieu, à Simon, fils de Jonas : Jésus-Christ qui est la vraie pierre et fort par lui-même, à Simon qui n'est Pierre que par la force que Jésus-Christ lui communique : c'est à celui-là que Jésus-Christ parle, et en lui parlant il agit en lui et y imprime le caractère de sa fermeté (Bossuet, *Serm. sur l'Unité de l'Église*).

mourir : *Qu'ils soient UN* (1) ! réclame que tout dans l'Église soit ramené à la plus parfaite unité. Tous les membres de l'Église seront *un* comme les trois Personnes divines sont *un*, et plus le type de cette unité est sacré, plus il doit être, avec perfection, réalisé dans l'Église. Et c'est cette parfaite unité qui sera le signe auquel le monde reconnaîtra l'œuvre divine et y adhèrera : *Père saint, je vous prie pour tous ceux qui croiront en moi, afin que tous soient un comme vous, mon Père, vous êtes un en moi et moi en vous, et qu'ainsi le monde croie* (2). — Et que sera cette parfaite unité? — Avant tout une unité de *croiance*. Sur toute la surface de la terre où ils seront dispersés les fidèles de l'Église de Jésus-Christ n'auront qu'une croyance, un Symbole, sans divergence, sans omission, sans adjonction d'aucune sorte. Les trouvailles de l'esprit propre, les singularités personnelles sont bannies sans pitié. Deux fidèles de l'Église de Jésus-Christ se rencontrant à trois mille lieues de leur patrie, dans quelque chrétienté perdue, doivent s'unir dans leur Symbole sans la plus légère diversité, sans la distance d'un iota. — Tous ne reconnaîtront qu'un même Chef.

3. Et telle sera la nécessité de cette double unité de hiérarchie et de croyance, que Jésus-Christ donne aux siens l'ordre formel de tout y sacrifier. Qui n'obéit pas, retranchez-le; qui ne croit pas, regardez-le comme un païen et un publicain. — Quand un ange, dit saint Paul, viendrait du ciel apporter une autre croyance, ne le recevez pas (3) ! Car, « anathème à qui changera un seul point à la doctrine enseignée. » Telle est la règle, et la

(1) Joan., xvii, 22.

(2) Joan., xvii, 22.

(3) Galat., i, 8.

vraie Église de Jésus-Christ ne pourra pas s'en départir un seul jour. Dût-elle retrancher des pays entiers, dût-elle « arracher son œil ou couper son bras droit (1), » il ne lui sera jamais permis d'hésiter, car jamais aucune diversité de croyance ne pourra exister dans son sein (2).

II. *Jésus-Christ a fondé son Église sur la SAINTETÉ.* —

1. Jésus-Christ devait exiger que son Église fut sainte, car elle devait le continuer. Comme Lui elle devait sanctifier le monde, « être le sel de la terre. » Comme Lui elle devait être « la gloire et l'honneur de Dieu (3). » — Aussi toute sa mission, le but de ses souffrances, le prix de son sang, ont été la sanctification de son Église : « Pour elle il s'est livré, afin qu'il la sanctifiât, la lavant

(1) Matth., v, 29.

(2) I Cor., xi, 7.

« Le prototype de l'Église, un seul Dieu en trois personnes est un. Le Christ est un avec son Père, un le royaume des élus avec le Christ et le Père. Ceux qui ont été régénérés en lui par l'Église doivent être *un*, comme par leur naissance corporelle ils sont *un* en Adam ; devant l'Esprit de Dieu aussi toute l'humanité est *une*, forme un organisme doué d'unité, une société de vie et d'amour en Dieu, la famille des élus, qui habite dans le nouveau paradis terrestre, l'Église. L'unité, tel est donc le trait fondamental de toute définition de l'Église ; l'Église est le corps du Seigneur. Le Seigneur est venu pour réunir ce que le péché et l'erreur avaient séparé et dispersé. L'unité fut l'objet de la prière qu'il adressa à son Père, sur le point d'offrir son grand sacrifice ; c'est à son unité que l'Église sera reconnue du monde comme la vraie fiancée du Christ, c'est en étant une par le corps, une par l'esprit. L'Apôtre exhorte les fidèles à l'unité, il veut qu'ils soient consommés dans l'unité de sentiment et de croyance, et qu'il n'y ait point de schisme parmi eux » (Hetting., *Apol.*, V, p. 22).

(3) I Cor., xi, 7.

dans le baptême de l'eau et dans la parole de la vie, afin de se faire une glorieuse Église sans tache, sans ride, sans souillure d'aucune sorte, mais toute sainte et toute immaculée (1) » Qu'elle soit sainte, c'est l'objet de son ardente prière (2), c'est son ordre formel : *Soyez parfaits* (3). — Cette sainteté sera la vraie, parce qu'elle est de Lui. Lui a pu dire : *Qui de vous me convaincra de péché* (4); il veut que cette parole soit celle de son Église, et qu'« à ses fruits on reconnaisse l'arbre, » et Celui qui l'a planté.

2. Or comment faut-il entendre cette *sainteté* que Jésus-Christ donne comme une marque précise de son œuvre? — 1° Écartons d'abord une fausse notion de cette sainteté. Jésus-Christ ne veut pas dire que son Église n'aura pour membres que des saints; c'est tout le contraire qu'il enseigne. Il annonce qu'il faudra sévir contre des coupables. Il représente son Église sous l'image d'un filet qui prend les poissons bons et mauvais, d'un champ où l'ivraie croît mêlée au bon grain. — 2° La sainteté de l'Église consistera dans ces trois points. Premièrement, tout en elle sera saint (5) : son chef, sa doc-

(1) Éphes., v, 26, 27.

(2) Joan., xvii, 15.

(3) Matth., vii, 48.

(4) Ev. Joan., viii, 46.

(5) « Si l'Église romaine a été fondée de Dieu, comme elle l'a certainement été, elle doit nécessairement montrer un caractère exclusif de sainteté qui la fasse distinguer manifestement de toute autre qui n'est pas la vraie Église de Dieu. Il est certain que la sainteté doit être un des signes et des sceaux distinctifs de la religion révélée, ordonnée par son divin auteur. Dieu étant nécessairement et infiniment saint, ne peut ni enseigner une doctrine ni prescrire un culte qui ne soient entièrement saints; et s'il agissait autrement, il manquerait à un de ses attributs essentiels, c'est-à-dire, à sa sainteté même. Il en résulte

trine, ses sacrements, ses lois, son culte; tout enseignera la sainteté, tout y élèvera les âmes. — Deuxièmement, en fait, elle produira la sainteté dans un nombre prodigieux d'âmes; elle fera des saints des éléments les plus rebelles, elle convertira les ennemis les plus acharnés, elle les renversera comme d'autres Paul en plein chemin de Damas. Où elle apparaît elle moralise, elle purifie, elle divinise. Enfants, vieillards, pauvres, barbares, ci-

que la religion révélée de Dieu doit être sainte; qu'une religion qui ne porte pas sur le front ce caractère ne peut prétendre être révélée de Dieu, et en conséquence ne pourra jamais se flatter d'être une religion divine.

« Cette sainteté consiste essentiellement dans la sainteté du chef qu'elle reconnaît, dans la sainteté de la fin à laquelle elle tend, dans la sainteté de la doctrine qu'elle enseigne, dans la sainteté des lois qu'elle prescrit, et dans la sainteté des moyens qu'elle fournit. Or, j'ajoute que l'Eglise romaine possède dans un degré si éminent toutes ces parties constitutives de la sainteté, qu'il n'y a aucune autre Eglise qui puisse lui être comparée, et en conséquence, qu'elle est vraiment la seule qu'on puisse appeler la sainte Eglise. Car c'est elle qui remonte, par une suite non interrompue de souverains pontifes, jusqu'au prince des apôtres saint Pierre, et par son moyen trouve avec assurance son vrai fondateur, son maître, son chef dans Jésus-Christ, fils de Dieu. C'est elle qui conserve intact le dépôt de l'Ecriture et de la tradition, qui exclut la licence de tout vice, qui propose une récompense immuable à la vertu et un supplice éternel aux vicieux, et qui, parmi tant de lois émanées d'elle pendant le long espace de dix-huit siècles, n'a jamais mêlé dans sa morale la moindre tache qui puisse en ternir l'éclat. C'est elle qui dirige ses disciples vers la fin la plus sublime à laquelle l'homme puisse aspirer, c'est-à-dire de glorifier Dieu, de se sanctifier lui-même, et en s'occupant de son salut de coopérer à celui du prochain. C'est elle enfin qui fournit à ses enfants tant de moyens très saints pour vaincre les passions, se purifier des fautes, et acquérir les plus sublimes vertus par la pratique de la prière, par l'invocation des saints, par les cérémonies sacrées, par l'insinuation de la pénitence, par l'efficacité des sacrements, par l'abondance des instructions » (Muzzarelli, *Opusculs*, tom. III, p. 189).

vilisés, riches, pauvres, ignorants, savants, tout ce qu'elle touche elle le transfigure. Dans ceux mêmes qui défont elle répand une onction et une lumière qui les empêchent de se perdre entièrement. Le vice ne se sent tout à fait à l'aise que quand il a apostasié. — Troisièmement, la sainteté intime de la vraie Église doit jaillir au dehors, d'après les plus expresses paroles de Jésus-Christ, en quatre magnifiques manifestations : le *martyre*, l'*apostolat*, les *vertus héroïques*, les *miracles*. Donner sa vie pour la vérité, pour la vertu, pour le dévouement, pour Dieu, soi-même et les hommes, est un précepte formel que Jésus-Christ donne aux siens. S'aimer assez soi-même pour refuser de mourir quand il faut mourir, c'est se perdre dans une lâcheté stérile. D'ailleurs quelle preuve plus forte donne-t-on de la charité qui est en soi que de mourir pour ce qu'on aime ? Si donc des milliers de vies sont quelque part données pour Dieu et sa loi, il ne faut pas d'autre preuve : là est la vraie Église. Jésus-Christ ne commande pas l'*apostolat* avec une moindre force. Il ouvre à son Église les frontières de tous les peuples, le monde entier doit être son champ d'action : toute église inerte, circonscrite, immobilisée, ne sera jamais son Église (1). Jésus-Christ entend aussi produire dans son Église les *vertus héroïques*. A côté des préceptes destinés à la foule il trace le brillant mais formidable programme que devra remplir toute la lignée royale de ses saints (2). Enfin Jésus-Christ donne comme marque suprême, comme floraison divine de la sainteté de son Église, la permanence du miracle (3). Que

(1) Marc, xv, 15.

(2) Matth., v, 48 ; v, 3-11 ; xix, 12.

(3) Marc, xvi, 17, 18.

Dieu soit où est le miracle, la chose est trop évidente pour devoir être démontrée. Que par conséquent l'Église de Dieu soit celle où s'accomplissent des miracles, tout esprit droit en conviendra nécessairement. Aussi Jésus-Christ n'eut-il garde de refuser à son Église ce signe éclatant entre tous. Il le lui attribue tellement que ses miracles à elle dépasseront les siens en nombre comme en splendeur. C'est par le miracle qu'elle se propage (1); c'est le miracle qu'elle oppose à ses adversaires (2); c'est le miracle qui soutient la foi de ses enfants (3); c'est le miracle qui rendra à jamais impossible toute prétention de l'erreur de passer pour la vérité (4). — Ainsi sera sainte l'Église de Jésus-Christ. Sainte d'une sainteté intime; sainte d'une sainteté manifestée au dehors par sa prédication, ses sacrements, ses œuvres, sa vie toute entière, son martyre, son esprit d'apostolat, l'héroïsme et la multitude de ses saints, l'éclat de ses miracles. Sainte d'une sainteté que les vices de plusieurs de ses enfants ne pourront jamais ni voiler ni ternir (5).

III. *Jésus-Christ a fondé son Église sur l'Universalité ou CATHOLICITÉ* (6). — 1. Jésus-Christ n'eut-il pas donné

(1) Act., v, 15.

(2) Act., xiii, 12.

(3) Act., v, 12-17.

(4) Act., xiii, 6, 8 et seq.

(5) Eph., v, 27.

(6) Genès, xii, 3. — Act., iii, 25. — Galat., iii, 9. — Psal, ii, 8. — Matth., xxvi, 13. — Marc, xiv, 9. — Matth., xxviii, 19. — Rom., x, 18. — Coloss., i, 6. — Théodoret, in Psal. xlvii, 4. — Cypr., Epist. lii. — Opt. Milev., *De schism. Donat.*, ii, 1. — Tertull. c. *Marcion*, v, 19. — S. Jérôm., *adv. Lucif.*, c. 15.

formellement cette marque à son Église qu'il la faudrait conclure du plan même de la Rédemption. Chef et Sauveur de l'humanité entière, Jésus-Christ a répandu pour tous le sang qu'il a répandu, et « il veut que tous les hommes arrivent à la connaissance de la vérité (1). » — Mais, de plus, il s'en explique en termes formels. Quand il parle de son Église, il la désigne toujours par son universelle diffusion; il la montre répandue dans tous les temps comme dans tous les lieux; il annonce que son Évangile « sera prêché dans tout l'univers (2); » il envoie ses Apôtres « prêcher l'Évangile à toute créature, dans le monde tout entier (3). » Ses Apôtres seront ses témoins « jusqu'aux extrémités de la terre (4). » Ses Apôtres s'en iront « enseignant toutes les nations (5). » Voilà bien une Église universelle. — Et cette universalité avait fait l'objet des plus claires et des plus magnifiques prophéties. David (6), Isaïe (7), Habacuc (8), Malachie (9) chantent une Église répandue par toute la terre, maîtresse des nations, lumière partout étincelante, voix vibrant d'une extrémité à l'autre de l'univers.

2. De toutes ces paroles divines nous pouvons conclure : 1° que la vraie Église sera présente dans toutes les parties du monde connu ; 2° que cette domination ne sera pas successive mais bien simultanée ; 3° que le

(1) I Tim., II, 4.

(2) Marc, XIV, 9.

(3) Marc, XVI, 15.

(4) Marc, XIV, 9.

(5) Matth., XXVIII, 19.

(6) Psal., XXI. — Psal., LXXI, 8.

(7) Isaïe, *passim*.

(8) Cap., III.

(9) Malac., I, 11.

nombre des fidèles de la vraie Église dépassera le nombre des adeptes des fausses églises; 4° que cette universalité ainsi entendue doit durer dans tous les siècles.

Jésus-Christ, faisant plusieurs fois allusion « à ceux qui refuseront de croire (1), » à ceux qu'il faudra « chasser de son Église (2), » n'entend évidemment pas que son Église renfermera toutes les nations, tous les hommes, dans le sens absolu du mot, mais seulement dans sa portée morale (3).

IV. *Jésus-Christ a fondé son Église sur l'APOSTOLICITÉ.* — 1. Rien d'aussi formel et d'aussi absolu que ce signe. — Jamais, dans la formation de son Église, Jésus-Christ ne sépare son œuvre des Apôtres sur lesquels il déclare qu'il la fait toute entière reposer (4). C'est à eux qu'il ouvre le monde comme champ d'action où ils travailleront jusqu'à la consommation des siècles. — C'est eux qu'il envoie jusqu'aux extrémités de la terre pour prêcher sa doctrine et lui servir de témoins (5). — C'est eux qui offriront le Sacrifice de la nouvelle Loi, ce Sacrifice qui, d'après Malachie, doit remplir tous les temps et tous les lieux (6). C'est avec eux qu'il promet d'être jusqu'à la fin des siècles (7). — En un mot, c'est aux Apôtres qu'il confie son Église, faisant d'eux ses auxiliaires et ses

(1) Marc, xvi, 16.

(2) Matth., xviii, 17.

(3) Matth., xiii, 47.

(4) Matth.

(5) Act., i, 8. — Marc, xvi, 15.

(6) Malac., i, 11, 12.

(7) Matth., xxviii, 20.

coopérateurs. — Aussi dès la naissance de l'Église les Apôtres se partagent les nations et les évangélisent ; partout ils fondent les églises, les gouvernent, les tiennent attachées à Jésus-Christ. — Nous les voyons ordonner des évêques (1) et commencer l'inépuisable fécondité du sacerdoce catholique. Leurs successeurs ne font qu'un avec eux dans la double unité de la doctrine et des pouvoirs.

2. La vraie Église se rattachera donc aux Apôtres et ce sera là son quatrième signe infaillible. Dès que l'édifice cesse de reposer sur ses fondements il s'écroule. Dès qu'une secte est disjointe d'avec le fondement apostolique, il suffit : prononçons hardiment qu'elle est fausse. — Et de quelle manière la vraie Église remonte-t-elle aux Apôtres : 1° parce que tous ses pasteurs, dans toute la suite des siècles, descendent des Apôtres par une succession ininterrompue et avec une obéissance toujours ferme au Chef des Apôtres, au successeur de saint Pierre, au Pape ; 2° parce que cette succession est si étroite, si continue, qu'il est impossible d'assigner au sacerdoce une autre origine ; 3° parce que la doctrine est restée entièrement la même que celle que les Apôtres ont prêchée (2).

(1) I Tim., iv, 14. — II Tim., i, 16.

(2) Ne pas remonter aux Apôtres sera donc la marque infaillible qu'on n'est pas de Jésus-Christ, et elles seront éternellement vraies ces paroles de saint Jérôme à un hérétique : « Pourquoi viens-tu après quatre cents ans nous instruire comme si nous n'avions rien su jusqu'ici ? Le monde était chrétien jusqu'à ce jour, avant de t'avoir entendu. Je vais te déclarer brièvement ma façon de penser : Nous sommes décidés à rester dans l'Église que les Apôtres ont fondée et qui dure encore. Si cependant tu entends parler de chrétiens qui prennent encore le nom de Marcionites, de Valentiniens, de Montiens ou

III.

L'Église catholique romaine est la seule qui porte les signes de la vraie Église de Jésus-Christ.

1° Elle porte tous les signes dont il a plu à Jésus-Christ de marquer son Église. — 2° Elle les porte seule. — Il sera donc à jamais impossible de se tromper, et toutes les âmes droites trouveront sans peine la vérité.

I. L'Église catholique romaine porte tous les signes de la vraie Église de Jésus-Christ.

1. Elle porte à un degré saisissant le signe de l'*unité* (1). Dans l'Église catholique, en effet, cette unité est mer-

de Campits, tu sauras qu'ils n'ont rien de commun avec l'Église du Christ. Par ce seul fait qu'ils se sont constitués plus tard, ils montrent qu'ils sont de ceux que saint Paul a prédits. Que s'ils démontrent leur doctrine par l'Écriture, il ne faut pas qu'ils en soient trop fiers, car le diable a fait des démonstrations par l'Écriture; ce qui importe, ce n'est pas de lire l'Écriture, c'est de la comprendre. En tout cas, il pourrait aussi vous être démontré par l'Écriture que ceux qui ont des souliers ou deux vêtements, n'appartiennent pas à l'Eglise » (Saint Jérôme, Epist. 84, *ad Pamm.*, 8).

« Ce n'est donc pas du Christ que le protestantisme tient sa mission; le Christ n'a envoyé que les Apôtres, et ceux-ci que leurs successeurs réguliers. Luther ne sentait que trop ce manque de mission. Tandis que, en 1522, il niait qu'une mission spéciale et personnelle lui fût nécessaire pour fonder sa nouvelle société religieuse, il soutint bientôt contre Carlostadt que l'on ne devait point prêcher sans être appelé. »

(1) Le fondement de cette unité de l'Eglise, c'est l'unité même du

veilleuse. — 1° La *Papauté*, après dix-huit siècles, reste le plus étonnant prodige qu'il soit donné de contempler ici-bas. Voyez Rome et son Pape. Ce Pape renferme dans sa main l'univers catholique tout entier. Deux cent millions d'hommes, non-seulement lui obéissent, mais, en matière religieuse, pensent, veulent, agissent comme lui. Ces deux cent millions d'intelligences si diverses, si indépendantes, si naturellement portées aux divisions et aux révoltes, s'unissent à ce point qu'elles ne forment par toute la terre qu'une seule pensée, une seule volonté, une seule action. Pas une contradiction, pas une divergence; une même croyance partout, une même obéissance, une entière soumission. — 2° A ce premier signe, nous devons joindre ce qui en fait la suite magnifique, le développement surhumain. Durant une période de dix-huit siècles, jamais, dans l'Église catholique, l'unité de hiérarchie n'a fléchi un seul instant. Plus de cent vingt mille évêques sont restés soumis au Pape; plus de quarante millions de prêtres sont restés unis aux évêques;

Christ et du Christianisme, c'est la communauté de la foi et l'identité des sacrements; le signe et le moyen de cette unité, c'est la hiérarchie. — Clem., I Cor., n. XLVI. — Ignat., ad Smyrn., n. VII. — Aug., *Civ. Dei*, xviii, 16, n. 2. — Ignat., *Epl. ad Philad.*, n. 111. — Justin, *Tryph.*, LXIII, CXVI. — Iren., I, 10, n. 2, 3; v, 20, n. 1. — Hil., in Ps. cxxi, n. 5. — Aug., *Civ. Dei*, xviii, 51. — Constantin. (ap. Theod., *Hist. Eccl.*, I, 10). — Iren., iv, 33, n. 7. — Orig., in Lev. Hom. iv, in Rom., l. II, n. 4. — Cyp., *Epl.*, LI, *Unit. Eccl.*, p. 403 (Bal.). — Bas., in Ps. xxviii, n. 1. — Opt., I, 20. — Const., apl., vi, 1, etc. — Aug. « Diabolus hæreticos movit, qui sub vocabulo christiano doctrinæ resisterent christianæ, quasi possent indifferenter sine ulla correptione haberi in civitate Dei, sicut civitas confusionis indifferenter habuit philosophos inter se diversa et adversa sentientes » (*Civ. Dei*, xviii, 51). — Oros., *Lib. arbit.*, xxxi. — Tert., *Apol.*, xxxii. — Epiph., *Fid. cath. expos.*, n. 6. — Theod., in Ps. xcvi, 8, etc. — Hier., in Gall., III, 28. — Leo, *Serm.* III, n. 2.

des multitudes innombrables de fidèles sont restées unies à leurs pasteurs. — Cela, malgré les nationalités diverses, les rivalités ardentes des races, les bouleversements politiques de toutes sortes. — Cela, malgré les persécutions les plus violentes, les entraînements de l'erreur les plus irrésistibles, les révoltes les plus naturelles à la volonté humaine. Ce faisceau, humainement impossible à nouer, rien au monde n'a pu le rompre. — A notre époque, quand le principe d'autorité s'écroule partout, jamais la hiérarchie catholique n'a été plus compacte, jamais la soumission au Pape plus entière et plus universelle. — 3° L'unité de *doctrine* est la suite de l'unité de pouvoir et achève de marquer l'Église catholique du signe éclatant de Jésus-Christ. Jésus-Christ voulait cette unité; il la voulait sous de telles sanctions que son Église devait chasser aussitôt qui refuserait d'adhérer à un seul point de sa doctrine. — Ainsi fit, ainsi fait encore l'Église catholique; et, par un miracle qu'aucune autre société n'a pu opérer, elle a retenu dans la plus parfaite unité des centaines de millions d'intelligences. — Elle les a retenues durant dix-huit cents ans. — Elle les a retenues à travers d'insurmontables obstacles. — Elle les a retenues dans l'obéissance de la foi tout en leur ouvrant le champ vaste de la science et des discussions. — Elle les a retenues dans l'unité de croyances très lourdes à l'intelligence et surtout au cœur et aux passions de l'homme; alors que la soumission de l'esprit mène aux plus durs sacrifices, alors que la révolte ouvre l'accès à toutes les jouissances de l'orgueil et des sens. — Cette unité, au milieu de telles circonstances, sur une telle étendue, sur de si divines et si inaccessibles matières, est un fait unique, absolument surhumain, et que l'histoire n'a vu et consigné qu'une fois.

2. L'Église catholique porte le signe de la *Sainteté* (1). Ce signe, Jésus-Christ l'exigeait formellement de son Eglise : il surabonde dans l'Église catholique romaine.

Un arbre vit quand la sève y circule intérieurement, et quand, extérieurement, cette sève devient tour à tour feuillage, fleurs, fruits. Tel est le double phénomène de la vie de l'Église. Intérieurement, la sève divine, la *sainteté*, circule en abondance à travers tout son organisme; extérieurement cette sainteté se manifeste par une splendide floraison.

1° *L'Eglise est sainte en elle-même.* — Elle est sainte de la multiple sainteté dont Jésus-Christ l'a remplie. — Sa doctrine est sainte. D'abord cette doctrine est telle que Jésus-Christ, le Dieu de toute sainteté, l'a donnée au monde; seule entre toutes, l'Église catholique n'y a pas changé « un iota ou un point. » — Les grandes vérités de son Symbole sont les excitations, les lumières, les sanctions les plus puissantes de la sainteté. — Tous ses préceptes portent à la sainteté. — Ses conseils élèvent les âmes d'élite aux héroïsmes de la sainteté. — Pas un vice que l'Église catholique ne réprouve et ne condamne. Pas une vertu qu'elle n'exalte; pas une bonne œuvre qu'elle ne contribue à fonder. — Remarque décisive : il est impossible de citer un seul de ses membres qui se sépare

(1) Tert., adv. Hermog., c. 1, Prax., c. 11. — Aug., c. Julian., Op. imperf., III, 61. — Tert. « Quo pleræque adversus universas hæreses jam hinc præjudicatum sit, id esse verum, quodcunque primum, id esse adulterum, quodcunque posterius. » — Tert., Præscr., xxxii, *De carn. Christ.*, c. 11. — Clem., *Strom.*, VII, 17. — Phot., adv. *Manich.* — Pet. Sic., *Hist. Manich.* — Joh. Ozn., adv. *Paulic.* — Bernard, *In Cantic.*, Serm. LXVI, n. 8. — Trithem., ann. 1230. — Trithem., *Chron. Hirs.*, ann. 1299. — Cfr., Pfaff, *Orig. jur. Eccl.*, c. III, art. 111; *Diss. de succ. episcopali.* — Herm., *Past.*, l. 1, vis. 1, n. 1, 3. — Theoph., *Autolyc.*

d'elle pour pratiquer ailleurs une vie plus héroïquement vertueuse; il est impossible de voir entrer dans son sein un infidèle ou un hérétique qui, en abjurant l'erreur, n'embrasse pas les difficiles et sublimes vertus de l'Évangile (1).

L'Église est sainte dans sa *législation*. — Les lois que porte l'Église n'ont d'autre but que préciser, de compléter, de maintenir les lois divines. — Les Papes qui portent ces lois n'ont en vue que la ferveur des âmes, la diminution des vices, l'extinction des abus. — Qu'on lise les décrets des innombrables Conciles qui ont été tenus dans l'Église, ou que l'on se borne, si on veut, aux admirables séances de *réformation* du saint Concile de Trente, il sera facile de se convaincre que toutes les lois de l'Église ont trait à la sanctification des âmes. — L'Église trouve de plus dans la fermeté de sa discipline et les peines qu'elle prononce (2) contre les coupables, une prodigieuse force au service de la sanctification.

L'Église est sainte dans son *culte*. — La pompe de ses cérémonies impressionne vivement ses fidèles et les hérétiques eux-mêmes n'échappent pas à cette bienfaisante prédication. — Telle est l'action des prières de sa liturgie qu'un grand philosophe en a pu dire ces belles paroles : « Lisez toutes ces prières, vous verrez la véritable religion comme vous voyez le soleil. » Ses temples eux-mêmes, si pieusement ornés des souvenirs de la Rédemption et de l'héroïsme des saints, sont un appel vivant à la sainteté. — Mais l'élément sanctificateur le plus efficace et le plus divin est sa toute divine *Eucha-*

(1) Herm. Past., l. I, vis. 4, n. 13.

(2) Origen. in Jerem., l. 25. — In Lev. Hom., VIII, n. 1. — Theod. in Psal., xxxix, 13.

ristie. Elle a conservé la grande parole de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps; ceci est mon sang* (1); et cette autre : *Faites ceci en mémoire de moi*; et cette autre encore : *Chaque fois que vous ferez ceci, vous annoncerez la mort du Sauveur* (2). Quelle force de sanctification dans l'Eucharistie ! Le catholique se sanctifie déjà quand il s'y prépare ; en la recevant il fait pénétrer en lui toutes les énergies de la Rédemption ; après l'avoir reçue il doit mettre en œuvre les grâces et les exemples qui lui ont été donnés. Par l'Eucharistie un Dieu s'immole : quel exemple ! Par l'Eucharistie un Dieu se fait présent dans les âmes : quel secours et quel invincible auxiliaire !

2° *L'Église est sainte dans les manifestations extérieures de sa vie intime*. — Nous venons de voir la sève divine circulant dans l'Église : voici maintenant la floraison extérieure de cette sainteté. — 1° L'Église catholique a produit et produit chaque jour encore d'innombrables *martyrs*. Or, qui ne sait que le martyr est la plus haute expression de l'amour de Dieu et de la fidélité à Dieu ? C'est le mot même de Jésus-Christ (3). — De plus, ces millions de martyrs n'ont donné leur vie que pour attester la vérité de l'Église catholique, résistant à toutes les menaces du paganisme et de l'hérésie pour demeurer fidèles au Symbole des Apôtres, aux enseignements de la Papauté. — 2° L'Église catholique produit la sainteté de l'*apostolat*. Le prosélytisme n'est pas l'*apostolat* tel que Jésus-Christ l'a fondé. Le missionnaire catholique est l'homme qui, sans secours, sans allègement, sans espérance que le martyr, mène au milieu des sauvages

(1) Luc, xxii, 19.

(2) I Corinth., xi, 26.

(3) Ev. Joan., xv, 13.

une effroyable vie de souffrances et de dangers, presque toujours terminée par une mort plus effroyable encore. — Le missionnaire catholique ne respire qu'une ambition : la gloire de Dieu ; ne connaît qu'une conquête : la conquête des âmes ; n'est enflammé que d'un désir : verser son sang pour les sauvages qu'il nomme ses frères et qu'il a plus aimés que la famille chérie dont il s'est fait le volontaire et héroïque déserteur. — Aussi les missions catholiques, destituées de secours matériels, presque sans argent, prospèrent, s'étendent, triomphent de tous les obstacles à la fois. Lire la vie d'un seul missionnaire catholique, c'est lire la saisissante preuve de la sainteté et de la divinité de l'Église qui l'envoie. — 3° L'Église catholique produit par innombrables multitudes les *saints*. — La vie des saints est un fait sensible, éclatant. Le saint vit au milieu du monde ; ses vertus font accourir les foules ; ses miracles produisent dans des régions entières un ébranlement profond (1). Quand Rome s'occupe enfin du procès de sa canonisation, ce procès exige les preuves les plus nombreuses, les témoignages les plus victorieux, les miracles les plus incontestables. Rien n'est donc authentique comme la sainteté d'un *seul saint*. — Or, l'Église catholique les produit plus nombreux que les étoiles du ciel. — Après les saints que

(1) « Le cœur humain, si dégradé qu'il puisse être, conserve toujours l'intelligence de l'amour héroïque pour Dieu et pour les hommes. Le sentiment du surnaturel se réveille encore dans l'âme même corrompue par le péché, toutes les fois qu'elle a le bonheur de rencontrer sur le chemin de la vie un homme doué de sainteté. Platon avait déjà entrevu l'idéal du juste et en avait donné une exquise ; de quel étonnement néanmoins ne furent pas saisis les païens de l'époque la plus corrompue, à la vue de la charité que les chrétiens avaient les uns pour les autres : Voyez comme ils s'aiment ! Et tous les barbares les plus gros-

l'Église honore d'un culte public, si nous comptions les autres qui se sont dérobés dans l'humilité du cloître, dans les mille voies du bien, dans les postes du dévouement, dans les héroïsmes de toute une vie consacrée à reproduire la sainteté, et les œuvres de Jésus-Christ, ce serait devant nous un océan qu'il nous serait impossible d'embrasser et de sonder. — 4° Enfin l'Église catholique ne cesse de manifester sa sainteté au dehors par le *miracle*. — Que le miracle vienne de Dieu; que Dieu donne la puissance de les faire pour affirmer la vérité; que Dieu en charge presque exclusivement ses vrais et héroïques serviteurs : ce sont là des vérités de bon sens. — Or, le *miracle* est permanent dans l'Église catholique. Chaque saint en a dû opérer pour que le procès de sa canonisation soit possible. Chaque siècle en voit d'innombrables. — Sans doute il est toujours loisible au parti pris, à la légèreté de se récrier, de plaisanter, de nier. Mais les preuves des miracles admis par l'Église sont si nombreuses et si invincibles que tout esprit droit est forcé de les admettre sous peine d'ébranler les bases même de toute certitude. — On sait l'histoire de ce protestant qui, à Rome, lisant un procès de canonisation et voyant de quelles preuves étaient appuyés les miracles, s'écria : « Ah ! si tous les miracles étaient prouvés comme

siers, depuis les Huns et les Normands jusqu'aux Indiens de l'Amérique septentrionale, ont ressenti l'irrésistible pouvoir de la sainteté. Les plus incrédules et les plus égarés dans leurs croyances n'ont pu s'empêcher de dire en voyant un saint François Xavier, un saint Vincent de Paul, une sainte Élisabeth et une sainte Thérèse, etc. : Puisque vous êtes ainsi, soyez des nôtres ! Un saint a beau cacher sa noblesse sous le vêtement pauvre de l'humilité, son héroïque charité ne peut manquer de se trahir, ni la bonne odeur de ses vertus de se répandre » (Hetting., V, 37).

ceux-ci, nous serions bien forcés d'y croire. » « Eh bien ! répartit le Prélat romain qui lui avait fourni ces actes, aucun de ces miracles n'a été admis par la congrégation des Rites, faute d'arguments assez victorieux (1). » — Les miracles, dans l'Église catholique, forment une chaîne depuis Jésus-Christ jusqu'à nous, et cette chaîne est indissoluble; un anneau maintient tous les autres et ils se prêtent mutuellement une invincible force de crédibilité. — N'y en eut-il qu'un seul, Dieu serait là encore : mais quelle preuve ne jaillira pas de leur immense ensemble (2) ?

3. L'Église Romaine porte le signe de la *Catholicité*. — Nous avons vu Jésus-Christ donner l'universalité comme le grand signe de son Église. — Or, une seule église, l'Église catholique, présente la triple catholicité du *temps*, de l'*espace*, du *nombre*. — L'Église embrasse les dix-huit siècles qui nous séparent de Jésus-Christ. Elle

(1) *Vie de saint François Régis*, par Daubenton.

(2) « Il y a un devoir réciproque entre Dieu et les hommes. *Accusez-moi*, dit Dieu dans Isaïe (Is., I, 18). Et en un autre endroit : *Qu'ai-je dû faire à ma vigne que je ne lui aie fait* (Ibid., V, 4).

« Les hommes doivent à Dieu de recevoir la religion qu'il leur envoie. Dieu doit aux hommes de ne les pas induire en erreur. Or, ils seraient induits en erreur, si les faiseurs de miracles annonçaient une doctrine qui ne parût pas visiblement fausse aux lumières du sens commun, et si un plus grand faiseur de miracles n'avait déjà averti de ne les pas croire.

« Ainsi, s'il y avait division dans l'Église, et que les ariens, par exemple, qui se disaient fondés en l'Écriture comme les catholiques, eussent fait des miracles, et non les catholiques, on eût été induit en erreur.

« Car, comme un homme qui nous annonce les secrets de Dieu n'est pas digne d'être cru sur son autorité privée; et que c'est pour cela que les impies en doutent; aussi un homme qui, pour marque de la communication qu'il a avec Dieu, ressuscite les morts, prédit l'ave-

était parfaite, entière, dans l'enceinte de Jérusalem, et par une propagation non interrompue elle s'est étendue dans tous les siècles. — Elle a de même conquis l'espace. Jésus-Christ avait dit : « Allez, enseignez toutes les nations. » Avec une prodigieuse vélocité elle fournit cette carrière immense. Un demi-siècle après le Calvaire, saint Paul disait solennellement aux chrétiens de Rome : « Votre foi est annoncée dans le monde entier (1). » L'Orient l'avait entendue et s'était couvert de florissantes Églises ; l'Occident recevait des apôtres et des missionnaires dans toutes ses parties diverses ; l'Afrique, l'Asie, les îles, retentissaient de la grande parole (2). Tertullien opposait victorieusement en pleine Rome cette prodigieuse extension : « Nous ne sommes que d'hier et nous remplissons les cités et les îles, les municipales, les campagnes, l'armée, les décuries, les palais, le sénat, le forum (3). » — Depuis Tertullien, depuis cette première diffusion du

nir, transporte les montagnes, guérit les maladies, il n'y a point d'impie qui ne s'y rende, et l'incrédulité de Pharaon et des pharisiens est l'effet d'un endurcissement surnaturel.

« Les miracles ont servi à la fondation et serviront à la continuation de l'Église jusqu'à l'Antechrist, jusqu'à la fin.

« Les miracles, appui de religion. Ils ont discerné les Juifs ; ils ont discerné les chrétiens, les saints, les innocents, les vrais croyants.

« C'est ce que l'on a vu dans tous les combats de la vérité contre l'erreur, d'Abel contre Caïn, de Moïse contre les magiciens de Pharaon, d'Élie contre les faux prophètes, de Jésus-Christ contre les pharisiens, de saint Paul contre Barjésu, des Apôtres contre les exorcistes, des chrétiens contre les infidèles, des catholiques contre les hérétiques. Et c'est ce qui se verra aussi dans le combat d'Élie et Énoch contre l'Antechrist. Toujours le vrai prévaut en miracles » (Pascal, *Pensées*).

(1) Rom., 1, 8.

(2) Lire D. Chamart, *Les Églises du monde Romain*.

(3) Tertul., *Apologet*.

catholicisme, l'espace a été de plus en plus conquis. Et qui ne connaît à l'heure actuelle l'histoire des lointaines et universelles conquêtes de nos missionnaires (1)? Il est impossible de marquer sur la carte du monde habité un seul point où l'Église catholique n'ait pas ses fidèles. L'Europe en renferme 150 millions, l'Asie 23 millions, l'Afrique 1 million et demi, l'Amérique 50 millions, l'Océanie 17 millions. — A ces chiffres il est facile de se rendre compte que l'Église romaine à la catholicité du *temps* et de l'*espace* ajoute celle du *nombre* (2).

4. L'Église romaine porte le signe de l'*apostolicité*. —

(1) *Annales de la Propagation de la foi*.

(2) « Pleine de l'Esprit de Celui qui dit : « Je tirerai tout à moi, » tout vient à elle : Juifs et Gentils, Grecs et Barbares. Les Juifs devaient venir les premiers; et malgré la réprobation de ce peuple ingrat, il y a ce précieux reste et ces bienheureux réservés tant célébrés par les prophètes. Prêchez, Pierre; tendez vos filets, divin pêcheur. Cinq mille, trois mille entreront d'abord, bientôt suivis d'un plus grand nombre. « Mais Jésus-Christ a d'autres brebis qui ne sont pas de ce « bercail ? » c'est par vous, ô Pierre, qu'il veut commencer à les rassembler; voyez ces serpents, voyez ces reptiles et ces autres animaux immondes qui vous sont présentés du ciel. Ce sont les Gentils, peuple immonde et peuple qui n'est pas peuple; et que vous dit la voix céleste? « Tue et mange, » unis, incorpore, fais mourir la gentilité dans ces peuples : et voilà en même temps à la porte les envoyés de Cornélius; et Pierre qui a reçu les bienheureux restes des Juifs, va consacrer les prémices des Gentils. Après les prémices viendra le tout; après l'officier Romain, viendra Rome elle-même; après Rome, viendront les peuples l'un sur l'autre. Quelle Église a enfanté tant d'autres Églises? D'abord tout l'Occident est venu par elle, et nous sommes venus des premiers : vous le verrez bientôt. Mais Rome n'est pas épuisée dans sa vieillesse, et sa voix n'est pas éteinte; nuit et jour elle ne cesse de crier aux peuples les plus éloignés, afin de les appeler au banquet où tout est fait un : et voilà qu'à cette voix maternelle les extrémités de l'Orient s'ébranlent et semblent vouloir enfanter une nouvelle chrétienté pour réparer les ravages des dernières hérésies. C'est le destin

Ce signe éclate au grand jour de l'histoire. Les documents qui constatent que l'Église catholique romaine descend, en ligne droite et sans interruption, des Apôtres sont ouverts à tous; c'est une généalogie officielle et publique qu'il est facile de consulter. De Léon XIII qui règne à saint Pierre qui fonde par Jésus-Christ le siège Apostolique, une liste de Papes remplit dix-huit siècles, sans que la chaîne ait perdu un seul de ses anneaux. Jésus-Christ avait dit à Pierre : « *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église* (1). » La pierre est toujours là, et sur cette pierre repose aujourd'hui l'Église catholique comme elle y reposait il y a dix-huit cents ans (2).

de l'Église. *Movebo candelabrum tuum* : « Je remuerai votre chandelier, » dit Jésus-Christ à l'Église d'Éphèse; je vous ôterai la foi : « Je « le remuerai; » il n'éteint pas la lumière, il la transporte; elle passe à des climats plus heureux. Malheur, malheur encore une fois à qui la perd! Mais la lumière va son train et le soleil achève sa course.

« Mais quoi? je ne vois pas encore les rois et les empereurs? Où sont-ils ces illustres nourriciers tant de fois promis à l'Église par les prophètes? Ils viendront, mais en leurs temps. Ne voyez-vous pas dans un seul *Psaume* le temps « où les nations entrent en fureur, où les rois « et les princes font de vains complots contre le Seigneur et contre « son Christ? » Mais je vois tout à coup un autre temps..... Quand, après trois cents ans de persécution, parfaitement établie et parfaitement gouvernée durant tant de siècles sans aucun secours humain, il paraîtra clairement qu'elle ne tient rien de l'homme : Venez maintenant, ô Césars, il est temps, *et nunc intelligite*. Tu vaincras, ô Constantin, et Rome te seras soumise; mais tu vaincras par la croix : Rome verra la première ce grand spectacle, un empereur victorieux prosterné devant le tombeau d'un pécheur et devenu son disciple.

« Depuis ce temps-là, chrétiens, l'Église a appris d'en-haut à se servir des rois et des empereurs pour faire mieux servir Dieu; pour élargir, disait saint Grégoire, les voies du ciel » (Bossuet, *Serm. sur l'Unité de l'Église*).

(1) Matth., xvi, 18.

(2) *Ibi Petrus ibi Ecclesia*.

Elle y repose par la *hiérarchie*; elle y repose aussi parfaitement par la *doctrine*. Seule dans le monde l'Église catholique a conservé dans toute son intégrité la doctrine que prêchait Pierre et sous lui les Apôtres. Léon XIII n'enseigne pas une vérité dont Pierre n'ait eu le dépôt.

II. *Aucune des autres églises ne peut être l'Église de Jésus-Christ* (1). — C'est ici qu'apparaît la divine sagesse de Jésus-Christ et la mission victorieuse des *signes* apposés par Lui à sa véritable Église. — Que des sectes, que des églises viennent et se déclarent la vraie Église de Jésus-Christ, il n'y a rien là qui doive surprendre : c'est la prétention naturelle du faussaire; c'est la prétention du *faux billet de banque* qui revendique pour lui la valeur que seul le *vrai billet* peut posséder. — Entre eux qui décide ? qui rend toute imposture impossible et écarte à jamais, pour qui étudie, tout danger d'erreur ? Le *signe* apposé par Jésus-Christ. Les églises dissidentes, le *Protestantisme* et le *Schisme grec* en sont totalement dépour-

(1) L'Église grecque vit déconsidérée. L'Église anglicane est l'Église de l'homme comme il faut, d'une classe privilégiée, qui doit sa considération à ses immenses richesses, à ses privilèges politiques et sociaux (*Gazette génér. d'Augsb.*, oct. 1866, *Du Ruséisme*).

« L'Église grecque, de plus en plus comme pétrifiée depuis sa séparation, est comme une chose inerte entre les mains du pouvoir politique, et dans son extrême faiblesse elle n'est plus soutenue que par le sentiment de la haine qu'elle porte à la vraie Église; quant aux conquêtes, si l'on excepte celles qui s'accomplissent avec le bras séculier et par la force brutale, comme en Russie, il y a longtemps qu'elle n'y songe plus » (Hetting., tom. IV, 43).

vus; l'Église catholique le porte avec un invincible éclat : là sera pour tout esprit sérieux la fin de ce grand débat.

L'Église grecque schismatique remonte à Photius, qui après avoir, en 857, usurpé le siège de Constantinople, s'érigea en patriarche universel et prétendit partager avec le Pape le gouvernement de l'Église. Ce commencement de schisme fut consommé en 1054 par Michel Cérulaire, qui rompit définitivement avec l'Église catholique. Le schisme grec se morcèle en sectes nombreuses, par exemple les Jacobites Syriens, les Nestoriens de Syrie et de Perse. Au ^{xv}^e siècle, la Russie entra dans ce schisme; en 1667, Moscou eut son patriarche indépendant, et, en 1702, l'empereur Pierre le Grand se déclara lui-même patriarche. Tous ces fragments n'ont qu'un lien qui les réunisse : leur haine commune de Rome.

Nous connaissons le Protestantisme, nom générique qui sert à désigner, non pas une religion unie et homogène, mais des sectes profondément divisées. *Luther*, en se révoltant contre Rome, en 1517, rejeta parties par parties le Symbole catholique, et finit par tomber dans de monstrueuses erreurs. — *Calvin*, uni dans la même révolte, se divisa sur la doctrine et enfanta, en 1536, un protestantisme nouveau. — *Henri VIII*, roi d'Angleterre, commença par le schisme et fut entraîné ensuite dans l'hérésie que la reine Élisabeth constitua définitivement en 1562, sous le nom d'Église anglicane. — Ce sont là trois troncs distincts et ils ont poussé de suite d'innombrables rameaux, si bien que les sectes protestantes en sont venues à ne se plus compter.

Sont-ce là la vraie Église de Jésus-Christ? Le plus léger examen suffit à trancher cette question.

1. L'unité donnée par Jésus-Christ à son Église leur manque totalement. — 1° Remarquons que ce seul mot : *les églises*, suffit à les faire chasser comme fausses. Jésus-Christ n'a fondé qu'UNE Église. — 2° Jésus-Christ a bâti son Église sur Pierre, sur un chef unique, sur la Papauté. Or, toutes ces sectes rejettent cette organisation de Jésus-Christ; elles prétendent bâtir sans la *pierre* donnée par Jésus-Christ comme centre d'unité et fondement de tout l'édifice. — 3° Ces églises, non-seulement sont séparées entre elles par des croyances différentes et différents systèmes d'autorité, mais chacune se trouve déchirée par une foule de fractions dissidentes; et, de morcellement en morcellement, le Protestantisme en est venu à ne plus être qu'une imperceptible poussière. — 4° Non-seulement, en fait, ces fausses églises n'ont pas l'unité voulue et établie par Jésus-Christ, mais elles portent en elles quatre germes de divisions qui rendront cette unité à jamais impossible. — D'abord le refus de se soumettre à un chef unique et universel comme est le Pape, les livre à des pouvoirs de toute sorte étrangers l'un à l'autre. — Deuxièmement, le principe du *libre examen*, principe fondamental pour les protestants, fait de chaque individu un symbole particulier. Ce que l'un accepte l'autre le nie, ce que l'un conserve de la doctrine de Jésus-Christ l'autre le détruit; si bien que, de négation en négation, ils en sont tous arrivés à la presque complète ruine de l'édifice construit par le Fils de Dieu. Bien plus! la divinité même de Jésus-Christ n'est plus pour eux un dogme obligatoire, tant la dissolution est complète. En vain ont-ils essayé d'empêcher par la Bible commune à tous, ce fatal éparpillement; comme chacun interprète la Bible à sa guise, la Bible est devenue entre leurs mains un nouvel élément de division. En vain ont-ils tenté de

fixer, sous le nom d'*articles fondamentaux*, une somme commune de croyances, jamais ils ne sont tombés d'accord sur la liste de ces articles fondamentaux. Où est, au milieu de cette anarchie prodigieuse, la parole de Jésus-Christ : *qu'ils soient un* (1) ? — Troisièmement, n'ayant plus comme chef le Pape, ces sectes sont tombées sous l'autorité du premier venu, ou plutôt du dernier venu. Le sultan est le pape d'une partie de l'Église grecque. Le czar dirige l'autre partie. La reine d'Angleterre est le chef de l'Église anglicane... Nous voilà loin de la hiérarchie fondée par Jésus-Christ ! — Quatrièmement, privées toutes d'un centre commun, ces sectes se sont fatalement circonscrites en *églises nationales* (2), allant ainsi plus directement que jamais contre l'organisation de Jésus-Christ qui fonda UNE Église, et qui, tout en dispersant cette Église dans le monde entier, lui conserva une unité parfaite dans la soumission à un unique pouvoir. — 5° Quant au Protestantisme en particulier, il a si bien rejeté l'unité de *ministère* qu'il fait profession de ne reconnaître au-

(1) Ev. Joan., xvii, 11, 21.

(2) « Les barrières de la nation sont aussi les barrières de l'Église nationale, dit Beyschlag (*Quel besoin avons-nous de prédicateurs ?* 1864, p. 69), ce qui gêne douloureusement la circulation du sang dans le corps de l'Église. » Et cependant « personne ne le niera, le pouvoir ecclésiastique, chez nous autres protestants, était déjà aux mains du pouvoir séculier dès les commencements de la Réformation, et il fallait nécessairement qu'il en fût ainsi, puisqu'il n'existait plus d'Église ayant une existence à part, plus de société spirituelle organiquement constituée. Si une telle Église et une telle société peuvent exister chez nous, sans anéantir le Protestantisme dans son essence, j'en doute, et cependant une histoire de trois siècles me démontre que sans cette Église, une communauté extérieure et visible des chrétiens ne peut subsister » (Perthes, *op. cit.*, p. 207).

La puissance séculière est donc l'unique moyen d'union des protestants.

cun pouvoir. Le ministre protestant n'a sur ses ouailles aucune espèce d'autorité. Les devoirs de convenance sont les seuls qu'il peut réclamer; il prie avec les assistants, et maintient le bon ordre : voilà tout. — 6° Enfin, les *variations* de leur symbole (si symbole il y a), ont été telles que Bossuet devait déjà, pour les signaler, écrire un gros ouvrage. Et elles n'ont pas cessé depuis de s'accumuler.

2. *La sainteté attribuée par Jésus-Christ à son Église leur fait totalement défaut.*

Afin que cette démonstration ait toute sa force nous la tirerons toute entière des bouches et des plumes protestantes. Elles seules parleront et nous diront à quel point de non-sainteté en sont les religions séparées de Jésus-Christ et de sa vraie Église.

1° A côté des Apôtres, martyrs de la vérité, et consommés dans toutes les vertus évangéliques, voici les fondateurs du Protestantisme. Nous le répétons, nous n'invoquerons le témoignage que des seuls protestants. « Jamais peut-être le monde ne vit dans un même siècle une collection de misérables et de scélérats tels que Luther, Calvin, Zwingle, Bèze et autres réformateurs de la religion catholique. Tous de l'aveu même de leurs propres sectateurs étaient diffamés par les vices les plus honteux. Le seul point de doctrine sur lequel ils fussent d'accord entre eux était l'*inutilité des bonnes œuvres*. Il n'en est pas un seul parmi eux qui n'ait mérité toutes les rigueurs de la justice humaine (1). » Voilà pour les fondateurs. — 2° Les *principes* sont plus éloignés encore de la sainteté, car ils la nient et la rendent impossible.

(1) Le protestant William-Cobbet, c. 7, n° 200. *Hist. de la Réform. protest.*

C'est d'abord la fatalité qui empêche l'homme d'être libre. « Dieu, dit Luther, opère en nous le *mal* comme le bien; » et encore : « Nous péchons *nécessairement* tant que nous sommes dans cette vie, » mais « le péché ne peut pas nous séparer de Dieu, dussions-nous commettre par jour mille adultères et autant d'homicides (1). » — C'est ensuite l'inutilité des bonnes œuvres, principe premier et fondamental de Luther dont voici les paroles : « C'est le diable qui a imaginé d'enseigner la nécessité des bonnes œuvres. » — 3^e Ajoutons la suppression par le protestantisme des *moyens* de sanctification institués par Jésus-Christ. Jésus-Christ et son Église prescrivent les vertus, mais quels immenses secours nous sont donnés pour les pratiquer ! Quel appui que la confession ! Quelle force que l'Eucharistie ! Les protestants ont détruit ces canaux divins de la grâce et du salut. — 4^e Les quatre grandes vertus qui font la puissance et la gloire de l'Église catholique : l'humilité,

(1) « Il n'y a pas d'autre péché dans le monde que l'incrédulité » (Walch., xiii, 1840). *Pecca fortiter, sed crede fortius*. « Nous péchons nécessairement tant que nous sommes en cette vie. Mais l'Agneau de Dieu ôte les péchés du monde, et le péché ne peut nous séparer de lui, dussions-nous commettre par jour mille adultères et autant d'homicides. » Luther, *Epist. ad Jac. Aurifabr.*, Cf. *De Captiv. Babyl.*, t. II, p. 284. — « Plus tu seras infâme, plus Dieu t'accordera volontiers sa grâce. » (*Édit. de Leipzig*, xii, p. 128). Cf. Döllinger (*op. cit.*, t. I, p. 416).

« Il falsifia ce que dit saint Paul (*Rom.*, iii, 28), en ajoutant au mot de *foi* le mot *seule* (Voyez d'autres falsifications des textes, dans Döllinger, *La Réforme*, iii, p. 159). » — « Les bonnes œuvres ne contribuent point à la sanctification ni au salut, autrement il faudrait dire que le Christ serait mort inutilement, et nous aurions lieu de nous glorifier nous-mêmes, en disant que Dieu n'est pas assez puissant pour nous sauver sans notre coopération. » Cf. Döllinger (*op. cit.*, t. I, p. 91). « Dans la foi, toutes les actions sont égales, et toute différence entre

la virginité, le sacrifice, la charité, ont été étouffées sous les abjects principes qui précèdent. Luther en proclamant l'indépendance universelle tue l'humilité. La continence l'exaspère et il fulmine contre elle ses plus virulentes diatribes. « Dans l'ancien protestantisme on ne croit pas à la possibilité d'un célibat chaste ; c'est une erreur dont il serait temps de revenir (1). » Au lieu du sacrifice Luther prêcha le bien-être. A la charité succéda une avarice dont l'inhumanité effrayait Luther lui-même. « Sous la Papauté, disait-il, les gens étaient plus compatissants et donnaient volontiers, mais aujourd'hui, sous l'Évangile, personne ne donne plus (2). » — 5° De ces causes différentes sortit un état qui est le contrepied absolu de la sainteté. Laissons toujours la parole aux protestants. « Les papistes affirment que rien de bon n'est sorti de nos doctrines : c'est malheureusement vrai, car les désordres de tout genre sont plus communs et plus grands maintenant qu'autrefois (3).

elles s'efface » (Walch, x, 1570). C'est le diable qui a imaginé d'enseigner la nécessité des bonnes œuvres (Walch, III, 1193). « Il ne saurait y avoir de scandale plus grand, plus dangereux, plus pestilentiel, que celui d'une vie extérieurement bonne, remplie de bonnes œuvres et de pratiques spirituelles. C'est la porte ouverte au large, c'est la grande route de la damnation » (Walch, XI, 349, Doellinger (*op. cit.*, p. 128).

« Luther se refusait absolument à reconnaître la liaison intime, indissoluble et nécessaire qui existe entre la foi et les bonnes œuvres, entre la conviction religieuse et la conduite pratique ; entre la piété religieuse et la morale il mettait un abîme » (Schenkel, *Le Christianisme et l'Église, dans leur rapport avec la civilisation*, II, 6. Wiesbaden, 1868, p. 157). On ne peut le nier, l'orthodoxie de Luther est en défaut sur l'article de la morale » (Le même, *op. cit.*, p. 359). Voir Hetting., V.

(1) Le protestant Thiersch, *Vie de la famille*, p. 15.

(2) Walch, XIII, 1572.

(3) Walch, v, 114.

Luther disait encore : « Peu s'en faut que notre Allemagne, depuis qu'elle a vu la lumière de l'Évangile, ne paraisse possédée du diable..... c'est partout un déluge de vices (1). » Les protestants Kantzou (2) et Thiersch sont contraints d'avouer ce « déluge. » Beyschlag dit de même : « Le rationalisme s'est accru des ruines de l'orthodoxie..... de là l'état pitoyable où est tombée aujourd'hui notre église, » — 6° Or, en face de cet affaissement moral si honteux, l'Église catholique, dans la personne des Jean de la Croix, Pierre d'Alcantara, Jean de Dieu, Camille de Lellis, Thérèse de Jésus, Vincent de Paul et une foule d'autres saints, poussait les mille fleurs de la perfection évangélique.

Le Protestantisme et le Schisme grec n'ont pas la sainteté intime : ils n'en ont pas non plus la manifestation extérieure. Ils n'en ont ni l'*apostolat*, ni le *martyre*, ni le *miracle*. — 1° L'expansion de l'apostolat est absolument inconnu du schisme oriental. Si la Russie pousse ses conquêtes vers Jérusalem, c'est la Russie, c'est le Czar, ce n'est pas l'Eglise : le sabre ne fut jamais un argument. — Quant au Protestantisme qui prodigue l'or, jette les bibles par millions, fait partir sous la protection du canon britannique ses ministres dans toutes les directions, nous pouvons nous abstenir de juger ce semblant d'apostolat, les protestants de bonne foi le font pour nous et avouent leur impuissance. « Malgré leurs immenses ressources et la protection de la métropole, les missionnaires anglicans ne convertissent personne (3). » « Les papistes remportent nécessairement la victoire. » Plus loin le

(1) Walch, 1, 2451.

(2) Poméranie, II, 307.

(3) Calwer, *Missionsblatt*, 1845, n° 1, p. 8.

même Nippold : « Les missionnaires protestants ne peuvent rien pour la propagation du christianisme chez les païens. » — Et quelle est selon les protestants la raison de cette radicale impuissance ? « La première mission, dit Lang, envoyée dans la Nouvelle-Zélande en fut chassée pour ivrognerie, la seconde pour adultère et pour des crimes encore plus graves. » « J'ai visité, dit A. Carlé, plusieurs missions catholiques, et je dois avouer que l'on y suit un tout autre régime que dans les missions anglaises. » « Quel contraste frappant, dit Gœrtz, offre le missionnaire protestant comparé au prêtre catholique ! Tandis que l'un vit à l'aise, au sein d'une famille, ayant chevaux et voitures, l'autre sans ressources renonce à toutes les douceurs de la vie. Il y a là un phénomène qu'il faut être aveugle pour ne point voir (1). » « La position d'un missionnaire protestant en Turquie est loin d'être aussi sacrifiée que se le figure mainte dame pieuse. Tel touche deux ou trois mille dollars, loge dans la plus belle maison de la ville, s'assied à une table délicatement

(1) *Voyage autour du monde*. Werner (*Expédition prussienne en Chine*, t. II, p. 199) trouva à Chefou cinq missionnaires américains mariés. Par suite de la guerre civile qui sévissait dans leur pays, leurs appointements ne leur avaient pas été payés régulièrement (six mille francs chacun, sans compter une prime de mille francs pour chaque enfant qui leur naissait). Ils vendirent alors leur maison de mission à Shanghai, et avec le capital ainsi réalisé ils exerçaient pour leur propre compte un négoce lucratif. Comme un des missionnaires de la Nouvelle-Zélande, qui sont tous riches, et dont quelques-uns possèdent d'immenses fortunes, exhortait un petit chef de tribu à la patience, celui-ci lui répondit : « Pendant que nous regardons au ciel, nous autres, et que nous prions, vous regardez, vous, vers la terre, et vous nous ravissez nos biens. »

En présence d'un pareil état de choses, faut-il s'étonner que Delitzsch ait été amené à faire des aveux significatifs ? (Cité par Hett.)

servie. Les apôtres de la société anglaise des missions sont encore mieux traités ; vous ne vous faites pas une idée de la brillante vie qu'ils mènent. Leurs appointements montent jusqu'à mille livres sterling ; ils ne se refusent aucune des jouissances de la vie ; ils vont à la chasse , ils boivent les meilleurs vins , bref ils nagent dans l'abondance de tous les biens et de toutes les joies terrestres (1). » « Qu'est-ce que ne coûte pas à la caisse des missions les voyages incessants des femmes et des enfants des missionnaires , » dit le protestant Pfeiffer (2) ? « Le besoin très urgent de chercher en Afrique l'indispensable coton, voilà le motif des encouragements prodigués par le gouvernement de la Grande-Bretagne aux missions de l'Yorouba (3). » — Nous voilà loin de l'apostolat des âmes et des souffrances fécondes de Jésus-Christ !

2° Nous voilà du même coup bien loin aussi du *martyre*, autre expression extérieure de la sainteté. La permanente nécessité du martyre s'impose à l'Église catholique, parce que, libre, indépendante, reine, incorruptible dépositaire de la crucifiante vérité évangélique, impitoyable vengeresse de la vertu outragée, elle se heurte, sans leur céder jamais, à toutes les passions humaines. D'ailleurs sa foi, son espérance, sa charité, son Christ dont elle est pleine, son Eucharistie qui lui met au cœur un torrent de flammes, tout la pousse à cette sanglante expression d'un insatiable amour. — Et en fait, le martyre dans l'Eglise catholique est un champ toujours couvert de moissons empourprées ; 18 millions de martyrs depuis

(1) *Gazette générale d'Augsbourg* (journal protestant) du 7 nov. 1862.

(2) *Mon second voyage autour du monde*, 1856, II, p. 201.

(3) *Magazin des missions* (revue protestante), 1861, pag. 19.

la divine immolation du Calvaire (1)! — Par les mêmes raisons le Protestantisme ne peut donner de martyrs. Comment mourir pour sa foi quand cette foi est incertaine, changeante, et que chacun peut la modifier à son gré? Pourquoi mourir quand on professe l'inutilité des bonnes œuvres? Comment mourir là où la foi ne peut froisser personne ni susciter aucun oppresseur? Les tueries qui ont pu être faites de protestants sont de ces faits malheureux et odieux que l'histoire enregistre, mais où le vrai martyr n'a rien à voir.

3^o Le Protestantisme n'a jamais eu le *miracle* comme manifestation de sa sainteté. — Luther sentait au vif ce défaut et il se tirait d'affaire par cette jonglerie : « Si le besoin s'en faisait sentir, les miracles seraient aussi de la partie, mais j'espère n'en avoir pas besoin (2). » — Parmi les protestants les uns prirent le parti déloyal de nier les miracles, et, comme il fallait marcher à pieds joints sur ceux de la Bible, ils sont pour la plupart tombés dans le rationalisme pur. D'autres ont dit que les miracles ne sont plus nécessaires. Mais, répond l'un d'eux, le protestant Fabri (3) : « C'est là le faux-fuyant de la perplexité, c'est le propos dont nous sommes habitués de nous servir pour voiler notre nudité. » Un autre plus franc encore avoue sans détour que la vraie Église de Jésus-Christ doit toujours avoir dans tous les siècles la puissance du miracle, et que le Protestantisme, lui, ne

(1) On comprend l'acharnement de l'incrédulité contre cet argument formidable des martyrs. Mais son audace à en nier le nombre ne peut tenir contre les travaux victorieux qui viennent d'être publiés; entre autres l'ouvrage de M. Allard, *Histoire des Persécutions dans les premiers siècles*. Poussielgue.

(2) Walch, ix, p. 1295.

(3) *Die neuesten Erweckungen*, Barmen, 1860, p. 50.

l'a pas. « Les miracles n'ont jamais dû cesser et n'ont jamais cessé dans l'Église, et c'est une inconséquence aux protestants de les admettre à l'origine du Christianisme et de les rejeter dans les temps postérieurs (1). »

3. La catholicité attribuée par Jésus-Christ à son Église leur fait totalement défaut. — La réflexion de saint Augustin est ici lumineuse : « On trouve à la vérité des hérétiques partout, mais nulle part ils ne sont les mêmes. » Jamais donc la catholicité ne leur est possible. — 1° Ni celle des lieux. Quand bien même il serait vrai que les protestants sont partout : qu'importe ? Jamais deux sectes (et il y en a d'innombrables) n'ont la même croyance. Quant au schisme grec, il est circonscrit dans d'immobiles frontières. — 2° Par la même raison, les sectes séparées ne peuvent posséder la catholicité du nombre. A elles toutes les sectes protestantes sont très inférieures en nombre à l'Église catholique, et chacune, car chacune est une église propre et particulière, est d'un nombre infime. Le schisme grec, lui aussi, se scindant en des églises séparées ne peut, de très loin, prétendre à la catholicité du nombre. — 3° Mais voici qui d'emblée trancherait la question : le Protestantisme n'occupe qu'une minime partie des temps, et le schisme grec était loin d'être né quand Jésus-Christ fondait son Église.

4. L'apostolicité attribuée par Jésus-Christ à son Église leur fait totalement défaut.

Autant il est nécessaire que l'édifice repose sur les fondements, autant il est nécessaire, d'après la volonté formelle de Jésus-Christ, que l'Église soit apostolique,

(1) Schelling, *Méthode des études*, p. 109.

c'est-à-dire soit fondée sur les Apôtres, et par eux sur le Christ. Voici la formule sacrée employée par saint Paul. S'adressant aux fidèles de la vraie et unique Église : « Vous n'êtes plus, dit-il, des hôtes et des étrangers, vous êtes les concitoyens des saints, vous êtes de la famille de Dieu, placés comme vous l'êtes sur le fondement apostolique (1). »

Or, pour que l'Église soit apostolique, il ne suffit pas que, *en fait*, son clergé descende des Apôtres ; il faut surtout, *en droit*, que cette Église soit en communion de doctrine avec les Apôtres. Nos membres ne sont à notre corps que par la communication de la vie du corps (2). — Quinze cents ans séparent le Protestantisme des Apôtres ! — Quand il serait établi (ce qui est bien douteux), que la consécration de Barlow, de laquelle dépend celle de tout l'épiscopat Anglican, a été valide, le Protestantisme entier n'en est pas moins en rupture complète avec les enseignements des Apôtres qui sont ceux de Jésus-Christ. — Le Protestantisme fait profession de ne reconnaître en rien l'autorité du Pape ; or Jésus-Christ a dit : *sur cette pierre je bâtirai mon Église* (3).

Les sectes schismatiques, pour les mêmes raisons et dans des conditions presque identiques, ne reposent pas non plus sur le fondement des Apôtres. — Si les schismatiques prétendent remonter aux Apôtres par des ordinations et des consécration valides, leur révolte contre le Siège Apostolique, leurs erreurs en fait de doctrine, n'établissent que trop clairement qu'ils se sont séparés du seul fondement posé par Jésus-Christ.

(1) Aux Ephésiens, II.

(2) Matth. xv, 18.

(3) Matth., xvi, 18.

Terminons par cette remarque. Si une seule de ces quatre marques manque à une église, cette église est nécessairement *fausse*. — Or toutes quatre à la fois manquent aux protestants et aux schismatiques.



CHAPITRE II.

Établissement miraculeux et miraculeuse existence de l'Église catholique.

Avoir montré, à d'invincibles signes, que Jésus-Christ est Dieu. — Lui avoir vu fonder une Église; lui avoir entendu dire « qu'il serait avec cette Église jusqu'à la consommation des siècles (1), » qu'il lui enverrait son Saint-Esprit (2), et que ce Saint-Esprit animerait cette Église de son souffle, la remplirait de sa vérité (3), la rendrait immuable, invincible (4), féconde d'une inépuisable fécondité (5). — C'est assurément plus qu'il n'en faut à la raison la plus exigeante pour lui démontrer que l'Église n'est pas une œuvre de l'homme, mais qu'elle est de Dieu; qu'elle n'est pas une société purement humaine, mais une société humano-divine.

L'éclat du divin rayonne en elle; cet éclat a illuminé son berceau et il entoure sa vie entière d'une splendeur

(1) Matth., xxviii, 20.

(2) Ev. Joan., xv, 7; xiv, 26.

(3) Act., i, 5, 8.

(4) Matth., xvi, 18.

(5) Matth., xxv, 32.

que l'homme jamais ne lui eut pu donner : 1^o L'Église a eu des débuts manifestement miraculeux ; 2^o L'Église poursuit à travers tous les siècles une vie manifestement miraculeuse.

I.

Établissement miraculeux de l'Église catholique.

Trois merveilles signalent l'action de Dieu dans l'établissement de l'Église catholique : 1^o L'œuvre elle-même ; — 2^o La rapidité surhumaine d'une telle œuvre ; — 3^o Le mode employé par Dieu pour cette œuvre.

I. *L'œuvre elle-même.* — L'action de l'homme se signale à ce trait : l'homme ne construit qu'avec des matériaux préparés ; l'homme n'établit ses œuvres qu'en y employant les moyens appropriés. — De plus, une proportion rigoureuse s'établira toujours entre la grandeur de l'œuvre et la nécessaire grandeur des moyens employés à l'établir.

Mais Dieu comment manifestera-t-il son action propre ? A quoi fera-t-il reconnaître qu'une œuvre est de lui ? — A la marche contraire. Dieu construira sur le néant et avec le néant les œuvres les plus colossales (1). — Bien plus, Dieu emploiera pour réussir tout ce qui, humainement, ferait échouer (2). Telle est la

(1) I Corinth., 1, 25.

(2) I Corinth., 1, 26.

marche miraculeuse à laquelle Dieu fait reconnaître son action. S'il a ainsi construit de rien ce vaste univers (1), s'il a posé ce firmament sans colonnes (2), s'il retient l'océan à son grain de sable (3), il lui importait davantage de marquer du même trait divin cette Église qui est son chef-d'œuvre et la consommation de tous ses autres ouvrages. Ainsi a-t-il fait. Il a construit son Église, il l'a établie dans le monde, il l'a répandue dans toute la terre et à travers tous les temps, faisant reposer cet immense ouvrage sur quatre impossibilités.

1. *L'œuvre elle-même était impossible.* — Quelle était cette œuvre? Changer totalement la face du monde (4); changer les idées, les mœurs, les coutumes, les lois, les institutions, les pouvoirs; bouleverser les empires, transfigurer l'humanité dans ce qu'elle offre de plus rebelle : son esprit, son cœur, ses idées reçues, ses habitudes prises; surtout ses passions : opérer ce complet bouleversement dans un seul homme, c'était presque déjà surhumain; et tous les philosophes ensemble ne l'avaient pu faire. L'opérer dans une seule bourgade, une ville, une province, un royaume, dépassait toutes les frontières du possible. L'opérer à la fois dans des pays différents, divisés, ennemis; l'opérer de la même manière dans les régions les plus barbares et en plein cœur des civilisations les plus avancées; enfin l'opérer dans le monde entier : c'était impossible à sa dernière limite : cela ne tenait pas même du rêve, le rêve ne pouvant

(1) Psal., CXLVIII, 5.

(2) Job., XXXVIII, 4-7.

(3) Job., XXXVIII, 8.

(4) Lire l'admirable Homélie de saint Jean Chrysostome sur le chap. I de la 1^{re} Epître aux Corinthiens.

pousser jusque-là son extravagance (1). Serait-il possible à un homme de se présenter à un pays, à la France par exemple, de lui enjoindre de répudier son histoire, sa langue, ses coutumes, ses lois et de se faire, sur un ordre intimé par un inconnu sans crédit ni valeur, anglaise, prussienne, musulmane? Celui qui le tenterait serait un fou, et encore n'aurait-il pas, comme l'Église en face du monde entier, contre lui la répulsion d'une doctrine crucifiante, l'irritation des passions comprimées, l'horreur d'un sanglant Golgotha. Or c'est cette « folie » que l'Église catholique affrontait, c'est ce changement de tout un monde qu'elle prétendait opérer. — Eut-elle pour y réussir toutes les ressources, toutes les forces, toutes les séductions réunies : c'était encore tenter l'absurde et l'impossible.

2. Or, *les moyens d'action étaient nuls*. Mahomet mettra en campagne des armées ardentes et toujours victorieuses; son glaive deviendra un puissant *credo*; les peuples tomberont sous sa loi, et comme il joint à la terreur de ses armes l'irrésistible attrait des voluptés sensuelles, son Coran s'établira sur la double puissance de la force et du plaisir. — Luther, Calvin, Henri VIII délieront l'homme de la sévère étreinte des lois de l'Évangile; l'esprit, le cœur, les sens, seront pleinement émancipés; la religion ne renfermera plus que des *ad libitum* pleins de facilité et de charmes; la noblesse s'emparera tout à l'aise des biens ecclésiastiques (2); la puissance royale se mettra de la partie, heureuse de dominer les âmes comme le reste, de concentrer en elle les deux pouvoirs civil et religieux; passions déchaînées, force armée lancée en

(1) Lire les Hom. de saint Jean Chrysostome sur la 1^{re} aux Corinth.

(2) C'est l'un des grands arguments que faisait valoir Luther.

avant, convoitoises assouvies, nobles et princes entraînés et entraînant le peuple à leur suite : tout cela est humain, et ne dépasse en rien les forces dont l'homme peut disposer.

Mais dans l'établissement de l'Église rien ne ressemble à l'œuvre d'un Mahomet et d'un Luther. Nous n'y trouvons de point d'appui nulle part; partout faiblesse et néant. Le spectacle qui s'offre à nous le voici. Après que la puissance romaine a fait périr sur la croix un Juif, douze autres Juifs pauvres, inconnus, sans éducation, sans lettres, sans crédit, sans amis, sans prestige, se prétendant envoyés par celui qui vient de mourir en croix, annoncent qu'ils vont conquérir le monde. Ils se le partagent et ils commencent. Ils prêchent en Orient, en Occident; les voici en Grèce, les voici en pleine Rome. Nul ne les connaît, tous les dédaignent, ce sont des Juifs, rebut méprisé par le paganisme, ce sont des fous (1). — S'ils réussissent, qui osera dire que leur succès, dans une telle entreprise et un aussi absolu dénûment, est l'œuvre d'une force humaine?

3. Et nous n'avons pas pesé encore les dernières impossibilités. La prédication évangélique renferme tout ce qui peut le plus faire horreur à la nature, irriter les passions, armer les pouvoirs publics, faire fuir les volontés les plus robustes et glacer les courages les plus ardents. A ce Paganisme qu'ils trouvent couronné de roses, au banquet de tous les plaisirs, aux pieds des plus enchantresses divinités, les Apôtres prêchent un Jésus crucifié (2)! voilà le Dieu que le monde doit adorer désormais. La raison humaine aura beau crier à la folie : *Stulti-*

(1) I Corinth., I, 18, 21, 23.

(2) I Corinth., I, 17-29.

tiam prædicationis (1), il faut reconnaître et adorer comme le seul vrai Dieu Jésus le Galiléen que Ponce-Pilate vient de crucifier. Et l'adorer est peu encore, il faut l'écouter, il faut le suivre, il faut selon son ordre renoncer à toutes voluptés, crucifier sa chair (2), embrasser les sombres lois de la pénitence, se condamner à des vertus héroïques et douloureuses, passer sur les mépris de la foule, abandonner au besoin famille et patrie (3), et mourir dans les supplices pour la foi de Jésus (4), un Juif et un inconnu.

4. Écrasée par l'évidence, l'incrédulité a cherché un refuge dans une prétendue préparation du monde païen à recevoir l'Évangile. — D'abord, quand est-ce que le cœur humain est prêt à subir les crucifiements de la loi chrétienne? Après dix-huit siècles du joug de Jésus-Christ le cœur humain est loin d'y être fait, et ses incessantes révoltes ne montrent que trop bien les effroyables oppositions du premier jour. — Puis, si le monde païen était si prêt à recevoir Jésus-Christ, comment expliquer sa résistance sanglante de trois siècles? La vérité est que le Paganisme, ses lettrés, ses philosophes, ses princes, ses empereurs à sa tête, engagea contre Jésus-Christ et son Église une lutte effroyable qui inonda du sang chrétien le monde romain tout entier (5). — D'ailleurs la société antique se composait de deux parts : l'infime minorité des riches et des puissants, l'immense majorité des esclaves. Les premiers enivrés de biens et de plaisirs, enflés d'orgueil, rationalistes et sceptiques à

(1) I Corinth., I, 23.

(2) Galat., v, 24; vi, 14. — Rom., vi, 6. — I Cor., II, 2.

(3) Marc, XIII, 9. — Matth., x, 19, 21.

(4) Matth., x, 39.

(5) On peut lire, dans nos *Leçons d'Hist. Eccles.*, le récit de ces persécutions, tom. I.

outrance, étaient le contrepied même de l'Évangile. Et si nous pensons trouver dans les esclaves des pentes naturelles au Christianisme, nous ne connaissons ni leur dégradation effrayante, ni leur complète insensibilité. Non, sauf sa préparation politique et géographique, le monde païen n'offrait, humainement, aucune prise à l'œuvre des Apôtres.

Or, cette œuvre impossible, absurde, inouïe, cette œuvre s'est réalisée! Jésus-Christ avait dit à ces douze pauvres : *Allez, enseignez toutes les nations* (1). Ils l'ont fait!

II. Ils l'ont fait avec *une rapidité de temps* qui est un second miracle.

Nous venons de le voir : placer douze Juifs, douze pauvres, en face du monde entier et leur dire : Changez le monde, renversez tout ce qui y existe et refaites une société absolument nouvelle, c'est la parole d'un insensé ou d'un Dieu. — Mais que dirons-nous en voyant les Apôtres réussir? Réussir de suite, du premier coup, à leur première injonction? — 1^o Pierre prêche Jésus-Christ à ces Juifs qui viennent de le crucifier, et, en dépit des fureurs de la Synagogue, malgré les prisons et les tortures, des milliers de convertis forment l'Église dès les premiers jours (2). — 2^o Quelques années plus tard nous trouvons dans la Grèce, la Syrie, l'Asie-Mineure, l'Italie, Rome le centre du monde, non plus des conversions mais des églises entières populeuses et flo-

(1) Matth., xxviii, 19.

(2) Act., i, 41. — Act., ii, 4.

rissantes. La plume de Paul est plus affairée que celle de César. Dans la Perse, les Indes, de l'extrême nord aux régions torrides, la grande voix apostolique s'est fait entendre (1); saint Paul annonce solennellement aux Romains « que la foi est annoncée dans tout l'univers (2). » L'histoire profane est aussi affirmative que les annales ecclésiastiques, et pour la seule Rome, Tacite, l'historien exact par excellence, parle de la *multitude immense* des chrétiens (3). — 3° L'Afrique est conquise. L'Espagne, la Gaule, les pays incultes et presque sauvages de l'Allemagne se couvrent d'églises. Bientôt les vastes frontières romaines sont dépassées, et les conquêtes que sept siècles de victoires n'avaient pu annexer à l'Empire, douze hommes désarmés et dénués viennent de les entreprendre. — 4° Aussi Jésus-Christ n'a pas désigné l'empire Romain, mais le monde tout entier comme domaine de son Église (4). L'Évangile commence à franchir de tous côtés les limites impériales. L'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, dès le second siècle, sont évangélisées (5), et le pape Eleuthère écrit au roi Lucius. Après, nous voyons tomber sous la puissance de la Croix les peuples du Rhin, de la Vistule, jusque ceux de la Scandinavie. Le Jutland, le Danemark, la Norvège, seront bientôt des provinces du Christ (6). La Russie est à la fois conquise par les missionnaires de l'Occident et ceux de l'Orient (7). — 5° Enfin durant les siècles qui suivirent

(1) Psal., xviii, 5.

(2) Rom., i, 8.

(3) *Annales de la Propag.*

(4) Marc, xvi, 15.

(5) Voy. D. Chamart, *Les Égl. du monde Rom.*

(6) *Leçons d'Hist. Ecclés.*, tom. II, 308, 315.

(7) *Id.*

cette première évangélisation, l'Église ne cessa plus de pousser ses conquêtes dans les pays les plus barbares et les plus inconnus : l'Asie Orientale, la Chine, le Japon, la Tartarie (1). — 6° Plus tard encore, quand un nouveau monde sera ouvert aux peuples occidentaux, l'Église catholique y comptera aussitôt des fidèles par millions (2). — Est-ce là l'œuvre de l'homme? Quelle raison saine l'oserait dire?

III. *Le mode est aussi miraculeux que la rapidité et l'immensité de l'œuvre.*

Sans doute le monde païen a été transfiguré, il est tombé au pied de la croix, il est devenu le serviteur docile de Jésus-Christ, parce que telle a été la volonté de Dieu, cette volonté devant laquelle tout fléchit et rien ne résiste. Du même *fiat* tout puissant dont a tiré du néant l'univers, Dieu a tiré du sein des corruptions païennes sa splendide Église catholique. — Néanmoins Dieu a, pour cette œuvre, employé des agents qui eux aussi font des miracles. Dieu a converti le monde par des *vertus surhumaines*, par les *miracles*, par le *martyre*.

1. *Par des vertus surhumaines.* — Les écrivains contemporains nous ont conservé le cri de stupéfaction du Paganisme à l'apparition de l'une de ces vertus, la charité : « Voyez donc les chrétiens, comme ils s'aiment ! » — Ils auraient pu pousser le même cri devant toutes les autres, tant elles étaient surhumaines, inconnues, ex-

(1) *Leçons d'Hist. Ecclés.*

(2) *Id., id.*

traordinaires. Une race nouvelle surgissait du sein de la décadence, ou plutôt de la pourriture du vieux monde (1). Elle surgissait sans cause connue, elle surgissait armée de tous les héroïsmes, resplendissante de plus de vertus et de vertus plus sublimes que n'avait pu les rêver la philosophie des sages. Cette race était pure, chaste, pieuse, charitable jusqu'au dévouement le plus héroïque, fière et libre, forte et invincible; elle confessait Jésus-Christ, elle fuyait toute souillure, elle mourait en masse plutôt que de commettre le moindre mal (2). — Et ce qui élevait jusqu'au plus haut degré le miracle de ces vertus, c'est qu'elles s'étaient étendues comme une contagion sainte bien au delà des âmes d'élite. Tout ce que touchait le Christianisme, esclave, enfant, vieillard, faible jeune fille, pâtre des champs, citoyen noble et riche, patricien, proconsul, sénateur (3), il le transfigurait dans l'éclat de toutes les vertus. — Le bon sens humain prononça. Les vices restaient aux faux dieux, les vertus étaient l'apanage du Christ et de son Église : donc le Christ et son Église étaient de Dieu.

2. Par les miracles. — Comme les miracles sont des faits, des faits visibles, palpables, tombant sous le critérium humain ainsi que tous les autres, s'enchâssant dans l'histoire et relevant du témoignage, nous n'avons ici qu'à ouvrir les annales du Christianisme, auxquelles les historiens païens viennent donner un complet acquiescement (4). — Le grand fait c'est que l'Église conquit

(1) Act., I, II, IV-X.

(2) Lire l'Apologét. de Tertullien. — *Id.* Arnobe.,

(3) L'action du Christ dans la haute société romaine. — *Sainte Cécile*, par D. Guéranger.

(4) Voir le tom. I, p. 177.

en grande partie le monde *par les miracles*. Jésus-Christ l'avait annoncé; son Église devait faire plus de miracles et de plus grands que les siens; les Apôtres avaient reçu dans sa plénitude la puissance des miracles et chacun de leur pas les faisait jaillir innombrables (1), éclatants, impossibles à nier, impossibles à contrefaire (2). Les disciples des Apôtres, la multitude de ceux qui recevaient le Baptême et la Confirmation (3), les martyrs, les martyrs surtout multipliaient partout ces signes divins. — Les Juifs n'avaient pu les nier (4); les païens n'osent non plus le faire (5), les uns et les autres tournent seulement cette difficulté terrible en accusant les chrétiens de sortilège et de magie. Les historiens romains s'en tirent de la sorte, les proconsuls et les gouverneurs, bourreaux féroces des chrétiens, ne tentent pas dans leurs rapports d'autre solution. Nier, personne n'y songe. — Mais tandis que les beaux esprits et les persécuteurs se paient de cette plaisanterie, la foule en contemplant ces miracles se sent émue, convaincue, subjuguée. Les miracles opérés par un seul martyr deviennent souvent le point de départ de milliers de conversions.

Du reste l'explication de la conversion du monde par des miracles si invinciblement authentiques est la seule application possible. Car, dit saint Augustin, « si le monde s'est converti sans miracles, cela même est le plus grand miracle. »

3. Par les martyrs. — On connaît le mot de Tertullien :

(1) Act., v, 15; ii, 43; v, 12.

(2) Act., xiii, 40, 41.

(3) I Corinth., xiv.

(4) Act., iv, 16.

(5) Voir Tacite, *Annales*. — Suétone, *loc. super. citat.*

« Le sang des martyrs est la semence des chrétiens. » C'est le fait qu'établissent les plus irrécusables documents, tels que les passages de Tacite (1), de Suétone, de Pline, les actes des martyrs, etc.; mais qui oserait dire : ce fait est humain ? Il n'est pas humain dans un seul martyr, comment le serait-il dans des millions ?

Prenez un martyr en particulier et étudiez cet étrange et incompréhensible phénomène. Voilà un homme qui va mourir ; il meurt, non point emporté dans quelque massacre subit, mais après avoir, dans la plénitude de son calme et de sa raison, rendu compte de sa foi et déclaré qu'il veut mourir pour elle. Mourir pour sa foi, mourir dans l'ignominie et les tortures, après avoir renoncé aux plus séduisantes perspectives de la gloire et du bonheur. Qui dira qu'un tel homme n'est pas convaincu ? Qui osera l'appeler un halluciné ou un sot ? Son sang n'est-il pas la plus authentique des signatures apposées à un symbole ?

Et si un seul martyr est une telle preuve, que seront les *douze* millions qui affrontèrent les tortures et la mort plutôt que de se détacher de la foi de Jésus-Christ ? Où trouver un aussi imposant témoignage ? Quelle doctrine a été signée du sang de douze millions de martyrs ? De Néron à Domitien l'histoire enregistre dix persécutions générales, et dans chacune les martyrs se comptent par multitudes ; tel a été leur nombre dans la dixième que Domitien se vante dans un monument public « d'avoir effacé de la terre le nom chrétien. » Tacite, Lampride (2), Libanius (3), Pline (4), tous auteurs païens, sont les té-

(1) *Annales*, xv, 44.

(2) Vie d'Alexandre Sévère.

(3) Eloge de Julien.

(4) Lettre à Trajan.

moins de ces persécutions et du nombre effroyable de chrétiens qui y confessent leur foi dans les tortures.

Refuser de voir dans ces douze millions de martyrs une conviction invincible, une certitude absolue de leur foi, une force surhumaine, c'est se condamner à cette assertion étrange, qu'à un moment donné de l'histoire le genre humain a été pris de folie et en a fait l'acte le plus significatif, qui est de mourir pour une imposture.

Vivre pour les crucifiantes vertus de la Croix serait déjà un grand miracle : mais mourir pour Celui dont on n'aurait pas reconnu la divinité sur les plus invincibles preuves, comment expliquer une aussi incompréhensible folie? — Ah! voici les seules conclusions du bon sens.

1° Si ces milliers d'hommes, dont un grand nombre appartenait aux classes riches et lettrées moururent avec tant d'assurance pour attester leur foi, c'est qu'ils avaient fait de cette foi une puissante étude et qu'ils en avaient acquis la plus inébranlable conviction.

2° Si de telles multitudes, où se trouvaient des jeunes filles, des femmes délicates, des enfants, des vieillards, affrontèrent pour Jésus-Christ de pareilles tortures et une pareille mort, c'est qu'une force divine circulait dans l'Église et que Dieu même soutenait leurs courages et les rendaient capables d'un aussi effroyable combat.

3° Si l'Église, durant trois siècles, à dix reprises différentes, ne succomba pas à d'aussi gigantesques dépopulations; si au lieu de diminuer le nombre de ses fidèles, ces horribles persécutions les quadruplèrent; si à force de mourir elle acquit une vie assez puissante pour mettre au tombeau le Paganisme tout entier avec ses autels, ses lois, ses Césars : l'Église est manifestement divine. Le nier, c'est nier la lumière même du soleil.

II.

Miraculeuse existence de l'Église catholique.

Or, le miracle de son établissement s'est prolongé durant dix-huit siècles. Toujours désarmée et toujours victorieuse ; toujours écrasée par ses ennemis et toujours plus forte que ses ennemis ; « toujours mourante et pleine de vie toujours : » telle est l'Église. — Un premier dessein de Dieu est sans doute de montrer par cette détresse victorieuse et cette résurrection dans la mort, que l'Église catholique ne dépend en rien des forces humaines, que sa vitalité est une vitalité divine. Un second dessein de Dieu dans les tristesses, les souffrances, les persécutions de son Église, est de lui faire reproduire la vie de l'Homme-Dieu, son fondateur. L'Église souffre et pleure comme lui ; l'Église est dans l'affliction de l'exil ; l'Église vit au milieu de ses ennemis « comme l'agneau au milieu des loups (1). » Mais comme Jésus-Christ aussi ses larmes sont fécondes, sa douleur est puissante, sa défaite est plus victorieuse que tous les triomphes de ses oppresseurs, et si Dieu la cloue à un Calvaire et la fait descendre au sépulcre, « ce sépulcre est glorieux (2), » et cette divine Expirée en sort pleine d'une impérissable vie.

1. Contempons ce prodige dans l'Église entière. —

(1) Matth.. x, 16.

(2) Isaïe, xi, 10.

Trois tempêtes qui eussent brisé mille fois toute institution humaine n'ont fait que rendre l'Eglise catholique plus forte et plus reine. — 1° Les oppressions des *pouvoirs publics*. A Jérusalem, l'Eglise faible et naissante est écrasée par la Synagogue. Elle résiste, elle est délivrée, elle est triomphante (1), elle franchit la Judée et se répand dans tout l'Empire. — La seconde lutte est effroyable. L'Empire Romain tombe sur elle de tout le poids de son immense puissance, l'Empire l'inonde de sang, la torture, la laisse gisante, déclarant qu'elle est pour jamais au tombeau : *Deleto Christianorum nomine* (2). Plus vivante que jamais elle abat le colosse romain, elle remplace à Rome les Césars, la voici reine remplie déjà de prestige et de puissance. — Quand les nuées de Barbares se jettent de toutes parts sur l'Empire et le dévorent, l'Eglise, seule debout, seule en vue, excite leur fureur sanglante; l'Eglise engage contre eux la plus prodigieuse lutte, elle les dompte, elle les transforme, elle en fait ses enfants et ses défenseurs les plus fidèles (3). — A peine sortait-elle triomphante de ce danger qui eut dû mille fois la renverser et la perdre, qu'un immense empire anti-chrétien se forme, dont le seul but comme la seule aspiration est d'arracher à l'Eglise les conquêtes qu'elle vient de multiplier à l'Orient et à l'Occident. C'est l'Eglise qui arrête les flots du Mahométisme dans une lutte de huit siècles. Elle est pleine de vie au dix-neuvième, lui se meurt (4). — La force brutale avait essayé en vain d'anéantir l'Eglise : toutes les forces

(1) Act., xii.

(2) Mot de l'empereur Dioclétien.

(3) *Leç. d'Hist. Ecclés.*, t. I.

(4) *Leç. d'Hist. Ecclés.*, t. II.

de l'esprit humain le tentèrent, et jamais peut-être lutte ne fut plus redoutable et danger plus extrême. Un moment fut où l'impiété philosophique, fille de la Réforme, réussit à amener contre l'Eglise catholique, les trônes, les grands, les puissants, les savants, la bourgeoisie, le peuple, toutes les classes à la fois, toutes les contrées de l'Europe. Voltaire la tuait sous le rire, Rousseau sous l'utopie; à la suite de ces deux chefs marchait à l'assaut du sanctuaire l'immense armée des philosophes, des littérateurs, des historiens, des savants. Et tandis que l'Eglise était muette et confondue, cette armée victorieuse était acclamée de toute l'Europe à la fois (1). Or, où sont les philosophes, et où est l'Eglise? Ils sont au tombeau : elle est plus que jamais vivante. — Dans l'intervalle de ces vastes assauts, voyons les empereurs d'Allemagne, les rois des différentes cours, la République française victorieuse, Napoléon plus victorieux encore faire de gigantesques efforts pour l'éteindre et l'étouffer. Ces fiers oppresseurs ne sont plus qu'un froid souvenir : l'Eglise est debout radieuse.

2° Après les oppressions des pouvoirs publics comptons les *hérésies* acharnées contre l'Eglise qui les chassait de son sein. — Dès sa naissance, l'Eglise trouva l'hérésie armée et toujours triomphante. L'Arianisme était fort de toute la puissance impériale (2), l'Eglise désarmée l'a vaincu. — Tout un groupe d'hérésies lui arrache l'Orient, le Schisme achève d'accumuler les ruines, le Pélagianisme gagne comme la gangrène dans les parties restées saines de l'Occident. Déchirée de tant de côtés, épuisée de tant de révoltes, que fera l'Eglise? Elle fera ce que

(1) Lacordaire, *Conf. N.-D.*, tom. II, *Conf. sur la chasteté*.

(2) *Hist. Ecclés.*, tom. I.

nous lui verrons faire au temps du Protestantisme. Elle retranchera de son sein des pays entiers, des parties entières du monde, et elle vivra, et elle sera forte et sa vie sera inextinguible. Autour d'elle tout périra, à elle seule une divine immortalité.

3° Un troisième miracle est aussi inexplicable. L'Église catholique ne mourra même pas des révoltes, des scandales, des vices, des abus quelle portera dans son sein. Sa plaie la plus profonde lui est faite par ses propres enfants, mais cette plaie, dont toute autre institution mourrait de suite, ne peut entamer la vitalité merveilleuse de l'Église catholique. — Bien plus, elle trouve sans cesse en elle-même la force de vaincre le mal qui l'envahit. Elle purifie, elle châtie, elle remédie, elle corrige. Mère tendre pour compatir et aimer, elle sait être juge sévère, vengeur impitoyable. Ses Papes, ses Conciles, ses décrets, victorieux des abus et des vices, savent lui rendre sa vigueur première et sa première intégrité.

2. *Contemplant ce prodige dans la Papauté.* — Considéré à ce point de vue, combien le miracle apparaît plus éclatant encore! Nous savons comment Jésus-Christ a construit l'Église catholique, comment il l'a fait reposer toute entière sur la Papauté. La Papauté disparue, c'en est fait de l'Église. — Or, qu'est-ce que la Papauté? A Rome est un vieillard sans force, sans armes, sans appui, sans ressources humaines d'aucune sorte; le premier venu peut l'atteindre; Philippe le Bel le fait souffleter, le Directoire le jette dans les fers, Napoléon s'en empare et le traîne à Fontainebleau; le moindre souffle peut renverser ce trône, la plus petite pierre peut briser ce pouvoir que rien ne protège ici-bas.

Or la Papauté, toujours assaillie, a vaincu toujours.

Toutes les forces humaines sont venues battre ce trône sans soutien, ce vieillard sans armes. Toutes! Et cela pendant dix-huit cents ans, et aucune n'est jamais venue à bout de renverser cette chancelante, cette mourante Papauté. Au milieu des ruines de toutes les dynasties et de tous les empires, elle vit, elle règne, elle triomphe. — Qui osera dire que cela est humain?



CHAPTRE III.

Le Saint-Esprit dans l'Église.

La vitalité de l'Église, sa force dans une continuelle faiblesse, son triomphe dans une incessante défaite, arracha ce cri à Voltaire lui-même : « Elle est de Dieu ! » — C'est la seule explication raisonnable. Saint Grégoire avait dit : « Jamais l'Église n'eût assumé de pareilles luttes contre les puissances de ce monde, si l'*Esprit-Saint* n'était en elle pour lui donner la solidité de la pierre. Sa force est la force même de l'*Esprit-Saint* (1). »

Nous ne connaissons pas l'Église catholique et son histoire nous serait une insoluble énigme, si nous ne savions pas cette vérité fondamentale, qu'elle est possédée, mue, rendue invincible, par l'*Esprit-Saint* (2). Et

(1) S. Grégoire, Hom. xxx sur l'Évang.

(2) « L'Esprit-Saint vient à l'Église : il la couvre, il la pénètre, il opère en elle, il l'illumine, et rejaillissant pour ainsi dire vers sa source, il fait monter de l'Église vers Dieu les cris tendres et puissants de l'amour filial, Abba (Pater) sous la forme des gémissements de la prière dans la vie présente, ou par les transports de l'action de grâces éternelle dans les cieux.

« Les opérations de l'Esprit dans l'Église n'ont pas un autre objet que

c'est ainsi que l'œuvre entière de la Très Sainte Trinité se consomme. Le Père s'est manifesté dans la *création*, le Fils dans la *Rédemption*; le Saint-Esprit se manifeste dans la *sanctification du monde*. — C'est cette mission de l'Esprit-Saint dans l'Église que nous allons étudier en nous posant ces deux questions : 1° Qu'est-ce que l'*Esprit-Saint*? — 2° Quelle est l'œuvre de l'*Esprit-Saint* dans l'*Église*?

I.

Qu'est-ce que l'Esprit-Saint?

1. Il appartenait au Fils de Dieu de nous révéler les plus hauts mystères; et quel plus haut mystère que l'essence même de Dieu et ce que Dieu est éternellement en lui-même. Jésus-Christ nous révèle la très adorable trinité, Dieu, un en nature, renferme dans cette unité parfaite trois personnes distinctes et égales; le Père, le Fils, le Saint-Esprit. Le Fils est la pensée éternelle, vivante, infinie du Père qui l'engendre. Or, un amour infini procède du Père et du Fils tout ensemble; cet amour est en Dieu une personne égale, consubstantielle aux deux autres, c'est à la fois l'amour du Père et du Fils, procédant de l'un et de l'autre.

celles du Fils... Ainsi l'Esprit scelle et consomme par sa coopération intime et substantielle toute opération divine du Christ.

« Dans le mystère de cette communion, l'Église nous apparaît d'abord toute rassemblée dans le Fils; et elle nous apparaît aussi par suite de son union au Fils toute pénétrée et animée par l'Esprit du Fils, à la fois une dans le Fils et une dans l'Esprit du Fils, et pour tout dire en une seule parole, assumée très véritablement à la société du Père et du Fils dans le Saint-Esprit et participant de toute la Très Sainte Trinité. » (D. Grea, *De l'Église et de sa divine constitution*, pag. 77).

II.

2. L'Esprit-Saint procède à la fois du Père et du Fils. Écoutons Jésus-Christ : « Le Saint-Esprit, dit-il à ses Apôtres, procède du Père. » Il procède aussi du Fils; Jésus-Christ dit : « Il me glorifiera, car il prendra de moi et il vous l'annoncera. » Ce qu'il donne il le tire à la fois du Père et du Fils, il procède donc de l'un et de l'autre. — Aussi, d'après cette révélation, d'après la foi de tous les siècles, nous chantons dans notre Symbole, que le Saint-Esprit *procède du Père et du Fils*.

3. L'Esprit-Saint est Dieu égal au Père et au Fils. Jésus-Christ ne met entre l'Esprit-Saint le Père et le Fils aucune différence, quand il dit à son Église : « *Allez, enseignez toutes les nations, en les baptisant au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.* » — Dans l'Écriture, l'Esprit-Saint reçoit le nom même de Jéhovah : « L'Esprit de Jéhovah a parlé (1); « le Seigneur des armées a dit... » A ce Seigneur dont parle Isaïe, saint Paul nous révèle que c'est l'Esprit-Saint (2). — L'Écriture donne à l'Esprit-Saint tous les attributs incommunicables de la divinité. C'est Lui qui *parle par les prophètes* (3). A Ananie qu'il va punir, saint Pierre dit : « Pourquoi.... mentir à l'Esprit-Saint ? Ce n'est pas aux hommes que tu as menti, c'est à Dieu (4). » — Il est *éternel* (5). — Il a l'*immensité* (6). — C'est une *intelligence infinie* (7). — A Lui la *toute puissance* (8). — Ainsi ont compris et commenté tous les docteurs de l'Église.

(1) II Reg., xxiii, 2.

(2) Isaïe, vi, 9. — S. Paul : Actes des Apôtres, xxviii, 25.

(3) Actes, i, 11.

(4) Actes, v, 3.

(5) Genèse, i, 1-3.

(6) Ps., cxxxviii, v. 7-10.

(7) Joan., xiv, 26; xv, 13.

(8) Sap., vii, 21. — Ps., xxxii, 6.

4. Jésus-Christ, par les noms divers dont il désigne l'Esprit-Saint achève de nous le révéler. — C'est l'*Esprit Consolateur* (1). Durant la longue absence de notre Rédempteur, qui, jusqu'à son second avènement, retire sa présence visible, l'Esprit-Saint est chargé de consoler et de soutenir l'Église et les enfants de l'Église. — C'est l'*Esprit vivificateur*. C'est Lui qui, par la grâce, par les sacrements, par l'acte de charité parfaite, donne aux âmes la vie surnaturelle. C'est Lui qui communique à l'Église son immuable et inextinguible vie. — Il est *Envoyé* (2); il reçoit du Père et du Fils dont il procède une mission dans le temps, celle de sanctifier le monde, comme le Fils reçoit du Père seul la mission de racheter le monde (3). — C'est l'*Esprit Créateur*. Parcourons quatre grandes créations de l'Esprit-Saint. Première œuvre suréminente, il a créé une Vierge immaculée, cette Marie « bénie entre toutes les femmes, » cette Mère, « pleine de grâce, » que le Saint-Esprit remplit et féconde, après l'avoir ornée et embellie de tous les dons. — Seconde création incomparablement supérieure : l'humanité du Verbe. Quelle bouche humaine oserait dire la puissance, la sagesse, l'amour, que l'Esprit-Saint déploya dans la formation miraculeuse, toute ineffable de la sainte humanité du Verbe? — Au jour de la Pentecôte l'Esprit-Saint fait naître l'Église. C'est de Lui qu'elle se remplit toute entière : « *Et repleti sunt omnes de Spiritu Sancto.* »

C'est Lui qui est son intelligence, son cœur, sa force, son mouvement, sa vie. — Enfin, c'est l'Esprit-Saint qui est le véritable créateur des chrétiens. Nous renaiss-

(1) « *Consolator optime.* »

(2) Ev. Joan., xv, 26.

(3) Ev. Joan., xx, 29; xii, 31; xvi, 12, 13.

sons « de l'eau et de l'Esprit; » « ceux-là sont les fils de Dieu qui sont mus par l'Esprit. » Assurément dans ces quatre créations nous devons voir et confesser la Trinité toute entière, mais elles n'en sont pas moins une œuvre spéciale de l'Esprit-Saint.

II.

Manifestation de l'Esprit-Saint dans l'Église

1° Dans l'Église (1). — 2° Dans nos âmes.

I. *Dans l'Église.* — Tout ce que l'Esprit-Saint devait être dans l'Église et pour l'Église nous apparaît au solennel miracle de la Pentecôte. Lorsqu'il descend visiblement au Cénacle où l'Église primitive est renfermée avec les Apôtres et la Très Sainte Vierge, il se montre sous le triple symbole de la Lumière, de l'Amour, de la Force. — 1° Un souffle violent le précède (2); c'est la force qu'aura l'Église, c'est le bouleversement universel, l'impulsion gigantesque qu'elle imprimera au monde (3); c'est la victoire qu'elle remportera durant tous les siècles sur ses ennemis. — 2° L'Esprit-Saint se répand sur les Apôtres sous la forme de langues de feu (4), rayons éclatants, lumière vive, qui préfigure l'éclat de la prédication évangélique, l'enseignement divin de l'Église, la grande

(1) S. Basil., *L. de Spirit. Sanct.*, cxvi, n. 39. — S. Gregor. Magn., Hom. xxi, *in Evan.*

(2) Act., II, 2.

(3) Psal., xlvii, 8 et seq.

(4) Act. II, 2, 4.

illuminatrice des sociétés. — 3° Cette lumière est aussi un feu : c'est l'ardeur, c'est l'amour de Dieu et des âmes qui remplira l'Église, selon la parole de Jésus-Christ : « Je suis venu apporter un feu sur la terre (1). » — 4° Sous la triple influence du souffle divin, du feu, de la lumière par lesquels l'Esprit-Saint daigne se manifester au jour de la Pentecôte, les Apôtres sont transformés en des hommes nouveaux. Les plus admirables vertus, l'épanouissement complet de la sainteté, les héroïsmes de tout nom et de toute sorte apparaissent au Cénacle pour déborder sur le monde (2).

Tel fut l'Esprit-Saint au Cénacle, tel il n'a plus cessé d'être dans l'Église. — 1° C'est l'Esprit-Saint qui communique à l'Église cette force à laquelle rien ne résiste, et qui, pareille à un souffle impétueux, renverse tout ce qui s'oppose à Elle. Comptez depuis dix-huit siècles tout ce qu'a jeté bas et brisé ce souffle divin (3). — 2° L'Esprit-Saint est dans l'Église le foyer de toute lumière, l'inspirateur de tout enseignement (4). Jésus-Christ avait dit de l'Esprit-Saint « qu'il enseignerait » et qu'il enseignerait « toute vérité (5) » : là est le point de départ de l'autorité, de l'immutabilité, de la fécondité de l'enseignement de l'Église. Là surtout est le principe divin de son infaillibilité. — L'Église, par le Souverain Pontife, par les évêques en communion avec lui, par les conciles confirmés par le Pape, enseigne « toute vérité » et ne peut enseigner l'erreur. Pourquoi? Elle est pleine de « l'Esprit

(1) Luc, xii, 49.

(2) S. Augustin, Épist. iii class., Epist. 185.

(3) Psal., xlvii.

(4) Bossuet, *Médit. sur l'Évang.*, dern. sem., II^e part., xx^e j., xxi^e j., xxii^e j.

(5) Ev. Joan., xvi, 12, 13.

de vérité. » — 3° L'Esprit-Saint ne préside pas moins au gouvernement de l'Eglise. Les lois, les décrets, la liturgie admirable de l'Eglise, la conduite de tout le peuple chrétien sont empreints d'une surnaturelle sagesse que leur communique incessamment l'Esprit-Saint. — 4° Enfin c'est l'Esprit-Saint qui est le grand inspirateur des vertus, des œuvres, des institutions catholiques; c'est Lui qui répand dans l'Eglise un merveilleux souffle d'apostolat et de charité, Lui qui fait naître et s'épanouir partout les innombrables manifestations de foi, de piété, de dévouement, d'amour des âmes qui forment l'une des plus étincelantes auréoles du catholicisme et le distinguent des sectes froides, inertes sans rayonnement et sans vie (1).

II. *Dans les âmes des fidèles.* — Dans les fidèles l'Esprit-Saint se manifeste à la fois; 1° par sa présence; 2° par son action; 3° par son signe.

1. *Sa présence.* — L'effet magnifique de la grâce sanctifiante est de faire d'une âme la royale résidence de la Divinité (2). Et bien que les trois Personnes de la sainte Trinité résident ensemble dans le juste d'après cette pa-

(1)

*Sine tuo numine
Nihil est in homine
Nihil est innoxium.*

*Lava quod est sordidum,
Riga quod est aridum,
Sana quod est saucium.*

(2) I Corinth., II, 12; III, 16.

role de Jésus-Christ : « Nous viendrons en lui et nous ferons en lui notre demeure (1); » cependant c'est de l'Esprit-Saint que l'on peut dire plus spécialement que Dieu habite en nous; car c'est lui qui nous donne tous les signes de la présence de Dieu en notre âme. — Saint Paul va plus loin encore et nous révèle que nos corps eux-mêmes « sont les temples de l'Esprit-Saint (2). » Il est l'hôte de notre corps par l'intermédiaire de notre âme qu'il remplit de sa grâce et de tous les effets de sa grâce.

2. Son action. — C'est par le Christ Rédempteur que l'élévation de l'homme jusqu'à l'extraordinaire dignité d'enfant de Dieu est devenue possible, mais c'est l'Esprit-Saint qui, nous appliquant les mérites de l'Homme-Dieu, opère en nous cette transfiguration ineffable qui d'un atome, d'un grain de poussière, d'un néant, fait un *être divin* (3), un fils de Dieu, un « Dieu en fleur, » *Deum in flore*. Écoutons l'Apôtre : « L'Esprit-Saint Lui-même rend témoignage au dedans de nous que nous sommes les enfants de Dieu (4). »

L'Esprit-Saint fait de l'homme un « élu (5), » un être surnaturel et divin, un « Dieu en fleur, » comme la nature fait une plante. — Comment vit la plante? La sève lui est donnée qui amène en elle la vie. Ainsi l'Esprit-Saint « répand en nous la charité (6), » la grâce, l'élément divin qui nous fait vivre de la vie surnaturelle et divine. — Avec la grâce il dépose en nous ces *aptitudes mysté-*

(1) Ev. Joan., xiv, 23.

(2) I Cor., vi, 19.

(3) Jacob, i, 18.

(4) Rom., viii, 16.

(5) Ephes., i, 4.

(6) Rom., v, 5.

rieuses, ces vertus infuses de *foi*, d'*espérance*, de *charité*, qui tout à l'heure passant de l'habitude à l'acte s'épanouiront en fruits divins. La foi déifie notre intelligence en la faisant participer aux vérités divines; l'espérance déifie la volonté en la remplissant des biens surnaturels (1); la charité déifie le cœur en l'unissant à Dieu par le lien de l'amour. Ainsi sont déposés en nous la vie divine et ses trois plus grands actes.

L'Esprit-Saint continue notre formation divine en nous donnant les *vertus cardinales*, qui avec lui, comme inspirateur et comme guide, nous font traverser les choses créées d'un pas sûr, sans danger et sans chute. — L'Esprit-Saint répand en nous la *prudence* qui nous fait agir partout, toujours, dans toutes les conditions, d'une manière utile, sage, convenable, inoffensive; la *justice* qui nous fait rendre à nous-mêmes et aux autres les devoirs qui conviennent; la *force* sans laquelle nos autres vertus seraient toutes inefficaces; la *tempérance* qui nous préserve de la terrible fascination des sens.

Par la grâce, par les vertus théologiques, par les vertus morales, l'homme est déjà transformé en être divin; il vit et il peut agir *divinement*. Mais ne croyons pas la mission de l'Esprit-Saint terminée en nous. Nous pouvons agir, mais l'Esprit-Saint veut que nous puissions *facilement* agir. Il vient donc à nous avec des *dons*, avec des impulsions mystérieuses, dont l'effet sera de rendre nos vertus faciles, promptes, puissantes, joyeuses et alertes. Nous pouvions marcher : voici que le Saint-Esprit nous attache des ailes pour voler de la terre au ciel. Le prince de la théologie catholique, saint Thomas d'Aquin, affirme que sans le Saint-Esprit et ses *dons* le

(1) Rom., VIII, 22.— Rom., v, 5.

salut devient impossible (1). « Les dons du Saint-Esprit, soit comme principe de mouvement surnaturel, soit comme éléments de lumière, de force, de défense, sont aussi nécessaires au salut que le mouvement à la vie, la chaleur à la sève, le vent au navire, la vapeur à la locomotive (2). » — Par le don de *crainte*, l'Esprit-Saint maintient l'homme dans le saint respect que réclame la redoutable majesté de Dieu (3). — Il lui donne l'horreur du péché (4). — Il lui inculque la terreur salutaire de la mort, du jugement, de l'enfer. — Il l'empêche de tomber dans la grossière insensibilité des impies ou la folle présomption des pécheurs. — Rien de plus fort et de plus magnanime que cette crainte bénie. C'est par elle que le chrétien domine toutes les choses terrestres et se délivre des peurs lâches et mercenaires de la foule.

Soumis avec respect à sa volonté sainte,
Je crains Dieu, cher Abner, et n'ai point d'autre crainte.

Voilà le chrétien que possède et ennoblit l'esprit de Dieu.

Au don de crainte, l'Esprit-Saint ajoute le don de *piété*, car autant le chrétien redoute l'offense de son Père, autant il aspire à l'étreinte de son amour. — « C'est l'Esprit-Saint même qui rend dans notre âme ce témoignage que nous sommes les enfants de Dieu (5). » « C'est en cet Esprit que nous crions à Dieu : Père ! Père (6) ! » —

(1) Saint Thom., 1, 2^e, q. 68, art. 1, ad 1.

(2) M^{sr} Gaume, *Traité du Saint-Esprit*, II, p. 357.

(3) Psal., II, 11, v, 8. — cx, 10,

(4) Eccli, xxi, 2.

(5) Rom., viii, 16.

(6) Rom., viii, 15.

Et la même piété qui nous élève jusqu'au baiser paternel de Dieu, nous abaisse tendrement vers les misères de nos frères pour y compatir et les soulager. C'est du sein de cette piété comme d'une source inépuisable que s'échappent à flots toutes les *œuvres de miséricorde*, ces œuvres qui faisaient tressaillir d'admiration le Paganisme, et renouvelèrent, sous le souffle de l'Esprit-Saint, la face du vieux monde.

Par les dons de *science*, d'*entendement*, l'Esprit-Saint nous rend aptes à connaître les vérités saintes. — Il nous donne le goût de la parole de Dieu et nous en ouvre l'intelligence. — Il nous préserve des dangers formidables de l'erreur, si multiple, si astucieuse, si fascinatrice, si triomphante. — Il nous aide à étouffer la chair par l'esprit, au lieu que ce soit l'esprit qui reste étouffé sous la chair (1).

Grâce au don de *force* que nous communique encore l'Esprit-Saint, nous devenons capables d'engager les terribles luttes contre nous-mêmes, contre le monde, contre l'enfer, d'où dépend notre sort éternel. — Sans ce don que devient l'homme en face des lois divines? — Que devient-il en face de la douleur? — Comment pourra-t-il affronter la mort (2)?

Deux autres dons, le don de *conseil* (3) et celui de *science* (4), achèvent d'élever le chrétien au sommet de toute philosophie et de toute perfection. « Le don de conseil est d'une pratique incessante. Comme l'aveugle

(1) Voir M^{re} Gaume, *Traité du Saint-Esprit*, t. II, p. 343.

(2) *Id.*, *id.*

(3) *O lux beatissima*
Reple cordis intima
Tuorum fidelium.

(4) « *Scientiam habet vocis.* »

a besoin d'un guide dans toutes ses démarches, ainsi l'homme quel qu'il soit, enfant, jeune homme, ou vieillard, riche ou pauvre, roi ou sujet, prêtre ou laïc, a besoin d'être dirigé dans chacun de ses actes. Ce qui est vrai de l'individu est vrai de la famille, vrai des sociétés, vrai de l'humanité elle-même. — Ce qui fait l'étonnante supériorité du saint dans les conseils qu'il sait donner, c'est l'effusion plus large de l'Esprit-Saint en lui. — Aussi pouvons-nous par là apprécier la folie de notre société moderne *laïcisée*, c'est-à-dire vide, autant qu'elle l'a pu, de l'Esprit de Dieu et de ses dons de *conseil* et de *sagesse*. Le Pape, les Évêques, les Pasteurs sont écartés de toute délibération; beaucoup de catholiques eux-mêmes ne se laissent plus conduire que d'après la prudence de la chair : de là le désarroi des idées, l'invasion des faux principes, l'absence de conseils dans les intelligences comme de fermeté dans la volonté et d'énergie dans l'action : *Omne caput languidum* (1). »

L'Esprit-Saint consomme toute son œuvre par les *Béatitudes*. L'Homme-Dieu est venu les proclamer, l'Esprit-Saint ne cesse de nous les rappeler et de les faire pénétrer en nous. — Bien comprises et énergiquement appliquées, les *Béatitudes* (2) font à elles seules la perfection et le bonheur de l'individu. — Elles sont le Code le plus parfait de la société domestique. — Sans elles il faut que tôt ou tard les nations périssent dans l'anarchie. — Aussi est-ce sur elles que Jésus-Christ a fondé l'humanité nouvelle. C'est par elles que l'Église a dompté les Barbares et composé de leurs hordes frémissantes l'Europe chrétienne. — C'est, actuellement, leur oubli

(1) Isaïe, I, 5.

(2) Matth., v, 3.

qui cause nos plus profonds malaises et nos plus inévitables dangers. — Repassez une à une les *Béatitudes* : « Bienheureux les pauvres en esprit ; » « Bienheureux ceux qui aiment la paix ; » « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, etc. ; » Quand l'homme s'est élevé jusque-là, sa vie est réglée, son cœur est noble, son intelligence plane au-dessus des agitations du vice ; la famille prospère dans le culte du devoir, la société régénérée par l'Esprit d'en-Haut ne connaît pas les spasmes ou les alanguissements mortels de nos siècles de Bas-Empire.

La vie des individus, des familles et des peuples est toute entière dans cette invocation sainte : *O Dieu, envoyez-nous votre Esprit et toute une création surgira, et vous renouvellez la face de la terre* (1).

3. Son signe. — Quand nous recevons l'Esprit-Saint nous recevons les arrhes de notre glorification future : *Pignus hæreditatis* (2). — L'Esprit-Saint nous *marque* du signe du salut éternel, et nous devient la garantie la plus assurée de notre résurrection à la gloire. « Si son Esprit qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en nous, Celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts vivifiera aussi vos corps mortels, à cause de l'Esprit qui habite en vous (3).

(1) Or. du Saint-Esprit.

(2) Ephes., I, 14.

(3) Rom., VIII, 11.

III.

Le culte dû à l'Esprit-Saint.

Nous connaissons la nature de ce culte si nous prenons garde : 1° à ce qu'est l'Esprit-Saint; 2° à sa mission au sein de l'Église et du monde; 3° à son action dans les âmes.

I. L'Esprit-Saint est *Dieu*. Il est Dieu avec le Père et le Fils dans l'unité parfaite de nature, égal au Père et au Fils, Dieu infini et infiniment adorable. — Le culte dû au Saint-Esprit est donc le culte dû à la Divinité, le culte de latrie ou d'adoration. — Avec quelle ardeur, quelle fidélité, quel respect profond Jésus-Christ, comme homme, a honoré l'Esprit-Saint! quel culte il lui a rendu! que de fois il l'a annoncé au monde! — Jésus-Christ agit sans cesse sous son impulsion souveraine; c'est de concert avec Lui qu'il sauve le monde; c'est de Lui qu'il tient son humanité sainte; c'est de Lui qu'il veut remplir son Église; il s'en fait comme le Précurseur et le Héraut. — A l'exemple de l'Homme-Dieu, rendons au Saint-Esprit un culte perpétuel, des honneurs profonds. Reconnaissons qu'il est notre Dieu et laissons-nous, par Lui, guider dans notre conduite entière (1).

(1) S. Augustin, in Psal. cxlv, n. 11.

II. L'Esprit-Saint possède, remplit, illumine, vivifie l'Église. — *Locutus est per Prophetas* (1), il est l'auteur des divines Écritures, car c'est lui qui les a inspirées aux écrivains sacrés, elles sont pleinement de Lui. — C'est Lui encore qui donne à l'Église enseignante le secours nécessaire pour en fixer le sens. — De là la double nécessité, 1^o de croire à l'Écriture, et 2^o renonçant chaque fois qu'il est nécessaire à toute interprétation privée, de suivre l'Église dans les commentaires qu'elle en fait.

L'Église a toujours rempli sa liturgie sainte, ses prières, ses cérémonies, du souvenir, du culte, de l'invocation à l'Esprit-Saint. — Comme il planait sur le chaos pour le féconder (2), ainsi plane l'Esprit-Saint sur la matière et la forme des sacrements pour leur faire produire leurs effets divins. — Dans les âges de foi et d'esprit chevaleresque, des Ordres célèbres se sont fondés en l'honneur de l'Esprit-Saint (3). — Dans toutes nos nations chrétiennes, à moins que l'hérésie ne les dévaste, ou que l'impiété révolutionnaire, pire que l'hérésie, ne les ait fait apostasier, les grands corps de l'État placent, par un acte public et solennel, leurs travaux sous la protection spéciale du Saint-Esprit. — Toute notre jeunesse catholique ouvre et clot ses heures studieuses par la prière au Saint-Esprit. — En un mot, l'Église s'efforce de nous rappeler les biens immenses que le peuple fidèle doit à l'Esprit-Saint.

(1) Symbol.

(2) Genèse, 1.

(2) Voir M^{sr} Gaume, *Traité du Saint-Esprit*, t. II, p. 644.

III. Par ce culte général, apprenons comment chaque âme chrétienne doit régler au dedans d'elle-même le culte de l'Esprit-Saint. — Nous devons tout d'abord *invoquer continuellement* l'Esprit-Saint. Les besoins que nous avons de Lui sont incessants et innombrables (1); ses dons nous sont d'un usage de tous les instants; son invocation ne devrait pas quitter nos lèvres. — A cette partie positive joignons les prescriptions négatives que nous rappelle saint Paul; gardons-nous de « *contrister* l'Esprit-Saint (2). » On le contriste quand on lui résiste, quand on manque de silence, de calme, de courage à ses secrètes inspirations. — Gardons-nous plus encore d' « *éteindre* en nous l'Esprit-Saint (3): Nous éteignons cette flamme divine au souffle des passions grossières; nous l'étouffons dans l'immonde chair du vice; nous chassons l'Esprit-Saint quand notre orgueil nous livre à nous-mêmes en chassant Dieu de notre pensée et de notre cœur.

N'oublions jamais les formidables paroles de Jésus-Christ nous déclarant qu'il y a un péché contre le Saint-Esprit « qui n'est remis ni dans ce monde ni dans l'autre (4); » péché effroyable, devant lequel il semble que les flots de la Rédemption reculent, et pour lequel la miséricorde divine semble entièrement tarie.

- (1) *Veni, Pater pauperum,
Veni, dator munerum,
Veni, lumen cordium.

In labore requies,
In æstu temperies,
In fletu solatium.*

(2) Ephes., iv, 30.

(3) I Thessal., v, 19.

(4) Matth., xii, 31.

CHAPITRE IV.**La constitution de l'Église catholique.**

L'Église catholique est et sera jusqu'à la fin des temps, telle qu'elle est sortie des mains de l'Homme-Dieu son fondateur. — Vue dans son aspect général, l'Église est composée des fidèles et des pasteurs qui les enseignent et les gouvernent. Il y a l'Église *enseignée*, c'est-à-dire le corps des simples fidèles; il y a l'Église *enseignante* (1),

(1) « Quant à ceux qui n'étant pas dans l'unité et la communion catholique, se glorifient cependant du nom de chrétiens, ils sont forcés d'attaquer la foi et de prétendre conduire les ignorants par la seule raison, lorsque cependant c'est la foi que le Seigneur est venu prescrire aux peuples comme un remède. Ils sont forcés d'agir ainsi, parce qu'ils comprennent bien que leur autorité ne saurait en aucune façon soutenir la comparaison avec celle de l'Église catholique. Ils s'efforcent de renverser la puissante autorité de l'Église à l'aide ou plutôt sous le prétexte de la raison. Cette témérité est la règle de tous les hérétiques. Mais le doux chef de notre foi a fait à l'Église un rempart d'autorité avec le consentement unanime des peuples, avec les sièges mêmes des Apôtres; et à l'aide d'un petit nombre d'hommes pieusement instruits et véritablement spirituels, il l'a armée de tout l'appareil d'une raison invincible; la meilleure voie à suivre, c'est d'abriter les faibles dans la citadelle de la foi; et, après les avoir mis en sûreté, de combattre pour eux avec toutes les forces de la raison » (S. Augustin).

c'est-à-dire le corps des pasteurs auxquels Dieu a donné l'autorité et le gouvernement.

Un chef suprême, le Pape, réunit en lui comme en sa source la plénitude des pouvoirs. Il est le chef suprême de l'Eglise, il en est la tête, il en est la vie, il en est le fondement. L'Eglise est tellement bâtie sur le Pape, qu'il est impossible, sans lui, de supposer l'Eglise; aussi impossible que l'édifice sans son fondement, que le corps sans la tête. Lui disparu, c'en serait fait de l'Eglise, car, dit saint Ambroise, « où est Pierre, là est l'Eglise. »

C'est là l'Eglise que nous allons voir sortir toute faite des mains divines de Jésus-Christ.

I.

La primauté du Pape.

1. — Avant tout Jésus-Christ pose le fondement : il distingue et détache la « pierre » sur laquelle il se propose de bâtir son Eglise. Au moment où l'un des douze Apôtres vient à Lui, il le distingue des autres et le met en réserve : « Tu seras appelé Pierre (1). » — Désormais cet apôtre n'est jamais plus confondu avec les autres; Jésus-Christ lui donne en toute occasion la première place (2). — Les évangélistes la lui conservent toujours. Rien n'est plus absolu ni plus authentique que cette primauté accordée à saint Pierre durant toute la vie publique du Sauveur.

Mais à cette primauté s'ajoutent les promesses les plus

(1) Joan., 1, 42.

(2) Evangélistes.

formelles. Au jour solennel, où, seul des Apôtres, Pierre confesse la divinité du Christ, Jésus lui dit : *Et moi je te dis que tu es Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre Elle* (1). Pierre est donc le *fondement* de l'Église ; sans lui elle ne subsistera pas, et c'est en lui et lui seul que Jésus-Christ renferme toute sa force et la raison de son existence. Et ce fondement Jésus-Christ le rend *inébranlable* : toute la force de l'Église résidera dans Pierre, dans la Papauté. C'est grâce à cette « pierre » inébranlable que l'Enfer tout entier se ruant sur l'Église ne la pourra jamais renverser.

De même que Pierre *seul* est constitué fondement de l'Église, seul aussi il reçoit de l'Homme-Dieu la plénitude de l'autorité : *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux* (2). Pierre possède les clefs ; la demeure est donc à lui ; il y fait entrer, il en fait sortir qui il veut. Nul n'y entre que par lui, et dans cette demeure qui est l'Église il gouverne toutes choses en maître souverain : « Tout ce qu'il lie est lié, tout ce qu'il délie est délié » (3).

A Pierre encore la plénitude de l'enseignement qui suppose la plénitude de l'autorité. Dans une circonstance pleine de solennité Jésus-Christ résume dans Pierre et ses successeurs tous les pouvoirs de l'enseignement avec l'infailibilité nécessaire à ces pouvoirs. Tous les apôtres sont réunis, et Jésus leur prophétise les assauts furieux de l'enfer, de l'esprit d'erreur contre leur orthodoxie. Leur promet-il à eux l'infailibilité ? Nullement. C'est à Pierre tout seul qu'il s'adresse ; c'est à Pierre qu'il avait

(1) Matth., xvi, 18.

(2) Matth., xvi, 19.

(3) Matth., xvi, 19.

promis que jamais l'Enfer ne prévaudrait sur son Église ; c'est Pierre maintenant qu'il investit de l'infaillibilité, c'est à Pierre qu'il ordonne de maintenir tous les autres dans la vérité. Les Apôtres, les évêques, seront donc infaillibles, mais en Pierre seulement, dans leur union avec la chaire de Pierre, siège unique de la divine vérité : *Confirme tes frères* (1). Grande parole, car c'est elle qui fait reposer de plus en plus sur la Papauté l'Église catholique toute entière. — Voilà Pierre, voilà le Pape infaillible comme docteur suprême de l'Église, comme chef et comme souverain : cette puissance suprême et cette éternelle indéfectibilité, le Pape les possède-t-il de lui-même, de ses propres forces ? A Dieu ne plaise ! Le Pape est infaillible par un secours tout particulier de Dieu : *J'ai prié pour toi*, lui dit Jésus-Christ, *afin que ta foi ne défaillie pas* (2).

Enfin nous touchons à la dernière et à la plus solennelle des investitures de Pierre et de la Papauté (3). En retour d'une triple profession de foi, de dévouement et d'amour exigée de Pierre, Jésus-Christ lui donne une dernière fois avant de remonter au ciel le gouvernement de toute l'Église, avec la plénitude la plus absolue des pouvoirs. Pierre instruit et gouverne les simples fidèles : *Pais mes agneaux* ; Pierre gouverne et instruit les pasteurs : *Pais mes brebis*. Fidèles, prêtres, évêques, tous reconnaissent dans le Pape le docteur suprême dont il faut accepter l'enseignement, le chef et le législateur suprême dont il faut recevoir les décrets souverains. En un mot, le bercail entier du Christ est commis à la garde

(1) Luc, xxii.

(2) Luc, xxii.

(3) Joan., xxi, 26.

de Pierre, qui remplace Jésus-Christ comme chef visible de l'Église (1).

Telle fut, dans la personne de Pierre, l'institution de la Papauté, en laquelle l'Église se résume et existe toute entière. — Aussitôt que Jésus-Christ remonte au ciel, Pierre prend le gouvernement de l'Église. Il complète le nombre des Apôtres (2). Le premier il prêche l'Évangile (3). Le premier il confirme sa prédication par un miracle (4). Le premier il se présente au Sanhédrin (5). C'est lui qui visite l'Église (6); lui qui, de sa propre autorité, après une révélation spéciale, porte l'Évangile à la gentilité (7). Au concile de Jérusalem il préside (8).

(1) « Nous définissons que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain a la primauté sur l'univers entier, que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, qu'il est le vicaire véritable de Jésus-Christ, le chef de toute l'Église, et le Père et le Docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui-même, en la personne du bienheureux Pierre, le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Église universelle a été donné par Notre Seigneur Jésus-Christ » (Concile de Florence). — « Si quelqu'un dit que le Pontife romain a seulement la charge d'inspection ou de direction, mais non la pleine et suprême puissance de juridiction sur l'Église universelle, non-seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui regardent la discipline et le gouvernement de l'Église répandue par tout l'univers; ou qu'il a seulement la principale part, et non toute la plénitude de ce souverain pouvoir; ou que ce pouvoir qui lui appartient n'est pas ordinaire et immédiat soit sur toutes les Églises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs et les fidèles et sur chacun d'eux : qu'il soit anathème! » (Concil. du Vatican).

(2) Act., I, 15.

(3) Act., II, 14.

(4) Act., III, 1.

(5) Act., IV, 1.

(6) Act., IX, 32.

(7) Act., X, 15.

(8) Act., XV, 7.

C'est lui qui anathématise Simon le premier hérésiarque (1); lui qui frappe les prévaricateurs Ananie et Saphire du plus terrible châtiment corporel, de la mort (2). Dans les Évangiles Pierre est toujours le premier (3). Les plus illustres apôtres, un saint Paul, n'entreprend pas son apostolat sans venir conférer avec Pierre (4). « Il vient le voir, dit Bossuet, afin qu'il demeurât établi à jamais que quelque docte, quelque saint qu'on soit, fut-on un autre saint Paul, il faut voir Pierre (5). » — A Antioche comme à Jérusalem, à Rome comme dans les précédents sièges, tous le reconnaissent comme leur Chef et le suprême Pasteur de toute l'Église. — L'Orient est unanime comme l'Occident; tous les Pères, tous les Docteurs, tous les Conciles, confessent le principat souverain donné à Pierre par Jésus-Christ. Tantôt ils établissent ce principat par les paroles mêmes de Jésus-Christ, tantôt ils affirment que l'Église repose sur la foi de Pierre, tantôt ils montrent que c'est dans l'unité de pouvoir donné à Pierre que l'Église garde son indivisible unité, tantôt ils signalent la nécessité, pour rester dans l'Église, d'être dans la communion de Pierre. — Les Conciles n'ont ni une autre croyance ni un autre langage.

Que Pierre dût vivre dans des successeurs, et que la Papauté dût traverser les âges, il serait puéril de le démontrer longuement. Pierre est le *fondement* d'un édifice qui doit durer autant que le monde. Il doit donc

(1) Act., viii, 20.

(2) Act., v.

(3) Marc, i, 36. — Luc, vi, 14. — Act., i, 13.

(4) Galat., i, 18.

(5) Bossuet, *Sermon sur l'Unité de l'Église*.

être perpétuel comme l'édifice qui repose sur lui. Pierre possède les clefs, ces clefs qui sont nécessaires à l'Église durant tous les siècles. Pierre est le pasteur suprême d'un troupeau qui se grossira de siècle en siècle. Jésus-Christ étant avec son Église « jusqu'à la fin des temps, » il la maintient durant tous les siècles telle qu'il l'a une fois établie. — D'ailleurs qui pourrait admettre que l'Église de Jésus-Christ pût être moins parfaite que la Synagogue, son ébauche et sa figure? Or, dans la succession de ses grands-prêtres la Synagogue jouit d'une puissance aussi longue que sa Vie.

Mais lequel de tous les évêques sera le successeur de Pierre dans le gouvernement universel de l'Église (1)? — La raison répond : le successeur de Pierre dans son siège de Rome, dans ce siège d'où Pierre a gouverné

(1) « Le fait de la résidence de saint Pierre à Rome, qu'on a démontré jusqu'à la dernière évidence, et qui est comme la racine et la seule explication possible de cette suite de faits dont se compose l'histoire de l'Église romaine, et celle de l'Église catholique en général, a pourtant été contesté par les Vaudois, par Marsilius de Padoue, Michel de Césène et quelques autres ennemis des papes au moyen âge, et aussi plus tard par quelques protestants; mais cette erreur a trouvé sa réfutation dans les rangs mêmes de ceux qui l'ont avancée. Ainsi Sau-maise (*Apparat. ad lib. de prim. pap.*) a été redressé sur ce point par Pearson (*Diss. de succ. Rom. pr.*, cap. vi et sq.), par Spanheim (*Diss. de ficta perfectione Petri apost. in urbem rom. in Opp.*, t. II, p. 331 sq.) et par Cave (*Antiqq. apost.*, append. ad vit. Petri). Aussi Gieseler (*Hist. de l'Église*, p. 89, 1^{re} partie), appelle-t-il nettement l'opinion qui prétend que saint Pierre n'est jamais allé à Rome « une polémique inspirée par l'esprit de parti » (Doct. Klée). — Cyp., Epl., LV, LIX. — Opt., VII, 5. — Hier., Epl. XIV, ad Dam. — Aug., c. Lit. Petil., II, 51, n. 118. — Xyst., Epl. ad Joan. Antioch. (Mansi, cc. v. 379). — Hier., ad dam. Epl., XIV. — Leo, Sermon. I, n. 3, IV, n. 4. — C. Chald., Act., II. — Xyst., Epl. ad Cyr. Alex. — Hormisd., Epl. ad Anast. imp., XIX. — Hier., ad Dam. Epl. XIV.

l'Église universelle, où il est mort, d'où part toute la suite des évêques qui lui ont succédé. — Cette succession est à ce point avérée et incontestable que les protestants sérieux, des hommes comme Leibnitz, reconnaissent que l'évêque de Rome a toujours succédé à saint Pierre dans le principat souverain. — D'ailleurs l'argument de prescription a ici une force invincible. Depuis saint Lin, premier successeur de Pierre, le siège de Rome a toujours été occupé, et toujours les évêques de Rome ont gouverné l'Église universelle. L'Église catholique n'a jamais connu et accepté aucun autre pouvoir (1). — Les déclamations des auteurs protestants et maintenant des universitaires, cette thèse fantaisiste que les évêques de Rome se sont fait cette place, ont créé ce pouvoir par leurs efforts séculaires et la ténacité de leur ambition, tombent devant l'histoire. S'il est un fait avéré au monde, c'est l'exercice complet de la souveraine puissance par tous les évêques de Rome, depuis saint Pierre jusqu'à Léon XIII. Cette puissance souveraine et universelle s'exerçait même à travers les difficultés des persécutions et en dépit de l'orgueil oriental, durant les premiers siècles. Elle n'avait pas l'éclat dont elle resplendit plus tard, mais sa force était déjà entière. — Aussi tous les Pères sont unanimes; aucun docteur ne fait schisme. Pour saint Augustin : « Quand Rome a parlé, la cause est finie. » Pour saint Ambroise : « Où est Pierre, là est l'Église. » Pour saint Cyprien « Pierre a transmis la primauté à l'Église de Rome, qui est la chaire de Pierre (2). » Tous les autres parlent de même. — Les

(1) Voir Foggini, *de Rom. Petr. itiner. et episcopat. exerc.*, I, p. 9.
— Voir le docteur Klée, *Hist. des Dogm.*, tom. I, pag. 116.

(2) Epist. XLV, LI, LV.

Conciles n'ont pas d'autre profession de foi. Le concile de Nicée, le plus ancien, enseigne que l'héritier du siège de Pierre a *toujours* eu la primauté de juridiction. Celui d'Ephèse affirme que Pierre « vit toujours et règne dans ses successeurs. » — De tous les points du monde catholique, depuis le commencement de l'Église jusqu'à nous, toutes les causes graves ont été tranchées par l'évêque de Rome. C'est à Rome que tous en appellent, et c'est Rome qui prononce et est obéie. — Enfin les ambitieuses tentatives des patriarches de Constantinople et de quelques archevêques de Ravenne pour usurper une partie de la puissance des Papes, n'ont fait, par leur avortement, que montrer mieux la divine origine et l'inébranlable vitalité de cette puissance. — Depuis saint Pierre jusqu'à Léon XIII, 260 papes ont gouverné souverainement l'Église catholique, reconnus de tous, obéis de tous, rois de tous, docteurs infailibles pour tous.

2. Le principat souverain du Pape une fois établi, il ne nous reste plus qu'à en étudier l'étendue et les prérogatives.

1° Autant il serait faux et hérétique de prétendre que le Pape n'a sur les Églises du monde catholique qu'un droit d'inspection, de direction, de surveillance : autant il est vrai et catholique d'affirmer que le Pape a pleine et suprême puissance de juridiction, de gouvernement, sur toutes les Églises, dans le monde catholique tout entier. — Le Pape n'a pas non plus la *principale part* dans le gouvernement de l'Église, il l'a *toute entière*, et il est hérétique de dire que la suprême puissance ne réside ni dans le Pape seul ni dans le corps épiscopal seul, mais dans le Pape et les Évêques à la fois ; hérétique aussi d'affirmer que le Pape seul a moins de puissance que le Pape et les Évêques réunis. Il faut bien prendre

garde à cette formule : « L'Église est une monarchie tempérée d'aristocratie. » En tant que cette formule enlèverait quelque chose de la plénitude de juridiction du Pape sur toute l'Eglise, elle serait inorthodoxe. — Le Pape n'a pas une puissance extraordinaire et de circonstance dans toutes les Églises du monde catholique, le Pape est l'évêque de l'Église entière dans toute l'acceptation du mot.

D'après ces définitions nous pouvons conclure avec le Concile du Vatican (1) que « le Pontife Romain a une puissance souveraine ordinaire et immédiate sur chaque fidèle, chaque pasteur, chaque Eglise prise séparément, sur tous les fidèles, tous les pasteurs et toutes les Eglises prises ensemble. » — Le Pontife romain a pleine puissance sur ses sujets catholiques quelle que soit leur dignité, et il est faux de dire qu'un prince catholique échappe, comme prince, à la juridiction du Pape. — Le Pontife romain qui a pleine juridiction sur les fidèles pris isolément (2) ne peut perdre cette juridiction quand ses sujets catholiques sont réunis en sociétés et en États. — De même encore le Pape a pleine juridiction

(1) Cap. III.

(2) « Du pouvoir suprême du Pontife romain de gouverner l'Église universelle, résulte pour lui le droit de communiquer librement, dans l'exercice de sa charge, avec les pasteurs et les troupeaux de toute l'Église, afin qu'ils puissent être instruits et régis par lui dans la voie du salut. C'est pourquoi nous condamnons et nous réprouvons les maximes de ceux qui disent que cette communication du chef suprême avec les pasteurs et les troupeaux peut être licitement empêchée, ou la soumettent à la puissance séculière, prétendant que les choses établies par le Saint-Siège ou en vertu de son autorité pour le gouvernement de l'Eglise, n'ont de force et d'autorité que si elles sont confirmées par le placet de la puissance séculière » (Constitut. *Pastor æternum*, cap. III, 4).

immédiate et ordinaire sur le corps des évêques, soit dispersés, soit réunis en Concile général. — Un Concile général sans le Pape est chose chimérique et impossible.

2^o Dans quelle matière le Pape possède-t-il et exerce-t-il cette plénitude de puissance? — Écoutons encore le saint Concile du Vatican (1). « Nous enseignons et nous déclarons que les pasteurs et les fidèles pris, soit séparément, soit tous ensemble, sont assujétis au Pontife romain par le devoir de la subordination hiérarchique et d'une vraie obéissance, non-seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue par toute la terre. » — Le Pape a donc le pouvoir d'enseigner leurs devoirs à tous les fidèles, fussent-ils princes et rois. Il peut diriger tous les catholiques dans leurs obligations sociales. — Il peut définir des vérités scientifiques et philosophiques liées à la conservation et à l'intégrité du dépôt de la foi. — Le Pape est le juge suprême des controverses doctrinales. — Le Pape a dans l'Eglise universelle une puissance législative souveraine. — Le Pape possède dans toute l'Eglise la puissance coercitive; il peut punir par des peines temporelles aussi bien que par des peines purement spirituelles les délinquants, quelles que soient leur puissance et leur dignité.

Quoique le Pape n'ait sur les choses temporelles, sur les questions purement civiles et politiques aucun pouvoir spécial et direct, il a sur ces sortes de choses un véritable pouvoir *indirect* quand ces choses sont liées aux intérêts spirituels des âmes.

3^o Sans doute le Pape est avant tout un roi spirituel,

(1) Chap. III, 2.

un roi des âmes, conduisant l'Eglise de la terre à ses divines destinées, et quand Jésus-Christ disait à Pilate : *Mon royaume n'est pas de ce monde* (1), il voulait faire entendre que son Eglise avait sur la terre une mission divine et céleste et non terrestre et humaine.

Mais le Pape est aussi *roi temporel* ; il possède un petit Etat où il règne comme les autres souverains et d'où il étend sur le monde catholique tout entier sa suprême domination spirituelle (2). — Les fausses maximes, les

(1) Ev. Joan., xviii, 36.

(2) « Jamais assurément, non jamais, le Pontife romain n'est et ne sera pleinement libre dans l'exercice de sa charge tant qu'il sera soumis à des dominateurs dans sa capitale. Il n'y a pour lui d'autre destinée possible à Rome que celle d'être ou SOUVERAIN ou CAPTIF » (Pie IX, Alloc. consist., 12 mars 1877).

« Comme l'Eglise catholique fondée et établie par le Christ Notre Seigneur pour procurer le salut éternel des âmes, a reçu en vertu de son institution divine la forme d'une société parfaite, il lui appartient de jouir d'une liberté telle que, dans l'accomplissement de son ministère sacré, elle ne soit soumise à aucun pouvoir civil. Or, pour agir avec toute la liberté convenable, elle avait besoin des secours que la condition et la nécessité des temps exigeaient. C'est pourquoi par un dessein tout à fait particulier de la divine Providence, lorsque l'Empire romain tomba et fut partagé en plusieurs royaumes, le Pontife romain, établi par Jésus-Christ chef et centre de toute son Eglise, fut investi du principat civil. Par là, Dieu lui-même pourvut très sagement à ce qu'au milieu d'une si grande multitude et variété des princes temporels, le souverain Pontife jouit de cette liberté politique qui est si nécessaire pour qu'il puisse exercer sans empêchement par toute la terre sa puissance spirituelle » (Pie IX, Lett. apost., 26 mars 1860).

« Tous savent que c'est par un dessein particulier de la divine Providence qu'au milieu d'une si grande multitude de princes séculiers, l'Eglise romaine s'est trouvée en possession d'une souveraineté temporelle absolument indépendante : afin que le Pontife romain, pasteur suprême de l'Eglise universelle, ne fût sujet d'aucun prince, et par là pût exercer dans tout l'univers, avec une pleine liberté, la souveraine puissance de paître et de régir l'Eglise universelle, et en même temps

erreurs, les mensonges, les lâchetés et les trahisons de certains catholiques, les audacieuses usurpations de l'Italie ne peuvent ici prévaloir contre le droit de la raison, la définition de la vérité catholique, la consécration des siècles, le témoignage de tous les âges chrétiens. — Oui, très légitimement, très fructueusement, très providentiellement, le Pape est *roi temporel*. Il a toujours possédé, il possède toujours encore un *domaine temporel* que l'Italie peut détenir sacrilègement, mais dont elle ne pourra jamais se faire la légitime propriétaire.

Au sujet du *domaine temporel* du Pape, nous nous poserons les cinq questions suivantes : 1° Est-il *nécessaire*? 2° Est-il *incompatible* avec l'exercice du pouvoir spirituel? Est-il *légitime*? 4° Est-il *inviolable*? 5° Est-il d'un intérêt *restreint et particulier*?

Est-il nécessaire (1)? Oui, et voici les raisons multiples

accroître plus facilement chaque jour la religion chrétienne, subvenir aux divers besoins des fidèles, donner les secours opportuns à tous ceux qui recourent à lui, et faire tout le bien que la nature des choses et les circonstances des temps peuvent lui suggérer pour le plus grand profit de toute la république chrétienne » (Pie IX, Alloc. consist., 20 juin 1859).

(1) Pie IX disait dans son allocution consistoriale, 12 mars 1877 : « Jamais, assurément, le pontife Romain n'est et ne sera pleinement libre, tant qu'il sera soumis à des dominateurs dans sa capitale. Il n'y a pour lui d'autre destinée possible à Rome que celle d'être SOUVERAIN OU CAPTIF; et il ne pourra jamais y avoir de paix, de sécurité et de tranquillité pour l'Eglise catholique tout entière, tant que l'exercice du suprême ministère apostolique sera soumis aux passions des partis, au caprice des gouvernants, aux vicissitudes des élections politiques, aux projets et aux actes d'hommes rusés qui sacrifient la justice à l'intérêt. » — « Nous réclamons, dit à son tour Léon XIII, comme nécessaire à la liberté et à l'indépendance de notre pouvoir spirituel, le domaine temporel qui nous a été enlevé, et qui, à tant de titres et par une légitime possession de plus de dix siècles, appartient au Siège Apostolique. »

de cette nécessité. — Le Pape, roi de deux cent millions d'âmes dispersées dans tous les royaumes du monde, doit pour le gouverner être *libre*. Si une tyrannie quelconque comprime ses actes, étouffe sa voix, rend ses lois illusoires, le gouvernement de l'Eglise catholique devient impossible. — Non-seulement il faut que le Pape soit libre, mais il faut de plus *qu'on le sache libre*. Si le Pape était le sujet de quelque puissance terrestre, s'il était pensionnaire d'un Etat, s'il était l'hôte d'un prince quelconque, si quelque monarque le tenait en tutelle, une inquiétude immense couvrirait l'Eglise; la plus déplorable défiance accueillerait les décisions du Saint-Siège et paralyserait son action. — En troisième lieu le Pape doit être *neutre*. Dans les querelles des princes, dans les guerres qui divisent les États, le Pape, représentant du droit, ne peut être entraîné dans une cause particulière, ni entrer au service d'aucune ambition, ni se trouver lié à aucune injustice. — Enfin le Pape, dans l'immense administration qui embrasse le monde catholique, doit être *servi*. Il lui faut autour de lui ces Congrégations diverses chargées de toutes les affaires, de tous les intérêts qui regardent le multiple service des âmes; il lui faut donc un fond assuré de ressources matérielles.

Telles sont les cinq conditions essentielles de la royauté spirituelle du Pape. — Or, sans un domaine *temporel*, ces cinq conditions sont irréalisables. Si le Pape n'est pas chez lui, dans un domaine à lui, si ce *chez lui* n'est pas sacré et inviolable comme tous les autres domaines, si en un mot il ne possède pas un État, un royaume que toutes les autres puissances respectent à l'envie; si dans ce *domaine temporel* il ne trouve pas ses ressources régulières et permanentes, il lui devient

impossible de gouverner l'Église, n'ayant de liberté ni garantie, ni reconnue, et pouvant à tout instant ou bien manquer de sécurité, ou bien manquer de ressources. — « Tous savent, dit Pie IX, que c'est par un dessein particulier de la divine Providence qu'au milieu d'une si grande multitude de princes séculiers, l'Église romaine s'est trouvée en possession d'une souveraineté temporelle absolument indépendante, afin que le Pontife romain, pasteur suprême de l'Église universelle, ne fut sujet d'aucun prince, et par là put exercer dans tout l'univers, avec une pleine liberté, la souveraine puissance. »

Est-il incompatible? — Tout d'abord, loin que la souveraineté temporelle soit incompatible avec la puissance spirituelle du Pape, nous venons de voir que la première est la sauvegarde providentielle de la seconde. — De plus, il est impossible de voir en quoi l'auguste vieillard qui régit deux cent millions d'âmes serait incapable de gouverner un modeste État. — Si on l'en trouve capable, quelle objection sérieuse prétendrait-on tirer de son sacerdoce? La puissance civile étant comme l'autre primitivement émanée de Dieu et à ce titre digne de toute considération et de tout respect, en quoi serait-elle indigne du Pape? — La justice étant l'une des plus augustes et des plus divines choses, comment répugnerait-elle à Celui qui en est sur la terre la plus haute expression? — Les paroles de Notre Seigneur : *Mon royaume n'est pas de ce monde*, n'ont pas le sens abusif qu'on leur a attribué contre le domaine temporel du Pape. Jésus-Christ ne dit nullement que la puissance spirituelle ne doit pas être protégée par un domaine temporel, il veut dire que son Église, son royaume, a sur la terre un but, une mission, des moyens surnaturels. Pour la Papauté, le domaine temporel n'est pas un *but*, c'est une

simple garantie, c'est une condition pour atteindre le but suprême qui est le salut des âmes.

Est-il légitime? — Le domaine temporel des Papes repose sur les titres les plus sacrés; son origine est la plus vénérable, sa légitimité est la mieux établie. Aucun trône en Europe n'a de base aussi solide. — L'Italie, dévorée par les Barbares, perdue sans ressources, réclamait en vain ses maîtres les empereurs de Constantinople pour la protéger et l'arracher aux mains sanglantes des envahisseurs. Constantinople abandonna totalement l'Italie, et c'est la Papauté qui la sauva. Les Papes appelèrent les Francs à leur secours; Pépin et Charlemagne conquièrent sur les Barbares ce sol condamné à une entière et irrémédiable dévastation. Sur le domaine reconquis, les princes Francs détachèrent une principauté qu'ils donnèrent aux Papes. Telle est une origine du *domaine temporel*. — D'ailleurs la donation de Pépin et de Charlemagne ne fit qu'agrandir (1) le domaine temporel. Longtemps auparavant la Providence l'avait fondé. Aussitôt que l'Église, victorieuse de la terrible épreuve du sang, sortit des catacombes, l'empereur Constantin, par ses donations, fonda le domaine de la Papauté que ses successeurs augmentèrent après lui. Certains empereurs de Byzance investirent même la Papauté de certaines magistratures civiles, tant il était visible que les Papes seuls étaient capables de conserver l'Italie au milieu du sanglant chaos des grandes invasions. — Grâce à cette marche providentielle, la Papauté fut dès le viii^e siècle en mesure de sauvegarder son indépendance au milieu

(1) Canon. apost., n. 37, ap. Labbe, t. I, col. 34. — Canon. apost., l. III, c. 3. — Possid. vit. S. Aug., c. 23. — Const. apost., l. VII, c. 30. — D. Grea, *De l'Église et de sa div. const.*, p. 383.

de l'Europe, où surgissaient tant de dominations nouvelles et où s'agitaient tumultueusement tant d'intérêts.

Est-il inviolable? — L'Église elle-même a tranché cette question : il n'est permis à aucun catholique de mettre en doute le caractère sacré du domaine temporel. « Nous déclarons hautement que, fidèle au devoir de notre charge et au serment solennel que nous avons prêté, nous ne consentons ni ne consentirons jamais à aucune concession qui détruise ni amoindrisse en quelque manière nos droits, c'est-à-dire les droits de Dieu et du Saint-Siège (1). » — Léon XIII revendique en toutes circonstances, comme Pie IX, la restitution du domaine temporel de la Papauté (2).

Est-il d'un intérêt restreint? — Non. La question du domaine temporel est une question catholique au premier chef, puisque ce domaine est destiné à garantir la pleine indépendance du Saint-Siège, et que cette indépendance elle-même est indispensable au bon gouvernement du monde chrétien. — Cette question intéresse essentiellement tous les pays catholiques. — Cette question intéresse les catholiques de tous les pays.

La Révolution cosmopolite s'est ruée avec rage sur le domaine temporel. L'Italie avec la complicité évidente de Napoléon III a consommé l'attentat de spoliation, la presse irréligieuse a amnistié par des sophismes ou des mensonges le sacrilège; des catholiques ignorants, faibles ou légers, ont pris parfois le parti des oppresseurs contre l'auguste Victime : tout ce travail d'iniquité ne peut prévaloir contre le droit commun et beaucoup moins encore contre les infaillibles définitions de l'Église. Il

(1) Pie IX, *Encycl. Respicientes*.

(2) Les usurpateurs sont tous frappés d'excommunication.

reste toujours vrai que le Piémont est le sacrilège détenteur du domaine temporel du Saint-Siège. Le Saint-Siège en appelle à Dieu, sans abandonner une parcelle de ses droits (1).

II.

Puissance épiscopale.

Nous avons vu l'Homme-Dieu fonder sur Pierre toute son Église, réunir en un seul chef tous les pouvoirs et, pour maintenir une plus parfaite unité, donner à un seul chef « les clefs du royaume, » confier au gouvernement d'un seul pasteur tout le bercail, brebis comme agneaux, pasteurs comme fidèles.

N'en concluons pas que le Pape annihile les évêques. Ce serait gravement méconnaître l'œuvre de Jésus-Christ. Le même Dieu qui constitue Pierre fondement de son Église, choisit lui-même les apôtres, leur donne leurs pouvoirs, leur trace leur mission, les envoie « comme son Père l'a envoyé (2), » avec une autorité entière. En même temps, comme nous le révèle saint Paul, « l'Esprit-Saint établit les évêques qu'il charge de régir l'Église de Dieu (3). »

Les évêques ont donc, avec le Pape, une même divine puissance, réunie et résumée dans le Pape comme dans sa source, et versée par un écoulement qui ne l'altère ni

(1) Voir pour l'établissement du domaine temporel, nos *Lec. d'Hist. Eccles.*, tom. I.

(2) Joan., xvii, 18.

(3) Act., xx, 28.

ne l'amointrit sur tout le corps des évêques. Collègues et frères du Pontife romain, les évêques entrent en participation de l'indivisible épiscopat. Tenant leur juridiction de Jésus-Christ, les évêques l'exercent en son nom, sous la dépendance du Pontife romain dans leurs églises particulières (1).

Mais laissons, sur ce point capital, parler le Concile du Vatican : « N'allons pas croire que la puissance du Souverain Pontife nuise à cette puissance ordinaire et immédiate de la juridiction épiscopale, par laquelle les évêques qui, établis par le Saint-Esprit, ont succédé aux apôtres, paissent et régissent, comme vrais pasteurs, chacun le troupeau qui lui est assigné. Au contraire, cette puissance est proclamée, fortifiée et garantie par le suprême et éternel Pasteur. »

(1) « Les monuments les plus anciens attestent tous, pratiquement ou théoriquement, que rien ne peut se faire dans l'Eglise sans les évêques ; qu'il n'y a sans eux ni baptême, ni eucharistie, ni absolution ; qu'ils sont les représentants de Dieu, et qu'à ce titre on leur doit obéissance dans les choses divines ; que c'est par la tradition, dont ils sont les anneaux vivants, que le canon des Écritures doit être connu ; comme c'est leur décision qui doit terminer les questions relatives à la doctrine de la foi ; que c'est par eux qu'on est dans l'Eglise, et que l'Eglise elle-même subsiste » (docteur Klée, *Dogm. chrét.*, tom. I). — Clem., I Cor., n. XLII, XLIV. — Iren., III, 3, n. 1. — Tert., *Præscr.*, xxxii. — Cyp., *Epl.*, xxv, xxvii. — Eus., *Hist. Eccl.*, III, 4 ; in Ps. LXXXVIII, 35 ; Is., I, 27 ; ix, 14. — Lucif. (Calar.) pro Athan., I, 23. — Hier., *Epl.*, xxvii. — Ignat., Smyrn., n. 8 ; Trall., n. 2 ; Magn., n. 4. — Ignat., Smyrn., n. 8. — C. Carth., II, c. ix, iv ; c. x, xi. — Pacian., ad Sympr., I, n. 6. — C. Carth., IV, c. vi, vii. — Ignat., Trall., n. 2, 3 ; Smyrn., n. 9 ; Ep., n. 6. — Ignat., Trall., n. 13 ; Magn., n. 2, 3. — (Pseudo-) Clem., *Hom.* III, n. 70. — Chrys., in I Tim. ; *Hom.* xv, n. 3. — Tert., *Marc.*, IV, 5. — Aug., *Faust.*, xxxii, 19 ; xxxiii, 6, 9, *Cont. advers. leg. et proph.*, I, 39. — Lucif. (Calar.) *l. moriend. esse pro Dei filio*, n. 22. — Didym. (Alex.) in Jud., 9. — Ignat., Trall., n. 3. — Cyp., *Epl.*, Lxix.

III.

Les simples Pasteurs.

Le Pape a le gouvernement de l'Église universelle. — Les évêques régissent les églises particulières. — Les *simples pasteurs* gouvernent, sous les évêques, tenant d'eux l'ordination et la juridiction, les *paroisses* qui leur sont confiées. C'est l'œuvre même de Jésus-Christ qui fit de Pierre le Chef universel, qui institua les Apôtres évêques en les associant à Pierre. Ainsi, au-dessous des évêques, ne faisant qu'un avec eux, sont les *simples pasteurs* (1). — Puis viennent les *diacres* (2). — Puis les ministres inférieurs. Ainsi se complète cette constitution de l'Église, la plus vaste, la plus puissante, et en même temps la plus simple qui fut jamais.

(1) « Tout semble naturellement commun entre l'évêque et les prêtres. Le prêtre, comme l'évêque, annonce la parole de Dieu, offre le sacrifice, administre les sacrements ; il a autorité sur le peuple fidèle ; c'est bien le même sacerdoce et l'objet n'en est pas différent.

Mais le sacerdoce du prêtre, par là même qu'il n'est pas un autre sacerdoce que celui de l'évêque, est un sacerdoce communiqué qui vient de l'épiscopat, a été institué et repose dans l'épiscopat, et qui place le prêtre dans une dépendance essentielle et nécessaire de l'évêque. Le prêtre fera donc les œuvres de l'évêque, mais il les fera comme assistant, coopérateur et organe de l'évêque » (D. Gréa, *De l'Eglise et de sa divine constitution*, p. 292).

(2) Nous trouvons les diacres dès l'institution même de l'Eglise. — Orig., in *Matth.*, tract. xxiii, n. 10. — Const. apost., l. viii, c. 48. — S. Thom., *Sum. theol.*, Suppl., quest. xxxvii, art. 2.

IV.

L'État Religieux.

Nous serions coupables d'une lacune grave si nous ne parlions ici de l'*état religieux*, car cet état a ses racines profondes dans l'œuvre divine.

« L'état religieux n'est pas dans l'Eglise un simple accessoire et comme une parure de luxe dont l'Epouse de Jésus-Christ peut se passer.

« Mais cet état est l'Eglise elle-même dans sa partie la plus excellente; c'est l'Eglise commençant en ses éléments les plus nobles ce qui s'accomplira un jour pleinement pour toute la multitude de ses enfants dans la gloire du ciel, où ils n'auront plus « qu'un cœur et qu'une âme » en la seule volonté divine, où toute la possession des biens périssables aura passé avec la figure de ce monde, où tous n'auront qu'un seul trésor dans les richesses inépuisables de la Divinité.

« Ainsi, loin de n'être qu'un accident superflu, l'état religieux est, au contraire, ce qu'il y a de *plus substantiel et de plus achevé dans la substance de l'Eglise*.

« L'attaquer dans la doctrine ou par la violence, ce n'est donc pas se prendre à quelques rameaux inutiles à la vie de l'arbre planté par Jésus-Christ; ce n'est pas, comme quelques-uns l'ont osé dire, fortifier le tronc et les branches principales en y renvoyant une sève qui s'égare, mais c'est attaquer l'Eglise elle-même et l'attaquer au cœur; c'est vouloir lui interdire les voies publiques et ordinaires de la sainteté, qui est la plus excellente de ses notes essentielles.

« Ainsi conçu, l'état religieux est tellement de l'essence de l'Eglise qu'il a naturellement commencé avec elle, ou plutôt qu'elle a commencé par lui (1).

« C'est l'enseignement commun des Docteurs et des Papes.

« Les Apôtres furent les premiers religieux (2); les premiers fidèles, à leur école, s'élevaient à l'envi à ce saint et parfait état de pauvreté et de renoncement, selon la mesure de grâce faite à chacun.

« L'Eglise naissante de Jérusalem offrit quelque temps au monde l'exemple du détachement parfait des richesses terrestres, sans toutefois le rendre obligatoire pour chacun de ses membres.

« Dès ces temps primitifs, l'état religieux, cette parfaite conformité à la personne même de Jésus-Christ dans sa vie mortelle, reproduite par les Apôtres comme par autant de fidèles et vives images du divin Modèle, se répandit dans le monde entier avec les églises qui naissaient de toutes parts (3). » — La conséquence de cet exposé s'impose invinciblement. Les ordres religieux sont nés de la volonté et des paroles même de Jésus-Christ. Ils sont voulus par Lui. Ils sont le patrimoine inaliénable de ses fidèles, et le trésor inviolable de l'Eglise.

« Un des droits les plus sacrés du fidèle est celui d'embrasser et de pratiquer la perfection évangélique; un des droits les plus sacrés de l'Eglise est celui d'établir des sociétés religieuses qui, dans l'ordre spirituel, ne relèvent que de son autorité.

(1) (Ordinem monachorum aut religiosorum) qui primus fuit in Ecclesia, imo a quo cœpit Ecclesia (S. Bern., *Apol. ad Guill.*, c. x, n. 24).

(2) Cujus apostoli institutores (S. Bern., *ibid.*).

(3) D. Grea, *De l'Eglise et de sa divine constitution*, p. 428.

« Jésus-Christ, Fils de Dieu et vrai Dieu, a promis les plus riches récompenses à tous ceux qui, pour son amour, renonceraient à leur famille et à leurs biens et se mettraient à sa suite, afin de pratiquer avec lui « la perfection de la charité dans la perfection du sacrifice. »

« Un grand nombre de clercs, des multitudes de laïques répondent à cet appel. Les uns et les autres ont reçu de Jésus-Christ, avec l'invitation même à le suivre dans la voie du renoncement parfait; le droit de répondre librement à cet appel. En conséquence nulle autorité humaine n'a le droit d'empêcher ou d'entraver la profession religieuse.

« L'Église a droit à tout ce qui lui est nécessaire pour atteindre ses fins; car « tout est pour les élus. » « tout est à l'Église, comme l'Église est au Christ et le Christ à Dieu (1). »

« Or, l'Église a besoin de « familles religieuses » qui réjouissent le cœur de son Epoux par la pratique des conseils évangéliques, et qui l'embaument elle-même par le parfum d'une vertu toute céleste. Elle a besoin de « chœurs » de suppliants qui se tiennent jour et nuit en la présence de Dieu pour opposer à la voix des péchés des hommes, qui monte de la terre et provoque sa justice, celle de la prière qui l'apaise. Elle a besoin de contemplatifs qui passent leur vie dans la méditation de la parole révélée et dans l'exercice de la louange divine, de martyrs volontaires qui « accomplissent en leur chair ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ (2), » d'apôtres à l'esprit lumineux et au cœur enflammé, qui apprennent aux hommes « à avoir pitié de leur âme en

(1) I Cor., III, 22-23.

(2) Col., I, 24.

travaillant à plaire au Seigneur (1). » Elle a besoin de héros qui tiennent l'étendard de la pauvreté volontaire, de la mortification et de l'obéissance, perpétuellement levé en face du monde et de sa triple concupiscence. Elle a besoin de milices qui fassent une guerre incessante à l'infidélité, au schisme, à l'hérésie, à toutes les passions et à tous les vices. Elle a besoin d'hommes d'abnégation et de dévouement qui se consacrent au soulagement des malheureux et à l'instruction de l'enfance et de la jeunesse.

« Nous concluons : donc l'Eglise a le droit d'établir des ordres religieux (2). »

V.

Appendice sur la « Communion des Saints. »

I. Nous chantons dans le Symbole, après ces mots : « Je crois la sainte Église, etc. (3), » ces autres : « *Je crois la Communion des Saints* (4). » Paroles courtes, mais qui nous ouvrent sur l'œuvre entière de Dieu les plus vastes perspectives. — 1° L'Église de Jésus-Christ n'est pas renfermée toute entière en ce monde; nous n'en formons ici-bas qu'une partie appelée, à cause du temps d'épreuve et de combat qui est notre partage actuel, *Église militante*. Mais les vainqueurs, ceux qui ont quitté ce monde dans la grâce de Dieu et après la complète expia-

(1) Eccli., xxx, 24.

(2) D. Benoît, *Les erreurs modernes*, tom. I, p. 211.

(3) Symbol.

(4) Symbol.

tion du péché, où sont-ils? Dans la gloire, dans le ciel; dans l'*Église triomphante*. Or, comme ceux-là seuls qui sont entièrement purifiés peuvent voir et posséder Dieu dans le ciel, il est une troisième partie de l'Église, l'*Église souffrante*, où les âmes justes achèvent d'expier les restes du péché, avant de s'élever à l'éternelle splendeur des cieux. — La famille entière de Dieu est donc partagée en trois régions différentes : le ciel, la terre et le purgatoire.

2° Mais ces trois Églises sont-elles en communication? Oui, très certainement. — Quand Jésus-Christ priaient si ardemment, pour que « tous soient un (1), » il entendait ne pas poser entre eux des distances infranchissables. — Quand saint Paul compare si souvent l'Église de Jésus-Christ à un « corps (2) » composé de membres différents, distants les uns des autres, mais en communication perpétuelle de vie, d'influence, de mouvement, de charité, de services mutuels, il entend que les différentes parties de l'Église ont entre elles les plus nobles et les plus touchants commerces (3). — En bien d'autres endroits, l'Écriture nous en fait des révélations explicites. Tel est aussi le formel enseignement de l'Église et, dans l'Église, des docteurs, des théologiens, des conciles. — Enfin, tel est le sens de cet article de notre Symbole : « *Je crois la Communion des Saints*. » Je crois que tous les enfants de Dieu, appelés « Saints (4), » même ceux de la terre, à cause de leur baptême et de leur vocation à la sainteté, ne restent pas des étrangers les uns pour les autres,

(1) Ev. Joan., xvii, 22.

(2) I Corinth., xii, 12-27.

(3) Ephes., iv, 16.

(4) I Corinth., i, 2.

mais que du ciel à la terre, de la terre au ciel, et de ces deux Églises à la troisième du purgatoire, d'ineffables et mystérieux messages de charité viennent incessamment entretenir l'unité parfaite fondée par Dieu. — Reste à définir, autant qu'il nous est possible, la nature et l'étendue des rapports que les trois parties de l'Église ont entre elles.

II. — 1. *Les élus dans le ciel.* — Un mot de Notre Seigneur nous ouvre un jour ravissant sur l'Église du ciel. On s'y réjouit, dit-il, de la conversion d'un pécheur (1). On la connaît donc, on s'y intéresse donc. — D'ailleurs, ne voyons-nous pas dans le Livre de Job (2) et dans Daniel les « fils de Dieu, » les anges, se réunir autour du trône de Dieu et rendre compte de leurs missions au milieu de l'Église militante? — Au Livre des Machabées, Jérémie au ciel ne nous est-il pas montré plein de commisération et en d'ardentes prières pour son peuple (3)? — Si les élus du ciel ne connaissaient pas nos besoins, nos désirs, nos prières, comment l'Église de la terre serait-elle si ardente, si persévérante, dans l'invocation des saints? Comment la verrions-nous perpétuellement aux pieds de la Très Sainte Vierge? La raison ne comprendrait jamais elle-même comment le ciel, cette patrie de la charité, serait plus insensible, plus égoïste, plus muette que la terre où nous nous secourons les uns les autres de tant de manières. — Enfin, le saint Concile de

(1) Luc, xv, 7, 10.

(2) Job, i, 6.

(3) Mach., xv, 14.

Trente a tranché ainsi cette belle et précieuse question : « Les saints régnant en union avec Jésus-Christ, offrent à Dieu leurs prières pour les hommes. »

Ne nous inquiétons pas de savoir comment les élus du ciel peuvent connaître nos besoins, nos désirs, nos détresses, nos supplications. Outre que Dieu a mille moyens de leur faire voir tout cela, n'habitent-ils pas eux-mêmes dans cette « claire vision » où tout se reflète au degré voulu par Dieu ?

2. Les membres de l'Église souffrante. — Nous n'avons aucun sujet raisonnable de douter que nos chères âmes du purgatoire : 1° connaissent nos besoins, notre amour pour elles, les prières que nous leur prodiguons ; 2° s'occupent tendrement de nous dans de perpétuelles intercessions. — Oui, elles nous connaissent, elles nous aiment, elles savent ce que nous leur envoyons d'amour et de sollicitude. D'abord elles n'ont pas perdu la mémoire, et elles se rappellent cette famille, ces proches, ces amis qu'elles ont quittés. Puis, comment méconnaître la médiation perpétuelle des anges, spécialement destinés aux messages de charité à travers toute l'Église (1) ? — Oui, ces âmes s'intéressent tendrement à nous. En même temps qu'elles élèvent vers leurs frères du ciel leurs louanges et leurs acclamations généreuses, elles assiègent le trône de Dieu de leurs supplications pour leurs frères d'ici-bas. Plus saints, plus purs, plus parfaits qu'en ce monde, les saints du purgatoire ont donc une charité plus ardente et une sollicitude plus désintéressée. Impuissants pour eux-mêmes, ils sont puissants en notre faveur, et dans cette solitude de l'expiation, rien ne vient distraire ni interrompre leurs suppli-

(1) Hebr., 1, 14.

cations. N'en doutons pas, les âmes du purgatoire nous méritent mille faveurs; elles prient plus spécialement pour ceux d'entre nous qui les aiment, les invoquent, les soulagent. — Nous pourrions, si nous étions mieux avisés et moins nonchalents, trouver en elles les plus efficaces secours.

3. Les fidèles de la terre. — L'Église nous fait un continuel devoir d'honorer les saints du ciel et de les invoquer. Si, ici-bas, nous honorons les dignitaires, si nous recherchons des protecteurs, si nous acclamons le génie, si nous exaltons la victoire, par quel prodige d'inconséquence trouverions-nous étrange le culte des saints, dont Dieu a fait nos plus naturels protecteurs et qui résument tout génie, toute gloire, tout triomphe?

Nous ne devons pas moins nos souvenirs pleins de tendresse à nos frères du purgatoire. — De tous les moyens mis par Dieu à notre disposition pour soulager les âmes du purgatoire, la messe, où le sang divin coule mystiquement pour leur rançon, est le plus puissant et le plus magnifique. — Ajoutons nos prières, nos bonnes œuvres, nos aumônes, nos mortifications, nos souffrances. — Nous parlerons dans un autre endroit de l'inappréciable trésor des *indulgences*.

III. Restreignant ce vaste point de vue, rentrons maintenant sur la terre, au sein de notre *Église militante*. Tous les membres vivants de l'Église sont enrichis par une admirable *Communion des Saints*.

1° Un trésor immense est devant nous. Voici comment ce trésor est formé et comment il s'alimente : — 1° Avant tout Jésus-Christ y a versé ses mérites infinis et l'inesi-

mable richesse de sa Rédemption (1). — 2° La Très Sainte Vierge et tous les Saints l'ont grossi de toute l'opulence de leur sainteté. — 3° Comptons ensuite l'innombrable quantité de prières, de bonnes œuvres, de martyres,

(1) « Personne n'ignore ces deux vérités incontestables, savoir : que Jésus-Christ a pris la nature humaine, afin de racheter l'homme, et de satisfaire pour lui à son divin Père en parfaite justice; de plus, que toutes les peines souffertes par Jésus-Christ, à cause de l'union hypostatique du Verbe, furent d'une valeur infinie, et en conséquence capables de satisfaire pour les péchés, non-seulement de tout le monde, mais encore de mille autres mondes, s'ils existaient. Il est également certain que quoique Jésus-Christ ait satisfait pour les péchés de tous les hommes par un prix d'une valeur infinie (Conc. Trid., sess. 6, cap. 3), néanmoins ses satisfactions ne sont pas appliquées à tous, parce que tous n'usent pas des moyens qui ont été institués par Jésus-Christ pour obtenir l'application et le fruit de ses satisfactions. Ainsi il est clair que soit par rapport à la valeur infinie de ses satisfactions qui ne peut jamais être épuisée, soit par rapport au nombre de celles dont l'application n'a pas été faite aux hommes rebelles, il reste à Jésus-Christ un trésor, pour ainsi dire, de satisfactions d'une valeur infinie, capables de racheter par elles seules un nouveau monde. Or ce trésor de Jésus-Christ appartient aussi à l'Église; c'est ma seconde assertion. Je le prouve : Jésus-Christ, par rapport à l'Église, a les trois qualités de père, d'époux et de chef, et d'après ces trois qualités, le trésor de Jésus-Christ est aussi le trésor de l'Église. Comme père, il est en quelque sorte obligé d'amasser des richesses, non pour lui-même, mais pour ses enfants, parce que, dit saint Paul, ce ne sont pas les enfants qui doivent acquérir des trésors pour leurs pères, mais les pères pour leurs enfants. « Non enim debent filii parentibus thesaurizare, sed parentes filiis » (II Cor., xii, 14). Comme époux, il a aimé son Église et s'est donné lui-même pour elle : « Viri, diligite uxores vestras, sicut et Christus dilexit ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea » (Eph., v, 25). Maintenant encore il la nourrit et la conserve : « Nemo enim unquam carnem suam odio habuit, sed nutrit et fovet eam, sicut et Christus ecclesiam » (Eph., v, 29); et en conséquence, à cause de la communication de biens qui existe entre l'époux et l'épouse qui s'aiment, ce qui est à Jésus-Christ, est aussi à l'Église » (Muzzarelli, *Opuscules*, t. III, p. 12).

de sacrifices, etc. : de ces mérites la plus grande part est appliquée sans doute aux fidèles qui les gagnent, mais un très riche surplus tombe aussi dans le trésor commun de l'Église.

2° Ce trésor est versé par Dieu aux fidèles qui, outre leurs propres mérites, s'enrichissent ainsi d'un bien commun. — Nous ne savons pas sans doute dans quelle mesure Dieu distribue aux âmes ce patrimoine de famille, mais nous devons croire que cette solidarité magnifique nous vaut des biens de toute sorte et d'une inappréciable valeur.

Quant à *ceux* qui sont les sujets de la divine distribution, voici ce que nous tenons d'assuré de l'enseignement de l'Église. — Ceux-là seuls qui vivent de la grâce sanctifiante participent pleinement à ce courant de bénédiction spirituelle. Comment un membre mort pourrait-il s'alimenter de la nourriture commune? — Les fidèles en état de péché mortel n'y participent qu'imparfaitement, mais trouvent néanmoins dans ce fond de précieuses ressources de conversion.

Pour les Juifs, les infidèles, les apostats, les excommuniés, malheureux rejetés hors de la famille de Dieu, ils n'ont aucune part aux biens de cette divine famille. — N'oublions pas, parmi les Juifs et les infidèles, ceux que leur vie pure, leur ignorance invincible et leur bonne foi pourraient rattacher invisiblement à l'âme de l'Église. Pour ceux-là sans doute, l'Église a des miettes de la table des enfants, et Dieu les amènera « à la connaissance de la vérité (1). »

(1) I Tim., II, 4.

CHAPITRE V.**Des deux formes d'autorité dans l'Église.**

Les deux formes de l'autorité dans l'Église correspondent aux deux fins pour lesquelles cette autorité elle-même y a été établie par Jésus-Christ. — L'humanité régénérée par le Christ parvient à ses destinées éternelles en *croyant* (1) et en *pratiquant* (2). Il lui faut la foi aux vérités révélées de Dieu, il lui faut la pratique des lois données par Dieu. — A cette double obligation de l'humanité correspondront les deux autorités de l'Église : l'autorité d'*enseignement*, l'autorité de *gouvernement*. — 1° Jésus-Christ a déposé dans son Église *une autorité vivante et infaillible d'enseignement*; 2° Jésus-Christ a établi dans son Église *une autorité vivante de gouvernement*.

I.

Autorité vivante et infaillible d'enseignement.

I. *De l'existence de cette autorité vivante et infaillible d'enseignement dans l'Église.*

(1) Rom., x, 4.

(2) Rom., ii, 10.

1. Rien ne froisserait et ne déconcerterait autant notre raison que de supposer une anarchie quelconque laissée par Jésus-Christ dans son Église (1). Nous rappelant à quel abîme d'extravagance la philosophie antique avait abouti, ayant devant nos yeux, en pleine civilisation moderne, le chaos où le matérialisme, le scepticisme, l'athéisme jettent les esprits (2), notre conclusion invincible doit être que Jésus-Christ, pour préserver ses fidèles de pareilles chutes, les a retenus sous le joug d'une salutaire autorité. L'anarchie étant impossible dans une œuvre divine, l'ordre le plus parfait devant y régner, Jésus-Christ a très certainement évité l'une et établi l'autre, en dotant son Église d'une autorité enseignante (3). — Notre même raison nous dit encore invinciblement que cette autorité sera *infaillible*. L'Église est l'organe de Jésus-Christ, la Vérité incréée (4) : comment lui laisserait-il enseigner l'erreur? L'Église est la gardienne du dépôt sacré des révélations faites par Dieu à la terre (5), comment Dieu permettrait-il que l'Église corrompe elle-même le dépôt qu'elle a pour mission de garder? L'Église est établie comme un phare lumineux destiné à guider les âmes et à les préserver de tous les écueils de l'erreur, *vos estis lux mundi* (6)? Comment supposer que ce même Dieu ne confie les intelligences à son Église que pour les livrer, par cette Église, plus infailliblement à l'erreur?

(1) Wiseman, cont. IV, éd. Migne, p. 778. — Fénelon, *Lettr. sur la relig.*, 3^e part. — Franzelin, *De divin. Trad. et Script.*, xxii.

(2) Voir Ventura, *Raison catholique*, t. I.

(3) « *Ite, Docete.* »

(4) Luc, x, 16.

(5) I Tim., iii, 15.

(6) Matth., v, 14.

2. Cette autorité infaillible que notre raison réclame, voyons maintenant Jésus-Christ l'établir dans l'Église. — Lui qui était la Vérité incréée, et qui venant en ce monde y venait pour enseigner toute vérité, pour imposer avec une autorité absolue le joug des croyances et exiger des intelligences humaines l'assentiment aux paroles et aux révélations divines, Lui-même laissa dans l'Église cette pleine et toute puissante autorité d'enseignement. *Celui*, dit-il, *qui vous écoute, m'écoute*. Il s'adressait à ses Apôtres qu'il investissait ainsi de tous ses droits à enseigner et à exiger l'acquiescement à ses enseignements. — Cette autorité d'enseignement sera si absolue, la nécessité pour tous d'y obéir sera si nécessaire, que nul ne restera dans l'Église qu'à la condition de la recevoir docilement : *Celui qui n'écoute pas l'Église, qu'il vous soit comme un païen et un publicain* (1). — Il déclare envoyer ses Apôtres dans le monde *de la même manière* qu'il y a été Lui-même envoyé (2); or, il y a été envoyé ayant pleine autorité (3); c'est donc aussi avec pleine autorité qu'il les envoie. Cette pleine autorité, il les en investit en ces termes : « Allez dans le monde entier prêcher l'Évangile (4) à toute créature; ce-

(1) Matth., XVIII, 17.

(2) Joan., XX, 21.

(3) Matth., VII, 29.

(4) Jésus-Christ apporte d'abord à l'Église la *parole*. Il vient enseigner. Il apporte à l'Église le témoignage divin; « il raconte » les choses de Dieu, il vient « rendre témoignage à la vérité » (Joan., XVIII, 37).

Dans la suite du mystère, il associera l'Église elle-même à son ministère d'enseignement et le lui communiquera dans le collège épiscopal. « Les paroles que vous m'avez données, » dit-il, ô mon Père, « je les leur ai données » (Joan., XVII, 8); ils les transmettront; car, dit-il, « je prie pour ceux qui croiront, par leur parole, en moi » (*Id., id.*,

lui qui croira sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné. » Sanction formidable de cette invincible autorité d'enseignement. — C'est encore la puissance et la perpétuité de cet enseignement déposé dans l'Église pour toute la durée des siècles, que Jésus-Christ affirme dans ces autres paroles qui ne peuvent plus laisser aucun doute à tout esprit droit : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre; allez, enseignez toutes les nations..... apprenez-leur à observer toutes les choses que je vous ai commandées, voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles (1). » Ou il faut pousser jusqu'au bout et nier la divinité et la mission de l'Homme-Dieu, ou il faut accepter de sa main l'autorité d'enseignement qu'il dépose dans son Église.

Et cette autorité, il la déclare *infaillible*. S'il réunit des hommes naturellement faillibles comme tous les autres, s'il se substitue des organes faillibles comme toute intelligence et toute voix humaine est faillible : Lui qui est Dieu, à qui tout est possible, pour qui rien n'est difficile, Lui les dote du privilège de sa propre infaillibilité. Ce n'est pas l'homme qui par lui-même est infaillible, c'est l'homme aidé par Dieu, soutenu par Dieu,

20); et c'est à ce même collègue qu'il dit aussi : « Allez, instruisez toutes les nations » (Matth., xxviii, 19).

Ainsi se montre d'abord dans l'Église dont Jésus-Christ est le chef, le *magistère*, ou pouvoir doctrinal.

Ce pouvoir appartient à Jésus-Christ, qui l'a reçu de son Père, et il le communique aux évêques et à la hiérarchie.

Mais, de même que « Jésus-Christ n'enseigne que ce qu'il a entendu de son Père » (Joan., viii, 28), de même à leur tour l'Église et le collège des évêques n'enseignent que ce qu'ils ont entendu de Jésus-Christ » (D. Gréa, *L'Église et sa div. const.*, p. 83).

(1) Matth., xxviii, 20.

qui revêt grâce à cette divine assistance la véracité immuable de Dieu. L'Église catholique est infaillible parce que Dieu a voulu qu'elle fut infaillible, et Dieu l'a voulu parce qu'il ne pouvait pas ne pas le vouloir. D'ailleurs écoutons-le affirmer lui-même cette infaillibilité. — « Je suis avec vous, dit-il, jusqu'à la consommation des siècles (1). » De plus : « Quand l'esprit de vérité vous sera donné, il demeurera avec vous (2), » « il vous enseignera toute vérité (3). » Voici le double invincible fondement de l'infaillibilité dans l'Église. Du reste par cela seul qu'un Dieu dit à l'Église : « Allez, enseignez toutes les nations (4). » Comment supposer que ce Dieu envoie une Église capable d'enseigner l'erreur...? — Et quand il dit à cette même Église : « Celui qui ne croira pas à votre enseignement sera condamné (5). » Si l'Église pouvait enseigner des erreurs, comment être condamné par Dieu pour n'avoir pas voulu croire ces erreurs? — Et quand Jésus-Christ affirme que « jamais les portes, c'est-à-dire la puissance de l'Enfer, c'est-à-dire l'erreur et le mensonge de l'Enfer ne prévaudront contre son Église, comment soutenir cette affirmation divine, si l'Église tombait dans l'erreur, vaincue par l'Enfer? Et quand l'apôtre saint Paul, au nom de Jésus-Christ, appelle l'Église « le *fondement* de la vérité (6) : » que serait ce fondement si la vérité pouvait crouler avec lui?

Enfin cette autorité infaillible est une autorité *vivante*. Ce n'est pas une lettre morte, ce n'est pas une bible;

(1) Matth., xxviii, 20.

(2) Joan., xv, 27; xvi, 7, 13.

(3) Év. Joan., xvi, 13.

(4) Matth., xxviii, 19.

(5) Marc, xvi, 16.

(6) I Tim., iii, 15.

Jésus-Christ ne jette pas une bible dans le monde en disant au monde : « Prends, lis, scrute, fais-toi avec ce livre ta doctrine et tes mœurs ; » Jésus-Christ prend des hommes, une voix, un organe vivant ; c'est ce corps c'est cette voix, c'est cet organe qu'il envoie à toute la terre, à tous les siècles, déclarant qu'il doit tout enseigner, tout captiver, tout régir. Ce corps enseignant parle, prêche, enseigne « toute vérité, » « captive toute intelligence (1), » réduit tout sous le joug du Christ (2), » finit tout débat, tranche toute controverse, châtie toute désobéissance, traverse dix-huit siècles, et nous fait entendre la même prédication dans la même puissance avec la même autorité.

3. Pour confirmer l'invincible preuve qui précède, jetons un simple et rapide coup d'œil sur l'Église dès sa naissance. Jésus-Christ monte au ciel, l'Esprit-Saint descend sur les apôtres : aussitôt nous apparaît, dans sa pleine activité, l'autorité vivante et infaillible de l'Église. Les apôtres se répandent dans le monde et y prêchent la foi. — Ils imposent cette foi avec une autorité divine qui ne supporte aucune négation ni aucune révolte. — Tantôt Pierre juge seul des controverses, tantôt le concile s'assemble avec lui et impose ses décisions de foi et de conduite. — Les hérétiques sont chassés de l'Église pour s'être révoltés contre cette autorité souveraine. — Ce que nous voyons dès les premiers jours de l'Église nous le voyons se continuer en s'étendant dans tout l'univers, tellement que l'histoire de l'Église n'est que la traduction vivante de cette parole de l'Homme-

(1) II Corinth., x, 5,

(2) *Id.*, *id.*

Dieu : *Allez, enseignez.....* (1). *Celui qui vous écoute m'écoute.....* (2). *Celui qui ne croira pas sera condamné* (3), *et voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles* (4).

4. Rien n'explique mieux le principe d'*autorité* que Jésus-Christ place au fondement de son Église, que l'état de dissolution et de chaos où le Protestantisme aboutit pour l'avoir rejeté.

Les protestants, après avoir rejeté l'autorité vivante et infaillible de l'Église de Jésus-Christ, y substituèrent la Bible, que chacun devait lire, et où chacun devait trouver, à sa guise, sa foi et ses règles de morale. — Rien ne semblait plus simple : rien n'était plus impossible. — 1° Impossible d'*avoir* la Bible. L'infime minorité des gens d'étude et de loisir se la procureront sans nul doute ; mais la multitude des autres ? Mais le peuple ? Mais les travailleurs ? Mais tous ceux que les causes les plus multiples empêchent même de savoir lire ? — 2° Plus impossible encore de *juger* des Bibles. Il en est de mal traduites, il en est où on a mutilé et dénaturé très gravement le texte. Luther n'était pas mort que les protestants s'accusaient déjà les uns les autres d'avoir falsifié l'Écriture dans leurs traductions. Si les chefs en sont là que deviendra la foule ? — 3° Enfin, supposé que tous aient la Bible et que les traductions en soient fidèles, reste la troisième et la plus grave impossibilité : celle de *comprendre* la Bible. Que Dieu n'ait pas livré sa Parole aux interprétations privées, l'Écriture elle-même l'affirme

(1) Matth., xxviii, 20.

(2) Luc, x, 16.

(3) Marc, xvi, 16.

(4) Matth., xxviii, 20.

dans des textes sans réplique. La Bible, le Livre divin par excellence, n'a jamais été la propriété privée des fidèles; l'Écriture est tout par l'Église; elle n'est plus rien sans Elle, parce qu'elle reste sans garantie aux mains incertaines de l'homme. L'Écriture est pleine de passages ardu; elle est entrecoupée d'abîmes, elle se couvre souvent d'obscurités vénérables : sans un guide officiel et doté d'infailibilité nul ne peut s'y aventurer sûrement. De là cette conduite constante de Dieu de lui donner comme interprètes divinement attirées, la Synagogue d'abord, l'Église catholique ensuite.

Détaché du principe d'autorité pour tomber dans celui du *libre examen*, le Protestantisme s'y est brisé et réduit à une imperceptible poussière, cette poussière dont parle le Psalmiste et que le vent soulève et disperse (1). L'état du Protestantisme est indescriptible. Non-seulement le morcellement des croyances, la diversité et l'opposition des professions de foi, l'incroyable multiplicité des symboles donne l'idée de quelque Babel; mais les croyances elles-mêmes ont presque totalement disparu, tellement qu'un protestant a pu dire que toutes les croyances actuelles « pourraient tenir sur l'ongle. » « Tout ce qu'a perdu l'orthodoxie, dit un autre, le rationalisme l'a gagné : de là l'état pitoyable de nos Églises (2). » Ils en sont arrivé à tout nier, et à l'heure présente bien peu ont encore une foi sincère et forte en la divinité de Jésus-Christ. Ils sont déistes, spinosistes, panthéistes, en attendant que, réalisant la prophétie entière de Bossuet (3), ils touchent le fond de l'abîme et soient athées.

(1) Psal., 1.

(2) Beyschlag.

(3) *Or. fun. d'Henriette d'Angleterre.*

II. Des dépositaires de l'autorité vivante et infaillible d'enseignement.

Ici encore, comme dans toutes les questions précédentes, c'est à l'Homme-Dieu fondateur de l'Eglise que nous devons demander quels sont ceux qu'il lui a plu de charger du ministère de l'enseignement et qu'il a dotés du privilège de l'infaillibilité. En écoutant sa parole et en regardant son œuvre nous découvrirons les deux dépositaires de l'infaillible enseignement de son Eglise : 1° le Pape, 2° le Corps épiscopal uni au Pape.

1. Le Pape est infaillible dans l'enseignement de l'Eglise. — 1° Écoutons Jésus-Christ : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise* (1). Cette Eglise, qui doit « enseigner tous les peuples, » qui doit les enseigner sans erreur et leur apprendre toute vérité, peut-elle reposer sur le fondement ruineux de l'erreur ? Non assurément. Donc Pierre, donc le Pape est préservé de toute erreur dans l'enseignement de l'Eglise ; donc, dans cet enseignement, il est infaillible. — 2° Jésus-Christ ajoute que, bâtie sur ce fondement, son Eglise triomphera à jamais de l'Enfer (2) : donc Pierre ne la livrera jamais à l'erreur. — 3° « Simon, j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas » (3) : qui oserait dire que cette prière d'un Dieu est inefficace ? Mais si elle est efficace, comment la foi de Pierre pourrait-elle défaillir ? — 4° « Simon, affermis tes frères » (4). » Comment cet ordre serait-il possible si Pierre tombait lui-même dans l'er-

(1) Matth., xvi, 18.

(2) Matth., xvi, 18.

(3) Luc, xxii, 32.

(4) Luc, xxii, 32.

reur? — 5^o « *Pais mes agneaux; pais mes brebis* (1); » conduis-les; dirige-les; nourris-les; amène-les au ciel; soit leur sauvegarde et leur salut. Comment Pierre remplira-t-il cette mission et atteindra-t-il ce but suprême, s'il empoisonne et massacre le troupeau par l'hérésie?

Cette infaillibilité du Souverain Pontife, si clairement déduite de l'Écriture, le saint Concile du *Vatican* l'a, le 18 juillet 1870, imposé comme dogme de foi pour l'Église universelle. « C'est un dogme, dit le Concile, divinement révélé que le Pontife romain lorsqu'il parle *ex cathedrâ*, c'est-à-dire lorsque, remplissant sa charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité apostolique, il définit qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être crue par l'Église universelle, jouit pleinement, par l'assistance divine qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Église fut pourvue en définissant la doctrine touchant la foi et les mœurs, — et par conséquent que de telles définitions du Pontife romain sont d'elles-mêmes irréformables et non en vertu du consentement de l'Église. Que si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, avait la témérité de contredire notre définition, qu'il soit anathème. »

Cette solennelle définition du Concile du Vatican ne *créait* pas un dogme, mais ne faisait qu'imposer comme dogme de foi à tous les fidèles une vérité consacrée par la croyance de tous les siècles. Toujours dans l'Église on a cru que le Pape continuait le ministère infaillible de Pierre. — Toujours l'Église universelle s'est inclinée devant les définitions solennelles du Pape touchant la foi

(1) *Ev. Joan.*, *xxi*, 15-17.

ou les mœurs. La parole de saint Augustin : « Rome a parlé, la cause est finie, » a été la parole de toute l'Église. — Toujours et partout les controverses dogmatiques comme les questions de mœurs et de discipline ont été tranchées sans appel par le Pape. — Les Conciles ont été unanimes à professer dans tous les siècles la même vérité.

Tirons maintenant les conséquences de l'infailibilité pontificale. 1° L'infailibilité dont Jésus-Christ a doté son Église (1) il l'a donnée tout entière à Pierre et à ses successeurs les pontifes romains. — 2° Quand il enseigne l'Église comme pasteur et docteur suprême le Pape est infailible, c'est-à-dire que, grâce à l'assistance divine, il ne peut enseigner l'erreur. — 3° Pour être infailible et imposer souverainement un dogme touchant la foi ou les mœurs le Pape n'a nul besoin de l'assentiment des évêques; il est infailible par soi. — 4° On ne peut en appeler du Pape à un Concile. — 5° Si le Concile du Vatican n'étend pas sa définition de l'infailibilité du Pontife romain jusqu'au gouvernement et à la discipline générale, cette extension n'en est pas moins admise par les théologiens. D'après les théologiens et l'enseignement universel le Pape est infailible dans les *notes* ou les *censures* qu'il attache aux erreurs dogmatiques et morales. Il l'est dans la canonisation des saints. Il l'est dans l'approbation des Ordres religieux.

Il suit encore de là : 1° que le Pape n'est nullement infailible comme personne privée. — 2° L'infailibilité que Jésus-Christ lui accorde pour le bien de l'Église ne rend nullement le Pape *impeccable*. Le Pape peut pécher

(1) Origen. in *Matth.*, Serm. n. 47. — Cypr., *Epl.*, 55. — Athan. *ad Arian.*, iv, 35. — Chrys. in *Psal.* LXIV, 4.

et néanmoins, quand il enseigne l'Église, il demeure infaillible. — Le Pape n'est pas *inspiré* de Dieu pour publier de nouvelles révélations, il est *assisté* divinement pour garder, expliquer, développer la révélation transmise par les Apôtres.

A ceux qui s'étonneraient de ce privilège qui rend un homme infaillible dans son enseignement, nous avons montré suffisamment combien ce privilège était indispensable à l'Église. — De plus comment s'étonner de cette merveille dans une œuvre qui les compte par milliers, qui est elle-même un tissu de merveilles ?

2. Le Corps épiscopal uni au Pape est infaillible dans l'enseignement de l'Église.

1° Remarquons que ces dépositaires de l'infailibilité ne font nullement double emploi; mais qu'ils ont leur parfaite raison d'être et leur nécessité. En effet, le Pape, quoique pouvant donner seul une décision de foi, s'entourera le plus ordinairement de ses frères. — De plus, le Corps épiscopal, doté dans son union avec le Pape, du privilège de l'infailibilité, se fait par tout le monde catholique le gardien assuré de la révélation, le docteur toujours ferme et inébranlable, le défenseur invincible, l'incorruptible promulgateur des divines vérités.

2° C'est d'ailleurs la volonté expresse de Jésus-Christ. Car s'il est certain d'une part que les évêques sont les successeurs des Apôtres, il l'est de l'autre que Jésus-Christ a conféré l'infailibilité au corps apostolique. Quant aux Apôtres réunis, Jésus-Christ donne l'ordre d'*enseigner* toutes les nations (1); il ne peut les laisser dans la possibilité d'entraîner ces nations dans l'erreur. — Quand il leur promet d'être avec eux jusqu'à la fin du

(1) Matth., xxviii, 20.

monde, il leur promet par là même une assistance qui les défendra de l'erreur. — Quand il leur envoie l'« Esprit de vérité » « qui leur doit enseigner toute vérité (1), » il les met à l'abri de l'erreur, comme la vive lumière du soleil met à l'abri des ténèbres.

3° Ce n'est pas un évêque pris isolément qui jouit du privilège de l'infaillibilité, c'est le *Corps épiscopal uni au Pape* qui en est revêtu.

4° Le Corps épiscopal uni au Pape peut être considéré 1° comme dispersé dans toutes les parties du monde; 2° comme réuni en Concile général. Dans l'un et l'autre cas il est infaillible dans l'enseignement de l'Église. — Il est infaillible quand il est *dispersé*, car sans cela que deviendrait, dans les différents diocèses, l'infaillibilité promise à l'Église? De plus c'est « tous les jours (2) » et non pas seulement dans les rares occasions où il est réuni en Concile que Jésus-Christ promet d'être avec le Corps épiscopal (3). — Ce Corps est infaillible quand il est réuni en Concile général, sous la présidence du Pape ou des légats du Pape, en nombre assez grand pour que le monde catholique soit suffisamment représenté, et quand ses décrets sont approuvés par le Pape. Ces trois conditions remplies, les définitions de foi et les règles de

(1) Ev. Joan., xvi, 13.

(2) Matth., xxviii, 20.

(3) « La soumission que nous devons rendre à Dieu par l'acte de la foi divine ne doit pas être limitée à ces vérités qui ont été définies par des décrets exprès des Conciles œcuméniques ou des Pontifes romains et du Siège Apostolique, mais doit être étendue aussi à celles qui sont proposées comme divinement révélées par le magistère ordinaire de l'Église dispersée par toute la terre, et que, par suite, les théologiens catholiques regardent d'un consentement universel et constant comme appartenant à la foi » (Pie IX, Lett. à l'Arch. de Munich).

mœurs obligent toute l'Église. — De là cette puissance incontestée, cette vénération profonde, cette obéissance sans réserve accordées aux vingt Conciles généraux ou œcuméniques tenus dans l'Église. Saint Grégoire le Grand déclarait que les décrets des Conciles sont sacrés comme les Évangiles.

Quels sont ceux qui ne sont pas les dépositaires de l'infaillibilité? — Nous l'avons dit, un évêque pris isolément peut se tromper dans la doctrine et ne jouit pas de l'infaillibilité. — Les conciles *particuliers*, c'est-à-dire ceux qui sont composés des évêques d'un seul pays, d'une seule province, ne jouissent pas non plus par eux-mêmes de l'infaillibilité, que Jésus-Christ n'a accordée qu'au Corps épiscopal entier uni au Pape. — Ces sortes de conciles deviendraient infaillibles si le Pape en sanctionnant leurs décisions les étendait à toute l'Église.

III. *Du dépôt de la Révélation.* — Jésus-Christ a doté son Église d'un enseignement infaillible, et nous venons de voir par quels infaillibles organes cet enseignement nous est transmis.

Mais quelle est la matière, quel est le fond de cet enseignement? Le Concile du Vatican va nous répondre. « Le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils publiassent d'après ses révélations une doctrine nouvelle, mais pour que, avec son assistance, ils gardassent saintement et explicassent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi. »

1. Ainsi transmettre et expliquer la doctrine des

Apôtres, telle est la mission de l'Église et de son infaillible enseignement.

Mais où est contenue cette doctrine (1) ?

1° Dieu, nous l'avons vu en traitant de la Révélation, a daigné instruire ses créatures intelligentes; il leur a donné, par l'entremise d'hommes choisis par lui et marqués de son signe, des vérités à croire, des préceptes à pratiquer. — Puis, dans la plénitude des temps, il a envoyé au monde son Fils pour mettre, par des révélations plus sublimes, par de plus complets enseignements, le sceau dernier à sa parole. Ces enseignements du Fils de Dieu, les Apôtres les ont reçus comme un dépôt sacré, l'Église enseignante les doit transmettre à toutes les générations. — Tel est le fond de son enseignement infaillible.

2° Or, les vérités saintes qui composent ce dépôt de la foi et dont l'Église a la garde sont, les unes contenues dans l'*Écriture* (2), les autres transmises par l'enseigne-

(1) « Il faut croire d'une foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans les saintes Écritures et la Tradition et que l'Église, soit en vertu d'un jugement solennel, soit dans l'exercice de son magistère ordinaire et universel, propose comme devant être tenu pour divinement révélé » (Concil. Vatic., *De fide*, cap. iv).

(2) Nous avons précédemment fait connaître l'Ancien Testament, et les quatre Évangiles. « Le Nouveau Testament se continue par le récit des *Actes des Apôtres*. Ce livre est aussi l'œuvre de saint Luc, qui l'écrivit à Rome, vers l'an 64 de Jésus-Christ. Il contient l'histoire des premières années de l'Église, le récit des voyages et des travaux des Apôtres, en particulier de saint Paul, et il s'arrête à l'arrivée de cet Apôtre à Rome, où il devait être jugé et mis à mort deux ans plus tard, le même jour que saint Pierre (67 après Jésus-Christ).

Les *Épîtres* sont des Lettres écrites par les Apôtres et adressées soit aux chrétiens qu'ils avaient fondés, soit à des particuliers : quelques-unes portent le nom d'*épîtres catholiques* et sont destinées à tous les fidèles du monde. Elles sont l'explication et le commentaire

ment oral ou la *Tradition*. C'est donc tout aussi bien dans la *Tradition* que dans l'Écriture que l'Église puise les vérités divines qu'elle a charge d'enseigner. Nous ne parlons ici de l'Écriture que pour rappeler que c'est à l'Église seule qu'il appartient de déterminer le nombre et le sens des livres inspirés. C'est des seules mains de l'Eglise infaillible que nous les tenons avec sécurité. — L'existence de la *Tradition* et tout d'abord un fait d'expérience. L'Église était fondée, elle prêchait, elle trans-

de l'Évangile, et on les lisait dans l'assemblée des chrétiens pour leur instruction. On compte :

Quatorze épîtres de saint Paul : ce sont les plus importantes, comme étendue et comme doctrine. Une est adressée aux Romains ; deux aux Corinthiens ; une aux Galates ; une aux Ephésiens, une aux Philippiens ; une aux Colossiens ; deux aux Thessaloniciens ; deux à Timothée, évêque d'Éphèse ; une à Tite, évêque de Crète ; une à Philémon et la dernière aux Hébreux. Ces différentes épîtres furent écrites de l'an 52 à l'an 66 de Jésus-Christ.

Une épître de saint Jacques, apôtre, est adressée à la catholicité.

Deux épîtres de saint Pierre : l'une de l'an 45, l'autre de 66, sont adressées au monde catholique, comme il convenait particulièrement au premier Pape.

Trois épîtres de saint Jean : l'une destinée à accompagner son Évangile, et les deux autres, adressées à des particuliers, à Électa, mère chrétienne, et à Caïus, disciple de l'Apôtre.

Une épître catholique de saint Jude, exhortant à la Foi et à la Charité, termine la série des Lettres apostoliques.

Enfin le Nouveau Testament se complète par l'*Apocalypse* ou révélation de saint Jean. C'est le récit des visions qu'eut cet apôtre dans l'île de Patmos où Domitien l'avait exilé. Ce livre commence par des exhortations et des conseils aux sept principales Églises du monde chrétien ; puis sous des symboles allégoriques, saint Jean voit et prophétise les événements qui doivent marquer l'histoire de l'Église à ses différents âges, et en dernier lieu la fin du monde.

L'Apocalypse fut écrite en l'an 94 de Jésus-Christ. Le caractère allégorique et prophétique de ce livre en rend l'interprétation très difficile » (Cauly, *Cours d'instr. relig.*).

mettait son enseignement infaillible, que les Apôtres n'avaient pas encore écrit une ligne. Tout était donc traditionnel. Quand ils écrivirent sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils n'écrivirent pas tous les enseignements de Jésus-Christ : le reste nous est donc venu par le canal également sacré et infaillible de la Tradition. — L'Écriture elle-même nous avertit que nous ne trouverons certaines vérités que dans la Tradition. « Gardez, dit saint Paul, les *Traditions* que vous avez apprises (1). » Le même Apôtre parle des vérités que les fidèles ont apprises « soit par ses *discours*, soit par ses *écrits* (2). » — Tous les Pères, tous les Docteurs, tous les théologiens ont toujours enseigné l'existence d'une Tradition orale dans l'Église. — Le saint Concile de Trente le déclare formellement.

Ces vérités de tradition, non contenues dans l'Écriture, nous parviennent sous la garde infaillible de l'Église par les Pères, les Symboles de foi, les Conciles, l'unanimité des théologiens, la liturgie, la discipline, les actes des martyrs, les monuments, etc.

2. Une question capitale nous reste à traiter. Le dépôt de la foi est clos définitivement par Jésus-Christ; il est immuable; « un ange du ciel (3) » viendrait y ajouter « qu'il lui faudrait dire anathème. » — Mais gardons-nous de confondre l'*immutabilité* du symbole avec ses *développements progressifs*. La révélation chrétienne est un champ où *toutes* les vérités ont été semées : plus rien n'est ni à ajouter ni à retrancher; mais toutes les fleurs ne s'ouvrent pas, tous les fruits ne mûrissent au même

(1) II Thessal., II, 14.

(2) II Thessal., II, 14.

(3) Galat., I, 8.

moment. Il y a développement dans le Symbole. Telle vérité est en germe ; plus tard seulement une définition de l'Église la mettra en lumière. Un besoin nouveau, une circonstance particulière amèneront l'Église à définir très explicitement une vérité renfermée toute entière et dès l'origine dans la Révélation, crue par tous les fidèles, mais non point avec autant de lumière et de précision. « L'Église de Jésus-Christ gardienne incorruptible de la vérité confiée n'y change rien, n'y diminue rien, n'y augmente rien. Mais elle y trouve des points inachevés, non assez coordonnés ; elle les travaille, les illumine. Que fait-elle dans ses Conciles que de mettre en plus vive lumière ce qu'on croyait plus simplement jusqu'alors (1). » Léon XIII a dit de même : « Comme il est défendu de rien ajouter ou retrancher à la doctrine enseignée par le Christ, et qu'ainsi il n'est permis ni au Souverain Pontife, ni à toute l'Église enseignante d'introduire un nouveau dogme, il s'ensuit nécessairement que s'il se présente quelque chose d'obscur, de difficile et comme en germe dans les Saintes Lettres ou dans la Tradition, il leur appartient seulement de l'expliquer, de l'élucider, de le définir (2). »

II.

Autorité divine de gouvernement dans l'Église.

Nous avons à voir ici : 1° l'existence, 2° les dépositaires, 3° l'étendue de cette autorité de gouvernement.

(1) Saint Vincent de Lérins, C. M., xxii, xxiii.

(2) Lettre à l'Arch. de Bourges, 19 sept. 1878.

I. *Existence d'une autorité de gouvernement dans l'Église.* — 1° Elle existe par cela seul que Jésus-Christ a constitué son Église en société complète et parfaite. Qui dit société dit ordre, harmonie, respect des lois, subordination. Or, qui dit tout cela, dit autorité, l'autorité seule pouvant faire régner l'ordre par les lois et faire régner les lois par la sanction de ces lois. Sans cette autorité, l'anarchie envahit et brouille tout, et la société se dissout bientôt sans ressource. — Jésus-Christ est Dieu, il vient donc en ce monde avec la plénitude du pouvoir : *Tout pouvoir m'a été donné* (1). Jésus-Christ, maître absolu dans sa maison, dans son Église, y est législateur autant que docteur. Il y établit des lois, et à ces lois il attache des sanctions souveraines. Or, sa propre puissance, il l'a communiquée à son Église quand il lui adresse ces décisives paroles : *Comme mon Père m'a envoyé je vous envoie* (2). — Quand il envoie ses Apôtres et leurs successeurs jusqu'à la fin du monde, il les envoie avec plein pouvoir de gouvernement. « Toute puissance m'a été donnée, allez (3). » « Tout ce que vous lierez sera lié, tout ce que vous délierez sera délié. » « Qui dit tout, remarque Bossuet, n'excepte rien (4). »

II. *Dépositaires de l'autorité de gouvernement dans l'Église.* — Il en est ici comme pour l'autorité d'enseignement. 1° A Pierre, au Pape, qui doit « paître les bre-

(1) Matth., xxviii, 18.

(2) Ev. Joan., xx, 21.

(3) Matth., xxviii, 18, 19.

(4) *Serm. sur l'Unité de l'Église.*

bis (1) » en même temps que les agneaux, les pasteurs comme les simples fidèles, Jésus-Christ donne la plénitude du gouvernement (2). Le Pape régit tout (3) dans l'Eglise et n'est régi par personne (4). Il possède une puissance immédiate et ordinaire sur l'Eglise entière et sur chacune des parties de l'Eglise. L'Eglise entière doit se soumettre aux lois qu'il porte, aux règles qu'il prescrit (5). — 2° Le Corps épiscopal uni au Pape porte dans les Conciles généraux des règlements et des lois auxquels tous les fidèles doivent se soumettre. — 3° Dans chaque diocèse, l'évêque a le droit de porter des ordonnances qui obligent les fidèles. — Tel est aussi le pouvoir des conciles particuliers. — Mais comme ces évêques et ces conciles sont soumis au Pape, leurs décrets et ordonnances pourraient, s'il y avait lieu, être cassés par le Pape. De plus, les décrets d'un évêque ou d'un concile particulier ne peuvent par eux-mêmes obliger que le diocèse ou la province où ils ont été portés.

III. *Étendue de l'autorité de gouvernement dans l'Eglise.*

— Nous ne voulons pas toucher ici à la délicate question des rapports de l'Eglise et de l'État, nous la réservons pour le chapitre qui suit (6). Nous ne faisons qu'énumérer ici tous les droits que l'Eglise tient de Jésus-Christ pour son propre et nécessaire fonctionnement.

(1) Ev. Joan., xxi, 17.

(2) Matth., xvi, 19.

(3) « Qui dit tout n'excepte rien » (Bossuet).

(4) Voir Klée, *Dog. Chrét.*, tom. I, p. 122.

(5) *Id.*, p. 123.

(6) Chap. vi, pag. 148.

Jésus-Christ a donné à son Église une triple autorité, pleine, indépendante, absolue : 1° une autorité *administrative*, 2° une autorité *législative*, 3° une autorité *coercitive*.

1. Jésus-Christ a donné à son Église une pleine autorité administrative. — Le bon sens tout seul suffit à l'affirmer. Que serait une usine construite pour ne pas fonctionner, un navire où l'équipage ne pourrait faire aucune manœuvre, une armée qui ne pourrait tenir campagne ? Quand Dieu eût dit : « Je bâtirai mon Église (1), » il fit assurément œuvre de sagesse, il lui donna donc tout ce qui lui était nécessaire pour vivre, prospérer, agir, accomplir sa mission.

1° Or, ce qui lui est nécessaire, le voici. — 1° Entre la tête et les membres, les membres et la tête, il faut la pleine liberté de *communication* (2). Aucune puissance terrestre n'a le droit d'empêcher les communications du Pape aux évêques et aux fidèles. Prétendre que les bulles, brefs, encycliques du Pape ont besoin pour être publiés du placet civil, est une prétention attentatoire aux droits de l'Église et de Jésus-Christ son fondateur (3). — 2° De même, l'*appel au Pape* est un droit essentiel de l'Église. Tous, pasteurs et fidèles, ont, de par Dieu, la liberté d'en appeler au Souverain Pontife (4).

2° L'Église jouit de par l'Homme-Dieu, son fondateur, d'une pleine liberté de *fonctionnement*. — 1° Elle peut librement prêcher sa doctrine (5); elle a sur l'enseigne-

(1) Matth., xv, 18.

(2) Ephes., iv, 16.

(3) Klée, *Dogm. chr.*, t. I, pag. 115.

(4) *Id.*, *id.*, p. 116 et suiv.

(5) Act., iv, 20. — II Tim., ii, 9.

ment de l'enfance les plus imprescriptibles droits (1). A la puissance civile qui voulait empêcher les Apôtres de prêcher, Pierre répondit : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, » et passa outre. — 2° Même puissance et même liberté d'administrer tous les sacrements sans distinction ni réserve. — Comme dans le *mariage* entre catholiques le sacrement est inséparable du contrat, il appartient à l'Église seule de « lier et de délier (2), » de créer des empêchements et d'en dispenser. — 3° C'est encore à l'Église qu'il appartient de diviser le territoire ecclésiastique, de délimiter les évêchés et les paroisses, d'y envoyer des titulaires. Les concordats qui laissent intervenir la puissance civile dans ces questions ne peuvent jamais éteindre ces droits primordiaux de l'Église. — 4° L'Église peut librement bâtir et posséder des temples pour réunir ses fidèles ; elle peut se réserver des cimetières pour la sépulture des siens. — 5° L'Église a droit à la pleine liberté de son culte (3). Elle a droit à ses fêtes, à ses cérémonies religieuses, à ses pèlerinages, à ses processions. Toute oppression séculière est nulle comme attentatoire aux souveraines prérogatives de Jésus-Christ (4).

L'Église de Jésus-Christ a plus encore la liberté de la *vie*. Fondée par Dieu, tenant immédiatement de lui sa mission et ses pouvoirs, nul ne peut, sans abus sacri-

(1) Léon XIII, *Encycl. Nobilissima gallorum gens*.

(2) Matth., xvi, 19.

(3) I Tim., ii, 1. — Dans l'ancienne loi, Dieu lui-même avait réglé le culte public dans le plus minutieux détail. — Dans la nouvelle loi, Jésus-Christ, Fils de Dieu, en disposa le fond, en annonça la publicité (Matth., x, 27) et laissa les détails à organiser à son Église.

(4) Aussi l'Église a-t-elle protesté constamment contre les Articles organiques.

lège de la force, attenter à sa vie. — 1° Elle peut donc recruter son *clergé*, et toute tentative séculière contre le recrutement et la formation du clergé est un attentat contre les droits imprescriptibles de Dieu. — 2° Les *ordres religieux* sont à l'Église des éléments nécessaires. Ils font profession de réaliser, non plus seulement les préceptes, mais aussi les conseils évangéliques : à ce titre ils sont sacrés et nul ne peut légitimement les disperser et les faire disparaître. Le Pape seul qui les institue peut les abroger (1).

Si l'Église a le droit de vivre et de fonctionner, elle a comme conséquence nécessaire le droit de *posséder*. Le Collège apostolique possédait (2); l'Église naissante possédait (3); la Papauté fut providentiellement pourvue d'un principat civil (4). — L'Église a de lourdes et multiples charges. Son clergé, son culte, ses pauvres, ses œuvres de toute sorte réclament des secours temporels, qui eux-mêmes n'auraient pas de fonds assuré et régulier si l'Église ne possédait pas (5). — De plus, empêcher les fidèles de secourir l'Église, interdire aux enfants de venir au secours de leur mère, est une iniquité que rien n'explique ni ne légitimera jamais (6).

Un droit des plus sacrés de l'Église est celui de *pré-munir* ses enfants de la séduction et du scandale. Le Souverain Pontife, les Évêques ont de droit naturel et de droit divin (7) la pleine liberté de signaler et de proscrire

(1) Voir D. Gréa, *De l'Église et de sa div. const.*

(2) Ev. Joan., xii, 6.

(3) Act., v, 4.

(4) Voir plus haut.

(5) Luc, x, 7. — I Cor., ix, 13.

(6) I Cor., xvi, 1. — II Cor., viii, ix.

(7) Léon XIII, Encycl. *Immortale Dei*.

tout écrit impie et licencieux, tout spectacle scandaleux, toute œuvre artistique injurieuse à la foi et aux mœurs. Autrement, comment s'accomplirait le précepte divin : « Paissez mes brebis, paissez mes agneaux? »

Dans les *pays infidèles*, qui forment aussi l'apanage du Christ (1), l'Église a plein droit d'envoyer des missionnaires, de fonder des vicariats apostoliques, de pourvoir, par les moyens appropriés, au salut des enfants qui lui naissent. Ce droit est tout entier dans cette parole de l'Homme-Dieu : *Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit* (2). — Les esprits inattentifs et superficiels qui contestent aux Apôtres le droit d'avoir renversé les idoles et qui osent prétendre que l'Empire romain, en inondant son sol du sang chrétien, était en état de légitime défense, renient les droits souverains de Dieu, de Jésus-Christ et de la vérité.

2. Jésus-Christ a donné à son Église une pleine autorité législative. — 1° La vie d'une société c'est l'ordre, et la condition de l'ordre c'est la loi. L'Église, pas plus qu'une autre société, ne pourrait vivre sans la puissance législative, et très évidemment ce qui est de sa vie lui a été donné par son divin Fondateur. — A peine née nous la voyons exercer la puissance législative; Pierre et le concile de Jérusalem promulguent les premières lois (3); Paul règle tout dans les Églises qu'il fonde et administre : *Cætera cum venero disponam* (4). Plus l'Église s'étend, plus les lois qu'elle fait sont nombreuses et répé-

(1) Psal., II, XXI.

(2) Matth., XXVIII, 20.

(3) Act., XV, 7.

(4) I Corinth., XI, 34.

tées. Les souverains Pontifes et les Conciles généraux qu'ils président règlent par des lois toutes les affaires de l'Église. Ces lois répondent à tous les besoins que de multiples circonstances font naître dans les nations catholiques. — D'autres sont universelles et permanentes : ce sont les *Commandements de l'Église*.

2° Quels sont les dépositaires de cette puissance législative (1)? 1° Le Pape et le Corps épiscopal uni au Pape pour toute l'Église. — Dans chaque diocèse, l'évêque, sous la dépendance du Pape, porte des ordonnances qui obligent ses seuls diocésains. — Les conciles provinciaux font des lois auxquelles tous les fidèles de la province sont tenus d'obéir. — Les conciles nationaux en promulguent que doivent garder tous les catholiques du pays (2).

3. Jésus-Christ a donné à son Église une pleine autorité coërcitive. — 1° Pouvoir faire des lois sans aucun moyen d'y obliger serait dérision pure. Jamais une loi ne va sans sa sanction. En donnant à son Église la puissance de faire des lois, il est hors de doute qu'il lui a donné celle de châtier les transgresseurs. Pour le nier, il faudrait admettre que Dieu montre moins de sagesse ou de force que ses créatures, et que, tandis que toutes les sociétés humaines sont armées de cette indispensable sanction, Jésus-Christ, en en privant son Église, l'a fa-

(1) D. Gréa, *op. citat.*, chap. des Conciles.

(2) *Silentio præterire non possumus eorum audaciam, qui sanam non sustinentes doctrinam, contendunt « illis Apostolicæ Sedis judiciis et decretis, quorum objectum ad bonum generale Ecclesiæ, ejusdemque jura ac disciplinam spectare declaratur, dummodo fidei morumque dogmata non attingant, posse assensum et obedientiam detrectari absque peccato, et absque ulla catholicæ professionis jactura »* (Encyc. *Quantia cura*, 8 déc. 1864).

talement livrée à l'anarchie et à la ruine. — Mais recueillons cette puissance des lèvres même de l'Homme-Dieu. « Si quelqu'un ne croit pas l'Église, qu'il soit traité en païen et en publicain (1). » Voilà le châtiment, voilà l'excommunication. — Saint Pierre frappe de mort Ananie et Saphire (2). Saint Paul livre à Satan, « pour être torturé dans sa chair (3), » l'incestueux de Corinthe et frappe deux hérétiques, Hymæneus et Alexandre (4). — Les peines salutaires, les pénitences, les excommunications, la privation des biens, de la liberté, l'emploi de la force pour réduire les opiniâtres et conjurer le danger que leurs crimes faisaient courir aux fidèles, ont été dans tous les siècles employées par l'Église (5). Il n'y a pas deux justices, ni deux manières de la faire régner. La société civile a sa magistrature et ses peines qui la protègent contre les crimes : ne pas sévir ne serait plus que trahison et ruine. D'après quel principe refuserait-on à la société religieuse, exposée aux mêmes dangers, les mêmes moyens de se protéger elle et ses enfants (6)? —

(1) Matth., xviii, 17.

(2) Act., v, 1 et seq.

(3) I Corinth., v, 1-6.

(4) I Tim., i, 20.

(5) Voir nos *Leç. d'Hist. Ecclés.*

(6) « *Propositio affirmans* abusum fore auctoritatis Ecclesiæ, eam extendendo ad res exteriores, et per vim exigendo quod pendet a persuasione et corde; *tum etiam* multo minus ad eam pertinere exigere per vim exteriorem subjectionem suis decretis... *Qua parte insinuat* Ecclesiam non habere auctoritatem subjectionis suis decretis exigendæ aliter quam per media quæ pendent a persuasione; *Quatenus intendat* Ecclesiam, non habere collatam sibi a Deo potestatem non solum dirigendi per consilia et suasiones, sed etiam jubendi per leges, ac devios contumacesque exteriore judicio ac salubribus pœnis coercendi atque cogendi... *Inducens in systema alias damnatum ut hæreticum* » (Bull. *Auctorem fidei*, n. 4).

D'ailleurs, qui ne connaît assez la nature humaine pour savoir que les rigueurs bienfaisantes sont le seul moyen efficace de prévenir le crime, ou, le crime commis, de ramener le coupable? — 2° La puissance coercitive de l'Eglise peut atteindre indistinctement tous les sujets de l'Eglise. Prétendre que les peines disciplinaires de l'Eglise peuvent frapper les petits mais doivent respecter les puissants; tomber sur la foule mais qu'elles sont sans force sur les princes, c'est nier la puissance coercitive elle-même.

Si l'Eglise ne peut pas frapper un de ses enfants couronnés, de quel droit frapperait-elle le plébéien et le pro-létaire? — La puissance coercitive peut être, dans des siècles différents et de différentes circonstances, d'un emploi plus étendu ou plus restreint, mais la puissance elle-même de réduire des coupables par la force, par les châtiments, par des peines disciplinaires, tient aux droits les plus sacrés et les plus essentiels de l'Eglise. — Ecoutons les Souverains Pontifes et les Conciles. Pie IX a condamné ceux qui soutiennent que l'Eglise n'a pas le droit d'employer la force (1), de réprimer par des peines temporelles les violateurs de ses lois (2). Jean XXII avait condamné la proposition suivante de Marcile de Padoue : « Ni le Pape, ni l'Eglise toute entière n'ont le droit de punir d'une punition coactive un homme quelconque, quelque scélérat qu'il soit. » Benoit XIV déclare « condamné, hérétique, menant à un système pervers et pernicieux, » le sentiment qui refuse à l'Eglise la puissance coercitive (3). Pie VI : « La proposition qui traite

(1) Syllab., prop. 24.

(2) Encycl. *Quanta cura*

(3) Brev. *Ad assidue*, 5 aug. 1753.

d'abus de la puissance ecclésiastique l'emploi de la force dans ce qui dépend de la persuasion et de la volonté, et ne lui reconnaît pas le droit d'exiger par la force la soumission à ses décrets, cette proposition induit à un système ailleurs condamné comme hérétique (1). » — Les Conciles de Latran, de Lyon, de Trente, revendiquent énergiquement le même droit.

Et que fait l'Eglise, lorsque dédaignant les vains sophismes, elle prétend au droit et au devoir de corriger ses enfants par les moyens employés partout et toujours? Elle est mère, elle sait qu'elle est chargée d'une éducation difficile; elle sait que l'homme est surtout sensible aux peines temporelles : elle fait donc ce que font toutes les mères : elle châtie parce qu'elle aime, elle châtie corporellement parce que, dans bien des cas, ce sont les châtiments efficaces (2).

(1) Brev. *Auctorem fidei*

(2) « Toute société parfaite et indépendante a le droit de sévir contre les violateurs de ses lois. Elle le peut, premièrement, parce qu'il lui appartient de punir le crime, *ad vindictam*; secondement, afin de se défendre elle-même et de préserver ses membres de la séduction, *ad tutamen*; troisièmement, en vue d'amener les coupables à résipiscence, *ad sanamen*.

« Nierez-vous que l'Eglise soit une société indépendante et parfaite? Vous ne le pouvez sans cesser d'être catholique : car l'Eglise croit et professe qu'elle est un véritable empire, quoiqu'un empire spirituel, pleinement libre, indépendant de toute autorité humaine, avec tous les droits et tous les pouvoirs d'une société parfaite, *regnum cælorum*.

« Nierez-vous que les péchés contre la foi et contre les lois de l'Eglise appellent vengeance? Certes les outrages à un prince de la terre seraient justement punis, et les outrages contre Dieu, le mépris de son Eglise, ne le pourraient pas sans injustice?

« Direz-vous que la punition des coupables n'est pas nécessaire à la conservation de la religion? Mais, l'expérience nous l'apprend, il y a des hommes indociles qui ne peuvent être réduits à l'impuissance de

Pour résumer : l'Église a reçu de son Fondateur et a toujours exercé la puissance coercitive. — Elle a donc le droit d'avoir une jurisprudence et des tribunaux. — Elle use de peines *spirituelles* : l'excommunication, la suspension, l'interdit, qui privent des sacrements et des prières publiques, de l'exercice des fonctions sacrées, de la sépulture chrétienne. — Elle use de peines *temporelles*. Elle en use en tenant compte des circonstances et des temps, pour le bien général et le salut du coupable, *ad interitum carnis, ut spiritus salvus sit* (1). »

nuire qu'à la condition d'être enfermés ou frappés du glaive : « Il y a des esprits séducteurs, errant et se plaisant à faire errer les autres, » « rebelles à toute vérité, » qui trouvent un plaisir satanique à pervertir les simples : on ne peut sauver ceux-ci de leurs embûches qu'en mettant ces pervers dans l'impossibilité de nuire » — Voir D. Benoît, *Erreurs modernes*, tom. II, p. 214).

(1) Saint Paul, ad Corinth., v, 5.

CHAPITRE VI.

L'Église et la société civile.

Dieu n'a pas isolé son Église ni ne lui a pas assigné une patrie particulière; il l'a placée au milieu du monde (1), il lui a donné comme champ d'action et comme domaine toutes les nations de la terre : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit (2). » — De là cette double conséquence que nous prenons comme division de ce chapitre : 1° l'Église se rencontrera partout avec la société civile et aura avec elle les rapports les plus continuels et les plus étroits; — 2° l'Église est placée par Dieu au milieu des sociétés comme la grande bienfaitrice de ces sociétés (3). De là cette double étude : Quels sont les devoirs de l'État envers l'Église ? Quels sont les bienfaits de l'Église envers l'État ?

(1) Marc, xv, 15.

(2) Matth., xxviii, 19.

(3) Matth., v, 14. — v, 13.

RAPPORTS MUTUELS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

1. L'homme, ayant deux existences, l'une passagère, l'autre éternelle, la première terrestre, l'autre divine, possède deux patries : celle d'ici-bas où s'écoule sa vie terrestre, l'autre éternelle où s'épanouit sa vie glorieuse des cieux. — Dans l'une et l'autre de ces existences l'homme a besoin de guides et de protecteurs. Dieu donc a créé pour lui deux sociétés : la société civile qui le gouverne, le conduit, le protège dans ses intérêts et ses besoins terrestres ; la société religieuse, l'Église, qui le gouverne, le guide, le protège, dans ses destinées divines et éternelles. « Dieu a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile ; celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines (1). »

2. « Chacune d'elles en son genre est souveraine. Chacune est renfermée dans des limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial (2). »

3. Mais quoique parfaitement distinctes et en ce sens indépendantes l'une de l'autre, elles doivent nécessairement pourtant se lier l'une à l'autre dans des rapports étroits. « Il est nécessaire qu'il y ait entre les deux puissances un système de rapports bien ordonné, non sans

(1) *Encycl. Immortale Dei*, de Léon XIII.

(2) *Id.*

analogie avec celui qui dans l'homme constitue l'union de l'âme et du corps (1). » Et pour bien apprécier leur situation respective, la nature de leurs rapports, le rang qu'elles doivent occuper, il est indispensable de tenir compte « de l'excellence et de la noblesse de leurs buts (2), puisque l'une a pour fin prochaine et spéciale de s'occuper des intérêts terrestres et l'autre de procurer les biens célestes éternels (3). »

4. Ainsi, union d'une part, distinction de l'autre (4). Union comme Dieu a voulu que soient unis en chacun de nous l'âme et le corps; — distinction, puisque l'une traite des choses terrestres, l'autre des choses divines.

I.

Quels sont les devoirs de l'État envers l'Église?

I. — 1. Tout d'abord, sous peine de faire fausse route en tout le reste, la société civile doit connaître sa propre origine. Tout aussi bien que le pouvoir ecclésiastique,

(1) Encycl. *Immortale Dei*.

(2) *Id.*

(3) « C'est une loi de la divinité, en effet, que ce qu'il y a de plus bas soit ramené par des intermédiaires à ce qu'il y a de plus élevé. Selon le témoignage de la Vérité, il appartient à la puissance spirituelle d'instituer la puissance temporelle et de la juger si elle n'est pas bonne. Et ainsi l'Église et la puissance ecclésiastique vérifient l'oracle de Jérémie : « Je vous ai établi aujourd'hui sur les nations et les royaumes » (Bull. *Unam sanctam*).

(4) Theod., *Hist. eccles.*, I, 7. — Osius, *Ep. ad Constan.* — Gesta Concil. Carthag., *Dies 1*, n. XVIII, LV. — Grégoire II, *Lettre à Léon l'Isaur.* — Ratramne, *Contr. græc. opp.*, I, 2. — Pacian., *Epist. ad Sympron.*, I, n. 3.

le pouvoir civil VIENT DE DIEU. « Le pouvoir public ne peut venir que de Dieu. Dieu seul est en effet le vrai et souverain maître des choses; toutes, quelles qu'elles soient, doivent nécessairement lui être soumises et lui obéir, de telle sorte que quiconque a le droit de commander ne tient ce droit que de Dieu, chef suprême de tous (1). » — D'après cette inébranlable vérité nous pouvons faire justice de l'erreur fondamentale qui prétend que le pouvoir public tient de soi seul son existence et ses droits, et qu'il ne doit compte à personne de sa gestion; — et de cette autre qui place originairement la puissance dans la multitude. « La simple raison naturelle démontre combien cette façon d'entendre le gouvernement civil s'éloigne de la vérité. Son témoignage en effet suffit à établir que tout ce qu'il a d'autorité parmi les hommes procède de Dieu comme d'une source auguste et suprême. Quant à la souveraineté du peuple, que, sans tenir compte de Dieu, l'on dit résider de droit dans le peuple, si elle est éminemment propre à flatter et à enflammer une foule de passions, elle ne repose sur aucun fondement solide et ne saurait avoir assez de force pour garantir la sécurité publique... Car l'opinion prévaut que les chefs du gouvernement ne sont que des délégués chargés d'exécuter la volonté du peuple : d'où cette conséquence nécessaire que tout peut également changer au gré du peuple (2). » C'est là le droit à l'émeute, « et le droit à l'émeute répugne à la raison (3). »

2. Si le pouvoir civil vient de Dieu et n'a pour mission que le bien temporel des hommes et la protection de leur

(1) *Encycl. Immortale Dei.*

(2) *Id.*

(3) *Id.*

destinée céleste et divine, il s'ensuit que le pouvoir civil ne peut gouverner qu'en tenant compte de Dieu. « Les chefs d'État doivent absolument avoir le regard fixé sur Dieu souverain, modérateur du monde, et, dans l'accomplissement de leur mandat, le prendre pour modèle et règle (1). » Car, émané de Dieu, participant au gouvernement divin le pouvoir public doit revêtir les caractères de l'autorité même de Dieu. — Il doit être *juste*. — Il doit être *humain* : « C'est moins le gouvernement d'un maître que d'un père (2). » — Il doit être *désintéressé* : « L'autorité civile ne doit servir sous aucun prétexte, à l'avantage d'un seul ou de quelques-uns, puisqu'elle a été constituée pour le bien commun (3).

3. Mais le premier devoir de l'autorité civile c'est de reconnaître Dieu et de lui rendre hommage. Jamais l'athéisme d'État ne sera légitime, ni raisonnable, ni avantageux. Sous aucun prétexte ni appuyée sur aucun sophisme l'autorité civile ne peut refuser à Dieu des hommages publics. « Il est évident qu'elle doit sans faillir accomplir par un culte public les nombreux et importants devoirs qui l'unissent à Dieu. Si la nature et la raison imposent à chacun l'obligation d'honorer Dieu d'un culte saint et sacré parce que nous dépendons de sa puissance, et que, issus de Lui, nous devons retourner à Lui, elles astreignent à la même loi la société civile. Les hommes en effet, unis par les liens d'une société commune, ne dépendent pas moins de Dieu que pris isolément (4). »

4. L'État ne peut donc pas faire profession d'être sans

(1) *Encycl. Immortale Dei.*

(2) *Id.*

(3) *Id.*

(4) *Id.*

aucune religion. « Les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, ou en admettre une selon leur bon plaisir (1). »

5. Car si l'État doit professer la religion, comme à côté d'une seule bonne et divine, il en est d'autres fausses, que la perversité humaine a créées comme d'audacieuses contrefaçons, il est clair que l'État a le devoir strict de professer celle qui vient de Dieu. Les sociétés politiques, « en honorant la divinité, doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré vouloir être honoré (2). » — « Quant à décider quelle religion est la vraie, cela n'est pas difficile à quiconque voudra en juger avec prudence et sincérité. En effet, des preuves très nombreuses et éclatantes, la vérité des prophéties, la multitude des miracles, la prodigieuse célérité de la propagation de la foi, même parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs et d'autres arguments semblables prouvent clairement que la seule vraie religion est celle que Jésus-Christ a instituée lui-même et qu'il a donné mission à son Église de garder et de propager (3). »

6. Si l'État a le devoir de professer la vraie religion, à plus forte raison doit-il la protéger chez ceux qui la professent. « Les chefs d'État doivent donc mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la cou-

(1) Encl. *Immortale Dei*.

(2) *Id.*

(3) *Id.*

vrir de l'autorité tutélaire des lois, et ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité (1). » La raison en est profonde et indiscutable. L'État, ayant pour mission de favoriser le bien commun et la propriété publique, doit sauvegarder avant tous les autres le bien qui les domine tous, le bien surnaturel et divin qui mène à l'éternelle félicité (2).

7. Un autre devoir grave de l'État est de réprimer la licence. « La liberté, cet élément de perfection pour l'homme, doit s'appliquer à ce qui est vrai et à ce qui est bon..... Il n'est donc pas permis de mettre au jour et d'exposer aux yeux des hommes ce qui est contraire à la vertu et à la vérité, et bien moins encore de placer cette licence sous la tutelle et la protection des lois. L'État s'écarte donc des règles et des prescriptions de la nature s'il favorise à ce point la licence des opinions et des actions coupables que l'on puisse impunément détourner les esprits de la vérité et les âmes de la vertu (3). » — « La liberté illimitée de penser et d'admettre en public ses pensées ne doit nullement être rangée parmi les droits des citoyens ni parmi les choses dignes de protection et de faveur (4). »

(1) *Encycl. Immortale Dei.*

(2) « Ne cessez d'enseigner que la puissance royale n'a pas été seulement établie pour le gouvernement de ce monde, mais encore et surtout pour la défense de l'Église, » et que rien ne peut être plus utile ni plus glorieux pour les princes et les rois de la terre, que « de laisser l'Église user de ses lois et de ne pas souffrir que personne porte atteinte à sa liberté. » « Il est certain, en effet, qu'il est salutaire aux princes de s'appliquer dans les causes religieuses, suivant l'ordre établi de Dieu, à soumettre et non à imposer leur volonté aux prêtres de Jésus-Christ » (Pie IX, *Encycl. Quanta cura*).

(3) *Encycl. Immortale Dei.*

(4) *Id.*

8. L'État serait plus coupable encore, si, en même temps qu'il favorise toute licence, il comprimerait l'expansion et le libre fonctionnement de l'Église, « qui est la colonne de la vérité, » et la grande école de la vertu. « Les dépositaires du pouvoir ne doivent pas prétendre asservir et subjuguier l'Église, ni diminuer sa liberté d'action dans sa sphère, ni lui enlever n'importe lequel des droits qui lui ont été conférés par Jésus-Christ (1). » « Quant à cette Église que Dieu lui-même a établie, l'exclure de la vie publique, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique, c'est une grande et pernicieuse erreur (2). » — Cette oppression de l'Église par l'État n'est pas seulement un crime, elle devient bientôt un désastre. « Prétendre assujettir l'Église au pouvoir civil dans l'exercice de son ministère, c'est à la fois une grande injustice et une grande témérité. Par le fait même on trouble l'ordre, car on donne le pas aux choses naturelles sur les choses surnaturelles; on tarit ou certainement on diminue beaucoup l'affluence des biens dont l'Église, si elle était sans entraves, comblerait la société; et, de plus, on ouvre la voie à des haines et à des luttes dont de trop fréquentes expériences ont démontré la grande et funeste influence sur l'une et sur l'autre société (3). »

9. Ces maux trouveraient-ils dans la *séparation de l'Église et de l'État* leur remède naturel et bienfaisant? Écoutons encore l'organe infaillible de la vérité, écoutons le Pape : « Nous ne pouvons pas attendre des résultats meilleurs des tendances de ceux qui prétendent

(1) *Encycl. Immortale Dei.*

(2) *Id.*

(3) *Id.*

séparer l'Église de l'État et rompre la concorde mutuelle entre le Sacerdoce et l'Empire. C'est qu'en effet les fauteurs d'une liberté effrénée redoutent cette concorde qui toujours a été si favorable et salutaire aux intérêts religieux et civils (1). »

10. Dans les choses purement temporelles l'État a toute puissance ; toute puissance aussi a été dans les choses spirituelles, donnée par Dieu à l'Église. Mais dans les questions *mixtes*, celles où les choses temporelles se trouvent intimement liées aux intérêts spirituels des âmes, qu'advient-il ? Voici la réponse à laquelle tout catholique doit se tenir. « Dans les questions de droit mixte, il est pleinement conforme à la nature ainsi qu'aux desseins de Dieu, non de séparer une puissance de l'autre, moins encore de les mettre en lutte, mais bien d'établir entre elles cette concorde qui est en harmonie avec les attributs spéciaux que chaque société tient de sa nature (2). » « S'il en était autrement il naîtrait souvent des causes de funestes contentions et de conflits, et souvent l'homme devrait hésiter ; perplexe comme en face d'une double voie, ne sachant que faire, par suite des ordres contraires de deux puissances dont il ne peut en conscience secouer le joug (3). » — Dans ces sortes de questions alors que des choses temporelles intéressent directement la destinée surnaturelle de l'homme, qui décidera de la voie à suivre et des devoirs à accomplir ? L'Église. Car « c'est à l'Église, non à l'État, qu'il appartient de guider les hommes vers les choses célestes, et c'est à elle que Dieu a donné le mandat de connaître et

(1) *Encycl. Immortale Dei.*

(2) *Id.*

(3) *Id.*

de décider de tout ce qui touche à la religion (1). » « Tout ce qui dans les choses humaines est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Église (2). »

11. Il peut se faire que ces questions mixtes soient réglées par les deux puissances dans des conventions que l'on a appelées *Concordats*. « Des temps arrivent parfois où prévaut un autre mode d'assurer la concorde et de garantir la paix et la liberté; c'est quand les chefs d'État et les Souverains Pontifes se sont mis d'accord par un traité, sur quelque point particulier. Dans de telles circonstances l'Église donne des preuves éclatantes de sa charité maternelle en poussant aussi loin que possible l'indulgence et la condescendance (3). »

12. Nous l'avons dit, « quant aux autres choses qu'embrasse l'ordre civil et politique il est juste qu'elles soient soumises à l'autorité civile (4). » « Dire que l'Église voit de mauvais œil les formes plus modernes des systèmes politiques.... C'est une calomnie vaine et sans fondement (5). » Sans doute « tout pouvoir vient de Dieu, » mais « la souveraineté n'est en soi nécessairement liée à aucune forme politique, pourvu qu'elle soit de fait apte à l'utilité et au bien commun (6). »

13. Sans doute encore l'État doit honorer Dieu par le vrai culte que Dieu exige et professer la religion qu'il a lui-même établie; l'État doit protéger cette vraie religion :

(1) *Encycl. Immortale Dei.*

(2) *Id.*

(3) *Id.*

(4) *Id.*

(5) *Id.*

(6) *Id.*

mais doit-il toujours, en tout temps, en toutes circonstances, proscrire et chasser les fausses religions ? Non : « Si l'Église juge qu'il n'est pas permis de mettre les divers cultes sur le même pied légal que la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'État qui, en vue d'un bien à atteindre ou d'un mal à empêcher, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient chacun leur place dans l'État. — C'est d'ailleurs la coutume de l'Église de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé d'embrasser la foi catholique contre son gré, car, ainsi que l'observe sagement saint Augustin, « l'homme ne peut croire que de plein gré (1). »

II. Cette étude serait incomplète si, au milieu de circonstances souvent complexes et difficiles, le catholique ne possédait un résumé authentique de ses devoirs. Voici celui que lui trace l'irréfragable autorité de l'Église.

1. Le premier devoir du catholique est d'adhérer fermement à l'enseignement de l'Eglise qui est l'enseignement même de Dieu. Cet enseignement doit être sa règle invariable. S'il la répudiait pour suivre les maximes contraires, que lui resterait-il de catholique ? « Il est nécessaire de s'en tenir avec une adhésion inébranlable à tout ce que les Pontifes romains ont enseigné ou enseigneront, et, toutes les fois que les circonstances l'exigent d'en faire profession publique (2). » Hélas ! si nos catholiques avaient mieux compris ce devoir, le premier de

(1) *Encycl. Immortale Dei.*

(2) *Id.*

tous pour les enfants de l'Église, que d'erreurs, que de fautes, que de défaillances, que de désastres eussent été évités !

2. Le catholique est enfant de l'Église ; l'Église l'a enfanté, nourri, guidé ; c'est par elle qu'il est conduit à sa destinée éternelle : le catholique doit donc *aimer* l'Église et lui prouver cet amour ; « Tous doivent aimer l'Église comme leur mère commune, obéir à ses lois, pourvoir à son honneur, sauvegarder ses droits et prendre soin que ceux sur lesquels ils exercent quelque autorité la respectent et l'aiment avec la même piété filiale (1). » — Mais, comme la foi, l'amour qui n'agit pas n'est pas l'amour sincère, le catholique qui aime véritablement l'Église, la voyant attaquée par ceux qui détiennent les pouvoirs publics, doit travailler à la défendre. « Il est nécessaire que tous les catholiques dignes de ce nom se déterminent à être et à se montrer les fils très dévoués de l'Église ; qu'ils repoussent sans hésiter tout ce qui serait incompatible avec cette profession ; qu'ils se servent des institutions publiques, autant qu'ils le pourront faire en conscience, au profit de la vérité et de la justice (2). » — « La défense du nom chrétien réclame impérieusement que l'assentiment aux doctrines enseignées par l'Église, soit de la part de tous unanime et constant, et de ce côté il faut se garder ou d'être en quoi que ce soit de connivence avec les fausses opinions, ou de les combattre plus mollement que ne le comporte la vérité (3). »

3. Quelles sont surtout ces « fausses opinions » dont

(1) *Encycl. Immortale Dei.*

(2) *Id.*

(3) *Id.*

parle le Saint-Siège? C'est avant tout l'idée révolutionnaire qui confond constamment licence avec liberté. N'est-ce pas au nom de la fameuse « liberté de conscience » que nos révolutionnaires ne cessent pas de traquer et de chasser de partout l'Église catholique? « En ce qui touche aux *libertés modernes*, comme on les appelle, chacun doit s'en tenir au jugement du Siège Apostolique et se conformer à ses décisions. Il faut prendre garde de se laisser tromper par la spécieuse honnêteté de ces libertés, et se rappeler de quelles sources elles émanent et par quel esprit elles se propagent et se soutiennent. L'expérience a déjà fait suffisamment connaître les résultats qu'elles ont eus pour la société, et combien les fruits qu'elles ont portés inspirent à bon droit de regrets aux hommes honnêtes et sages (1). » Que servent des libertés, au nom desquelles, depuis 89, l'Église de Dieu n'a cessé d'être persécutée?

4. Une autre erreur pernicieuse est condamnée par le Saint-Siège, c'est cette prétention d'être catholique pour soi, dans la vie privée, mais de devenir libre dans la vie publique, d'agir d'après des règles et des maximes tout opposées. Croire à la légitimité de cette double attitude, c'est se tromper très grossièrement. « Il n'est pas permis d'avoir deux manières de se conduire, l'une en particulier, l'autre en public ; de façon à respecter l'autorité de l'Église dans sa vie privée, et à la rejeter dans sa vie publique ; ce serait là allier ensemble le bien et le mal, et mettre l'homme en lutte avec lui-même, quand au contraire il doit toujours être conséquent et ne s'écarter en aucun genre de vie ou d'affaires de la vertu chrétienne (2). »

(1) *Encycl. Immortale Dei.*

(2) *Id.*

5. C'est d'après cet infaillible principe que le catholique avant de défendre la religion au dehors doit la faire régner au dedans et conformer toute sa vie à ses divines maximes. « Le premier devoir du chrétien est de conformer très exactement sa vie et ses mœurs aux préceptes de l'Evangile et ne pas reculer devant ce que la vertu chrétienne impose de quelque peu difficile à souffrir et à endurer (1). »

6. Sauf les oppositions et les combats nécessaires, le catholique doit se montrer envers ses frères homme de concorde et de paix, tolérant, dans les matières libres, des avis opposés aux siens. « Pour les choses sur lesquelles on peut discuter librement, il sera permis de discuter avec modération (2). » Quelles sont en général ces choses? « S'il s'agit de questions purement politiques, du meilleur genre de gouvernement, de tel ou tel système d'administration civile, des divergences honnêtes sont permises (3). »

7. Fils dévoués et généreux de la sainte Église, pacifiés et unis entre eux par le commun amour de Dieu et de la religion, que tous les catholiques deviennent, autant que faire se pourra, des hommes d'action, s'emparant à force d'union et de courage, d'une place de plus en plus large et prépondérante dans les affaires publiques. « Généralement, comme nous l'avons dit, refuser de prendre aucune part aux affaires publiques serait aussi répréhensible que de n'apporter à l'utilité commune ni soin ni concours (4). » — Les catholiques « s'abstenant,

(1) *Encycl. Immortale Dei.*

(2) *Id.*

(3) *Id.*

(4) *Id.*

les rênes du gouvernement passeront sans conteste aux mains de ceux dont les opinions n'offrent certes pas grand espoir de salut pour l'État. » — « Ce serait, de plus, pernicieux aux intérêts chrétiens, parce que les ennemis de l'Église auraient tout pouvoir et ses défenseurs aucun (1). » — « Ainsi fut-il fait aux premiers âges de l'Église (2). » Les chrétiens abordant les charges publiques et les conservant tant que leur conscience ne leur faisait pas un devoir de les déposer, « introduisirent rapidement les institutions chrétiennes non-seulement dans les foyers domestiques, mais dans les camps, la curie et jusqu'au palais impérial (3). »

II.

Les bienfaits de l'Église envers la société.

Quand la société se montre pour les droits de l'Église respectueuse et bienveillante; quand les catholiques, ses enfants, lui vouent leur amour, leur obéissance et leur dévouement, ce n'est là que rendre à cette Église une minime partie des biens immenses dont elle a comblé le monde. « OEuvre immortelle du Dieu de miséricorde, l'Église (4), bien qu'en soi et de sa nature elle ait pour but le salut des âmes et la félicité éternelle, est cependant, dans la sphère même des choses humaines, la source de tant et de tels avantages, qu'elle n'en pourrait

(1) *Encycl. Immortale Dei.*

(2) *Id.*

(3) *Id.*

(4) *Id.*

procurer de plus nombreux et de plus grands, lors même qu'elle eut été fondée surtout et directement en vue d'assurer la félicité de cette vie. Partout en effet où l'Église a pénétré, elle a immédiatement changé la face des choses et imprégné les mœurs publiques d'une civilisation toute nouvelle (1). »

Nous n'avons plus à voir ici le *miracle* de cette action de l'Église sur le monde, mais seulement le bienfait. — L'Église a été la grande bienfaitrice du monde : 1° en ce qu'elle a détruit ; 2° en ce qu'elle a fondé ; 3° en ce qu'elle a défendu.

I. *Bienfaits de l'Église en ce qu'elle a détruit.* — L'Église a détruit le Paganisme et le monde antique qui s'y était identifié. — Or l'atroce et hideuse chose com-

(1) « Sans le christianisme, avons-nous dit, toute l'histoire du monde est un obscur et triste chaos, une énigme indéchiffrable et terrible. Le christianisme nous donne l'intelligence, la clef de l'histoire universelle, c'est le mot de la grande énigme, et il n'y en a pas d'autre. Quel horizon immense se déploie maintenant à nos regards dans la lumière de la vérité chrétienne ! Le point de vue chrétien est comme un observatoire élevé d'où l'on découvre toute la terre et toute la création. Comme la religion chrétienne nous paraît maintenant grande, infinie, immense ! Comme elle connaît bien et connaît seule l'histoire du monde ? Les idées que l'enfant chrétien porte dans son esprit sont les grandes idées qui meuvent le monde ; les commandements auxquels il obéit sont les grandes lois de l'humanité, les principes vitaux de l'histoire universelle. De quelle clarté immense nous sommes entourés ! La foi chrétienne éclaire tout, le ciel et la terre, Dieu et l'homme, le temps et l'éternité. Elle porte la lumière dans la vie du pauvre ouvrier, de l'humble servante ; elle porte la clarté dans la vie des peuples, dans l'histoire du monde, dans le grand théâtre de la création » (Hettinger, *Apol.*, V, p. 448).

prise dans ce mot de paganisme et de monde païen, la voici :

1° L'homme ne peut posséder ici-bas que deux sortes de biens : les biens nobles, solides, saints de la conscience, des destinées supérieures, de la religion qui le rattache à Dieu et à une espérance éternelle; — les biens matériels, qui, d'un ordre très inférieur, sont néanmoins, durant notre rapide existence, la source de nombreuses jouissances. Or, le Paganisme avait tari ces deux sources, et il étouffait l'humanité sous la double ruine de son âme et de son corps, de ses destinées éternelles et divines et de son bonheur terrestre.

En ce qui touche les biens supérieurs de l'homme, la démonstration est douloureusement facile. — Le Paganisme avilissait l'âme et la prostituait à un culte extravagant et ignoble. L'homme, séparé du vrai Dieu, se jetait aux pieds des plus hideux symboles dont il avait fait ses divinités. — L'homme se débattait avec un désespoir sombre contre un inexorable destin. — L'intelligence humaine, alors même que sans le nom d'un Socrate ou d'un Platon elle atteignait jusqu'aux cimes du génie, se trouvait plongée dans d'épaisses ténèbres et était à la merci des plus monstrueuses erreurs. — « Toute la masse humaine, dit saint Augustin, se roulait dans la perdition (1). »

Le monde trouvait-il dans les biens matériels au moins quelque compensation à sa désastreuse misère intellectuelle, morale et religieuse? Non. La vérité terrible à qui scrute la société antique est que l'immense multitude, la quasi-universalité était torturée affreusement, vivait et mourait dans des douleurs sans ressources. Les chif-

(1) Enchirid.

fres sont effrayants. Sur trente millions d'hommes favorisés de liberté et de fortune, l'Empire romain comptait plus de cent millions d'esclaves. Rome peuplée comme elle l'était comptait à peine deux mille propriétaires (1); le reste c'était la foule, la plèbe, les écrasés, les esclaves, qui se comptaient par centaines de mille! Sparte comptait 244,000 esclaves; Athènes 40,000; Rome plus de 120,000! — Or, qu'est cette foule (2)? Écoutons les sommités de la philosophie. Pour Aristote ce sont à peu près des animaux. Devant la loi ils ne sont rien et n'ont aucun droit. On les attèle à des travaux qui les brise; on les parque dans d'immenses écuries; on peut en toute liberté les rouer de coups, les mutiler, les faire périr. Des amateurs les coupent en morceaux pour en nourrir les poissons de leurs viviers. On les force à s'entr'égorguer pour égayer les repas. Vieux et malades on s'en défait. « Un propriétaire, dit Caton, doit se défaire

(1) Cicéron, *Off.*, II, 21.

(2) « C'est le triste tableau que nous présentent, non-seulement les orateurs, non-seulement les historiens, mais même les lois; le cultivateur libre expulsé par le fisc; le cultivateur forcé (le colon) prenant la fuite; par conséquent les champs abandonnés; les villes désertées à leur tour à cause des persécutions de la curie; des mendiants sur toutes les places; des brigands dans toutes les campagnes; en Gaule et en Espagne, ces effrayantes révoltes de paysans qu'on appela du nom de *bagaudes*; et, par-dessus tout, les Barbares pénétrant déjà dans l'intérieur de l'Empire, et trouvant pour auxiliaires la sympathie des proscrits, la terreur des puissants, l'abattement de tous. Ce *saue qui peut* universel, cette *bagaudie* permanente, cet appauvrissement général, étaient les fléaux endémiques et bien plus graves qui avaient succédé aux tremblements de terre et à la peste, si fréquents et si redoutables sous les prédécesseurs de Dioclétien » (Champagny, *La charité dans les premiers siècles de l'Église*). — Voir dans *Matii Scriptorum veterum nova Collectio*, in-4°, t. V, p. 301.

de tous les instruments hors de service, charrues usées, chevaux vieilliss, esclaves âgés (1). »

Le plaisir par excellence du peuple Romain c'est la tuerie en masse des esclaves. Chaque ville romaine a son amphithéâtre, où on les fait descendre et s'entr'égorger par centaines, par milliers. Pas de fêtes religieuses, civiles, domestiques, sans ces massacres d'esclaves. Pour les funérailles de son père, Titus en fait égorger 10,000. Trajan la même multitude en une seule fête. Le nombre de ces malheureux qui périssent chaque année est de plus de trente mille! Et ils meurent sans faire éprouver nulle part même un étonnement! Cicéron trouve que ces spectacles sont surtout bon pour apprendre au citoyen à refouler toute compassion? On peut juger par ce même Cicéron si ce moyen réussissait. Voici son émotion filiale à la mort de son père. « Pomponius, écrit-il à son ami Atticus, est à Arpinum : mon père est mort le 8 des calendes de décembre : voilà à

l'inscription de Stratonicee, et les autres rapportées par MM. Lebas, Leake, etc...; Lactance, *De mortib. persecutor.*, 7. Julien essaya aussi de remédier par une loi de *maximum* à la disette d'Antioche, mais sa tentative fut infructueuse, comme elle devait l'être (Misopogon).

Dès le temps de Vespasien (Suétone, 1); — de Marc-Aurèle (Julius Capitol., 22, Dion Cassius, LXXI, 11); — d'Alexandre Sévère (Lamprid, 20); — de Pertinax (Hérodian, II, 4, 12); — d'Aurélien (Vospicus, 48); — de Constantin (I, *De omni agro deserto*, Cod. Justin.); — de Constance (4 c. Th., *De annonis et tributis*); — de Valentinien (12 *ibid.* (365); Ammien Marcellin; xxviii, 5); — d'Honorius (31 c. Th., *De annond et trib.* (412), 2, *De indulg. tributor.* (395), où il compte 133,514 hectares abandonnés en Campanie; 13 *ibid.*, où le rapport des terres incultes aux terres cultivées est établi à 57 contre 90 dans une province d'Afrique, à 76 contre 74 dans une autre. — Arcad. et Honor., 1, *De his qui prop. cond. relinq.* (400).

(1) *De re rustica.*

peu près ce que j'avais à te dire. Cherche-moi quelques enjolivements pour un gymnase..... (1). »

2° La famille avait péri dans le sang et la boue. — L'enfant était la *chose* de son père. A sa naissance on appelait le père : s'il convenait, le père l'enlevait dans ses bras ; si non , on le jetait dans un charnier public appelé le *vélambre*, où les saltimbanques, les sorciers et les mendiants venaient se pourvoir d'enfants à mutiler ou à tuer. — La femme dans une pire condition encore ne sort de la tyrannie de son père que pour tomber dans celle du mari, et de celle-ci, si elle devient veuve, dans celle de la loi. Elle est à peine au rang de sœur de ses propres enfants. Elle est, sans que la loi y prenne garde, sous le pouvoir presque illimité de l'homme qui la dégrade, la torture, l'exténue, peut la faire mourir.

3° Mais au moins que devient la classe riche, le citoyen libre ? Il est la proie de l'État (2). L'État a sur lui

(1) Cicéron, *Lettres*.

(2) « Le régime de l'omnipotence impériale, le mépris du droit, l'absolutisme du caprice, avaient tellement découragé les âmes, amorti toute bonne volonté, dégoûté du présent, désespéré de l'avenir, que le monde entier ne marchait au travail que sous le fouet, comme le nègre qui cultive la terre d'autrui. Chacun naissait astreint par la loi à tel labeur, telle industrie, tel métier. Il ne pouvait y échapper. Ses fils héritaient de son servage, ses filles le portaient dans les familles où elles se mariaient. Certaines propriétés entraînaient certaines servitudes, en quelques mains qu'elles fussent ; le possesseur devenait tantôt marin, tantôt décurion, tantôt boulanger. L'ouvrier échappé à son travail était un délinquant que relançait la puissance publique ; on le dépistait dans sa retraite, on le ramenait de force à l'atelier, et on le marquait d'un fer chaud comme déserteur. »

« Des villes abandonnées de leurs serviteurs (*ministeriis* ; on pourrait dire de leurs serfs) ont perdu leur splendeur ancienne. Une foule d'artisans incorporés (*collegiati*) ont abandonné les cités et sont allés chercher les retraites dans les lieux les plus isolés de la campagne.

un pouvoir illimité. L'État est maître de sa liberté, de ses biens, de ses affections, de sa famille. Pas un sacrifice où il ne soit obéi. Au temps de Néron, six grands propriétaires occupaient la moitié de l'Afrique colonisée : Néron les fit périr.

Sans Dieu, sans espérance, sans consolation d'aucune sorte, brisé de ses voluptés autant que de ses douleurs, que devenait l'homme antique ? L'épouvantable nombre des suicides dans la société romaine se charge de répondre. — La foule, tyrannisée par le pouvoir public, se faisait un jeu d'en étrangler les représentants, l'égoût avoisinait le Capitole ; Rome et l'Empire mouraient de débauche, de cruauté et d'impiété. Le sépulcre pouvait être splendide, mais le cadavre y était en putréfaction. La civilisation matérielle, la grandeur politique, la forme littéraire, savent éblouir et donner le change : la société païenne n'en était pas moins rongée de vices et étouffée dans la luxure et dans le sang.

C'est à ce monde que vint l'Église ; c'est le grand miracle d'une résurrection inespérée qu'elle opéra ; miracle dont nous sommes les fils, bienfait immense auquel nous

Pour remédier à un tel désordre, nous ordonnons que, partout où ils seront trouvés, ils soient ramenés, sans exception, à leur office. Quant aux fils qu'ils auront eus depuis les quarante dernières années, on les partagera entre la ville à laquelle ils appartiennent et les femmes esclaves ou censitaires (*colonas*) que leurs pères auront épousées. » Arcad. et Honor., I. *De his qui conditionem propriam reliquerunt* (400).

« On voit que le servage des campagnes, le *colonat*, était préféré à la corporation, le servage des villes.

« Dispositions pareilles, *id.* 2, 3, *ib.* (400) pour la campagne, I, 13, Cod. Justin.; *De agricolis* » (Champagny, *La charité dans les premiers siècles de l'Eglise*).

devons tout ce que nous sommes. L'Église commença par détruire de fond en comble cette société. — Elle insinua en elle son Christ, sa Vierge, ses saints, ses lois, ses mœurs, ses institutions; elle remplaça la législation; elle prit pour elle les Césars; elle s'empara de Rome, et après trois siècles de luttes effroyables, elle pût écrire sur ses colonnes : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.*

II. *Bienfaits de l'Église en ce qu'elle a fondé.* — 1. Les bienfaits de l'ordre temporel sont si immenses, ce que l'Église a fondé pour le bonheur et la force des sociétés tient une place si considérable, que nous serions tentés d'oublier son œuvre par excellence, celle qui domine toutes les autres de la hauteur des cieux : la *vraie religion*. L'Église a révélé le vrai Dieu; elle a arraché l'humanité au joug ignominieux et sanglant des fausses divinités; elle a élevé les intelligences, les cœurs, les volontés, les corps eux-mêmes jusqu'au chaste et noble culte qui fait le bonheur de l'homme plus encore qu'il n'est la gloire de Dieu. — L'Église a crevé la voûte de la prison où la fatalité retenait le païen; elle a montré le ciel ouvert, sa conquête possible, sa gloire assurée, et, comme l'a dit un poète,

Une immense espérance a traversé la terre.

Depuis Jésus-Christ et l'Église, l'homme est fils et héritier de Dieu (1); il attend un trône éternel (2); il en fait

(1) Rom., VIII, 16, 17.

(2) Luc, XII, 32.

conjointement avec la grâce divine la glorieuse conquête (1), il y marche sous les torrents de lumière (2), il sait tout (3) : d'où il vient, ce qu'il est, où il va. Il se rit de la douleur, il affronte magnaniment la mort, qui lui est une route radieuse vers sa patrie (4). — En attendant la vue et la possession de Dieu dans le ciel, il s'épure, se grandit, s'ennoblit, se divinise sur la terre (5). L'Église achève son éducation divine dans la pratique des plus hautes vertus (6). — L'Église, comme la plus tendre et la plus dévouée des mères, le prend à son berceau, l'accompagne durant sa vie entière, donnant aux actes solennels de cette vie sa divine consécration ; puis, après l'avoir sacré de sa force pour le dernier combat, bénit sa dépouille et la dépose dans le sillon béni où, semence sainte, elle germera pour la future résurrection. — Au point de vue de l'âme et des éternelles destinées, nous sommes tout par l'Église, rien sans elle.

2. Et cette vraie mère, si puissante et si dévouée dans nos intérêts spirituels, est encore celle qui nous a procuré tous nos biens terrestres. C'est l'Église qui a fait l'Europe, comme l'abeille fait la ruche (7). C'est l'Église qui, après avoir détruit l'abominable société antique, a construit l'autre, celle dont nous sommes les fils, celle qui, en dépit des mutilations révolutionnaires, nous donne plus de vrais biens que le Paganisme n'en pût rêver.

(1) I Petr., I, 4.

(2) II Corinth., III, 18.

(3) I Corinth., VIII, 1.

(4) Philipp., I, 21.

(5) Ephes., IV, 13.

(6) Hebr., XII, 5, 12.

(7) Mot du protestant Gibbon.

Comment s'y prit l'Église pour fonder la société telle que nous l'avons encore sous les yeux? — L'Église commença par en préparer les éléments. — L'Église ensuite en construisit tout l'édifice.

1^o *L'Église commença par préparer les éléments de la nouvelle société.* — L'homme avait été complètement déformé et dégradé par le Paganisme; l'Église offrit au monde le modèle de toute perfection dans son Chef et son Fondateur Jésus-Christ. Le monde n'eut plus, au lieu des impures et vicieuses divinités du Paganisme, que la vision chaste et magnanime de cet Homme-Dieu, où toutes les vertus, tous les héroïsmes sont rassemblés. L'Église ne prêchait que lui (1); c'était sa vie (2), c'étaient ses exemples, qu'elle proposait au monde; c'étaient ses paroles régénératrices qu'elle faisait pénétrer dans les intelligences et dans les cœurs; chaque circonstance de sa vie, chaque trait de sa vertu divine, chaque bienfait de sa main, chaque consolation de ses lèvres, chaque beauté de sa rédemption, devenait le thème de méditations ardentes (3). Ainsi c'était Dieu lui-même, devenu accessible par l'Incarnation, qui s'insinuait dans l'humanité (4). — La femme avilie et foulée aux pieds n'était plus, selon sa création primitive, « l'aide de l'homme (5), » mais elle était devenue sa victime et la proie de sa luxure. L'Église, dans la Vierge Mère de Dieu, dans la radieuse Marie, fit entrevoir les splendeurs de l'épouse, de la mère, de la reine. La femme

(1) I Corinth., II, 2.

(2) Hebr., XII, 2.

(3) Lacordaire, *Conf. de N.-D.*, t. II, p. 260, éd. in-12.

(4) Tit. III, 4.

(5) Genèse, I,

reconquit le trône d'où le Paganisme l'avait chassée, et elle fut désormais associée aux plus grandes œuvres (1). — A un sacerdoce impur et impuissant, complice des avilissements de l'idolâtrie, l'Église donna au monde ce sacerdoce catholique si puissant dans ses œuvres (2), si divin dans ses fonctions, si roi dans l'exercice de ses pouvoirs (3), si riche dans ses bienfaits, si angélique dans son célibat (4). — Ainsi pénétrèrent dans le monde les vertus qui transfigurèrent le monde. Sous la domination de l'orgueil, la société antique avait perdu tout le secret des relations domestiques et sociales. La force primait le droit, les petits et les faibles se trouvaient écrasés sous le mépris universel. Le pouvoir public était fondé sur la plus monstrueuse des idolâtries : on adorait les Césars, et leurs vices comme leurs cruautés exigeaient plus que la soumission mais un culte véritable. L'Église, œuvre du « Dieu anéanti (5) » apporta avec elle et imposa avec une force invincible l'*humilité*. L'humilité chrétienne coupa court aux revendications iniques de l'homme contre l'homme et remit la société entière dans ses véritables rapports et dans ses relations équitables (6). — Une autre vertu, dont l'imposition fut un grand miracle et dont le règne par l'Église eut d'incalculables suites, est la *chasteté* (7). La chasteté apporta dans l'âme de l'homme la force, car elle ne conquiert sa

(1) Rom., xvi, 3, 4, 6, 7, 12, 15.

(2) *Epist. ad Tim. et ad Tit. passim.*

(3) II Corinth., iii, 6, 7, 8.

(4) I Tim., v, 22.

(5) Philipp., ii, 7.

(6) Rom., xii, xiii.

(7) Vid. Saint Paul, *passim*.

place que grâce à un immense déploiement des forces de la volonté. Avec elle encore la noblesse. Autant l'homme s'abaisse dans les brutales jouissances de la chair, autant il élève sa pensée, grandit son cœur, dégage toutes ses facultés et ses puissances spirituelles au contact de la chasteté. Et c'est à cette vertu encore que l'homme doit la puissance de son sang et la noble vitalité de sa chair. Devenu chaste et vainqueur de ses sens, l'homme fut désormais capable d'aspirer à toutes les libertés et d'accomplir tous les héroïsmes. C'est une génération chaste qui transfigura le monde païen, c'est la chasteté qui fit de la jeune fille un invincible athlète ; c'est elle qui créa un clergé « prêt à toutes les œuvres saintes ; » c'est elle qui, en arrêtant les tyrannies bestiales de l'homme et en relevant la dignité de la femme, fonda la famille que le monde païen ne connaissait plus. C'est par elle enfin que l'Église, triomphant des Barbares, fit d'eux tous les fortes et puissantes races européennes. — Mais le grand triomphe de l'Église fut la *charité*. C'est le prodige devant lequel le monde païen s'arrêta stupéfait. Aussi quel prodige ! — L'Église fit pénétrer dans le cœur de l'homme tous les sentiments que le monde ne connaissait plus ; bien plus, qu'il repoussait et méprisait comme une lâcheté : la pitié, l'affection, la condescendance, l'amour des petits, des faibles, des déshérités, le culte des pauvres, le dévouement à tout ce qui souffre et pleure. — L'Église conquit à la charité cette noblesse romaine dont tout l'orgueil était d'écraser la foule, dont la volupté la plus ardente était de se repaître de ses tortures et de son sang. — L'Église, par un miracle plus saisissant encore, appela à elle les innombrables misères de l'ancien monde. Elle eut pour chacune d'elles un attendrissement, des œuvres, des institutions particu-

lières (1). — Bientôt elle couvrit le monde des asiles de sa charité. Elle recueillit des richesses immenses, et en versa plus aux pauvres qu'elle n'en recueillit. — Des princes, des empereurs, des riches, elle fit les aumôniers et les serviteurs des pauvres. Les plus nobles dames romaines furent vues à leurs pieds et à leurs chevets. — Puis, d'innombrables ordres religieux furent fondés et consacrés au service de toutes les misères. Notre société contemporaine n'a fait que prendre et occuper les édifices bâtis par l'Église, et quand nos États sans Dieu revendiquent le monopole de la charité, ils souillent et

(1) « L'une des plus touchantes fut l'asile des petits enfants que le Paganisme jetait à la voirie. Voici le texte d'un concile et cent autres textes semblables pourraient être produits. « Si vous avez, dit-il, recueilli cet enfant par miséricorde, si vous ne prétendez pas en trafiquer, déposez-le au pied de l'autel. Prenez l'Église à témoin que vous le recueillez, le prêtre le proclamera. Dix jours seront donnés pour réclamer l'enfant; s'il n'est pas réclamé, il vous appartient et nul ne sera plus en droit de vous le redemander. S'il est réclamé, cette miséricorde que vous aurez exercée sur lui pendant dix jours vous sera payée ou par l'homme en ce monde, ou par le Seigneur dans le ciel » (Concil. Vasense, II, c. 9 et 10).

« En même temps les Pères et les Docteurs ne cessaient d'élever leur voix éloquente, « nous n'accorderons pas qu'il puisse être permis de faire périr les enfants nouveau-nés. C'est un crime impie, car Dieu qui leur a donné des âmes, les leur donne pour vivre, non pour mourir. L'homme, pour ne s'épargner aucun crime, retire à ces êtres à peine formés une vie dont il n'est pas l'auteur, Épargnera-t-il le sang d'autrui celui qui n'épargne pas le sien? Ceux-là donc sans contredit sont des scélérats. Mais que dirais-je de ceux qu'un reste de pitié porte à exposer leurs enfants? Sont-ils innocents, ceux qui livrent leur sang aux chiens, et, autant qu'il est en eux, condamnent leurs enfants à une mort plus cruelle que la strangulation elle-même? Quelle impiété que de compter ainsi sur la miséricorde étrangère et sur une miséricorde qui vouera notre sang ou à la servitude ou à la prostitution!... Il est aussi coupable d'exposer que de tuer » (*Lactance*).

dévastent une œuvre que l'Église seule sût faire divinement prospérer.

Une autre révolution immense était à opérer : l'ennoblissement du *travail*. L'homme hait naturellement le travail, et le Paganisme avait érigé cette haine désastreuse en système. Pour le pouvoir haïr et mépriser à son aise, le païen l'avait relégué au rang des choses ignobles, indignes du citoyen. « Il y a, dit Aristote, des travaux auxquels un homme libre ne peut sans indignité s'abaisser; aussi la nature a-t-elle créé une certaine espèce d'hommes afin qu'ils travaillent pour nous avec leur corps. » Cicéron témoigne pour le travail manuel le plus transcendant dédain, et il est l'écho de tout le paganisme aristocratique. On conçoit sans peine quelle perturbation profonde un tel état de choses amenait dans la société. La richesse était oisive; le peuple, à son exemple, ne vivait plus que de « ce pain et de ces spectacles » que les empereurs lui jetaient pour faire taire ses rugissements de bête fauve; seuls les esclaves, ces sortes de bêtes de somme, achevaient de déshonorer le travail en le monopolisant. La noble et féconde race des travailleurs n'existait pas. — Pour la créer, Dieu fit apparaître au monde l'extraordinaire spectacle d'un Dieu devenu homme de travail. A sa suite, l'Église fit naître l'immense famille religieuse dont tous les ordres différents avaient également le travail comme fonds commun. Le travail eut pour lui les bénédictions et les louanges de l'Église. L'homme apprit « qu'il doit manger son pain à la sueur de son front (1), » et que « qui ne travaille pas n'est pas digne de manger (2). » Les moines défri-

(1) Genèse, I.

(2) II Thessal., III, 10.

chèrent le sol européen et créèrent l'agriculture. Le moyen âge vit fleurir ces illustres corporations ouvrières auxquelles nous devons tant de chefs-d'œuvre (1). — La Révolution, en renversant l'institution chrétienne du travail, nous rejette dans les dangers du paupérisme. Et quand la folie contemporaine aura fait son temps et que ses théories communistes auront été jugées à de formidables expériences, l'Église reprendra, avec une patience que rien ne lasse, l'œuvre ancienne où notre société, comme autrefois le trouvèrent le monde romain et le monde barbare, trouvera de nouveau le salut. — Telle fut, pour l'Église, la préparation des éléments.

2° Avec ces éléments l'Église a construit l'ordre social tout entier. — Écoutons cette parole de saint Augustin : « Ceux qui disent que la doctrine du Christ est contraire au bien de l'État, qu'ils nous donnent une armée de soldats tels que les fait la doctrine du Christ; qu'ils nous

(1) « Jamais hommes », dit Montalembert, « ne connurent moins que les moines, eux qui sont humbles par état, la crainte du plus fort ni les lâches complaisances envers le pouvoir. Au sein de la paix et de l'obéissance du cloître, il se formait chaque jour des cœurs trempés pour la guerre contre l'injustice, d'indomptables champions du droit et de la vérité. Les grands caractères, les cœurs vraiment indépendants, ne se trouvèrent nulle part plus nombreux que sous le froc. Il y avait là, et en foule, des âmes calmes et fières, droites et hautes, autant qu'humiles et ferventes, de ces âmes que Pascal appelle *parfaitement héroïques*.... Là j'ai connu, là j'ai goûté cette noble indépendance qui appartient aux âmes humbles et magnanimes par leur humilité même... On verra que ces prétendus *oisis* étaient avant tout des hommes dans toute l'étendue du mot, *viri*; des hommes de cœur et de volonté, chez qui la charité la plus tendre et la plus fervente humilité n'excluaient ni la persévérance, ni la décision, ni l'audace. Ils savaient vouloir. Le cloître fut, pendant toute la durée des âges chrétiens, l'école permanente des grands caractères, c'est-à-dire de ce qui manque le plus à la civilisation moderne » (*Les Moines d'Occident*).

donnent de tels gouverneurs, de tels maris, de telles épouses, de tels parents, de tels enfants, de tels maîtres, de tels serviteurs, de tels rois, de tels juges, de tels tributaires enfin, et des percepteurs du fisc tels que les veut la doctrine chrétienne ! Et qu'ils osent encore dire qu'elle est contraire à l'État ! Mais que bien plutôt ils n'hésitent pas d'avouer qu'elle est une grande sauvegarde pour l'État quand on la suit. » — Comment remplir des devoirs d'état et obéir aux exigences sociales, si l'on n'est pas d'abord formé aux vertus ? Et, par contre, d'où viennent tous les dangers que l'État peut courir sinon du vice, de l'égoïsme, de l'ambition, de la corruption des grands et du peuple ?

Avant tout l'État se compose de familles : or, qui fonde la famille vertueuse, sinon la morale évangélique, l'Église ? « La société domestique trouve sa solidité nécessaire dans la sainteté du lien conjugal, un et indissoluble (1). — Les droits et les devoirs des époux sont réglés en toute justice et équité. — L'honneur dû à la femme est sauvegardé. — L'autorité du mari se modèle sur l'autorité de Dieu ; le pouvoir paternel est tempéré par les égards dus à l'épouse et aux enfants. — Enfin, il est parfaitement pourvu à la protection, au bien-être et à l'éducation de ces derniers (2). »

(1) La femme moderne est une création exclusive de l'Église. Devenue chrétienne, elle ne cessa plus d'aider l'Église dans l'œuvre de la régénération du monde. C'est elle qui modérait ces cœurs indomptables chez lesquels l'orgueil se rallumait à la vue des pompes païennes du pouvoir. Ce fut un moyen de salut pour ce siècle que la présence de ces admirables chrétiennes qui se succédèrent dans le palais impérial : sainte Hélène auprès de Constantin, son fils, Flaccille auprès de Théodose, son mari, sainte Pulchérie auprès de son frère, Théodose le Jeune, Placidie auprès de son fils, Valentinien III.

(2) *Encycl. Immortale Dei.*

Et la même Église, qui règle si admirablement la famille, apporte à l'État lui-même la puissante sauvegarde de sa divine autorité. — Quels dangers court l'État? Deux dangers, où, sans l'Église, il tombera toujours. Sans Dieu, l'État manque de prestige, et la foule se rue à chaque instant sur lui pour le renverser; sans Dieu, l'État manque de modération et de justice, et de sa force il se fait une tyrannie. Or, c'est Dieu qui, par son Église, peut seul sauver l'État de ce double péril. « L'autorité des princes revêt une sorte de caractère sacré plus qu'humain, et elle est contenue de manière à ne pas s'écarter de la justice ni excéder son pouvoir. L'obéissance des sujets va de pair avec l'honneur et la dignité, parce qu'elle n'est pas un assujettissement d'homme à homme, mais une soumission à la volonté de Dieu régnant par des hommes (1) » Aux jours où le pouvoir public répudie cette magnifique doctrine et écarte de lui tout prestige divin, le peuple qui ne voit plus en lui que « l'assujettissement d'homme à homme » se fait un jeu de le renverser. Napoléon mourut misérable sur un rocher désert; nous dévorons les pouvoirs publics avec une véritable frénésie, et, depuis leur divorce d'avec l'Eglise, le respect de la foule cesse de les environner et de les défendre (2).

L'action de l'Eglise s'exerce plus loin encore, et peut,

(1) Encycl. *Immortale Dei*.

(2) « L'Église inculque constamment à la multitude des sujets ce précepte apostolique : « Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu : et celles qui sont, ont été établies de Dieu. C'est pourquoi, qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu. Or, ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la condamnation. Ce précepte ordonne encore d'être nécessairement soumis non-seulement par crainte de la Colère, mais encore par conscience, et à rendre à tous ce qui leur est

dans les siècles fidèles, étendre plus largement son influence bénie. Son rôle, au milieu des peuples, est essentiellement un rôle de pacification; et, quand les nations le veulent, elles trouvent à Rome un arbitrage qui arrête les guerres, pacifie les différends, protège les faibles et réfrène les puissants. Quelles effusions de sang cette influence internationale de l'Eglise a arrêtées durant le cours des siècles! Et ne venons-nous pas de voir deux peuples, l'Allemagne et l'Espagne, soumettre au jugement de Léon XIII une querelle qui eut pu dégénérer en guerre furieuse? A ce propos, Léon XIII disait, dans le consistoire du 15 janvier 1886, ces mémorables paroles : « L'Eglise a reçu un témoignage solennel de deux nations grandes par la renommée et la puissance, et son intervention efficace a sauvé entre elles la paix et la concorde, ce qui est l'attribut le plus propre de sa charge. »

3. L'Eglise et l'esprit humain. — S'il est une ingratitude et un mensonge, c'est d'attaquer l'Eglise au nom de la science.

1° D'abord l'Eglise a victorieusement subi l'épreuve de la science. Depuis dix-huit siècles, toutes les sciences l'ont scrutée, et elle a résisté à toutes leurs épreuves :

dù : à qui le tribut, le tribut; à qui l'impôt, l'impôt; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur.

« S'il arrive cependant aux princes d'excéder témérairement dans l'exercice de leur pouvoir, la doctrine catholique ne permet pas de s'insurger de soi-même contre eux, de peur que la tranquillité de l'ordre ne soit de plus en plus troublée et que la société n'en reçoive un plus grand dommage. Et lorsque l'excès en est venu au point qu'il ne paraisse plus aucune autre espérance de salut, la patience chrétienne apprend à chercher le remède dans le mérite et dans d'instantes prières auprès de Dieu » (Léon XIII, Encycl. du 8 déc. 1878).

elle a démenti toutes leurs assertions accusatrices, elle a vérifié toutes leurs apologies.

2° L'Église a fondé la science. Elle l'a recueillie dans l'état d'enfance des mains du monde païen qui croulait; elle l'a maintenue au milieu de la sanglante tempête des grandes invasions; elle lui a donné au moyen âge un magnifique épanouissement; dans l'âge moderne sa liste des savants ne le cède à aucune autre, et bientôt, dans l'abîme des négations et l'extravagance des systèmes positivistes, elle recueillera et sauvera la raison humaine demi-étouffée. — Elle a fondé la plus haute philosophie; elle a fondé l'enseignement du peuple. Durant une période de plus de dix-sept siècles elle et elle seule a recueilli le peuple et lui a ouvert d'innombrables asiles d'instruction.

3° L'Église a préparé l'essor que prennent les sciences à notre époque. Les savants qui ont inauguré le mouvement actuel sont des fils de l'Église. — D'ailleurs sans la théologie et la philosophie de l'Église combien vite les sciences naturelles se corrompent et aboutissent à un matérialisme grossier! — Qui sauva les lettres, même les lettres païennes, sinon l'Église? — L'Église dès sa naissance et à travers une période de dix-huit siècles a multiplié à l'infini les grands littérateurs et les grands artistes. Nulle part ailleurs que chez elle les arts n'ont brillé autant et produit autant de chefs-d'œuvre (1).

(1) La liste serait longue des savants et des littérateurs qui illustrèrent leur siècle, sans cesser d'être les plus dévoués de la foi et de l'Église. Un grand nombre appartenaient au clergé séculier ou aux ordres religieux. *Mabillon* (1638), *Noël Alexandre* (1639), l'abbé *de Tillemont* (1637), *Dom Calmet* (1672), *Bergier* (1718), l'abbé *Guenée* dont l'érudition et l'esprit firent à Voltaire de si cuisantes blessures.

Quels noms que ceux de *Bossuet* (1627), *Bourdaloue* (1632), *Fléchier*

4° A l'heure présente, quand un cri unanime s'élève contre la pauvreté croissante des études universitaires, l'on verra de quel côté les puissances de la pensée et la beauté de la forme auront été le mieux conservées.

III. — *Bienfaits de l'Église en ce qu'elle a maintenu et défendu.*

C'est ici la plus haute gloire de l'Église et le sujet pour la société de sa plus profonde reconnaissance. Tout ce que l'Église a conservé et dont elle a doté les siècles elle l'a conquis de son sang. — Pour arracher ses dogmes, sa morale, ses institutions des mains dégradées du paganisme, elle dût affronter, durant trois siècles, la plus épouvantable des luttes. — Pour empêcher les

(1632), *Fénelon* (1651), *Massillon* (1663) ! Où sont les poètes que l'incrédulité peut opposer aux *Malherbe*, *Corneille*, *Racine*, *Boileau*, *La Fontaine* ?

La foi chrétienne et l'Église comptaient parmi leurs enfants, les savants illustres qui ont nom *Roger Bacon*, dominicain (1212), *Copernic* (1472), *Galilée* (1564), auquel ses erreurs théologiques n'enlevèrent jamais la foi profonde; *Képler*, *Bayle*, *Newton*, *Bernouilli*, *Euler*, *Linnée*, *Lavoisier* (1571-1794). Ces grands hommes étaient tous profondément religieux.

Tout près de nous les plus grands noms sont à l'Église : *Châteaubriand*, *de Bonald*, *de Maistre* dans la littérature et la philosophie. — *Jussieu*, *Volla*, *Cuvier*, *Ampère* qui rendait si volontiers hommage à la Révélation; *Élie de Beaumont*, *Marcel de Serres*, *de Quatrefages*, *Dumas*, *Pasteur*, *le P. Secchi*. Voilà, certes, des sommités et elles sont chrétiennes.

Il nous resterait à mettre en regard les incrédules qui ont douté d'eux-mêmes et de leurs négations, et ceux qui sont franchement revenus à la foi : cette nouvelle liste ne serait pas courte; nous la terminerions par *Littre* le converti de la dernière heure.

barbares de replonger l'Europe dans le chaos, alors que la Rome païenne devenait impuissante et qu'elle achevait de mourir dans la débauche et l'inertie, l'Église seule se jeta au devant du danger, engagea avec les envahisseurs la lutte de la civilisation, les dompta, les conquit, les transforma et en fit les belles et fortes populations de l'Europe. — C'est encore l'Église qui sauva la civilisation contre l'invasion musulmane, si menaçante, si opiniâtre, si dévastatrice. — Si l'Église déploya tant d'énergie contre les Albigeois, c'est que ces hordes hérétiques menaçaient l'ordre social autant que la vérité religieuse, et méditaient de tout détruire d'un seul coup. — Que de fois l'Église, mère intrépide, sauva des mains de ses propres enfants révoltés les libertés les plus précieuses, les institutions les plus nécessaires, les vertus les plus vitales? Que fussent devenus l'honneur et la liberté des sociétés si les fureurs d'un Henri IV d'Allemagne et d'un Frédéric Barberousse eussent prévalu? — Si, lorsque Luther prêchait contre l'autorité et voulait ramener le monde au fatalisme, l'Église eut cédé, à quoi en serait aujourd'hui la liberté humaine et la force des trônes? — Autant le pouvoir public, de nos jours, fait d'efforts insensés pour se perdre, autant l'Église, en maintenant les grands principes qui font sa seule force, travaille à le sauver de ses propres folies.

CHAPITRE VII.

Les attaques contre l'Église.

Au premier coup d'œil, il semble que l'Église de Jésus-Christ ne doit connaître qu'un sort, celui d'être bénie, acclamée, chérie pour ses bienfaits. Cependant il n'en est rien; et sa vie, depuis dix-huit siècles, est une vie de souffrances et de combats, et à qui examine à fond les choses il n'en peut être autrement. — L'Église, en apportant à l'homme la vérité et la vertu, le trouble dans sa fausse paix, l'arrache violemment à ses voluptés, l'humilie dans son fol orgueil, l'irrite par le sacrifice, le terrifie par la révélation des châtiments à venir. De plus, l'Église, reine des âmes, possède la plus haute domination qui soit ici-bas : le pouvoir public en prend ombrage, et, comme Hérode, il cherche perpétuellement à se débarrasser « du roi nouveau-né (1). » Telle sera donc dans tous les siècles la situation de l'Église : toujours victorieuse mais toujours attaquée.

L'Église depuis sa naissance subit trois sortes d'attaques : 1^o les calomnies; 2^o les erreurs; 3^o l'oppression de la force.

(1) Matth., II, 8.

I.

L'Église attaquée par les calomnies.

Au début, durant les trois siècles de persécution, ces calomnies étaient atroces. Les beaux esprits de Rome les acceptaient sans contrôle; Tacite, Suétone, Julien l'apostat, Celse, Porphyre, s'en faisaient les propagateurs haineux (1). — La même arme a été reprise par le Protestantisme. Luther en fit son auxiliaire le plus actif. A son exemple, tous les protestants lettrés se mirent à dénaturer l'histoire catholique et à jeter sur l'Église les plus infamantes calomnies. — Le Philosophisme impie du xviii^e siècle accentua et étendit encore cette déloyale falsification. — Héritiers venimeux des uns et des autres, les auteurs universitaires ont inondé la France des calomnies protestantes et des accusations des encyclopédistes. Nous subissons une contagion universelle, et la vérité historique semble incapable désormais de se tenir debout. — Citons-en rapidement quelques exemples.

I. *Inquisition*. — Que n'a-t-on pas dit de l'intolérance de l'Église! — Mais la vérité peut-elle accéder à l'erreur? Le oui s'accorde-t-il avec le non? La lumière avec

(1) Voyez Martigny, *Dictionn. d'ant. chrét.*, au mot *Calomnie*. — Aussi M^{sr} Gerbet, *Esquiss. de Rome chrét.*

les ténèbres? L'arithmétique tolère-t-elle que deux et deux fasse quinze? — Quant à tolérer les personnes, à user de douceur et de ménagements avec les coupables, qu'on lise l'histoire de l'Église ailleurs que dans les romans, les drames, les diatribes ennemies; qu'on la lise dans les sources, avec profondeur et loyauté : l'Église apparaîtra toujours plus douce, plus patiente, plus prête au pardon, moins dure dans la répression que n'importe quel autre gouvernement (1).

A propos de l'*Inquisition*, l'ignorance ou la mauvaise foi confondent sans cesse deux inquisitions toutes différentes. — L'une, et c'est la seule qui doit être en cause, appartient à l'Église. Instituée définitivement en 1233, elle fonctionne encore, et ses attributions sont les mêmes : elle instruit les procès de doctrine, elle veille à ce que l'erreur ne s'insinue pas dans le domaine de la vérité. Toute autorité paternelle veille à ce que les enfants ne soient pas victimes d'un corrupteur. Tout État, s'il n'est pas aveugle et insensé, veille à ce que les doctrines subversives ne le minent pas par sa base. L'Église ne fait pas autre chose. — Dans le moyen âge, âge rude et difficile, elle a, dans ses procédures, employé les mêmes moyens que tous les autres tribunaux, mais avec infiniment plus de mansuétude.

L'*Inquisition d'Espagne*, que l'on affecte de confondre avec la précédente et que l'on met traîtreusement à la charge de l'Église, est une *institution essentiellement politique*, que les rois d'Espagne ont fondée (1479) et maintenue pour défendre le royaume contre les attentats incessants des Juifs et des Maures. — Nous ne connaissons

(1) Voir de Maistre, *L'Inquisition*. — Aussi Rohrbacher, *Hist. de l'Église*.

l'Inquisition espagnole que dans les romans, les drames, tirés eux-mêmes de diatribes des pires ennemis de l'Espagne catholique, surtout de l'apostat Llorente. — Ni le nombre des coupables, ni l'appareil des tortures ne sont de vérité historique. — Quand les inquisiteurs, exclusivement placés sous la puissance royale, montrèrent trop de zèle et pas assez de douceur dans la répression des coupables, les papes Sixte IV, Alexandre VI, Léon X, rappelèrent sévèrement le pouvoir public espagnol aux règles chrétiennes de la modération. — Voltaire est contraint d'avouer que c'est à la vigilance parfois sévère des inquisiteurs que l'Espagne dûit d'éviter nos atroces guerres de religion. Boingoing, ambassadeur d'Espagne, parle ainsi en toute connaissance de cause : « J'avouerai, pour rendre hommage à la vérité, que l'Inquisition pourrait être citée de nos jours comme un modèle d'équité (1). »

II. Avec la même déloyauté, nos calomniateurs s'obstinent à mêler l'Église à un crime politique auquel elle est restée complètement étrangère : nous parlons du massacre de la *Saint-Barthélemy*. — Coligny et les Huguenots conspiraient ouvertement contre la France catholique et la famille royale; Catherine de Médicis, astucieuse et très peu scrupuleuse sur les moyens, résolut de se débarrasser d'eux, profita de l'exaspération du peuple, entraîna le faible Charles IX, et le massacre fut exécuté. — La cour de France ayant mandé à Rome que le roi venait d'échapper à un complot contre sa

(1) *Tableau de l'Espagne moderne.*

vie, Grégoire XIII l'en félicita et ordonna un *Te Deum*. Mais le même Grégoire XIII, dès qu'il sut la vérité, *condamna* très hautement cette représaille inhumaine.

III. La *Révocation de l'Édit de Nantes* appartient à cette vaste question politico-religieuse de l'unité de croyance dans un pays, de la nécessité de la paix religieuse, du désastre des guerres de religion. Comme l'homme n'a rien de plus intime que sa conscience et rien de plus fort que le sentiment religieux, l'explosion de ce sentiment, quand on le blesse, peut devenir formidable, et on le blesse quand on prétend, sous ses yeux, donner à l'erreur le trône même de la vérité. Que dans un pays catholique, on laisse l'hérésie insulter aux croyances catholiques et les tyranniser, et, elle, la nouvelle venue, prétendre chasser l'antique foi de son propre domaine : voilà qui, fatalement, allume des haines terribles et jette un pays entier dans des commotions violentes. Henri IV, par son Édit de Nantes, donnant à l'hérésie protestante droit de cité dans la France catholique, prépara ces désastres. A peine officiellement installés, les Huguenots prétendirent à la domination. Pour conquérir cette domination, ils inaugurèrent toute une ère d'atroces guerres, dévastèrent des pays entiers, détruisirent des églises par milliers, commirent des horreurs avouées par leurs propres historiens, appelèrent d'implacables représailles. Ainsi la France apparaissait meurtrie et sanglante.

Louis XIV voulut, par la *Révocation de l'Édit de Nantes*, rendre la France aux catholiques, éteindre les guerres religieuses en faisant sortir du pays tous les Hu-

guenots qui ne consentaient pas à renoncer au culte public de leur hérésie. Il en sortit une cinquantaine de mille, et la paix religieuse revint à la France avec son unité. — Étrange chose ! Tandis que beaucoup de catholiques font un crime à Louis XIV d'avoir vengé les droits de la Vérité divine sur les audaces de l'Erreur, pacifié la France, et mis l'ancienne patrie française à l'abri des tyrannies sanglantes des nouveaux venus, voici le jugement que le simple bon sens a dicté à un libre-penseur. « Cette mesure eut pour effet de réparer une multitude d'injustices faites aux catholiques, de rappeler à la vraie foi un très grand nombre de Français séduits, de faire sortir du royaume les plus obstinés dans l'erreur, enfin, de mettre les sectaires dans l'impossibilité de rien entreprendre contre la paix et la tranquillité du royaume (1). »

IV. Lorsque, taisant déloyalement tout ce que l'Église fit pour la science, on veut montrer qu'elle en est l'ennemie, on cite en preuve le cas de l'astronome *Galilée* que l'Église, dit-on, condamna et jeta dans les cachots pour avoir enseigné la rotation de la terre. — On oublie que cette vérité scientifique avait été précédemment enseignée par Copernic sans que l'Église intervint. — On oublie que Galilée prétendait appuyer son enseignement scientifique sur l'Écriture sainte ; et que le Pape ne voulait pas que, dans ce qui n'était alors qu'une hypothèse de savant, on prétendit plier la Révélation à un système. — On oublie qu'une commission de théologiens, voire même une congrégation romaine, n'est nullement l'É-

(1) Louis Blanc, *Œuvres*, t. II, p. 893.

glise enseignante et ne jouit nullement du privilège de l'infaillibilité. Ces théologiens, condamnant le système de Galilée sur la rotation de la terre, se sont trompés, et voilà tout. — On oublie que Galilée compta parmi ses amis et ses protecteurs les plus magnifiques plusieurs papes et un grand nombre de cardinaux. — On oublie surtout que, en fait de cachot, Galilée n'eut que des demeures amies. « Galilée, dit le protestant Mallet du Pan, arriva à Rome en 1611. Les acclamations, les hommages, les fêtes ne l'avaient pas quitté pendant son séjour; la pourpre romaine ne couvrait que ses admirateurs. » En 1624, après Paul V, Urbain VIII le combla de ses faveurs et lui fit une pension. Durant son procès, en 1633, il fut tour à tour logé à l'ambassade de Toscane, puis dans les appartements du fiscal de l'Inquisition avec sa table fournie par l'ambassadeur, puis de nouveau à l'ambassade. Où trouver les cachots autre part que dans les calomnies d'adversaires déloyaux ou les chimères des drames et des romans? Dans une lettre de janvier 1634, Galilée lui-même relate ses différentes *prisons*, qui ne sont autres que des demeures hospitalières et amies, « où, dit-il, on n'eut pu faire mieux pour ses plus proches parents. » O loyauté des ennemis de l'Église!

V. Nous ne ferons qu'une seule réflexion sur la grave accusation des *mauvais papes*. — Impossible de trouver nulle part ailleurs que dans la Papauté une aussi magnifique dynastie d'hommes illustres, de martyrs, de saints. — Il y eut des époques où les factions italiennes et surtout la tyrannie allemande imposèrent quelques-unes

de leurs créatures. Ce fut très certainement un désastre, mais ni une hérésie, ni une souillure ne peut être, même alors, jeté à la face de la Papauté. — L'histoire d'Alexandre VI fut écrite par ses ennemis les plus acharnés, à ce point que Voltaire lui-même révolté flétrit *Guichardin* pour ses flagrants mensonges. Cette histoire, presque entièrement à refaire, vient de l'être par Leonetti, et le pape, si couvert de boue par nos romanciers et nos dramaturges, sort victorieux de la calomnie, dans cette irréfutable étude.

Qu'il y ait eu un *Schisme d'Occident*, c'est-à-dire que, à côté des Papes élus à Rome et succédant légitimement au Pape légitime Urbain VI, il y ait eu des Papes élus en même temps à Avignon; que ces Papes d'Avignon aient scindé l'obédience des fidèles et produit de la confusion; qu'à la faveur de cette confusion et de la faiblesse des pontifes d'Avignon déplorablement soumis à la domination française, des désordres et des abus se soient introduits surtout en France; que ce schisme de plus d'un demi-siècle ait été une épreuve terrible pour l'Église : qu'y a-t-il en tout cela qui doive troubler le catholique? — Il y eut toujours un Pape véritable. — Il n'y en eut jamais qu'un et jamais les fidèles d'aucune obédience ne crurent qu'il put y en avoir plusieurs à la fois. — Il ne fut pas même, après tout, bien difficile de distinguer le Pape véritable, Urbain VI ayant été très canoniquement élu à Rome en 1378. — D'ailleurs, la bonne foi, ici comme en d'autres occasions, est reçue par l'Église.

Que démontre le schisme d'Occident? Une fois de plus l'indéfectibilité miraculeuse de cette Église du Christ que les fautes de l'homme ne peuvent perdre et qui échappe aux plus furieuses tempêtes. Elle démontre

aussi le désastre des pressions séculières dans les affaires ecclésiastiques.

II.

L'Église attaquée par l'erreur.

Hélas ! est-il nécessaire de remonter le cours si tourmenté, si assailli, si tumultueux de l'histoire de l'Église ? A quelle époque fut-elle plus en danger que dans la nôtre ? Quand les mensonges et les erreurs de toute sorte l'ont-ils davantage enveloppée ? — Pour perdre plus sûrement l'Église et donner beau jeu à la force, il faut d'abord et à tout prix, brouiller toutes les idées chrétiennes, étouffer la vérité catholique, effacer des esprits les preuves de sa divinité, nier ses pouvoirs divins, dénaturer sa mission, repousser ses revendications les plus légitimes comme d'audacieux empiètements ; en un mot, montrer l'Église de Dieu comme une institution humaine, vieillie, incommode, inopportune, à grand'peine tolérable, jusqu'à ce que l'on puisse en éteindre tout à fait l'existence.

I. Le point de départ de toute la vaste erreur moderne, dont toutes les autres erreurs ne sont que les développements et les corollaires, c'est que *l'homme est son maître absolu* (1). Il est maître de sa pensée, de sa vie, de ses

(1) Voici ces premières et monstrueuses erreurs telles qu'elles sont formulées et condamnées dans le *Syllabus*.

« Il n'existe aucun être divin, suprême, parfait dans sa sagesse et

actes; il ne relève d'aucune autorité; au-dessus de lui, aucun pouvoir ne commande. La vraie formule a été trouvée à notre époque : *Ni Dieu ni maître*. « Chacun relève si bien de lui seul qu'il n'est d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui; il peut en toute liberté penser tout ce qu'il veut, faire ce qui lui plaît; personne n'a le droit de commander aux autres (1). » L'homme peut se donner un pouvoir, un gouvernement, mais cette autorité civile, c'est *lui* qui la crée, qui l'intronise, et qui peut aussi à son gré la détrôner et la chasser loin de lui. — Quant à Dieu, il est non venu. La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas, ou ne s'occupait en rien de la société du genre humain; ou bien comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque dont la cause, la force, l'autorité, ne résidât pas tout en Dieu (2). » De là à rejeter toute religion, il n'y a qu'un pas. Aussi, dans la vaste erreur dont nous nous occupons, « chacun sera libre de se faire juge de toute question religieuse; chacun

sa providence, qui soit distinct de l'universalité des choses, et Dieu est identique à la nature des choses, et, par conséquent, assujetti aux changements; Dieu, par cela même, se fait dans l'homme et dans le monde, et tous les êtres sont Dieu. Dieu est ainsi une seule et même chose avec le monde, et par conséquent l'esprit avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal, le juste avec l'injuste.

« On doit nier toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde.

« La raison humaine, considérée sans aucun rapport à Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal; elle est à elle-même sa loi, elle suffit, par ses forces naturelles, pour procurer la bien des hommes et des peuples. »

(1) *Encycl. Immortale Dei*.

(2) *Id.*

sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère, ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agréé (1). » — Nouvelle et terrible conséquence : « De là découlent nécessairement la liberté sans frein de toute conscience, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas adorer Dieu, la licence sans bornes et de penser et de publier ses pensées (2). » C'est le désordre, c'est le chaos, c'est la ruine (3).

Cette erreur monstrueuse fondée sur l'athéisme sera la malédiction spéciale de notre siècle, et deviendra le point de départ des grandes expiations qui l'attendent dans un tout prochain avenir. — Privée de Dieu comme fondement et support, la société n'a plus aucun point d'appui solide. La liberté que l'on affirme, les « droits de l'homme » que l'on proclame comme les seules bases constitutives de la société : voilà un fondement bien ruineux. Si cette erreur est éminemment propre à flatter et à enflammer une foule de passions, elle ne saurait être pour les États modernes qu'une cause de perpétuelles

(1) Encycl. *Immortalité Dei*.

(2) *Id.*

(3) « Après qu'on eut combattu et rejeté comme contraires à la raison les vérités surnaturelles de la foi, l'Auteur même de la Rédemption du genre humain est contraint par degrés et peu à peu de s'exiler des études, dans les universités, les lycées et les collèges, ainsi que de toutes les habitudes publiques de la vie humaine. Enfin, après avoir livré à l'oubli les récompenses et les peines de l'éternelle vie future, le désir ardent du bonheur a été renfermé dans l'espace du temps présent. Avec la diffusion au loin et au large de ces doctrines, avec la grande licence de penser et d'agir qui a été ainsi enfantée de toutes parts, faut-il s'étonner que les hommes de condition inférieure, ceux qui habitent une pauvre demeure ou un pauvre atelier soient envieux de s'élever jusqu'aux palais et à la fortune de ceux qui sont plus riches; faut-il s'étonner qu'il n'y ait plus nulle tranquillité pour la vie publique ou privée et que le genre humain soit presque arrivé aux extrémités de l'abîme? » (Léon XIII, Encycl. du 28 déc. 1878).

révolutions. — Enfin cette erreur, qui n'est autre, selon le mot de Léon XIII, que « l'athéisme moins le nom, » d'une part renverse toute la religion, de l'autre livre la société à toutes les revendications brutales de la force : « Ni Dieu ni maître ! »

II. Une autre erreur fondamentale devait naître de la précédente. Dès lors que Dieu est chassé des choses humaines et que l'homme seul y est maître, l'Église de Dieu n'est plus dans l'État qu'une institution subalterne, soumise de droit au pouvoir civil, sans existence propre, sans prérogatives distinctes, sans vie, sans fonctionnement autonome. « Dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'État ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion.

Étant donné que l'État repose sur ces principes aujourd'hui en grande faveur, il est aisé de voir à quelle place on relègue injustement l'Église... Il n'est tenu nul compte des lois ecclésiastiques... Il y a une tendance des idées et des volontés à chasser tout à fait l'Église de la société ou à la tenir assujettie et enchaînée à l'État. La plupart des mesures prises par les gouvernements s'inspirent de ce dessein. Les lois, l'administration publique, l'éducation sans religion, la spoliation et la destruction des ordres religieux, la suppression du pouvoir temporel des Pontifes romains, tout tend à ce but : frapper au cœur les institutions chrétiennes, réduire à rien la liberté de l'Église catholique et à néant ses autres droits (1). »

(1) *Encycl. Immortale Dei.*

Tel est l'admirable résumé que Léon XIII, dans son Encyclique *Immortale Dei*, fait des erreurs qui ruinent notre société. — La même grande parole va maintenant faire la douloureuse énumération des attentats de la force contre l'Église de Jésus-Christ, attentats qui n'ont d'autre but final que la complète destruction de l'œuvre de Dieu. Sans doute « Dieu se rira (1) » de ces attaques, Dieu aura son jour, mais c'est maintenant « l'heure de la puissance des ténèbres (2) » et nos ennemis triomphent par la force de l'apparente faiblesse du droit.

III.

L'Église attaquée par l'oppression de la force.

Le plan très ouvertement poursuivi désormais est la destruction de l'Église, de la religion, de l'idée même de Dieu. Et c'est à cette monstrueuse et insensée besogne que tous s'acharnent avec la manifeste complicité de l'État. — La suite de ces démolitions successives est ainsi déroulée par Léon XIII.

1° « La religion catholique est mise dans l'État sur le pied d'égalité ou même d'infériorité avec des sociétés qui lui sont étrangères.

2° « Il n'est tenu aucun compte des lois ecclésiastiques.

3° « L'Église, qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mission d'enseigner toutes les nations, se voit interdire toute ingérence dans l'instruction publique.

4° « Dans les matières qui sont de droit mixte, les

(1) Psal., II, 4. — Psal., xxxvi, 13.

(2) Luc, xxii, 53.

chefs d'État portent d'eux-mêmes des décrets arbitraires et sur ces points affichent un superbe mépris des saintes lois de l'Église.

5° « Ainsi, ils font ressortir à leur juridiction les mariages des chrétiens, portant des lois sur le lien conjugal, son unité, sa stabilité.

6° « Mettent la main sur les biens des clercs et déniaient à l'Église le droit de posséder.

7° « En somme, ils traitent l'Église comme si elle n'avait ni le caractère, ni les droits d'une société parfaite, et qu'elle fût simplement une association semblable aux autres qui existent dans l'État.

8° « Aussi, tout ce qu'elle a de droits, de puissance légitime d'action, ils le font dépendre de la concession et de la faveur des gouvernements (1).

9° « Dans les États où la législation civile laisse à l'Église son autonomie, et où un concordat public est intervenu entre les deux puissances, d'abord on crie qu'il

(1) Plusieurs de ces abus de la force sont ainsi formulés et condamnés dans le *Syllabus*.

« L'Église n'est point une vraie et parfaite société pleinement libre; elle n'a point de droits propres et constants qui lui aient été conférés par son Fondateur; mais c'est à la puissance civile de définir quels sont les droits de l'Église, et dans quelles limites elle peut les exercer.

« La puissance ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission ni l'assentiment du gouvernement civil.

« L'Église n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion professée par l'Église catholique est la seule vraie religion.

« L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et le régime spirituel. De là il suit qu'elle peut soumettre à son jugement les instructions que les pasteurs de l'Église publient en vertu de leur charge, pour la direction des consciences; elle peut même porter des décisions en ce qui concerne l'administration des sacrements et les dispositions requises pour les recevoir. »

faut séparer les affaires de l'Eglise des affaires de l'État, et cela dans le but de pouvoir agir impunément contre la foi jurée, et de se faire arbitre de tout en écartant tous les obstacles.

10° « Mais comme l'Eglise ne peut le souffrir patiemment, car ce serait pour elle désertier les plus grands et les plus sacrés des devoirs, et qu'elle réclame absolument le religieux accomplissement de la foi qu'on lui a jurée, il naît souvent entre la puissance spirituelle et le pouvoir civil des conflits dont l'issue presque inévitable est d'assujettir celle qui est le moins pourvue de moyens humains à celui qui en est le mieux pourvu (1). »

11° Si l'on veut à tout prix chasser l'Eglise de l'école, c'est qu'à tout prix on veut pour la jeunesse une éducation athée. C'est l'horrible but poursuivi avec un acharnement que rien ne déconcerte ni ne lasse. Vraisemblablement on ne s'arrêtera que lorsque le dernier instituteur catholique aura été baillonné ou chassé (2).

12° Comment comprendre que ces iniques extravagances, « ces vains complots » contre Dieu, Jésus-Christ,

(1) *Encycl. Immortale Dei.*

(2) Rien d'énergique comme les protestations des Souverains Pontifes contre cette tentative impie et cruelle. « On ne peut séparer de l'Eglise les écoles populaires, sans porter le coup le plus funeste et à l'Eglise et aux écoles. Tous ceux qui prétendent que l'Eglise doit abandonner ou interrompre l'exercice de son influence modératrice sur les écoles populaires, demandent qu'elle agisse contre l'ordre de son divin Auteur, et qu'elle trahisse la mission que Dieu lui a confiée de travailler au salut de tous les hommes. Certainement, dès qu'en un pays on réussirait à exclure des écoles l'autorité de l'Eglise, et que par là on exposerait misérablement la jeunesse au danger de perdre la foi, l'Eglise alors ne devrait pas seulement s'efforcer, avec le zèle le plus actif et par toutes sortes de moyens, de procurer à la jeunesse l'instruction et l'éducation chrétiennes nécessaires, mais encore elle serait

l'Eglise immortelle, trouvent tant de complices et d'artisans ? Rappelons-nous que l'Université de l'Etat est depuis longtemps anti-catholique dans son haut enseignement, et que d'en-haut l'incrédulité et la haine anti-religieuse descend, par tous les degrés hiérarchiques, jusqu'aux plus humbles postes de nos derniers villages.

13° La stratégie odieuse et lâche de cette guerre paraît, de plus en plus, être de réduire le clergé catholique par la détresse de la faim. On espère que, privé de toute ressource, ou il disparaîtra, ou il abdiquera sa mission sacrée, les pouvoirs qu'il tient de Dieu et le ministère qu'il doit de par Dieu exercer au milieu des hommes.

14° Un autre plan également en exécution est de chasser le prêtre même des temples où il exerce ses plus essentielles fonctions ; de faire de ces temples des

forcée d'avertir tous les fidèles que ces sortes d'écoles contraires à l'Eglise catholique ne peuvent pas en conscience être fréquentées » (Pie IX, Lettre à l'Arch. de Fribourg, 14 juill. 1864).

« Tous ceux qui ont entrepris de troubler l'Eglise et l'Etat, de ruiner le bon ordre de la société et d'anéantir tout droit divin et humain, ont tourné tout l'effort de leur scélératesse contre la jeunesse sans expérience, en vue de la tromper et de la dépraver et ont mis toute leur espérance dans sa corruption » (Pie IX, Encycl. *Quanta cura*).

« Les sectaires conspirent à l'envi à s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Ils sentent en effet qu'ils pourront façonner à leur gré et tourner où ils voudront cet âge tendre et flexible, et se flattent d'employer là le moyen le plus efficace pour préparer à la société civile une race de citoyens tels qu'ils rêvent de la lui donner. C'est pour cela que dans l'instruction et dans l'éducation des enfants, ils veulent exclure absolument les ministres de l'Eglise de tout enseignement et de toute surveillance ; et déjà, dans plusieurs pays, ils ont réussi à faire confier exclusivement à des laïques l'éducation de la jeunesse, aussi bien qu'à proscrire totalement de l'enseignement de la morale les grands et saints devoirs qui unissent l'homme à Dieu » (Léon XIII, Encycl. *Humanum genus*, 20 apr. 1884).

propriétés communales où le pouvoir civil pourra le tolérer, mais dont il pourra le priver selon le bon plaisir de sa tyrannie.

15° Une tentative de plus en plus en faveur est de chasser l'Eglise des funérailles chrétiennes.

16° Déjà les plus persévérants efforts sont faits pour ruiner les dimanches et les fêtes. La franc-maçonnerie multiplie les corporations, les jeux, les sociétés, les réunions de toute sorte, afin d'entraîner hors des temples la population catholique et surtout la jeunesse. — L'Etat, son complice, ne protège plus de sa législation le repos dominical.

Jamais peut-être depuis bien des siècles la guerre à l'Eglise n'a été aussi universelle et aussi acharnée. — Dieu la permet pour montrer l'invincible vitalité de son œuvre, et aussi pour convaincre, par les souffrances sociales qui se préparent, nos sociétés modernes de l'indispensable nécessité où elles sont de respecter et de protéger l'Eglise et les vérités catholiques, seul fondement solide de l'Etat. — Au jour marqué par Dieu, la persécution finira, les persécuteurs disparaîtront dans une honteuse défaite, l'Eglise immortelle du Christ reprendra son rang, sa vie et sa puissance pour le salut de tous.

CHAPITRE VIII.

Les Sacrements.

I.

Idée générale des Sacrements.

I. Ce qu'est un Sacrement. — 1. La première chose qui nous arrête et nous frappe dans le Sacrement, c'est la *grâce*. Le Sacrement est le moyen par lequel Dieu nous communique cette vie divine que nous avons appris à connaître (1). C'est le Sacrement qui nous la donne, c'est lui qui la répare, c'est lui qui la propage. Le Sacrement est le canal sacré par lequel la grâce entre en nous. Sans lui toute vie divine, toute grâce est interceptée, les communications vitales sont interrompues entre le ciel et la terre, et la divinité n'est plus en nous. — Le Sacrement est donc la suite, l'indispensable achèvement de l'œuvre rédemptrice de Jésus-Christ. Par sa venue en ce monde l'Homme-Dieu remplit le monde de sa divinité : par le Sacrement cette divinité se communique à chaque âme, et Dieu devient « tout

(1) Tom. I. — Voir aussi notre ouvrage *Saint Paul*, tom. I, pag. 179.

en chacun de nous (1). » — Le Sacrement c'est donc la transmission de la grâce.

2. Mais la grâce est invisible. Si elle reste à sa nature, comment se pourra-t-elle communiquer à nous? Quand Dieu invisible a voulu se donner au monde il s'est uni à quelque chose de visible et de palpable, il a pris un corps, il a « agi corporellement (2); » grâce à cet élément sensible, il a été vu, entendu, touché (3); il s'est rendu nôtre, nous avons pleinement joui de lui. — Dieu suivra ce même plan dans le Sacrement. Cette grâce invisible qu'il veut nous communiquer il l'incarnera pour ainsi parler dans un élément sensible, dans un corps, dans un *signe*. Ainsi le Sacrement a été conçu sur le type même du Verbe Incarné (4).

(1) Corinth., XIII, 6.

(2) Coloss., II, 9.

(3) Baruc, III, 38.

(4) Tim., III, 16. — « Qu'est-ce qu'un sacrement? Saint Augustin donne la réponse : *Accedit verbum ad elementum et fit sacramentum*. L'élément terrestre dans la personne du Fils de l'Homme, pénétré par le Verbe éternel dans son intime union avec lui, est le grand sacrement d'où découlent toutes les vertus surnaturelles, toutes les énergies divines de la grâce, toute la vie nouvelle du monde. L'avènement du Christ, son action, sa vie tout entière étaient un véritable sacrement, un sacrement vivant qui, à chaque pas, répandait la grâce. Il s'est créé un corps mystique dans l'Église, lui a inspiré l'esprit de vie et s'en est constitué le Chef; monde nouveau vivant d'une vie divine, éternelle et bénie au milieu des ruines de notre mortalité. Ainsi l'Église a été instituée par Jésus-Christ la dispensatrice du salut : c'est un grand sacrement, un sacrement universel dont l'élément visible est plus qu'une figure et un symbole, car il est la demeure et l'instrument du Christ invisible; le terrestre et le sensible est ainsi élevé à la dignité d'organe du céleste et du spirituel, la source de la grâce jaillit du sein de la nature, et la symbolique naturelle s'ennoblit jusqu'à devenir une mystique objective, une voie réelle pour la communication de l'Esprit » (Hettinger, *Apol.*, tom. IV, 171).

Appuyons sur la nécessité de ce *signe sensible* dans le Sacrement; expliquons bien ces deux mots : Pourquoi *sensible*? Pourquoi *signe*?

1° En nous transmettant la grâce par l'intermédiaire d'un objet matériel; en l'unissant à un corps, Dieu tout d'abord obéit à la loi même de notre double nature et aux nécessités de notre vie (1). Nous aussi, dans un ordre purement naturel, nous sommes ce qu'est le Sacrement; nous sommes l'union de l'invisible et du visible, de l'âme et du corps (2). Sans cette union nous ne pouvons dire un mot, ni faire un geste, ni accomplir un acte extérieur. Sans ce sacrement naturel nous ne donnons plus rien au dehors et du dehors nous ne recevons plus rien. Qu'est-ce que parler, sinon revêtir une pensée invisible du signe sensible de la voix? La langue qui remue, l'air qui vibre, le son qui éclate, tout cela est l'enveloppe matérielle d'une pensée immatérielle. — Agrandissons ce point de vue. Voici qu'à la tête d'un peuple marche un étendard. Qu'est-ce qu'un étendard? Le signe sensible de quelque chose d'invisible. L'âme d'un peuple, sa gloire, sa force, son passé, sa vie entière, se sont incarnés dans ce lambeau. S'il commande le respect, s'il inspire l'enthousiasme, s'il pousse et fait mouvoir une armée, s'il électrise pour la victoire; d'où lui vient cette force? De lui-même? non certes : que peuvent par eux-mêmes cette étoffe et ce bâton? Mais en eux vit un principe, par eux se manifeste la puissance de tout un peuple; l'invisible dans le visible. — Quand donc, dans le Sacrement, Dieu unit la grâce à un signe sensible, il ne

(1) S. Thom., *Sum. contra Gent.*, cap. LVI.

(2) *Id.*

fait qu'obéir à la loi universelle qui par le visible manifeste partout l'invisible et l'immatériel.

Par une seconde raison, il nous faut le *signe sensible*. Sans lui comment saurions-nous que la grâce nous est donnée? Quelle marque et quelle preuve aurions-nous de la transmission de la vie divine en nous (1)?

De plus, l'homme ne vit pas solitaire, le chrétien est église, il est société. Ce que le drapeau est à l'armée le Sacrement le doit être à l'Église. C'est autour du Sacrement que se réuniront les fidèles; c'est lui qui sera leur signe de ralliement et vivifiera leurs assemblées (2). — Aussi voyons-nous dans tous les peuples, à toutes les époques, le signe, le symbole, faire le fond de la religion. Jamais ni nulle part la religion n'est restée l'hommage intime et caché de l'âme, elle a toujours revêtu le symbole, elle s'est incarnée dans le signe extérieur.

De plus, Dieu, qui a créé la matière en même temps que l'esprit, ne la relègue pas dans le dédain de l'oubli. Il l'associe à toutes ses œuvres; le Verbe se fait chair, l'homme est un composé de matière et d'intelligence, l'Église est visible; partout, dans le Sacrement comme ailleurs, Dieu associera le monde matériel à la glorification des âmes. — Et ce plan, qui exalte la matière, tient l'orgueil humain dans l'humilité et la dépendance. Pour sa vie matérielle, l'homme dépend de la germination

(1) Matth., xxiv, 28.

(2) « Appartenant à l'Église et dispensé par elle, le Sacrement est le plus fort lien d'union des enfants de l'Église entre eux et avec leur Chef, le signe auquel ils se reconnaissent et vainquent, la source commune d'où le salut jaillit pour tous les hommes, l'aveu exprès de l'égalité de tous dans l'Église et devant Dieu, contrairement à un spiritualisme exclusif, à un pseudo-mysticisme orgueilleux qui introduirait la division dans l'Église » (Hetting.).

d'un grain de blé; pour sa vie divine, il dépendra d'une goutte d'eau et d'une goutte d'huile. La vie divine, pour couler en nous, exigera l'intermédiaire de l'élément matériel.

2° Ne croyons pas que cet élément matériel soit par Dieu pris au hasard; il est *signe*. Il fait comprendre l'ineffable mystère que la grâce accomplit invisiblement. Si Dieu daigne nous purifier de nos souillures, l'eau qui coulera sur notre front manifestera au dehors la pureté intime de notre âme. Quand la Confirmation nous armera pour les combats de la vie chrétienne, l'huile de l'athlète coulera sur nos membres, l'huile dont sont sacrés les rois ruissellera sur nos fronts. Le *signe* nous rendra visible l'invisible grâce découlée sur nous du sein de Dieu (1).

3. Car c'est du sein de Dieu que coule en nous la vie divine, et nul ne peut pousser la naïveté jusqu'à croire que l'eau ou l'huile ou la parole ait la puissance par elle-même de nous sanctifier et de nous déifier. De même que les « vertus (2) » toutes-puissantes qui sortaient du corps de Jésus-Christ n'en sortaient qu'à cause que la Divinité y était unie; de même, le signe sensible n'opère la grâce que parce que Dieu y dépose sa divine efficacité.

Aussi l'*Auteur* unique des Sacrements, c'est Dieu, c'est Jésus-Christ (3). — C'est Jésus-Christ lui-même qui a institué les sept Sacrements qui nous sont administrés dans son Église. Selon l'opinion la plus probable, il institua l'Eucharistie et l'Ordre la veille de sa passion; les cinq autres après sa résurrection. — Dès l'origine, dès la naissance de l'Église, nous trouvons les sept sacre-

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, *Sacram.*, quæst. LX, art. 1, 4.

(2) Luc, vi, 19.

(3) S. Thom., *Sum. theol.*, *Sacram.*, quæst. LXIV, art. 1, 2, 4.

ments entre les mains des Apôtres et ils les tiennent tous du Fils de Dieu.

II. *Ce que sont les sept Sacrements.* — 1° Le nombre *Sept* est, dans la science de Dieu, un nombre rempli de mystère. Dieu n'a cessé de l'employer et de le consacrer dans ses plus augustes œuvres. Il semble qu'il ait voulu imprimer partout le souvenir des six jours de la création suivi du jour plus sacré encore de son mystérieux repos. Comme nous le voyons apparaître tant de fois, le nombre sept préside encore à la distribution de la grâce sacramentelle.

2° Mais ce nombre est justifié aussi par une profonde analogie entre la double vie naturelle et surnaturelle de l'homme (1).

(1) Voici l'admirable exposé de saint Thomas d'Aquin : « Puisque les moyens qui nous ont été donnés de nous sauver ont été pris parmi les signes sensibles, il va de soi que ces moyens de salut pour la vie spirituelle diffèrent entre eux selon l'analogie de la vie corporelle. Or, dans la vie corporelle nous trouvons deux ordres de personnes : il y a ceux qui propagent et ordonnent la vie corporelle dans les autres ; il y a ceux qui sont propagés ou ordonnés. Dans la vie corporelle et naturelle il y a trois choses qui sont nécessaires en soi et par soi, et une quatrième qui n'est pas nécessaire en soi et par soi. Avant tout il faut qu'un homme reçoive la vie par la naissance corporelle, puis qu'il atteigne peu à peu la mesure de grandeur et de force qui lui convient ; enfin il a besoin de nourriture pour entretenir la vie qu'il a. De là vient que l'âme végétative, principe de la vie, a une triple fonction : la génération, la croissance et la nourriture. Mais comme la vie corporelle est exposée à des accidents qui l'affaiblissent quand ils arrivent, une quatrième chose devient nécessaire, c'est-à-dire la guérison de l'organisme malade. Ainsi en est-il de la vie spirituelle. La première chose nécessaire, c'est la naissance à la vie spirituelle par le baptême ; la

Notre vie naturelle se développe à la fois en nous et hors de nous ; nous vivons et nous vivons 'en société, et cette double vie personnelle et sociale exige des secours multiples et appropriés. — Trois actes inaugurent notre vie personnelle et deux autres la réparent. Nous naissons, nous croissons, nous soutenons cette vie et nous développons cette croissance par la nourriture. Là s'arrêteraient nos besoins si nous n'étions pas tombés dans un état de déchéance et de misère. Mais notre vie s'altère, la maladie la dévore, et il nous faut le médicament qui nous rende la santé. — Telles sont les exigences de notre vie personnelle. Notre vie sociale en a deux autres ; car la société ne vit que dans des recrues compensant perpétuellement les vides qu'y fait la mort ; elle ne se conserve que grâce à la hiérarchie des pouvoirs qui la maintiennent dans l'ordre et dans la paix.

C'est à l'instar de cette vie naturelle que notre vie surnaturelle et divine a été disposée par Dieu. Et à chaque exigence de cette vie un sacrement correspond. — 1° Nous naissons à la vie divine par le *Baptême* ; 2° notre crois-

seconde, c'est la croissance spirituelle jusqu'à la pleine possession des forces par la confirmation ; la troisième, c'est la nourriture spirituelle par le sacrement d'Eucharistie. Reste un quatrième moyen, savoir, la guérison spirituelle, qui ou bien ne touche que l'âme par le sacrement de pénitence, ou bien s'étend de l'âme sur le corps, quand cela est nécessaire, par l'Extrême-Onction. La propagation corporelle appartient aux parents, l'ordre extérieur au régime politique qui veille à la paix de la société civile. Il en est de même dans la vie spirituelle. Quelques-uns propagent et entretiennent la vie spirituelle par une vocation purement spirituelle, que confère le sacrement de l'Ordre, d'autres la propagent et l'entretiennent par une vocation à la fois spirituelle et corporelle qui est le mariage, dans lequel l'homme et la femme s'unissent pour engendrer et élever des enfants pour le service de Dieu (*Sum. theol.* — *Sum. contr. Gent.*, cap. LVII, lib. IV).

sance se fait et notre maturité nous arrive par la *Confirmation*; 3° à une vie divine il faut un aliment divin, et Dieu même nous nourrit de Lui dans l'*Eucharistie*; l'homme sain et bien portant pourrait se contenter de ces trois sacrements : nos maladies de l'âme et du corps font que deux autres nous sont nécessaires; 4° la *Pénitence* rend la santé et même la vie à notre âme; 5° l'*Extrême-Onction* étend ses divines influences jusque sur le corps. — Telle est l'organisation de notre vie divine personnelle; mais nous vivons dans une société qui est l'Église; 6° il nous faut des chefs et des pères nourriciers que nous crée le sacrement de l'*Ordre*; 7° il faut à l'Église de la terre et du ciel des membres que renouvelle sans cesse le sacrement du *Mariage*.

II.

Étude plus détaillée des Sacrements.

Sous ce titre nous devons étudier : 1° Les éléments constitutifs des Sacrements; 2° les ministres qui les confèrent; 3° les sujets qui les reçoivent; 4° les effets qu'ils produisent; 5° les cérémonies et les rites qui les accompagnent et les solennisent.

I. *Éléments constitutifs des Sacrements.* — Comment un Sacrement se trouve-t-il vivant et opère-t-il? Nous sommes nous-mêmes la réponse, et dans notre être le Sacrement trouve sa saisissante image. Comment sommes-nous constitués et comment vivons-nous? Un corps,

une âme, l'union de l'un et de l'autre : voilà l'homme vivant, voilà le Sacrement vivant. Il y a un corps : c'est la *matière*, l'objet matériel, le pain, le vin, l'huile, l'eau (1). Il y a une âme : c'est la *forme*, ce sont les paroles sacramentelles. Il y a enfin l'*union* de la forme et de la

(1) Les quatre corps terrestres employés par Dieu comme matière des Sacrements sont l'eau, l'huile, le pain, le vin. L'eau est l'élément sacramentel du baptême chrétien, « C'est sur cet élément que Dieu a « établi ses plus grands mystères. En planant sur les eaux, l'Esprit-Saint leur a communiqué une consécration spéciale. C'est avec l'eau « que Dieu a effacé l'abomination du péché de dessus la terre. Le Dieu « fait homme a encore sanctifié l'eau par son baptême, ajoutons que « l'eau coula de son côté ouvert. »

Le deuxième élément de la symbolique sacramentelle est l'huile. La sainte Écriture nous explique elle-même ce que l'huile signifie; elle symbolise le Saint-Esprit qui descend sur celui qui reçoit l'onction. Jésus de Nazareth est donc le Christ, l'Oint par excellence, à cause de la divinité qui habite en lui pleinement et qui lui communique la plénitude de la sainteté. L'huile pénétré avec la vie dans toutes les formations organiques; elle est donc à bon droit le symbole du Saint-Esprit qui est tout lumière et tout vie, tout connaissance et tout amour, tout foi et tout force. C'est l'huile de joie, qui préserve de la mort et guérit les blessures de la vie, c'est une huile de sainteté. — Exod., xxiv, 7; Levit., viii, 10; Ps., cxxxiii, 2; I Reg., x. Les rois et les grands-prêtres recevaient l'onction. Cf. Lactant., *Instit. div.*, iv, 7. August., *Enar. in Ps.* xxvi, 2. — I Reg., x, 10; xvi, 13; Zach., iv, 6. — Act., x, 38; Tertull. *De Baptism.*, c. 2; Euseb., *Hist.*, i, 4; Greg. Naz., *Orat.* xxx, 2; August., *Tract.* iii, 13 in c. 2. Ep.; I Joan.; Cyrill. Alex. C. Nestor., ii, p. 37.

Le troisième et le quatrième éléments employés dans les Sacrements sont le pain et le vin. Le pain et le vin, dons les plus nobles de la nature, produits les plus parfaits de la culture, sont devenus, maintenant que la réconciliation a eu lieu entre le ciel et la terre, que toute la nature a été de nouveau consacrée comme le grand temple de Dieu par celui qui a demeuré parmi nous, qui a distribué le vin à Cana et le pain dans le désert, le pain et le vin sont devenus l'oblation parfaite du nouveau culte, oblation toujours placée sur nos autels, nourriture surnaturelle des âmes (Hetting., *Euchar.*).

matière, alors que le ministre légitime prononce les paroles sur la matière. Ainsi est constitué vivant et agissant le Baptême, par exemple. Celui qui baptise verse l'eau en prononçant la formule sacramentelle; il unit ainsi la matière à la forme, le corps à l'âme, et le Sacrement est vivant et il opère. — Telle est la doctrine formulée par le pape Eugène IV en ces termes : « Les Sacrements s'accomplissent par le concours de trois éléments : les choses qui sont comme la matière, les paroles qui sont comme la forme, la personne du ministre qui confère le Sacrement avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise. »

Ces trois éléments désignés par le Fils de Dieu lui-même sont essentiels, invariables. Il les faut sans changement, sans altération pour la validité du Sacrement. — De même que notre être, constitué essentiellement par le corps, l'âme, leur mutuelle union, est ensuite orné et embelli par des dons extérieurs accessoires; ainsi le Sacrement orne son être essentiel de cérémonies accessoires destinées à en relever l'importance et la beauté.

II. *Le ministre des Sacrements.* — 1° Trois ministres différents se partagent, par ordre de Jésus-Christ, l'administration des Sacrements : l'Évêque, les simples prêtres, et, pour le baptême, en cas de nécessité, toute personne quelconque.

2° Les deux seules choses requises pour l'administration valide des Sacrements sont le *pouvoir* et l'*intention* de faire tout ce que fait l'Eglise.

3° La sainteté n'est donc pas nécessaire à la validité des Sacrements. Le véritable et invisible administrateur

des Sacrements c'est Jésus-Christ, la Sainteté même. Le ministre qui touche ces choses sacro-saintes avec une âme souillée offense grièvement Dieu, mais n'entrave pas le cours de la grâce (1).

III. *Le sujet des Sacrements.* — 1. Tout sujet n'est pas apte à recevoir un Sacrement; comme aussi tout sujet peut y apporter des conditions et des dispositions défectueuses. Quatre suppositions sont possibles. — 1° Le Sacrement sera reçu *validement* si le sujet est *apte* à le

(1) Parmi ceux qui ont fait dépendre de la foi du ministre la validité des sacrements, on rencontre dans l'antiquité les adversaires du baptême donné par les hérétiques, puis les Novatiens, et plus tard les Donatistes, qui, regardant la piété du ministre comme une condition de l'efficacité des Sacrements, refusèrent de reconnaître les ordinations de Félix d'Aptungie, parce qu'il avait été *traditeur*. Mais c'est surtout au moyen âge que cette opinion s'est fréquemment produite et a été soutenue avec opiniâtreté. On la trouve dans Arnauld de Brescia et ses adhérents.

Comme c'est proprement Dieu et spécialement Jésus-Christ qui est l'auteur et le dispensateur des sacrements, l'homme et le prêtre n'y sont jamais considérés que comme de simples organes. « Lorsque nous baptisons, dit saint Pacien, lorsque nous recevons à pénitence, et que nous accordons le pardon au pécheur, c'est Dieu, c'est Jésus-Christ qui baptise, qui absout, qui ordonne, qui consacre. Les scolastiques n'ont pas non plus d'autre langage.

Le Concile de Trente décide que les Sacrements ont une valeur objective, en vertu de leur institution et du fait de leur réalité. Il déclare solennellement, d'une part, qu'ils ne dépendent en rien de la disposition du ministre; de l'autre, il rejette également l'opinion qui fait dépendre de la foi personnelle du sujet la grâce que les Sacrements opèrent dans l'âme; ce qu'il exprime avec une heureuse précision en adoptant la formule : *ex opere operato* (Klée, *Les dogm. chrét.*, tom. II, p. 180).

recevoir et s'il a l'*intention* de le recevoir. — 2° Le Sacrement sera reçu *invalidement*, sera nul, quand le sujet n'est pas apte à le recevoir, par exemple quand, sans être baptisé, quelqu'un recevrait les autres Sacrements. La semence ne prend racine que dans un sol propre à sa germination. — Le Sacrement sera nul encore s'il est reçu sans l'intention de le recevoir. — Le sacrement de Pénitence est rendu nul par celui qui le reçoit sans repentir ou sans l'aveu de ses fautes graves. — 3° Le Sacrement sera reçu *fructueusement* quand l'aptitude, l'intention, les dispositions requises se joindront ensemble pour en faire percevoir tous les fruits. — 4° Le Sacrement sera reçu *infructueusement*, lorsque, valide, il ne répandra pas ses fruits. Un adulte baptisé sans les dispositions nécessaires le sera validement, mais sans résultat pour sa sanctification et le bien de son âme. Ainsi de la Confirmation, de l'Ordre, etc. — Remarquons que ces fruits, morts par le défaut de disposition, peuvent *revivre* si plus tard ces dispositions sont apportées par le sujet. L'Extrême-Onction et le Mariage peuvent, ici, être assimilés aux trois précédents sous ce rapport.

2. Il importe donc au plus haut point que le sujet d'un Sacrement ne le reçoive qu'avec les dispositions requises. — Quelles sont ces dispositions? 1° Parmi les Sacrements il en est qui donnent la grâce sanctifiante aux âmes mortes à cette grâce : il faut pour les recevoir les quatre dispositions suivantes : la foi, l'espérance, un commencement d'amour de Dieu, le repentir des fautes commises. — 2° Les autres Sacrements, qui ne font qu'augmenter la grâce déjà reçue et vivante dans l'âme, exigent par là même, comme disposition essentielle, la présence de cette grâce.

IV. *Effets des Sacrements.* — 1. *Comment opèrent les Sacrements?* — Ils opèrent *par eux-mêmes*, par leur vertu propre, sans que les dispositions du ministre qui les confère influent sur leur validité. — Le sujet qui les reçoit peut seul, ainsi que nous venons de le voir, apporter des obstacles qui tuent leur action.

2. *Qu'opèrent les Sacrements* (1)? — 1° Deux Sacrements sont miséricordieusement destinés par Dieu à ressusciter la grâce sanctifiante dans les âmes mortes à cette grâce : ce sont le *Baptême* et la *Pénitence* qui pour cette magnifique efficacité portent le nom de « Sacrements des morts. » — Les cinq autres *augmentent*, développent, entretiennent dans les âmes qui la doivent déjà posséder pour les recevoir la grâce habituelle, et ils sont pour cette raison appelés « Sacrements des vivants. »

2° Tous les Sacrements produisent une grâce actuelle particulière appelée *grâce sacramentelle*. Cette grâce est appropriée à chaque Sacrement ; elle en suit la nature et la physionomie propre et elle agit en nous toutes les fois qu'une nécessité s'en fait sentir.

3° Trois Sacrements, outre la grâce qu'ils confèrent, impriment dans les âmes un *caractère* (2), les marquent d'un sceau indélébile et éternel. — Si nous étudions les biens cachés sous ce sceau divin, trois très précieux s'y découvrent. Ce *caractère* gravé dans nos âmes par les Sacrements de Baptême, de Confirmation, d'Ordre est à la fois un *sceau* (3), une *consécration*, un *gage*. Le sceau nous sépare des autres créatures en nous imprimant une dignité divine toute particulière. Nous sommes par là consacrés

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, *Sacram.*, quæst. LXII.

(2) *Id. Id.*, quæst. LXIII.

(3) Éphes., iv, 30.

tout spécialement à Dieu. Le Baptême fait de nous ses fils, la Confirmation fait de nous ses soldats, l'Ordre fait de nous ses ambassadeurs, ses ministres, ses plénipotentiaires. Enfin, c'est aussi un gage, le gage de grâces et de faveurs divines innombrables. — Ce *caractère* est éternel. Durant la vie présente rien ne l'efface, ni le péché, ni l'apostasie elle-même. Ainsi l'a défini l'Église dans les conciles de Florence et de Trente. Dans l'éternité ce signe très probablement demeure pour la gloire des élus et la honte, le remords, le supplice des réprouvés.

Ce caractère étant indélébile, les trois Sacrements qui l'impriment en nous ne peuvent être réitérés.

3. *Qu'étaient les rites anciens?* — Le peuple Juif avait ses Sacrements (1), mais une différence essentielle les séparait des nôtres. Les nôtres confèrent *par eux-mêmes* la vie divine; les Sacrements de l'ancienne Église ne faisaient qu'y préparer les âmes, et c'était par la foi en Jésus-Christ que la grâce était conférée.

V. *Les cérémonies qui les accompagnent.* — Il n'y a, nous l'avons vu, d'essentiel dans les Sacrements que la matière, la forme, l'union de l'un et de l'autre par un ministre légitime. — Mais Dieu veut trois choses dans la réception des Sacrements. Pour le sujet qui les reçoit il veut que le Sacrement l'impressionne, le frappe de vénération et de respect. Dans le ministre qui le confère, il veut une majesté sainte, une sorte de rayonnement divin. Enfin, comme c'est autour de ce *signe sensible*

(1) S. Thom., *Sum. theol., Sacram., quæst. Lxi, art. 3.*

que le peuple entier doit se réunir, Dieu veut la pompe et l'ampleur d'un spectacle divin, d'une vision céleste toute surnaturelle et toute majestueuse. — De là ces rites mystérieux, ces cérémonies émouvantes, qui précèdent et accompagnent le Sacrement, et lui sont comme un vêtement de gloire, sans lequel il vivrait sans doute mais trop simple et trop nu.

III.

Les Sacramentaux.

I. Par les Sacrements Dieu nous dispense ses immenses biens; la grâce, la vie divine, l'amnistie entière, le ciel. — Là ne s'arrêteront pas encore les délicates sollicitudes de son cœur. D'autres *signes sensibles*, de bien moindre portée, de simple institution ecclésiastique, seront pour nous les agents de grâces inférieures mais encore très précieuses. — Voici les principaux de ces « signes sensibles » qu'une certaine ressemblance avec les Sacrements a fait nommer *Sacramentaux*. 1° La récitation de certaines prières, surtout le *Pater* et le *Confiteor* récités avec le prêtre à la messe. 2° Les objets bénis, l'eau bénite, le pain béni, les croix, les médailles, etc. 3° Le signe de la croix. 4° Les bénédictions données par l'évêque, les prêtres, surtout celles de la messe. 5° Certaines œuvres saintes faites de par l'Église et pour l'Église, comme le catéchisme, l'aumône du denier de saint Pierre, de la Propagation de la foi, etc.

II. *Quelles sont les grâces que peuvent dispenser les Sacramentaux?* — 1° Employés avec le regret de ses fautes ou l'amour qui renferme implicitement ce regret, les Sacramentaux peuvent obtenir la rémission des péchés véniels. — 2° Ils peuvent obtenir, dans une mesure proportionnée aux dispositions de chacun, la remise de la peine due aux péchés, et cette remise est plus pleine encore quand le souverain Pontife y attache cette faveur particulière. — 3° Ils chassent les démons et conjurent les fléaux dans la mesure voulue par la Providence. — 4° Ils peuvent avec la restriction précédente, soulager et guérir les maux corporels.

Il va de soi que l'obtention de ces faveurs par l'usage des Sacramentaux exige les dispositions nécessaires : fuir la routine, agir avec foi et piété, vivre dans un repentir vrai de ses fautes, entretenir soigneusement en soi l'amour de Dieu et du prochain.



CHAPITRE IX.

Le Baptême.

I.

Notions fondamentales du Baptême.

I. Excellence et sublimité du sacrement de Baptême (1).

— 1. Pour le comprendre et l'apprécier nous devons nous reporter aux notions de la grâce et de la rédemption.

(1) Tous les Pères, tous les Docteurs, la Tradition chrétienne entière attestent l'existence, la nécessité, les magnifiques effets du baptême. Aux noms qui lui est donné se révèlent son excellence et ses effets. C'est le bain; c'est la conversion, bain de vie; quelquefois on l'appelle simplement l'eau, ou bien l'eau qui donne la vie, le sacrement de l'eau, la fontaine sacrée; ou bien encore le sceau, le sceau en Jésus-Christ, le sceau du christianisme, le sceau de la foi ou du Seigneur, la lumière ou l'illumination, la consécration, le mystère.

Λούτρον τῆς μετανόιας καὶ γνώσεως. Justin., *Tryph.*, c. xiv.

Λούτρον τῆς ζωῆς. Const. Apost., II, 7.

Barn., *Epl.*, n. xi. — Clem., *Pæd.*, I, 6. — Tert., *Pænit.* — Cyp., *Ep.* lxiii.

Ἰδὼρ τῆς ζωῆς. Justin., *Tryph.*, n. xiv. — Ζῶν. Theod. in Gen., qu. xxvi. — Aqua vitæ æternæ. Cyp. *Epl. ad Cæcil.*, lxiii.

Felix sacramentum aquæ nostræ. Tert., *Bapt.*, c. xl.

Fons sacer. Aug. *Civ. Dei*, xiii, 7. — Fons divipus. Cassiod. in Can-

Par la grâce, Dieu surajoute à notre être naturel un être, une vie, des facultés, des actes, vraiment divins. Nous devenons une nouvelle créature, *nova creatura* une créature céleste, « *de cœlo cœlestis* (1); » il nous est donné « d'être faits enfants de Dieu (2). » — Or ce magnifique phénomène comprend deux éléments et deux actes. Avant tout il nous faut *mourir*, puis ensuite il nous faut *renaître*, et le Baptême est tout cela (3). Il est une mort, il est une résurrection. Il y a un être abominable qu'il faut étouffer sous les eaux baptismales : il y a un être céleste qu'il faut faire surgir de ces mêmes eaux. Le péché originel, tous nos autres péchés si nous sommes adultes et pécheurs, doivent disparaître par l'effet du Sacrement, et le même Sacrement crée en nous l'*Être divin* dont nous venons de parler. C'est donc lui qui ter-

tic. vii. — Fons cœlestis. Epl. de MM. Lugd. vi. in Ruin. Act. MM. — Ἀγία κολυμβήθρα. Ephr., *De charit. et eleemosyn.*

Herm., Sim. viii, 6; ix, 16; ix, 31. — Clem., II Cor., n. 8. — Cyr., Cat. i, 3; xviii, 35. — Basil., *De bapt.*, n. 4. — Signaculum. Tert. Apol. xxi. Pudic. ix. *Spect.* iv, xxiv.

Σφραγίς ἐν Χριστῷ. Act. Paul. et Thecl., c. viii. — Epiph., *Mens. et pond.*, n. 15. — Cyr. (Scythop.), *Vita S. Euthym. abb.* in Cotel. Mon. E. G. iv, p. 23.

Ephrem., *De charit. et eleem.*, t. II, p. 254.

Eulog. Alex. adv. Novat., l. iii.

Clem. Alex., *Quis dives salv.* xliiii. — Cfr. Herm. Sim., ix, 17.

Φῶς, φωτισμός, φωτισμα. Justin., *Apol.*, i, n. 61. — Clem., *Pæd.*, i, n. 61. — Clem., *Pæd.* i, 6. Coh. x. — Cyr., *Cat. passim.* — Greg. Nyss., *Or. cat.* xxxii. — Theod., *Div. decret.*, v, 18.

Τέλειον. Clem., *Pæd.*, i, 6. — Doct. Klée, II, 192.

(1) I Corinth., xv, 47.

(2) Ev. Joan., i, 12.

(3) Rom., vi, 6.

mine notre vie purement terrestre et inaugure pour nous une nouvelle et céleste existence (1).

Mais d'où l'eau baptismale tire-t-elle cette double puissance d'anéantir le péché et de faire jaillir une vie divine? De Jésus-Christ (2). D'après la sublime doctrine de l'Église, Dieu, par l'Incarnation et la Rédemption, nous incorpore tellement à Jésus-Christ que tout ce que fait Jésus-Christ nous le faisons en Lui et avec Lui (3). Quand il se plonge dans le Jourdain, puis plus tard dans son propre sang, dans la mort, dans la tombe (4), nous y sommes avec Lui, mourant avec Lui (5), dépouillant avec Lui et par Lui « l'homme pécheur (6). » Quand il reparaît plein de vie et d'immortalité, nous reparaissons avec lui, transfigurés, glorifiés, immortalisés, déifiés (7). C'est le magnifique effet du Baptême que saint Paul décrit ainsi. « Ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés dans le Christ-Jésus, c'est dans sa mort que nous avons été baptisés? Par le Baptême nous avons été avec lui ensevelis dans sa propre mort, afin que de même que le Christ par la gloire du Père a ressuscité d'entre les morts, ainsi nous-mêmes nous surgissions à une nouvelle vie. Car si, en imitation de sa mort, nous sommes mis au sépulcre, avec lui nous aurons part à la résurrection (8). » La mort du péché, la résurrection de la grâce : tel est le Baptême.

(1) I Corinth., xv, 44-46.

(2) Galat., iii, 27 — Rom., vi, 3. — I Corinth., i, 13, 14.

(3) Ephes., iii, 6. — I Corinth., vi, 15. — I Corinth., xii, 27.

(4) Rom., vi, 4. — Coloss., ii, 12.

(5) Coloss., iii, 3. — II Cor., iv, 10.

(6) Rom., vi, 6.

(7) Rom., vi, 5.

(8) Coloss., iii, 1.

2. Si la formule du Baptême est courte et simple : « Je te baptise au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, » comme il convenait pour un Sacrement d'un si nécessaire et d'un si universel usage ; si un peu d'eau versée est d'une simplicité et d'une nudité sans égale, l'Eglise dans les rites du Baptême solennel a largement retracé sa doctrine et dépeint la double merveille qui s'y accomplit : mort au péché, résurrection à la grâce.

Dès l'arrivée du catéchumène l'Eglise lui signifie son état, état de mort, d'esclavage du démon, d'éloignement de Dieu, d'inaptitude à la divine sagesse et aux œuvres saintes. — Il ne peut pénétrer dans l'intérieur de l'église : on l'arrête au seuil. — Là le prêtre lui apprend en quelques mots les vérités les plus essentielles et lui fait entrevoir cette « vie éternelle » dont il est privé encore et que le baptême va lui ouvrir. — Déjà, dans le nom du Saint qu'on lui impose, il voit qu'il cesse d'être pour le ciel un étranger et un inconnu. — Mais hélas ! il est sous la puissance du démon : le prêtre multiplie les exorcismes, les insufflations, les signes de la croix, signe terrible au démon. — L'homme n'est pas seulement l'esclave de Satan par son péché d'origine, il est devenu l'infidèle, il est « éloigné de la vie de Dieu (1), » « à cause des ténèbres qui pèsent sur son cœur (2), » et la foi « étant le seul moyen de plaire à Dieu (3) » l'Eglise lui fait faire, dans la récitation du Symbole et du Pater, une solennelle confession de la foi. — Déjà auparavant le sel déposé sur sa langue, la salive appliquée à son oreille et ses narines lui signi-

(1) Ephes., iv, 18.

(2) *Id.*, *id.*

(3) Hebr., xi, 6.

fient la divine Sagesse qui se découvre à lui, la voix de Dieu qu'il doit entendre et savourer. L'étole du prêtre a été posée sur sa tête en signe de sujétion à l'Église. — Dès qu'il a confessé la foi, le catéchumène est oint de l'huile sainte, car il est combattant et le Baptême lui confère un royaume. — Immédiatement avant la réception du grand et sublime Sacrement, l'Église pose son dernier interrogatoire et exige les décisives réponses sur la connaissance et la foi de ses dogmes fondamentaux. — En versant l'eau sur la tête du baptisé le ministre prononce la forme sacramentelle : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* — La puissance et la bonté de Dieu ont fait leur grand œuvre. A la mort la vie a succédé, vie divine, vie éternelle, vie pleine d'espérances sublimes et de droits inouïs. — Le nouvel enfant de Dieu apparaît sous le blanc vêtement de sa résurrection et sur lui se pose une étincelante lumière. Ce que figurait l'Arche pleine de vie toute vivante au sein des eaux mortelles du déluge, ce qu'inaugurait avec plus de magnificence le baptême de l'Homme-Dieu, le grand mystère vient de l'accomplir.

II. *Nécessité du baptême.* — 1. Si nous avons bien compris le plan de Dieu, l'indispensable nécessité du baptême nous apparaîtra. 1^o D'abord est-il nécessaire d'établir les droits de Dieu à coordonner d'après un plan bien défini une création qui lui appartient toute entière? Dieu veut le *divin* dans ses créatures intelligentes. Il veut faire d'elles des fils, d'autres Lui-même, rayonnants de sa gloire et de sa sainteté. Si Dieu veut cela, sa créature n'a pas le droit de s'y soustraire, ni de se

faire une autre perfection et une autre destinée. Il faudra toujours et avant tout que l'homme soit un être *surnaturel*, et comme c'est le Baptême qui le fait tel, le Baptême sera le premier, l'indispensable sacrement. — Par lui seul l'homme entre dans la foi, dans la vie divine, devient capable de recevoir tous les autres et par eux d'entrer dans la gloire éternelle. Sans lui l'homme reste terre, néant, cadavre. Il pourra vivre de sa vie toute terrestre : il est mort pour sa destinée surnaturelle (1).

2° Dans cette doctrine qui est celle de l'Église que faisons-nous des enfants morts sans baptême? — Très certainement ils ne jouiront pas de Dieu, ils n'entreront pas dans le ciel où les élus vivent de Dieu et sont éternellement heureux d'un bonheur surnaturel et divin. — La confiance sans borne que nous avons en la bonté de Dieu, qui, sans donner à toutes ses créatures les mêmes faveurs et le même rang, est néanmoins « suave à toutes, » nous porte à croire que ces enfants vivent en un lieu où un bonheur de l'ordre purement naturel est leur éternel partage (2).

3° La mission du Baptême et sa décisive puissance sur nos destinées nous obligent de conclure à la folie et au crime des malheureux qui le refusent. Ils se ferment le

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, *Baptism.*, quæst. lxxviii, art. 2.

(2) Quant aux enfants morts sans baptême, les scolastiques tiennent qu'ils sont exclus de la vision béatifique de Dieu, et qu'ils souffrent une peine négative, la peine du dam (*pœna damni*), mais non la peine du sens (*pœna sensus*), laquelle est une peine positive, parce qu'ils ne sont coupables que du péché originel qu'ils ont contracté involontairement, et qu'ils n'ont commis aucun péché par leur libre volonté. — Voy. Bonav., *Sent.* iv, dist. iv, P. II, art. II, qu. 2. Cette doctrine est celle du Concile de Trente. Cfr. Sess. vi, cap. vii. — Innoc. III, *Epl. ad Æ. Arel. in Greg.*, decret., l. III, T. XLII, c. III. — Alcuin, *conf. fid.*, P. III, c. xxviii. Il en est de même des scolastiques.

ciel et s'ouvrent sans ressource l'éternelle expiation. Car ce refus, en insultant la puissance, la bonté, la sagesse de Dieu, les réduit eux-mêmes à une nudité honteuse, à un état de souillure et d'abjection devant lesquels le ciel se ferme sans rémission. — Si ces impies insensés, non contents de se priver eux-mêmes de la gloire éternelle, en veulent aussi priver leurs enfants par le refus du Baptême, c'est là une cruauté odieuse et un abominable abus de pouvoir. — Sans doute, sauf le danger imminent de mort, on ne baptisera pas leurs enfants contre leur gré : le danger que courrait plus tard le Sacrement et ses promesses serait trop prochain et trop grave, mais qu'ils sachent qu'une terrible vengeance de Dieu les attend.

4^e Nous sommes baptisés dans notre première enfance, car l'Église ne tolère ni les risques que le retard nous ferait courir, ni les honteux calculs de nos passions escomptant un pardon futur. Nous sommes donc, inconscients encore, chargés de cette dignité divine, de « ce poids de gloire éternelle (1), » et aussi des devoirs redoutables, des engagements graves, que d'autres ont jurés pour nous. — Avons-nous le droit de nous plaindre, de murmurer, de rejeter? Autant vaudrait dire qu'un fils de grande et riche famille doit maudire sa naissance, sa noblesse, sa fortune, ses honneurs pour lesquels il n'a pas été consulté. Si, sous prétexte qu'il est noble et riche à son insu et contre son gré, il déshonore et trahit ses ancêtres et son blason, le mépris public fera justice de sa lâcheté et de ses extravagantes plaintes (2).

(1) II Corinth., iv, 17.

(2) « Je viens de prononcer un mot fort grave : le droit du Baptême à imposer une doctrine. Eh, oui! C'est précisément ce droit que le naturalisme philosophique de notre siècle ne tolère pas, surtout quand

5° Ce qui précède donne la plus grande force aux conclusions suivantes. — Les parents ne doivent jamais retarder pour leurs enfants la grâce du Baptême; mille fois moins encore les exposer à en être privés. — Le

il s'agit de l'enfant qui n'a encore ni la plénitude ni même l'usage commencé de sa raison et de sa liberté. » — « Comment admettre, nous dit-il, que l'homme, l'être intelligent et libre, puisse être ainsi, préalablement à tout exercice de son intelligence, et de sa liberté individuelle, lié, enchaîné, irrévocablement et sous peine d'apostasie, envers une doctrine et une loi positives? Comment admettre que l'homme, par le fait d'une volonté étrangère, par le fait de sa famille naturelle et de la société religieuse au sein de laquelle il est né, soit ainsi livré, dévolu pour toujours à tout un ordre de choses qu'il ignore, à tout un ordre d'obligations qu'il n'a pas personnellement acceptées et consenties? » Le catéchisme du saint Concile de Trente, Messieurs, nous recommande d'expliquer souvent au peuple la doctrine chrétienne sur ce point, et il nous fournit d'excellents arguments pour établir comment, par le saint Baptême, nous sommes en effet adjugés à Jésus-Christ, dont nous devenons la propriété inviolable. Quant à nous, il est un raisonnement tiré de l'ordre même de la nature, auquel il nous semble que le naturalisme ne pourra jamais rien opposer de sérieux.

L'enfant qui naît en ce monde n'a pas demandé la vie à ses auteurs; cependant cette vie reçue l'oblige moralement. Il est tenu de se la conserver, et il ne se l'ôterait pas sans crime. De plus, il reste soumis à toute sorte de devoirs envers ses parents, bien qu'il n'ait pas choisi spontanément tels parents plutôt que tels autres; et ses intérêts sont régis par la loi du pays où il est né, quoiqu'il n'ait pas fait élection de telle ou telle patrie natale. Tant qu'il est mineur, une tutelle légale prend soin de ses affaires et préside pour lui à tous les actes qu'il devrait raisonnablement accomplir lui-même s'il avait l'âge requis. Les choses de la vie temporelle se passent ainsi, et aucun philosophe n'en murmure, aucun n'y voit un attentat contre la raison et la liberté de l'homme. Et si le jeune homme, parvenu à l'âge de discrétion ou de majorité, allait s'aviser de dire: « Je suis blessé dans tous mes droits, violenté dans toutes mes aspirations; j'ai reçu l'être sans l'avoir demandé; le nom honorable qui m'est transmis, me commande une retenue et des devoirs qui me déplaisent; la fortune considérable qui m'est remise et qui peut me procurer tant de jouissances, m'impose

Baptême doit être assuré à tout prix ; car il faut se souvenir que le salut éternel d'une âme est d'un ordre plus élevé et d'un prix plus grand que tout le reste. — Les œuvres qui favorisent le Baptême des infidèles méritent

aussi des charges qui me contrarient ; la société a outrepassé son pouvoir en préjugant ainsi mes intentions et mes volontés ; il m'aurait plu , à moi , d'être obscur , d'être pauvre : pourquoi m'avoir infligé la rude tâche de porter un nom illustre et de gouverner de grandes richesses ? Mais plutôt , pourquoi m'avoir infligé la vie ? Elle me pèse , et , à mes yeux , elle ne vaut pas le néant... » Si , dis-je , le jeune homme des intérêts duquel la société a pris un soin tout maternel jusqu'au jour de son émancipation , allait se livrer à ces plaintes insensées , à ces récriminations impies , ces plaintes et ces récriminations trouveraient-elles écho chez un seul homme raisonnable ? Le genre humain tout entier ne serait-il pas d'accord pour lui crier qu'il blasphème contre Dieu et contre la société ; que la vie , que la noblesse , que la fortune , sont autant de bienfaits dont il ne tient qu'à lui de bien user ; et que si désormais , abandonné dans la main de son propre conseil , il fait un criminel emploi de tous ces avantages qui lui ont été soigneusement acquis ou conservés il n'aura à se plaindre que de lui-même , et il portera devant Dieu et devant les hommes la honte de sa félonie et de son crime.

Mais toi , ô chrétien baptisé , « sache donc qu'il appartient à Dieu d'appeler qui il lui plaît à la vie , à la vie surnaturelle comme à la vie naturelle ; que s'il ne t'a pas consulté pour le fait et pour les conditions de ta naissance humaine , et s'il découle néanmoins de là des devoirs comme des avantages que tu ne peux méconnaître et rejeter sans crime , jamais tu ne pourras revendiquer non plus le droit de te soustraire aux faveurs qui te sont faites et aux conditions qui y sont mises par le même Dieu dans l'ordre surnaturel. Tu peux abuser de la liberté que sa providence doit te laisser durant le temps de l'épreuve , tu peux déshonorer ton nom , désavouer ta qualité de chrétien , tu peux dissiper l'héritage de la grâce et de la foi , engager et perdre dans un fol enjeu le patrimoine éternel dont les titres ont été remis entre tes mains ; tu peux même , par un attentat décisif , par une apostasie formelle ou équivalente , détruire jusqu'au dernier germe de ta vie surnaturelle ; mais le caractère de noblesse imprimé dans ton âme y restera ineffaçablement pour ton opprobre ; mais l'éternité entière sera témoin de la juste peine infligée à ta forfaiture. Et comme tous les gens de bien , ici-bas , murmurent des paroles de dégoût et d'horreur en voyant passer au milieu

les prédilections du vrai catholique. — Enfin, la grâce baptismale réclame, pour s'épanouir et se conserver, toute la vigilance et les soins des parents chrétiens.

2. Ce qui supplée au baptême proprement dit (1). —

d'une populace ignoble l'héritier dégénéré d'un grand nom, le coupable dissipateur d'une grande fortune; ainsi les anges et les élus au milieu desquels ta place était marquée pour toujours, contempleront éternellement avec douleur et avec effroi le sceau de ton baptême devenu le stigmate de ta honte, le cercle brûlant de la flamme qui t'investira au lieu de l'auréole de la félicité et de la gloire, enfin l'affreux cortège des démons et des damnés devenus ta société » (Card. Pie, *Instr. sur les principales erreurs des temps présents*, tom. III, p. 172).

(1) Le baptême de sang est positivement reconnu aussi par l'auteur du traité sur la réitération du baptême qui se trouve dans les œuvres de saint Cyprien (*De rebaptism.*, n. III), par Eusèbe (*Pas. s. Pamph.*, n. VI), saint Cyrille de Jérusalem (*Cat.*, III, 10), saint Grégoire de Nazianze, *Œr.* XXXIX), saint Basile (*Spir. sanct.*, c. XV, n. 30), saint Ambroise (*in Ps.* CXVIII, n. 14), saint Chrysostome (*Hom. in s. Lucian mart.*, n. 2), saint Augustin, Cassien (*Coll.* XX, 8), Gennade (*Dogm. Eccl.*, c. XL), et saint Jean Damascène (*Orth. fid.*, IV, 3). — *Civ. Dei*, XIII, 7. Orig., *Anim.*, I, 9, n. 10, 11, 12, n. 17. *Bapt.*, IV, 22; n. 29. — Aug., *Bapt. c. Donat.*, III, 17, n. 22. — Aug., *Bapt. cont. Donat.*, IV, 4, n. 5. « Et quomodo accipienti non prodest baptismus ei qui sæculo verbis non factis renuntiat; sic non prodest ei qui in hæresi vel schismate baptizatur: utrique autem correcto prodesse incipit, quod ante non proderat, sed tamen inerat. » Fulg., *De Fide ad Petr.*, c. XXXVI. — Aug., *Bapt. c. Donat.*, VI, 1. *De Symbol.*, n. 15. — Aug., *Bapt.*, IV, 17, n. 24. — Pacian., *Sympr.*, II, n. 7.

Avec le baptême de sang que tous les Pères admettent et reconnaissent, quelques-uns reconnaissent encore le baptême de *désir*, qui peut, dans le cas de nécessité, remplacer le baptême d'eau. Déjà Tertullien (*Baptism.* XII) et Origène (*in Joan.*, t. VI, n. 26) le donnent assez clairement à entendre, et saint Augustin lui-même le dit expressément (*De Baptism.*, IV, 22, n. 19, 30), tout en observant qu'on ne doit pas négliger pour cela de recevoir, quand on le peut, le baptême ordinaire (*In Lev.*, qu. LXXXIV). C'est dans cette idée du baptême de désir que saint Ambroise puise un motif de consolation pour le sort de Valentinien, que la mort avait frappé avant qu'il eût reçu le baptême (Klée, *Dog. chr.*).

1° Quand le baptême est impossible, deux voies de salut éternel restent encore : aux enfants le martyre, c'est-à-dire la mort subie pour Jésus-Christ; aux adultes, le martyre ou *baptême de sang* et le *baptême de désir*. — Quand l'adulte, dans l'impossibilité du baptême, s'élève à la charité parfaite, désire accomplir tout ce que Dieu commande, par conséquent, désire le baptême, chose commandée par excellence, ce lui est un vrai baptême et le ciel s'ouvre pour lui. — Sans doute, ni l'enfant martyr, ni l'adulte martyr ou sauvé par le baptême de désir ne portent le *caractère* ni n'ont droit encore aux autres sacrements; mais s'ils meurent, le bonheur éternel est à eux.

2° C'est le baptême *de désir* ainsi défini qui nous ouvre sur le salut d'une multitude d'infidèles, de magnifiques perspectives. Oui, dans sa miséricorde divine, Dieu élève à cette charité parfaite et à ce désir implicite du Baptême, une foule d'âmes que l'éternité seule nous révélera.

• II.

L'administration du Baptême.

I. *Administration du Baptême*. — 1° Jésus-Christ commença par esquisser dans son Baptême au Jourdain tous les traits du nôtre : purifiant les eaux, faisant descendre la grâce, ouvrant le ciel, appelant les trois Personnes divines, apparaissant le « Fils bien-aimé de Dieu. » Puis, après sa résurrection, il institua ce grand Sacrement quand il ordonna à ses Apôtres « de baptiser au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. » Ainsi il réalisa ce qu'il faisait entrevoir à Nicodème : « Quiconque ne re-

naît une seconde fois, ne pourra pas entrer dans le royaume des cieux. » — Le Baptême est donc *un Sacrement institué par Notre Seigneur Jésus-Christ, qui nous fait renaitre à la grâce, efface en nous le péché originel, et nous fait enfants de Dieu et de l'Église.*

2° Qui peut baptiser? — En cas de nécessité, tout le monde sans distinction, laïques, femmes, enfants doués de raison, païens, hérétiques, excommuniés. Le Baptême est la porte du royaume des cieux; Dieu veut que tous soient aptes à nous l'ouvrir. — Nous disons en cas de nécessité, car en dehors de ce cas, tout laïque qui usurpe cette administration commet une faute grave.

Si dans le cas de nécessité et en l'absence de prêtres et d'ecclésiastiques tous peuvent et doivent baptiser, il s'ensuit que tous doivent savoir baptiser. — Pour baptiser valablement il faut prendre de l'eau *naturelle* de quelque provenance et de quelque qualité qu'elle puisse être; il faut la verser sur la tête de celui que l'on baptise, et, en même temps qu'on la verse, dire : N...., *je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* — Selon le plus vénérable usage on verse l'eau en faisant avec elle le signe de la croix trois fois. — Autrefois on plongeait dans l'eau celui que l'on baptisait. — Le baptême par aspersion est aussi un baptême valide.

Quand une nécessité a surgi et qu'il a fallu baptiser hors de l'église et sans les rites solennels, il faut, le plus vite possible, et à l'église, que le prêtre supplée ces rites et ces cérémonies.

Dans le doute sérieux, si le baptême précédent a été valide, ou si l'enfant est vivant ou non, on baptise sous condition : « Si tu n'es pas baptisé...., » « si tu es en vie..... »

3° Qui peut être baptisé? — Les enfants, dès leur

naissance. — Les adultes privés de la raison. — Dans un danger de mort les adultes qui, avant de devenir idiots ou fous, ont manifesté le désir du baptême. — Les adultes doués de leur raison, qui demandent le baptême et ont les dispositions requises pour le recevoir. Donné à un adulte contre son gré le baptême n'est pas valide. — Les dispositions exigées de l'adulte qui demande le baptême sont : la foi, l'espérance, un commencement d'amour de Dieu, un repentir surnaturel de ses péchés graves.

Qu'est le baptême reçu sans disposition ? Il est valide, mais la grâce sanctifiante se trouve arrêtée par l'obstacle et ne fera son entrée dans l'âme que quand les dispositions requises lui en rouvriront l'accès.

4° Les promesses du baptême. L'Église exige de l'adulte, ou des parrains et marraines au nom de l'enfant, de graves et solennelles *promesses* : renoncer au démon, aux pompes du démon qui sont les vanités, fausses maximes, entraînements coupables, plaisirs dangereux, etc., du monde; aux œuvres du démon qui sont tous les péchés et la satisfaction des penchants mauvais; puis s'attacher à Jésus-Christ, le prendre pour roi, pour guide, pour modèle et le suivre sans faiblesse ni respect humain.

Comme ces promesses sont nobles, saintes, glorieuses, fécondes en biens de toutes sortes, il est incontestable qu'on peut les faire au nom de l'enfant, que l'enfant les doit remplir, et les doit lui-même renouveler dans la plénitude de sa raison et de sa volonté. Les rejeter sous prétexte qu'on ne les a point jurées soi-même tout d'abord est une ingratitude envers Dieu, une folie véritable, un crime contre son âme. Quel est le jour le plus mémorable et le plus grand de la vie entière, sinon

celui où l'on sort d'une condition misérable, d'un état de péché, d'un universel dénûment, pour parvenir à une vie divine, des espérances inouïes, un avenir et un patrimoine qui ne sont autres que la béatitude infinie de Dieu?

II. *Les effets du Baptême.* — Il ne nous reste plus qu'à compléter ce que nous en avons dit plus haut. — 1° Le baptême efface en nous le *péché originel*. De plus, dans les adultes bien disposés, il efface tous les péchés actuels quels qu'ils aient été (1). — 2° Il remet complètement toutes les peines dues aux péchés. Mourant après un baptême bien reçu l'on va droit au ciel. Aussi aucune pénitence n'est-elle imposée au baptisé. — 3° Le baptême communique la vie divine, la grâce sanctifiante avec les vertus infuses, les dons de l'Esprit-Saint. Par lui nous devenons des hommes nouveaux, des *êtres divins*, entièrement purs, surnaturalisés, déifiés (2). — 4° Il imprime à notre âme un caractère ineffaçable (3). — 5° Il nous introduit dans l'Église dont nous devenons les membres, et « auprès du Père » dont nous sommes faits les enfants. Enfants de Dieu, nous devenons les héritiers de tous ses biens, cohéritiers avec Jésus-Christ (4). Membres de l'Église, nous participons à toutes les richesses de grâce dont elle est remplie.

Si le baptême, inépuisable dans ses biens surnaturels, nous laisse la mortalité, la souffrance, les disgrâces de la

(1) I Corinth., vi, 11. — Rom., viii, 1.

(2) Ev. Joan., iii, 3. — Ephes., v, 27.

(3) II Corinth., i, 22. — Ephes., i, 13; iv, 30.

(4) Rom., viii, 17.

vie présente, Dieu le dispose ainsi, 1° par sagesse car le bonheur sans mélange nous perdrait ; — 2° par miséricorde : la douleur est la grande expiatrice des péchés commis après le baptême ; — 3° par gloire : la douleur nous unit au « Roi des douleurs (1) ; » — 4° par munificence : la douleur est riche de toutes sortes de mérites, de gloires, de récompenses pour la vie éternelle (2).

(1) « *Regnavit a ligno Deus.* »

*O Cruz, ave, spes unica,
Mundi salus et gloria.*

(2) Voir nos *Conf. aux dames du monde*, t. III, p. 1.



CHAPITRE X.

La Confirmation.

I. *Nécessité du sacrement de Confirmation* (1). — 1. Par le baptême nous naissons à la vie divine : c'est assurément le point essentiel ; c'est l'abîme franchi, l'abîme qui nous sépare à jamais de la terre et du néant.

Mais nés à la vie divine, il nous faut, pour des raisons multiples et de premier ordre, grandir et nous fortifier dans cette vie. Les images de l'ordre naturel nous rendent cette vérité saisissante. Le corps d'un enfant possède les charmes et les gentillesse du premier âge,

(1) Le Sacrement par lequel le Saint-Esprit est communiqué aux fidèles pour confirmer et perfectionner en eux la foi et le christianisme, est appelé, pour cela même, don du Saint-Esprit (II Cor., I, 21), confirmation, perfection, sceau ; on l'appelle aussi Sacrement de l'Esprit, Symbole de l'Esprit, Sacrement de l'onction ; puis, en vue de la matière, imposition des mains, et simplement onction, ou bien onction mystique, et onction du salut. — Ἡ τοῦ Πνεύματος δόσις. Isid., I, 1, *Epl.* 450. — Confirmatio. Ambr., *De init.*, c. VII. — Leo, *Epl. ad Nicet.*, c. VII. — C. Aur. II (441), c. II. — C. Arel. II (455), c. II. — Βεβαίωσις. Const. Apl., III, 17. — Goar., *Euchol.*, p. 386. — Perfectio. Cfr. Conc. Illib., c. XXXVII, LXXVI. — Ambr., *Sacram.*, III, 2. — Τὸ τέλειον. Clem., *Pæd.*, I, 6 (Cfr. Isid., I, 1, *Epl.* 450). — Consummatio. Cyp., *Epl. ad Jubaj.*, LXXIII. — Σφράγις. Clem. (ap. Eus., III, 23) et *Strom.*, II, 3. — Cornel., *Epl. ad Fab.* (ap. Eus., VI, 43). — Cyr., *Cat.*, XVIII,

mais que serions-nous si à trente ans ce corps était resté le même? Que devenir dans la vie, comment pourvoir à des besoins multiples, affronter des luttes sans nombre, si, dans l'âge de la pleine maturité, nous n'apportons qu'une intelligence, des goûts, des aptitudes, toute une manière d'être d'enfant?

Dans l'ordre surnaturel, un sacrement nous est donné, qui opère en notre âme ce que la nature fait pour notre corps. La Confirmation est un sacrement institué par Notre Seigneur Jésus-Christ pour nous communiquer l'Esprit-Saint et par Lui nous faire parvenir à l'état de parfaits chrétiens. — 1° Par ce sacrement, au lieu de rester « des enfants faibles et incertains, » nous « croissons » « jusqu'à parvenir à la plénitude de l'âge de Jésus-Christ. » — 2° Nous acquérons dans toutes les puissances de l'âme la force, la virilité nécessaires au maniement multiple de la vie surnaturelle. Par ses *dons*, par ses *fruits*, par ses *béatitudes*, l'Esprit-Saint nous rend aptes à accomplir tous nos devoirs de chrétiens et à surmonter les difficultés dont est rempli l'exercice quotidien de ces devoirs. — 3° Le fond de la vie chrétienne, la

n. 33. — Signaculum dominicum (Cypr., *Epl. ad Jubaj.*, LXXIII), signaculum spirituale (Ambr., *Sacr.*, III, 2, n. 1, VI, 2, n. 8); signaculum frontium (Tert., *Adv. Marc.*, III, 22); signaculum vitæ æternæ (Leo., *Serm.*, XXIV, 6). — Sacramentum Spiritus. Tert., *Præscr.*, XXXVI. — Hil., *in Matth.*, comm., c. IV, n. 27. — Cyr., *Cat.*, XXI, n. 1. — Sacramentum chrismatis. Aug. cont. lit. Petil., II, 104. — Cyr., *in Is.*, XXV, 6. — Vig. Taps. c. Eutych., III, 7. — Ambrosiast., *in Heb.*, VI, 2. — Moneta, *Adv. Cathar.*, IV, 2. — Unctio. Tert., *Bapt.*, c. VII. — Cypr., *Epl.*, LXX, *ad Januar.* — Μύρον. Cyr., *Cat.*, XXI, n. 3. — Const. Apl., III, 16, 17; VII, 22. — Dion., *Hier. eccl.*, c. II, n. 11, § 7. — Χρίσμα. Cypr., *Ep.*, LXX. — Cyr., *Cat.*, XII, n. 1; XXI, n. 1, 2. — Theod., *in Is.*, LXI, 2. — Ephr., *Adv. Hær.*, *Serm.*, XXVII. — Eus., *in Is.*, XXV, 7. — *Dem. Evang.*, I, 10. — Leo, *Serm.*, XXIV, 6 (Klée, *Dogm. chrét.*, II).

condition du ciel, c'est la *lutte* sous ses mille formes et à tous ses degrés. Lutte contre nous-mêmes, contre le monde, contre l'enfer; lutte pour chacun des commandements de Dieu et de l'Église, lutte pour chacune des vertus, lutte partout et toujours, lutte sous peine des plus désastreuses et des plus décisives défaites. — 4° Il nous faut plus encore. Engagés dans la vie chrétienne au service de Dieu, il faut plus que la lutte, car le Dieu qui est mort pour nous, veut que nous sachions mourir pour lui. Si la confession de la foi l'exige, nous devons mourir plutôt que renier Dieu et nos convictions religieuses. A plus forte raison devons-nous, dans des circonstances moins extrêmes, nous montrer chrétiens intrépides et loyaux. Or, cet héroïsme suppose des forces surnaturelles, et ces forces le sacrement de Confirmation nous en dispense largement (1).

2. Ce qui précède nous montre comment il nous faut entendre la *nécessité* du sacrement de Confirmation. — Le Baptême nous ouvre le ciel et nous fait naître à la grâce : c'est donc lui et non pas la Confirmation qui est nécessaire de nécessité de moyen. A la rigueur, nous pouvons entrer au ciel sans le sacrement de Confirmation. — Mais négliger de le recevoir quand on le peut est à la fois une impiété et un désastre. Une impiété, puisque cette volontaire omission d'un grave devoir implique le mépris de Dieu; un désastre, puisque la privation de pareilles grâces nous rendra la vertu plus difficile et le salut plus incertain (2).

(1) Actes id Epist. B. Paul.

(2) S. Thom., *Contr. Gent.*, cap. 60.

II. *Certitude du sacrement de Confirmation.* — La Confirmation est, selon l'enseignement formel de l'Église, un véritable sacrement. — Il possède le *signe sensible* : l'huile sacrée et l'imposition des mains. Il a la forme : les paroles sacramentelles. Il donne la grâce, il nous communique l'Esprit-Saint. Enfin, il est d'institution divine. Tout ce que faisaient les Apôtres, ils le faisaient d'après l'ordre et les instructions de Jésus-Christ, bien que tout n'ait pas été consigné dans l'Écriture. Or, nous les voyons conférer le sacrement de la Confirmation. Saint Paul rappelle aux fidèles qu'ils ont été « oints (1). » Les Apôtres imposent les mains aux fidèles, et par cette imposition leur communiquent l'Esprit-Saint et les marquent d'un « sceau (2). » — L'Église catholique a toujours administré ce sacrement, que le saint Concile de Trente compte au nombre des sept Sacrements de la Loi nouvelle.

III. *Les effets du sacrement de Confirmation.* — 1. *Effets essentiels.* — 1° Comme le Baptême et l'Ordre, la Confirmation nous marque d'un sceau indélébile. — 2° Ce Sacrement a pour splendeur propre de nous communiquer l'Esprit-Saint, ses dons, ses fruits, ses béatitudes, et par là de déposer dans notre chair elle-même de précieux gages de résurrection, ainsi que nous l'affirme saint Paul. — Nous avons parlé des *dons* en traitant de l'action de l'Esprit-Saint dans les âmes (t. II, ch. III,

(1) I Corinth., vi, 11.

(2) II Corinth., i, 21. — Act. des Apôt., xix, 6. — Act. des Apôt., viii, 17.

§ 2). — Quant aux *fruits* de l'Esprit-Saint, saint Paul en fait l'énumération suivante : « Les fruits de l'Esprit-Saint sont : la charité, la joie, la paix, la patience, la douceur, la bonté, la longanimité, la bénignité, la fidélité, la modération, la continence, la chasteté (1). » — Toute notre vie chrétienne dans ses rapports avec Dieu, avec nous-mêmes, avec le prochain, nos devoirs d'état, notre conduite dans les choses terrestres se trouvent renfermés dans ces fruits que l'Esprit-Saint fait mûrir en nous. — Les *béatitudes* (2), que nous retrouvons dans l'Évangile et qui élèvent la vie chrétienne à son plus haut sommet de perfection, nous sont rendues possibles par la force et l'onction du Saint-Esprit.

Les effets de la Confirmation n'ont pas dans toutes les âmes la même intensité et la même richesse de grâce. Et cette diversité a deux causes : les dispositions des âmes : les plans de Dieu sur les âmes. — Dans les âmes qui, outre l'état de grâce rigoureusement nécessaire, ajoutent les saintes ardeurs du désir, le recueillement, la piété, la prière, l'Esprit-Saint se répand avec plus d'abondance ; — et aussi dans celles que Dieu destine à de grandes œuvres, de grandes luttes, une haute sainteté, l'héroïsme du martyre.

2. Dans les premiers temps de l'Église, quand la foi réclamait à profusion les miracles, la confirmation conférait très ordinairement à ceux qui la recevaient le pouvoir de les opérer. Saint Paul énumère ces dons divers (3) et telle en était la continuité et l'abondance qu'il fallait en réglementer et en restreindre l'usage (4).

(1) Galat., v, 22, 23.

(2) Matth., v, 1.

(3) I Corinth., xii, xiv.

(4) I Corinth., xiv.

Ces dons, qui ont généralement disparu depuis que leur explosion est devenue inutile, n'ont jamais constitué l'effet essentiel du sacrement qui est ce que nous avons dit plus haut.

IV. *Administration du sacrement de Confirmation.* —

1° Le seul ministre du sacrement de Confirmation est l'évêque. Si pour des raisons graves l'Église peut déléguer un simple prêtre, ce prêtre ne peut se servir que du chrême consacré par un évêque.

2° L'évêque confirme en *imposant les mains*, et en faisant au front l'onction du *Saint-Chrême* en forme de croix. — Quand il impose les mains l'évêque invoque l'effusion du Saint-Esprit; quand il oint le front du confirmé ses paroles expriment les effets de force et de fidélité que le sacrement doit produire (1).

(1) L'évêque, ayant étendu les mains sur les confirmés pour montrer que le Saint-Esprit va les couvrir de son ombre, fait cette belle prière déjà en usage au vi^e siècle : « O Dieu éternel et tout-puissant ! qui avez daigné régénérer de l'eau et du Saint-Esprit vos serviteurs, et qui leur avez accordé la rémission de tous leurs péchés, envoyez sur eux, du haut du ciel, votre Paraclet, l'Esprit auteur de tous les dons. » Les assistants répondent : « Qu'il en soit ainsi. *Amen.* — L'Esprit de sagesse et d'intelligence. *Amen.* — L'Esprit de conseil et de force. *Amen.* — L'Esprit de science et de piété. *Amen.* — Remplissez-les de l'Esprit de votre crainte, et, les appelant à la vie éternelle, marquez-les du signe de la Croix de Jésus-Christ. Nous vous en conjurons par le même Notre Seigneur Jésus-Christ, votre Fils, qui vit et règne avec vous, en l'union du même Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. *Amen.* »

Après l'imposition des mains, l'évêque s'approchant de chacun de ceux qu'il confirme, lui fait l'onction du saint Chrême sur le front, en

Le *Saint-Chrême*, composé d'huile d'olive et de baume que l'évêque consacre le Jeudi-Saint, marque la force militante et la douce suavité de l'Esprit de Dieu, l'incorruptibilité de la foi chrétienne, l'agréable parfum des vertus. — C'est au front, en plein visage, au siège de l'honneur, que le signe de la croix s'exprime : jamais le confirmé ne connaîtra les lâches rougeurs d'un front que le respect humain fait courber.

L'évêque donne au confirmé un léger soufflet : double signe, de l'émancipation de l'esclave, de la conformité du chrétien avec son Chef divin Jésus-Christ, qui porta l'ignominie douloureuse du soufflet.

On peut, à la Confirmation recevoir le nom d'un Saint. — Un parrain ou une marraine sont aussi donnés au confirmé.

disant : *Je vous marque du signe de la Croix*. Puis, avec la main, formant au-dessus de la tête trois fois le signe de la Croix, il ajoute : *Et je vous confirme avec le Chrême du salut; au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit*. Au nom du confirmé, l'assistant de l'évêque répond : Qu'il en soit ainsi.



CHAPITRE XI.

La Très Sainte Eucharistie.

L'Eucharistie est un Sacrement qui contient en toute réalité et en toute vérité le Corps, le Sang, l'Ame et la Divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ sous les espèces ou apparences du pain et du vin.

La langue humaine et la langue divine de l'Écriture se sont épuisées en efforts pour nous rendre dans des appellations multiples et sublimes ce que saint Paul nomme « l'inénarrable don de Dieu (1). »

(1) II Corinth., ix, 15. — Voici quelques-unes des appellations que nous trouvons dans les Pères.

Ἀγathon. Bas., *Epl. ad Amphilocho.* (iii), can. lv.

Sanctum. Tert., *Spect.*, xxv. — Cyr., *Laps.*, p. 377. (Bal.) — Τὰ ἅγια. C. Laod., c. xiv. — Clem., *Recogn.*, iii, 67. — Cyr., *Cat.* — Cyr. Alex., in Joan., xx, 17 (Τὰ ἅγια τοῖς ἁγίοις, formule adressée au peuple par l'évêque, dans la liturgie. Const. Apl., viii, 13). — Ἀγίασμα. Greg. Nyss., *Epl.*, c. v. — Ἀγίσματα. Greg. Nyss., *Epl. can.*, c. ii, v.

Μυστήριον. Justin., *Apol.*, i, 66. — Μυστήριον δεσποτικόν. Theod., I Cor., xi, 16. — Μυστήριον σωτήριον. Theod., in I Cor., xi, 23. — Μυστήρια. Hippolyt., *De Charism.*, xix. — Chrys., *de Virg.*, c. xxiv; *Sacerd.*, vi, 4. — Μυστήρια θεῖα. Theod., I Cor., xi, 27, 30. — Μυστήρια ἅγια. Const. Apl., viii, 14, 15. Μυστήρια ἱερά. Theod., I Cor., x, 16.

1^o Ce sacrement s'appelle l'*Eucharistie*, parce que Dieu ne trouve qu'en lui une louange et une action de grâce digne de sa majesté infinie. — Le *Très Saint Sacrement* : les autres nous donnent la grâce, celui-ci l'Auteur même de la grâce, l'Emmanuel, le Dieu avec nous. — La *Communión*, parce que c'est dans ce sacrement admirable que Dieu se donne à nous et que nous sommes nous-mêmes donnés et consacrés à Dieu. — Le *Pain vivant*, nom auguste que Jésus-Christ se donnait lui-même quand il annonçait à la terre la merveille du sacrement Eucharistique. — Et ce Pain vivant destiné à l'homme, n'est autre que le *Pain des Anges* dont les Bienheureux se nourrissent au ciel dans l'extase de l'amour et de la contemplation. — N'est-ce pas encore le *Pain du ciel*, le *Pain*

χι, 22. — Cyr., *Cat.* xxiii, n. 23. — Μυστήρια φρικτά. Chrys., *Prod. Jud. Hom.*, i, n. i. *Ad illumin. Cat.* i, n. 2.

Sacramentum altaris. Aug., *Civ. Dei*, x, 6.

Μυσταγωγία. Greg. Nyss., in *Cantic.*, Hom. x. — Τὰ τελούμενα. Evag., ii, 3. — Τελετὴ τελετῶν. Dion., *Hier. Eccl.*, c. iii.

Τράπεζα δεσποτική. Theod. in I Cor., xi, 20. — Τράπεζα τοῦ Χριστοῦ. Eus., *Dem. Evang.*, i, 10. — Τράπεζα μυστική. Hippolyt. in *Prov.*, ix, 1. — Theod., in I Reg., qu. iii. — Cyr., *De ador. Sp. et ver.*, l. iii. — Τράπεζα ἱερὰ. Chrys., *Dav. et Saul.*, Hom. iii, n. 1; φρικωδής. Chrys., in *S. Lucian*, n. 2.

Μυστικὸν καὶ θεῖον δεῖπνον. Hippolyt., in *Prov.*, ix, 1. — Δεῖπνον κυριακόν. Chrys., in I Cor., Hom. xxvii. — *Cæleste prandium.* Zeno. (*Veron.*) l. ii, tract. xxxviii.

Ἄρτος τοῦ Θεοῦ. Ignat., *Eph.*, n. v. — Ἄρτος τοῦ Κυρίου. Orig., in *Matth.*, t. xi, n. 14. — Ἄρτος κυριακός. Theophil., *Epl. Paschal.*, i.

Ἄρτος ἐπουράνιος. Cyr., *Cat.*, xxii, 5. — Clem., *exc. Theod.*, § 13. — Ἄρτος ἐπιούσιος. Cyr., *Cat.*, xxiii, 15. — Cfr. Mar. Vict., c. Ari, ii, 8. — Hier., in *Tit.*, ii, 13. — *Panis quotidianus.* Aug., *De orat.* (in Fontani, *Nov. delic. erudit.*, t. iii). — Cfr. Tert., *De orat.*, c. i. Pamel., *h. l.* (*Apud Klée, op. citat.*, tom. II).

céleste, puisque Celui qui daigne nous en nourrir n'est autre que le Dieu du ciel? — Ce sera donc pour nous le *Banquet sacré*, la table de famille, le joyeux rendez-vous de tous les enfants de Dieu, l'image du festin éternel des cieux, lors des « noces de l'Agneau. » — C'est enfin et surtout pour l'homme voyageur et exilé le *Saint-Viatique*, qui répare perpétuellement ses forces prêtes à défaillir et qui le soutiendra dans le dernier combat et la douleur de son agonie.

2° Une autre série d'appellations nous ouvre sur l'Eucharistie une nouvelle et profonde perspective. — C'est le *Sacrement de l'Autel*, la *Sainte Hostie*, le *Sacrifice du Corps et du Sang de Jésus-Christ*. Jésus-Christ n'est donné en communion aux fidèles qu'après s'être offert sur l'autel en sacrifice, immolé en holocauste. Le Sacrifice Eucharistique, un avec celui de la Croix, perpétue à travers tous les siècles et dans tous les lieux du monde l'immolation de l'Homme-Dieu au Calvaire, et inonde le ciel et la terre des flots du Sang Rédempteur (1).

L'Eucharistie s'offre ainsi à nous sous deux aspects distincts : Elle est Sacrement : Elle est Sacrifice.

I.

Le sacrement de l'Eucharistie.

I. *Les divines nécessités de l'Eucharistie.* — Pour que nous puissions parler de la *nécessité* de l'Eucharistie il faut nous souvenir de l'élévation de notre nature à un état divin, de la venue dans le monde du Fils de

(1) Vid. S. Thom., *Sum. theol.*, III P., quæst. LXXIII, art. 4.

Dieu, de son œuvre réparatrice, de la vie divine que nous puisons en lui, en un mot de l'incorporation de Jésus-Christ dans la famille humaine, et de l'exaltation de la famille humaine jusqu'à Dieu. — C'est de cette œuvre immense que l'Eucharistie est l'achèvement; c'est en ce sens qu'il faut entendre la parole du Psalmiste : « Dieu a élevé un monument qui rappelle et résume toutes ses merveilles : il a préparé une nourriture à ceux qui l'aiment (1). » L'Eucharistie est pour des êtres divins devenue une nourriture divine nécessaire. Pour Dieu elle est une suite nécessaire de l'holocauste du Golgotha. Pour le monde entier elle est l'extension nécessaire et la perpétuité de la présence du Dieu fait homme. L'Eucharistie :

C'est Dieu présent dans le monde ;

C'est Dieu caché sous des mystérieux symboles ;

C'est Dieu offert aux âmes sous les espèces sacramentelles du pain et du vin.

1. L'Eucharistie, c'est Dieu présent au milieu de nous (2).

— 1° Jamais, à aucun point du temps et de l'espace l'homme n'a pu se passer de Dieu. Malgré le sentiment de sa déchéance et la terreur sombre de ses remords, l'homme a aspiré ardemment à la présence de Dieu. Il s'est égaré dans la traduction de ce sentiment intime, il s'est fait des divinités mensongères, mais ce sentiment même qui créait ces divinités, les plaçait partout, au berceau de la patrie, de la famille, de l'individu, et leur donnait la présidence de tous les événements de la vie, comment croire que, si universel et si impérissable, ce

(1) Psaume cx, 4.

(2) S. Thom., Opuscul. *De Sacram. Altar.*

sentiment soit un sentiment faux? Et s'il est vrai, comment croire que Dieu le laissera sans satisfaction? — D'ailleurs, pour les raisons les plus décisives la présence de Dieu au milieu de nous est nécessaire. L'universelle désolation que causerait dans la nature physique la disparition du soleil n'est qu'une pâle image des désastres qu'entraînerait après elle l'absence de Dieu. Dieu absent, c'est la grâce évanouie, c'est le démon armé d'une invincible puissance, c'est notre propre nature livrée sans protection ni défense à toutes ses faiblesses, ses passions, ses fascinations, ses chutes, ses maladies incurables. — Et d'autre part, avec Dieu au milieu de nous, tout se transfigure et tout change. Ouvrez le tabernacle catholique et que l'Homme-Dieu y réside : c'est la lumière, c'est la fécondité, c'est la vie qui se répand à flots dans les âmes, c'est l'océan de la grâce coulant à pleines rives et inondant le monde tout entier. Jésus-Christ au tabernacle, c'est la *Rédemption* toute entière perpétuée à travers les siècles, déroulant ses péripéties dans un jour sans déclin, saisissant les âmes de ses émotions toujours vives, de ses leçons toujours actuelles, les baignant dans un sang divin jailli sans cesse de la Victime sans cesse immolée. Jésus-Eucharistie, c'est le dominateur au cœur de son empire, c'est le général surveillant ses troupes durant le combat, c'est l'œil de Dieu ouvert sur notre vie entière, c'est l'auguste présidence de nos œuvres, c'est le jugement de nos méfaits, c'est l'adorable présence qui nous maintient dans le respect et la soumission, c'est le frein qui arrête nos passions, c'est l'aiguillon qui anime sans cesse nos vertus paresseuses. Que le monde catholique serait vite un désert sans végétation, un corps sans âme, si l'Eucharistie en

pouvait disparaître! — Enfin la présence de l'Homme-Dieu dans l'Eucharistie est une présence toute naturelle. C'est le manque d'Eucharistie qui nous serait incompréhensible. Quoi! un Dieu descendrait sur la terre, dans un coin de cette terre, et durant une imperceptible parcelle du temps! Quatre mille ans l'annoncent, les apprêts les plus grandioses se font pour sa venue, les générations élèvent vers cet immense Avènement les clameurs de l'admiration et du désir, et ce Dieu passe, rapide et inconnu, sans que la terre ait pu le voir, l'adorer, l'étreindre, le posséder un moment! Non, c'est impossible. Venu sur notre terre, notre Dieu en prend possession, il y fixe sa demeure, il y perpétue son œuvre, il y éternise son cœur. La seule parole qui nous semble logique et satisfait notre raison est cette parole de l'Homme-Dieu : « Je ne vous laisserai pas orphelins (1), » « je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles (2). »

2° L'Eucharistie est nécessaire, parce qu'il est nécessaire que l'Homme-Dieu demeure avec nous; elle est nécessaire parce que l'*holocauste* de cet Homme-Dieu doit être universel et perpétuel (3). — 1° Dieu avait annoncé par le prophète Malachie ce grand et perpétuel sacrifice (4); toute la terre devait en jouir, toutes les générations pourraient en contempler la divine oblation. — 2° Et comment concevoir qu'un Dieu se faisant prêtre et victime, offrant pour le salut du monde un holocauste d'une infinie perfection, ne l'ait offert qu'en un instant fugitif, devant quelques témoins, au milieu d'une troupe impie et persécutrice? Non : l'Holocauste divin doit rem-

(1) Ev. Joan., xiv, 18.

(2) Matth., xxviii, 20

(3) Hebr., ix, 28.

(4) Malac., i, 11.

plir tous les siècles de son immuable unité (1). — 3° D'ailleurs la mission même de cet Holocauste réclame sa perpétuité. C'est lui que Dieu oppose aux prévarications de la terre; c'est la sauvegarde éternelle à d'éternels coupables (2). — 4° Mais surtout c'est l'éternel hommage, c'est le culte ininterrompu à l'éternelle majesté du Très-Haut (3).

3° En troisième lieu l'Eucharistie est nécessaire comme nourriture de l'humanité déifiée par l'Incarnation. Par sa chair le Verbe se fait notre semblable; par elle il expie nos crimes et paie nos dettes; par elle enfin il fait pénétrer en nous tous les éléments de divinité. Sa grâce avait fait de nous des êtres divins, sa chair en devenant notre nourriture alimente cette vie et achève notre céleste exaltation (4).

2. *L'Eucharistie c'est un Dieu caché sous un voile.* — Dieu devait accorder sa présence à la terre : mais cette présence ne pouvait être ni celle d'un corps passible, ni celle d'un corps glorieux. Cette double présence ne pouvait convenir ni aux ennemis ni aux fidèles. — 1° Comme le prophète l'avait annoncé, Jésus-Christ « devait régner au milieu même de ses ennemis (5). » C'est dans un monde « tout entier placé dans l'iniquité (6) » que jusqu'à son second avènement l'Homme-Dieu devait vivre pour la consolation et le soutien de ses fidèles. Assurément ce ne sont pas ses ennemis qui peuvent jouir de la vue et

(1) Hebr., x, 14.

(2) Bossuet, *Médit. sur l'Évang.* La Cène, LIX^e jour.

(3) Hebr., viii, 1.

(4) Vid. saint Thom., *Sum. theol.*, III P., quæst. LXIII, art. 3. — *Id.*, *Sum. contr. Gent.*, lib. iv, c. 61.

(5) Psal., cix.

(6) I. Joan., v.

de la présence de sa chair glorieuse. Une chair passible convient tout aussi peu. Le scandale des Capharnaïtes s'étendra outre mesure et l'Eucharistie reçue sous le mode d'une chair humaine passible exposera l'Eglise à toutes sortes d'atroces accusations (1). — De même donc que chassé et poussé à la mort par ses ennemis Jésus-Christ rendit tout à coup pour leur échapper son corps invisible, de même il ôtera à ce même corps sa visibilité durant tout le cours des siècles ; et il ne gardera pour le voiler qu'une légère apparence (2).

2° Mais c'est à ses fidèles que Jésus-Christ songe avant tout quand il se revêt du voile eucharistique. Il songe à leur preuve nécessaire, à leur faiblesse présente, à leur précieuse éducation. — 1° La grande épreuve du fidèle et le fondement de son salut c'est la foi. Or la Sainte Eucharistie est par excellence le « mystère de foi (3). » Dieu s'y dérobe plus qu'à la crèche, plus qu'à Nazareth, plus qu'à la croix (4), plus qu'au sépulcre. Sous l'apparence eucharistique il est plus anéanti, plus méconnaissable (5). Par suite sa parole, seul fondement de notre certitude, possède une puissance plus prodigieuse et jouit d'un triomphe plus entier :

Nil hoc Veritatis verbo verius.

Et si le triomphe de Dieu est plus magnifique, la foi du fidèle est plus héroïque et elle remporte au pied

(1) Que de fois les premiers chrétiens furent accusés de l'abominable festin de Thyeste !

(2) Saint Thom., Opuscul. *De Sacramento Altaris*, cap. vii.

(3) « *Mysterium fidei.* »

(4) *In cruce latebat sola Deitas, at hic latet simul et Humanitas.*

(5) Ev. Joan., xii, 24.

de l'autel sa plus décisive victoire. — 2° Le voile eucharistique est aussi donné à notre faiblesse présente. Si nos yeux sont incapables de fixer le soleil, que deviendrons-nous inondés des rayons de la chair glorieuse? Les Juifs ne supportaient pas l'éclat du visage de Moïse à la descente du Sinaï (1) : comment supporterions-nous l'éclat céleste de Jésus-Christ glorifié? Mais de plus Jésus-Christ est Dieu. De même que comme Dieu il ne nous est devenu accessible qu'à travers le voile de sa chair, de même il ne continue à l'être que grâce au voile de l'Eucharistie. — 3° Enfin si Jésus-Christ se cache et s'anéantit dans son Sacrement, c'est pour l'instruction de ses fidèles. L'Eucharistie est la muette et éloquente prédication de la loi; elle est pour nous le miroir étincelant des vertus. Jésus-Christ cache sa personne, sa beauté, ses œuvres : triple leçon saisissante au chrétien orgueilleux, voluptueux, ambitieux; toujours poussé à la pleine lumière de la réputation et de la gloire, toujours épris de la beauté sensible, idole qui fascine et qui perd les vertus les plus éprouvées, toujours intéressé et ambitieux dans ses œuvres dont il ne veut jamais perdre le bénéfice et l'honneur (2).

3. *L'Eucharistie c'est Dieu caché sous le voile du Pain.*

— En traitant des Sacrements en général nous avons exposé la nécessité et la mission du *signe sensible*; c'est ici le lieu de nous rappeler ces considérations. Si Jésus-Christ restait absolument invisible, comment nous réunir? Où l'aller prendre? Il disait de ses fidèles : « Ils vivront de moi, » car « ma chair est nourriture et mon sang breuvage (3). » Cette table divine où se dressera-t-elle pour

(1) II Cor., III, 7.

(2) S. Thom., Opuscul. *De Sacram. Altar.*, cap. VII.

(3) Ev. VI, 56.

que nous l'apercevions? Jésus-Christ devait être le centre universel, le point de ralliement par tout son peuple : « où sera le corps les aigles se rassembleront (1). » Mais où sera le Corps? — Il faut donc un signe sensible de la présence de l'Homme-Dieu.

Or ce signe est le pain et le vin.

Dieu pouvait en choisir d'autres : aucun ne semble choisi avec une plus merveilleuse sagesse. Cette sagesse nous saisira si nous considérons dans Jésus-Christ, sa mission, sa personne. — 1° Sa mission dans l'Eucharistie c'est de nourrir d'un aliment divin des êtres divins. Nous devons vivre de Dieu sur la terre dans notre exil, en attendant que nous vivions éternellement de Dieu dans notre patrie. Mais comment sur la terre vivrons-nous de Dieu selon un mode approprié à notre double nature? Par l'Eucharistie, qui nous dispense une chair hypostatiquement unie à la Divinité. Et quel signe mieux que le pain et le vin, la simple, universelle, salutaire, substantielle nourriture, la nourriture par excellence, pourra manifester cette mission de l'Eucharistie au milieu de nous (2)?

(1) Luc, xvii, 37.

(2) S. Thom., *Op. Sac. Alt.*, cap. ix. — « Quand l'être que l'on reçoit comme nourriture est d'un ordre inférieur, il est absorbé en notre substance; si, au contraire, il est d'un ordre supérieur, c'est lui qui semble nous transsubstantier en sa nature, et cette merveille s'opère dans le mystère de l'Eucharistie. Quand nous communions avec ferveur, nous ne changeons pas l'aliment divin en nous-mêmes, comme il arrive pour la nourriture ordinaire, mais c'est la nourriture céleste qui nous change en elle-même; c'est elle qui nous communique sa vie, semblable à la greffe, qui donne sa vigueur et sa perfection de nature au tronc primitif. » « Ordinairement, dit le pape Innocent III, ce qu'on mange se change en la substance de l'être qui reçoit; mais ici, l'aliment prend le rôle actif, c'est lui qui incorpore. »

« Il faut que nous soyons digérés dans le Christ, dit un célèbre car-

2° Touchante et saisissante harmonie. Rien autant que le pain ne nous pouvait représenter la personne même de Jésus-Christ. De plus, aucun symbole ne marque mieux son corps mystique qui est l'Église. — 1° Dans l'histoire du grain de froment, reconnaissez l'histoire du Froment divin, Jésus-Christ. Le grain était en réserve dans le grenier éternel; le Semeur est venu le prendre et l'a jeté dans le sillon de la Rédemption, où tous les frimas et toutes les tempêtes du long hiver de la vie mortelle, toutes les douleurs et toutes les morts l'ont consommé. Mais, « consommé dans la douleur, » il est devenu l'épi riche et savoureux, le pain vivant, la divine nourriture de l'humanité. — 2° Son corps mystique, l'Eglise, n'est pas moins bien dépeinte sous le signe du pain. Le pain est formé de mille grains divers unifiés par l'eau et le feu : voyez l'eau baptismale et la flamme de l'Esprit-Saint réunir, fondre, unifier tous les membres de l'Église. « Vous n'êtes tous qu'un pain unique, » disait l'Apôtre aux fidèles.

dinal, et la chaleur de la charité nous fera devenir ses membres.....
cibus iste dulciter masticandus et glutiendus, ut digeratur homo in Christum... anima est aptus cibus, ut Deus Pater convertat calore charitatis in membra Christi. »

Albert le Grand donne de ces prodiges deux admirables raisons : « Quand deux choses s'unissent de manière à ce que l'une transforme l'autre, le plus fort et le plus excellent change en lui le plus faible. Aussi, la nourriture eucharistique étant d'une énergie divine et plus puissante, elle change en elle-même ceux qui la reçoivent, selon la parole qui fut dite à saint Augustin : « Vous ne me changerez pas en vous-même comme vous le faites pour la nourriture de votre corps, c'est vous qui serez changé en moi » (Mgr Landriot, *L'Euch.*).

II. *Les divines certitudes de l'Eucharistie.* — Ah! sans doute notre raison entrevoit comment Dieu, nous ayant déifiés par la grâce, nous promettant qu'au ciel nous vivrions pleinement et uniquement de lui, a conçu le plan sublime autant que miséricordieux de nous nourrir de lui-même dès ici-bas. Mais d'autre part, quand placés devant l'apparence d'un peu de pain et de vin consacrés, nous nous disons : Voilà Dieu! notre raison épouvantée recule devant un pareil abîme. O mon Dieu, est-ce bien vrai!

A un pareil mystère il fallait la plus inébranlable base; à ce dogme, centre de tout le Christianisme, il fallait une extraordinaire certitude : cette certitude nous a été donnée.

1. Pour la nier, il faudrait commencer par nier Jésus-Christ. Car si Jésus-Christ est, et s'il est Dieu; s'il est, comme Dieu, la Vérité même, impossible que l'Eucharistie soit une chimère, un mirage sans réalité.

1° Jésus-Christ a fait au monde la promesse de l'Eucharistie. — Il l'a faite en termes si clairs, si absolus, dans des circonstances si décisives, qu'il n'est besoin que de rapporter ses paroles sans glose ni explication. Il venait de rassasier une foule immense; et, passant des corps aux âmes, de la vie matérielle à la vie divine que la Rédemption donnait à l'homme, il annonce qu'il sera lui-même la nourriture de l'humanité régénérée et déifiée. « Moi je suis le vrai pain descendu du ciel : si quelqu'un mange de ce pain il vivra éternellement. Le pain que je donnerai, c'est ma chair que je dois livrer pour la vie du monde (1). » On murmure, on s'indigne, on

(1) Evangil. de saint Jean, chap. vi.

s'insurge contre la merveille Eucharistique, on déserte, la foule scandalisée quitte le Sauveur, tous ses disciples l'abandonnent. Que fait Jésus-Christ? Il accentue davantage encore la manducation de sa chair : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous. Car ma chair est véritablement une nourriture, et mon sang est véritablement un breuvage. Celui qui me mange, c'est celui-là seul qui aura la vie (1). »

(1) Saint Jean, ch. vi. Le protestant Mélanchthon disait de ces paroles « qu'elles étaient un coup de foudre, et qu'il était impossible de leur résister. » — « *Comment est-ce qu'il nous peut donner sa chair à manger?* Le Fils de Dieu s'explique et insiste de plus en plus à dire : *Si vous ne mangez ma chair et ne buvez mon sang, vous n'aurez point la vie en vous* (parce que la vie est pour vous dans cette chair que j'ai prise) : et sans discontinuer : *Qui mange ma chair et boit mon sang aura la vie éternelle*. Il ne se lasse point de le répéter, puisqu'il ajoute aussitôt après : *Car ma chair est vraiment viande, et mon sang est vraiment breuvage : qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui : qui me mange, vivra pour moi ; qui mange de ce pain aura la vie éternelle*.

On voit comme Jésus-Christ enfonce, pour ainsi dire, toujours et de plus en plus dans la matière : il introduit le discours de la nourriture céleste à l'occasion du pain matériel, qu'il venait de leur donner, et il en vient jusqu'à dire qu'il faudra manger sa chair et boire son sang : ce qu'il inculque aussi pressamment, qu'il a fait son incarnation ; nous enseignant clairement par là que nous devons aussi réellement manger sa chair et boire son sang ; qu'il les a pris l'un et l'autre : et c'est là notre salut, c'est notre vie ; car par ce moyen il ne prend pas seulement en général une chair humaine ; il prend la chair de chacun de nous, lorsque chacun de nous reçoit la sienne. Alors il se fait homme pour nous, il nous applique son incarnation ; et, comme disait saint Hilaire, il ne porte, il ne prend la chair que de celui qui prend la sienne : il n'est point notre Sauveur, et ce n'est point pour nous qu'il s'est incarné, si nous-mêmes nous ne prenons la chair qu'il a prise. Ainsi l'œuvre de notre salut se consomme dans l'eucharistie (Bossuet, *Méd. sur l'Ev. La Cène*, xxxii^e jour).

2° *Jésus-Christ a réalisé sa promesse.* — L'institution de son grand Sacrement, Jésus-Christ l'a faite avec la même clarté. — Il allait mourir et livrer au supplice cette chair qu'il avait prise pour notre salut. A la dernière cène il en fait un holocauste mystique, puis il la distribue en nourriture à ses Apôtres, puis il leur annonce que ce sacrifice et cette manducation seront par eux et leurs successeurs sans cesse renouvelés dans l'Église. « Jésus prit du pain, le bénit, et, après avoir rendu grâces, il le rompit et le donna à ses disciples, en leur disant : Prenez et mangez, CECI EST MON CORPS QUI SERA LIVRÉ POUR VOUS. Faites ceci en mémoire de moi. — Et prenant la coupe, après le souper, il rendit grâces et la donna à ses disciples en leur disant : Buvez-en tous, C'EST MON SANG, le Sang de la Nouvelle Alliance qui est répandu pour plusieurs en rémission de leurs péchés. Toutes les fois que vous ferez ceci, faites-le en mémoire de moi. »

« Lisez les paroles de l'institution de la Cène, en saint Matthieu, xxvi, 26, 27, 28 : en ajoutant les paroles des autres auteurs sacrés, qui sont du même sujet. *Pendant qu'ils soupoient ; comme ils mangeoient encore* (suivant le grec), *Jésus prit du pain, le bénit, et après avoir rendu grâces, le rompit, et le donna à ses disciples, en leur disant : Prenex, mangez ; ceci est mon corps, donné pour vous : faites ceci en mémoire de moi. Et prenant la coupe après le souper, il rendit grâces, et la donna à ses disciples, en leur disant : Buvez en tous ; c'est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui est répandu pour plusieurs en rémission de leurs péchés ; toutes les fois que vous le boirez, faites-le en mémoire de moi.* Voilà tout ce qui regarde l'institution. Seulement au lieu que saint Luc fait dire au Sauveur : Ceci est mon corps *donné* pour vous, saint Paul lui fait

dire : Ceci est mon corps *rompu* pour vous : toujours dans le même sens ; il est livré à la mort, il est froissé de coups , percé de plaies , violemment suspendu à une croix : en ce sens *rompu et brisé* : voilà le corps que Jésus nous donne ; le même corps qui allait bientôt souffrir ces choses , qui les a maintenant souffertes. Encore un mot sur le texte. Au lieu que la Vulgate traduit : *le sang qui sera répandu* pour vous ; l'original porte : *qui est répandu : qui se répand* ; en temps présent , dans saint Matthieu et dans saint Marc : et sur le corps , le même original porte , dans saint Paul : *le corps qui est rompu ; qui se rompt* , pareillement en temps présent. Et , en effet , dans saint Luc , la version porte , aussi bien que l'original : *qui est donné , qui se donne* : QUOD DATUR , et non pas au futur , *sera donné* ; dans le même sens que Jésus disait : *Pâque sera dans deux jours , et le Fils de l'homme sera livré* ; et livré , selon le grec : *il le va être* ; l'ouvrage est en train , on tient déjà le conseil pour trouver le moyen de le prendre et de le faire mourir : *et le Fils de l'homme s'en va , comme il a été écrit de lui : mais malheur à celui par qui le Fils de l'homme sera livré : est livré* , selon le grec. Il parle toujours en temps présent , à cause que sa perte était résolue , tramée pour le lendemain , et qu'on allait dans deux heures commencer à procéder à l'exécution ; et afin aussi qu'en quelque temps que nous recevrons son corps et son sang , nous regardassions sa mort comme présente.

« Chrétien , te voilà instruit : tu as vu toutes les paroles qui regardent l'établissement de ce mystère : quelle simplicité ! quelle netteté dans ces paroles ! il ne laisse rien à deviner , à gloser. O mon Sauveur ! pour la troisième fois , quelle netteté ! quelle précision , quelle force ! Mais en même temps , quelle autorité et quelle puissance dans

vos paroles ! *Femme, tu es guérie* : elle est guérie à l'instant. *Ceci est mon corps* ; c'est son corps : *Ceci est mon sang* ; c'est son sang. Qui peut parler en cette sorte, sinon celui qui a tout en sa main ? Qui peut se faire croire, sinon celui à qui faire et parler c'est la même chose ?

« Mon âme arrête-toi ici, sans discourir : crois aussi simplement, aussi fortement que ton Sauveur a parlé, avec autant de soumission, qu'il fait paraître d'autorité et de puissance. Encore un coup, il veut, dans ta foi, la même simplicité qu'il a mise dans ses paroles. *Ceci est mon corps* ; c'est donc son corps : *Ceci est mon sang* ; c'est donc son sang. Dans l'ancienne façon de communier, le prêtre disait : *Le corps de Jésus-Christ* ; et le fidèle répondait : Amen, il est ainsi. *Le sang de Jésus-Christ* ; et le fidèle répondait : Amen, il est ainsi. Tout était fait, tout était dit, tout était expliqué par ces trois mots. Je me tais, je crois, j'adore : tout est fait, tout est dit (1). » O mon âme, Dieu a parlé, crois et adore.

2. Il n'y avait pas à se méprendre : un Dieu venait de parler, il poussait la tendresse jusqu'à se donner à ses enfants en nourriture, jusqu'à leur livrer cette chair divine, offerte passible à la croix, offerte glorieuse et spiritualisée sur l'autel. L'homme allait dans toute la force de la parole divine « vivre de Dieu (2), » « être rempli de toute la plénitude de Dieu (3). »

1° Dès les premiers jours les Apôtres consacrent et distribuent aux fidèles la nourriture Eucharistique. Les Actes ne nous peuvent laisser aucun doute à cet égard (4).

(1) Bossuet *Méd. sur l'Év. La Cène.*

(2) Ev. Joan., vi, 58.

(3) Ephes., iii, 19.

(4) Luc, xxiv, 35. — Act., ii, 42.

— L'apôtre saint Paul rappelle solennellement l'institution de l'Eucharistie, l'obligation pour l'homme de s'en nourrir, le crime de la communion indigne qui est un crime « contre le corps » même et le sang de l'Homme-Dieu (1).

2° Aussi loin que porte notre regard dans l'Eglise primitive, l'Eucharistie nous y apparaît comme la préoccupation universelle, l'objet du culte, le centre de la religion, la vie des âmes. — Les Actes des martyrs nous montrent les premiers fidèles fiers et intrépides sous le nom de *Christophores* qu'ils se donnent. Saint André prêche publiquement le sacrifice et la communion Eucharistiques. — Les catacombes sont pleines des inscriptions et des symboles de la sainte Eucharistie. — Les sectes hérétiques conservent ou contrefont l'Eucharistie. Les manichéens se reconnaissent à la Table Sainte (2). — La loi du secret, sous lequel les premiers fidèles dérobaient aux profanations et aux calomnies des païens les saints Mystères, n'empêche pas toujours d'atroces accusations, et ces accusations de manger de la chair humaine montrent clairement que la manducation de la chair de Jésus-Christ, était non pas morale mais réelle.

3° Après les persécutions, l'Eucharistie triomphante monte au trône de gloire où tous les siècles chrétiens sont venus l'adorer. Les basiliques toutes d'or que les Empereurs élèvent partout, ne déploient que pour Elle leurs incroyables splendeurs. — Les arts se réunissent pour la célébrer, — les Docteurs, les Pères de l'Eglise, les Ecrivains illustres en défendent la certitude et en

(1) I Corinth., xi, 27.

(2) Ils refusaient de communier sous l'espèce du vin.

déroulent les merveilles. — Partout où pénètre l'Église, l'Eucharistie règne dans une foi et un amour incontestés. Pas une voix discordante, pas une attitude révoltée, pas même une indécision ni un murmure. Les générations se courbent et adorent; le génie, la gloire, la puissance, toutes les illustrations et toutes les grandeurs font hommage à l'Hostie divine d'une foi entière, d'une dévotion ardente, d'un dévouement jusqu'à la mort.

Tel est le fait, absolument indéniable à qui connaît l'histoire. Or, cette foule immense, c'est l'humanité régénérée, civilisée par l'Evangile, montant à un sommet inconnu jusqu'alors de vraie sagesse et de vraie vertu. C'est le monde moderne si prodigieusement supérieur au monde païen pour la pensée, pour la morale, pour les œuvres. — A quoi donc sera réduit le négateur de l'Eucharistie? S'il prétend que l'Eucharistie est un leurre, il doit dire que le Christ est un imposteur, il doit détruire les inébranlables preuves de sa divinité, il doit nier sa vertu surhumaine, sa doctrine, ses œuvres, la révolution extraordinaire opérée par lui dans l'humanité. Ce n'est pas tout : il doit prétendre que tout à coup, à l'improviste, l'humanité, non pas dans sa tourbe populaire, mais dans ses plus beaux génies, est prise de la plus étrange folie, jusqu'à ce point d'adorer comme Dieu un peu de pain. Quoi! le monde moderne fou tout entier! fou durant dix-huit siècles de la même extraordinaire folie! fou d'une folie qui l'élève au sommet de toute sagesse et de toute vertu! fou d'une folie d'où jaillissent ses héroïsmes les plus surhumains, et où la plus brillante et la plus solide des civilisations a son point de départ! — Tout cela pour ne pas vouloir croire à l'amour, à la puissance, à la sagesse de Dieu!

Car enfin, si le monde entier a cru à l'Eucharistie

sur la parole et par la puissance de Jésus-Christ, vrai Dieu, l'Eucharistie est divine. — Si l'humanité l'a crue, adorée, servie jusqu'à la mort, jusqu'au martyre, sans garantie, sans preuve, c'est là le plus étonnant miracle, c'est là l'énigme la plus insoluble, ce serait la plus extraordinaire des œuvres de Dieu.

3. La force de cet argument est rendue plus irrésistible à qui considère les exigences et les effets de l'Eucharistie. — 1° La foi qui nous est imposée à son égard n'est pas une foi platonique : l'Eucharistie est la formidable persécutrice de nos passions ; elle ravage toute notre âme ; elle pèse d'un poids douloureux sur notre conscience coupable. Notre vie entière reçoit de ce dogme une impulsion décisive vers la carrière des plus difficiles vertus et des plus pénibles sacrifices. C'est pour elle que la confession réclame des aveux qui nous coûtent et des résolutions qui nous sont plus onéreuses encore. — Plus furieusement que les Juifs au prétoire, le peuple de nos passions élève contre l'Hostie des vociférations de mort : « *Tolle ! tolle !* » Or l'Eucharistie a résisté à ces assauts formidables ; bien plus, elle a vaincu et transfiguré ceux qui en dirigeaient contre Elle les implacables fureurs. N'y eût-il que cette seule preuve, l'Eucharistie est divine.

2° Mais de plus, elle est depuis dix-huit siècles la source inépuisable de toutes les vertus. — Parcourez les œuvres catholiques si prodigieuses par leur nombre, leur élévation, leurs succès, leur vitalité : toutes s'alimentent à l'autel et vivent de l'Hostie. — Suivez du regard les héros de la foi, depuis la Petite Sœur des pauvres jusqu'au missionnaire qui subit un long martyre dans un lointain exil ; c'est dans l'Eucharistie seule qu'ils ont pris la force de se sacrifier jusqu'à l'épuisement, l'effusion du

sang, la mort. — Lisez la *Vie des Saints*, l'Eucharistie la domine tout entière et seule la rend possible.

Prétendre que toutes ces pures, puissantes et saintes choses sont nées d'une imposture doublée d'une extravagance, c'est renverser les règles les plus essentielles du raisonnement et de la logique.

4. Il est une autre preuve que nous n'avons nullement le droit de négliger. — De très nombreux miracles ont, dans le cours des âges chrétiens, manifesté au dehors la présence de Jésus-Christ sous le voile eucharistique, et donné des arguments sans réplique de la vérité du Sacrement. — Ces miracles, vus et constatés par des foules entières, contrôlés par les autorités compétentes, appuyés sur d'irréfragables témoignages, forcent les entrées de l'histoire et s'imposent à la croyance de tous les hommes sérieux et droits.

III. *Les divines merveilles de l'Eucharistie* (1). — Mille ans avant l'institution de l'Eucharistie, le prophète David avait annoncé au monde que Dieu ferait d'elle son œuvre la plus extraordinaire, le sommet même du miracle, le résumé des merveilles de sa puissance infinie; que pour la rendre possible il renverserait, s'il le fallait, toutes les lois de la création, et qu'elle serait, à travers tous les siècles, le monument le plus prodigieux de sa force infinie (2).

1. C'est bien cela! Nous montrerons tout à l'heure qu'il est impossible à l'incrédule de signaler dans le

(1) S. Thom., *Opuscul. De Sac. Alt.*, cap. xi.

(2) Psal. cx, 4.

dogme eucharistique ni impossibilité, ni contradiction, ni absurdité. — Mais, cette réserve faite, disons hardiment que, dans la Consécration et tous les prodiges qui l'accompagnent et la suivent, Dieu domine la raison humaine de toute la hauteur de l'infini.

1° Dès que les paroles sacramentelles sont dites sur le pain et le vin, ils cessent d'être; la substance du pain et du vin a été changée en la substance du Corps et du Sang de l'Homme-Dieu. Il y a eu changement de substance, *transsubstantiation* (1). — Qu'est-ce que ce pain et ce vin que nous continuons à voir, à toucher, à sentir, qui suivent toutes les phases diverses du pain et du vin ordinaires, qui s'écoulent ou se rompent, qui se dissolvent, qui se corrompent? Il n'y a plus de pain, plus de vin : ce n'en sont que les apparences, les *espèces* (2). Ces espèces n'ont plus leurs substances; la seule subs-

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, III P., quæst. LXXV, art. 4 et seq.

(2) « Mais je vois tout ce que je voyais auparavant; et si j'en crois mes sens, il n'y a que pain et que vin sur cette table mystique. Le pain y est-il? le vin y est-il? Non; tout est consumé. Un feu invisible est descendu du ciel : la parole est descendue, a tout pénétré au dedans de ce pain et de ce vin : elle n'a laissé de substance sur la table sacrée, que celle qu'elle a nommée; ce n'est plus que chair et sang. Et comment? la parole est toute-puissante; tout lui a cédé, et rien n'est demeuré ici que ce qu'elle a énoncé : ce feu a tout changé en lui-même : la parole a tout changé en ce qu'elle a dit.

« Mais je vois le même extérieur? Oui, parce que la parole n'a rien laissé que ce qui lui était nécessaire pour nous indiquer où il fallait aller prendre ce corps et ce sang, et tout ensemble pour les couvrir à nos yeux. Les anges ont apparu en forme humaine : le Saint-Esprit même s'est manifesté sous la forme d'une colombe : la parole veut que le corps de Jésus-Christ nous apparaisse sous les espèces du pain, parce qu'il fallait un signe pour nous annoncer où il fallait l'aller prendre : ce qu'elle veut, s'accomplit. Elle a consumé toute la substance; ce que vous voyez est comme la cendre que ce feu divin a laissée; mais plutôt ce n'est pas la cendre, puisque la cendre est une

tance qu'elles recouvrent, c'est la substance adorable du Corps et du Sang du Sauveur. Voilà deux grands prodiges. Le premier : une substance a été changée en une autre substance. Le second, les espèces ou apparences du pain et du vin demeurent sans qu'il y ait désormais ni pain ni vin ; elles demeurent telles qu'elles eussent été avec leurs anciennes substances.

2° La présence de Jésus-Christ se multiplie comme à l'infini. Partout où sur du pain les paroles sacramentelles : *Ceci est mon corps*, ont été dûment prononcées, Jésus-Christ est présent. En même temps qu'il est au ciel, il est présent de sa présence eucharistique en tous les lieux du monde à la fois. — Il est dans toute Hostie consacrée. — Il est dans toute parcelle d'Hostie consacrée (1).

3° Des milliers font de ce Corps sacré leur incessante nourriture, et ce Corps ni ne s'amointrit, ni ne diminue : il est toujours entier, toujours le même (2).

substance, et ce qui reste de cet holocauste n'est que l'enveloppe sacrée du corps et du sang : c'est enfin ce que la parole a voulu laisser pour nous marquer la présence occulte, quoique véritable, de ce corps et de ce sang de Jésus-Christ, qu'elle voulait bien mettre là en vérité et en substance, mais qu'elle ne voulait montrer qu'à notre foi. N'en disons pas davantage ; car tout le reste est incompréhensible, et n'est vu que de celui qui l'a fait. » Bossuet, *Médit. sur l'Év.* La cène, LVIII^e jour.

- (1) *Fracto demum Sacramento ,
Ne vacilles, sed memento
Tantum esse sub fragmento
Quantum toto tegitur.*

- (2) S. Thom., *Sum. theol.*, III P., quæst. LXXVI, art. 3.
*A sumente non concisus ,
Non confractus, non divisus,
Integer accipitur.
Sumit unus, sumunt mille ;
Quantum isti, tantum ille
Nec sumptus consumitur.*

4° Dès que les saintes espèces se corrompent, Jésus-Christ n'est plus présent. Le signe disparu, Celui que le signe annonce et recouvre cesse lui-même d'être là (1).

5° Le corps glorieux et immortel de Jésus-Christ est là où est le signe, l'espèce sacramentelle, mais il est indépendant de ce signe. Que l'Hostie soit rompue, c'est le signe qu'on vient de rompre, et rien de plus (2). — Les profanations de l'Hostie, tout en restant un horrible sacrilège, puisque c'est l'insulte à un Dieu présent dans le Sacrement, n'atteignent cependant pas le Corps glorieux et impassible du Sauveur.

2. Telle est la doctrine de l'Église sur l'Eucharistie. Reste à l'incrédulité qui l'attaque à démontrer ce qui est en elle contradictoire, impossible et absurde.

1° Ce n'est assurément pas le changement d'une substance en une autre substance. L'acte divin qui a créé les substances, qui a fait qu'elles soient quand elles n'étaient pas est un acte d'une puissance plus élevée et d'un mystère plus profond. — D'ailleurs la nature, dans la perpétuelle évolution qu'elle subit et fait subir aux substances, n'opère-t-elle de réelles transsubstantiations? — Et quand, à Cana, Jésus-Christ changeait l'eau en vin, n'était-ce pas, dans une transsubstantiation véritable, une frappante image de ce qu'opère la Consécration?

2° Les espèces eucharistiques demeurent sans leur support, sans leur substance; mais quel philosophe ignore que la substance et ses qualités ou espèces ne sont pas identiques, et que par conséquent, Dieu, par

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, III P., quæst. LXXVI.

(2) *Nulla rei fit scissura,
Signi tantum fit fractura
Qua nec status nec statura
Signati minuitur.*

(*Lauda Sion.*)

un acte de sa toute-puissance, peut les faire exister indépendamment les unes de l'autre (1)? — Ce n'est pas non plus une erreur ménagée à nos sens, puis ce que constatent nos sens est bien exact et que ni ils ne trompent, ni ils ne sont trompés.

3° Il est bien vrai que partout où il y a une Hostie consacrée, Jésus-Christ est présent, mais la Vérité catholique ne dit nullement que, autant il y a d'Hosties, autant il y a de Jésus-Christ différents. Ce n'est pas le corps du Sauveur qui se multiplie, c'est sa présence.

(1) « Si nous décomposons l'idée de substance, nous trouvons qu'elle est tout à fait indépendante de l'idée de quantité, de laquelle dépend l'extension, car le plus petit grain d'or est aussi réellement et substantiellement de l'or que tout le précieux métal contenu dans l'univers entier. D'ailleurs, la quantité est chose sensible, que l'œil voit et que le toucher constate, mais la substance ne nous est révélée que par la raison. Que Dieu seulement réduise un corps à l'état de pure substance, et celui-ci aussitôt cesse d'être étendu, sans cesser d'être un corps. C'est par l'étendue qu'un corps devient sujet aux lois de l'espace; supprimez l'étendue et en même temps ce corps participera des prérogatives de l'esprit. »

« Voilà donc ce que Dieu a fait pour le corps de Jésus dans le Saint-Sacrement. Ce corps a cessé d'être étendu et par là même il s'est trouvé libre des fers qui l'attachaient à une place quelconque. Ce n'est pas tant une mutilation, qu'un affranchissement complet des lois de localisation. Il pénètre l'Hostie comme un esprit. Il ne vient dans le domaine de l'espace que tout à fait indirectement par les espèces, comme l'âme n'est dans l'espace que par le corps. Qui osera dire que cela implique contradiction ou que cela dépasse le pouvoir de la Toute-Puissance » (Dalgairns, *La sainte Communion*, t. I, p. 54-55, traduct. française).

« Le corps lui-même a en lui un élément immatériel. Il peut se débarrasser de la quantité par laquelle il entre dans le monde matériel, et devenir pure substance. Et qu'est-ce qu'une substance, sinon quelque chose de semblable à l'esprit, puisqu'elle est invisible aux sens et ne peut être saisie que par la raison » (*Id.*, *ibid.*, p. 56).

4° Mais où l'incrédulité se croit absolument victorieuse, c'est dans la question de l'*ubiquité* du corps du Sauveur. Jésus-Christ est, par la sainte Eucharistie, *substantiellement* présent en tous les lieux à la fois. — L'incrédule crie à l'absurde. Mais qui est absurde, sinon sa prétention de juger du corps de l'Homme-Dieu, comme s'il était encore à son état naturel et passible? — 1° Que savons-nous des propriétés du Corps glorieux, spiritualisé, tenant plus de l'esprit que de la matière? Voici deux corps : une masse de plomb et l'électricité; quelle prodigieuse distance de l'un à l'autre, et qu'il serait absurde de raisonner de l'un d'après l'autre! Or, la distance entre la chair passible et la chair ressuscitée et glorieuse est bien plus grande encore. Est-ce que la même lumière du soleil ne suffit pas à remplir des milliers d'yeux? Est-ce que la même parole, tout en restant entière dans celui qui la dit, ne pénètre pas dans des milliers d'auditeurs? — 2° Mais voici bien mieux. Il faudrait connaître ce que c'est que la *substance* pour se prononcer contre l'affirmation catholique, puisque c'est *substantiellement* que Jésus-Christ est dans l'Eucharistie. Or, impossible à l'œil, impossible aux sens de pénétrer jusqu'à la substance. Dégageons tant qu'il nous plaira les qualités dimensives sous lesquelles seules nous les connaissons, jamais la substance elle-même ne se découvrira à nous. Dès lors, comment risquer une affirmation quelconque sur l'Eucharistie qui renferme Jésus-Christ en *substance*? — 3° Nous plaît-il, pour mieux confondre l'incrédulité, d'aller plus loin? Ce n'est plus seulement la philosophie, c'est la science expérimentale elle-même qui, par l'organe de ses plus illustres représentants, nous affirme que la substance n'est rien autre qu'une *force*. Une force? Mais alors, elle n'est donc pas soumise à l'espace pas plus que

n'y est soumise la pensée? Le corps de Jésus-Christ étant dans l'Eucharistie comme substance, *substantialiter*, n'est donc pas soumis à l'espace : il peut donc être partout à la fois (1).

Sans doute, notre foi n'a que faire de ces explications diverses, les œuvres de Dieu se soutiennent par elles-mêmes et n'ont pour exister nul besoin que nous les puissions comprendre. Nous n'avons voulu qu'une chose, montrer l'impertinence de négations qui manquent de base et qui trouvent au besoin dans ces sciences qu'elles invoquent leur propre condamnation.

(1) S. Thom., *Sum. contr. Gent.*, cap. 64; cap. 65. — *Sum. theol.*, III P., quæst. LXXVI, art. 5.¹ — « Séparons, avec les philosophes, deux choses tout à fait distinctes dans les corps, la substance et les accidents. La substance est cette force interne, qui, selon l'étymologie du mot, se cache sous les apparences extérieures; et qui, indépendamment de la grandeur et de la quantité, fait qu'un corps n'est pas un autre. Prenez un grain de blé, prenez un diamant : mettez de côté la couleur, la forme, le poids de ce corps, il y a quelque chose au-dessous que mon œil ne voit pas; il y a une force secrète, une énergie intime qui constituent les êtres matériels dans leur nature plutôt que dans une autre. « La substance, dit saint Thomas, est en soi indivisible; l'œil corporel ne peut la voir, elle ne tombe sous aucun sens, elle échappe même à l'imagination, elle ne peut être perçue que par l'intelligence.

« La substance des choses matérielles n'a donc point de rapport essentiel et nécessaire avec leur quantité, leur forme, leur grandeur : elle est au fond de leur nature, immobile comme le point du centre qui correspond à tous les points mobiles de la circonférence, quelque prolongement que vous leur donniez. Ce sont, pour rappeler la belle parole de Leibnitz, « des essences indivisibles, ingénérables et incorruptibles, ayant quelque chose de répondant aux âmes, » et j'appliquerai en un sens, à chaque corps de la nature, ce que le catéchisme romain a dit du corps de Jésus-Christ à l'état sacramental : « Il demeure tout entier et invariable dans sa substance, au milieu de la variation des

II.

La Communion.

I. *De l'obligation de communier.* — 1. Le respect du Sacrement et les difficultés de son administration ont forcé l'Église de le refuser aux enfants. Est-ce à dire que dans le sens large du mot, ils ne communient pas? Ils communient. Le Baptême et la grâce qui en jaillit déposent en eux ce que l'Écriture appelle « le commencement de la substance divine (1). » Par le Baptême, l'enfant est

éléments extérieurs, *in sua substantia totus permanet* » (M^{sr} Landriot, *L'Euchar.*, p. 171).

« Corpus Christi est in hoc sacramento per modum substantiæ. Substantia autem in quantum hujus modi, non est visibilis oculo corporali, neque subjacet alicui sensui, nec etiam imaginationi, sed soli intellectui, cujus objectum est quod quid est, ut dicitur in 3^o animæ » (3^a pars, q. LXXVI, art. 7, corpore).

« Sensus non habet judicare de substantia, sed de formis sensibilibus » (4 dist. 10, art. 4, solut. 1^a, ad 3^{um}, t. XII, p. 201).

« Corpus Christi verum non est cibus corporalis, sed spiritualis » (4 dist. 11, art. 1, solut. 2^a).

« Caro Christi quodam spirituali modo sumitur » (*Contra Gentiles*, l. IV, c. LXVIII).

« Ibi corpus est aliquod ut in loco, ubi commensurantur dimensiones ejus dimensionibus loci, et secundum hoc corpus Christi non est nisi in una loco tantum, scilicet in cœlo » (4 dist. 10, art. 1, ad 5^{um}, t. XII, p. 193).

« Cum quantitas dimensiva panis remanet post conversionem, per quam panis hunc locum sortiebatur, substantia panis in corpus Christi mutata, fit corpus Christi sub quantitate dimensiva panis et per consequens locum panis quodam modo sortitur, mediantibus tamen dimensionibus panis » (*Contra Gentiles*, l. IV, c. LXIII).

(1) Hebr., III, 13. — Jacob, I, 18.

membre de Jésus-Christ; la sève divine dont Jésus-Christ est le principe s'écoule en lui et il a acquis le droit à posséder le Corps sacré du Sauveur. S'il meurt avant l'âge de raison, c'est le ciel qui lui donnera, dans la plénitude de la lumière et du bonheur, ce dont il n'a pu jouir sur la terre.

2. C'est donc des *adultes* qu'il s'agit quand on parle de l'obligation de communier.

1° C'est à l'âge de raison que commence pour l'homme l'obligation de la communion : à l'âge où il devient apte à discerner la divine nourriture. — Si l'enfant était en danger de mort et qu'il fût suffisamment intelligent et instruit, il ne faudrait pas attendre cette onzième année fixée d'ordinaire pour nos premières communions solennelles.

2° Les fidèles n'ont nullement besoin, pour recevoir Jésus-Christ, de communier sous les deux espèces du pain et du vin. Quand, ayant pris du pain, Jésus-Christ eut dit : *Ceci est mon Corps*, c'est Lui, Lui tout entier, avec son sang, son âme, sa divinité, que contenait l'Hos-tie. Quand donc on communie le fidèle sous la seule espèce du pain, on lui donne Jésus-Christ tout entier. — Aussi le saint Concile de Trente a prononcé l'anathème contre tous ceux qui diraient « que la Communion sous les deux espèces est de principe divin ou de nécessité de salut. »

3° A quelle époque de sa vie le chrétien doit-il communier? — Dès qu'il a atteint l'âge de raison. — Au moment où il va quitter ce monde, quand le besoin de Jésus-Christ et de sa rédemption est le plus indispensable et le plus urgent. — Mais Jésus-Christ a institué ce Sacrement ineffable comme nourriture, comme entretien de notre vie divine : il veut donc que nous prenions

assez cette nourriture pour que notre vie ne s'éteigne pas. Il faudrait communier souvent : l'Église veut au moins que nous ne dépassions pas une année, et son précepte de la *Communion pascale* est un précepte grave dont la transgression nous ferme le ciel et nous ouvre l'enfer.

4° Mais si nous avons à cœur la reconnaissance et le dévouement à Dieu, le soin et le salut de notre âme, comment attendre toute une année cette nourriture divine qui l'alimente, la fortifie, la rend capable des plus héroïques combats et des plus hautes vertus? — C'est *fréquemment* (1) que nous devrions communier : tel serait le vœu de l'Église. — Sous la conduite de notre directeur spirituel, qui seul a mission de décider de la fréquence de nos communions, il nous faudrait vivre le plus possible de la divine Eucharistie. — Désirons donc la communion, non d'un désir naturel, par routine, par habitude, par vanité, par occasion et entraînement de milieu, mais surnaturellement, pour la gloire de Dieu et le salut de notre âme.

(1) I Corinth., XI, 28. — « On vient à la communion : heure terrible ! heure désirable ! Le prêtre a communiqué : préparez-vous ; votre tour viendra dans un moment. Communiez d'abord en esprit ; croyez, adorez, désirez. C'est ma viande, c'est ma vie ; je la désire, je la veux. Vous n'êtes pas préparé à communier ; pleurez, gémissez. Hélas ! où est le temps, où nul n'assistait que les communicants, où l'on chassait, où l'on reprenait, du moins où l'on blâmait ceux qui assistaient au banquet sacré sans manger ? En effet, y assister sans manger, n'est-ce pas déshonorer le festin et en mépriser les viandes ? Quel mépris, quelle maladie, quel dégoût ! Mais ce n'est plus la coutume. Ecoutez ce que dit l'Église dans le Concile de Trente : *Le saint Concile désirerait que tous ceux qui assistent au sacrifice y participassent.* Pourquoi le saint Concile le désire-t-il, si ce n'est que Jésus-Christ le désire ? Car il ne se change en viande que pour être mangé. L'Église désire donc que vous communiez, vous tous qui assistez au sacrifice. Le Concile

II. *De l'obligation de bien communier.* — C'est ici le plus grand acte de notre vie, l'acte le plus divin, le plus décisif, celui qui demande la plus extrême maturité : *probet autem seipsum homo.* — Sans doute écartons toute terreur janséniste ; comptons sur la tendresse infinie de Jésus-Christ qui désire plus encore se donner que nous ne désirons le recevoir ; mais n'allons pas à lui inconsidérément et indignement. — La bonne communion : 1° exige des dispositions, 2° produit en retour de merveilleux effets, 3° doit être couronnée par une fervente action de grâce.

1. *Les dispositions à la communion.* — Jésus-Christ se donne à notre âme ; il se donne aussi à notre corps : c'est donc à la fois l'âme et le corps que regardent les dispositions requises.

1° Quelles seront les dispositions de l'âme ? — Il en est une nécessaire de nécessité absolue, c'est l'état de grâce. Sans la grâce sanctifiante, la Communion devient une profanation en restant une stérilité. L'âme est un cadavre

toutefois ne dit pas qu'il désire : il dit : qu'il désirerait : *Optaret sancta synodus* : Pourquoi ? l'Eglise n'ose former un désir absolu d'un si grand bien ; elle désirerait que tout le monde le fût, que tout le monde en fût digne. O prêtre, désirez aussi que tout le monde communie avec vous ! Et vous tous qui assistez, répondez à ce désir de l'Eglise et de son ministre. Si vous ne communiez pas, encore un coup, pleurez du moins, gémissiez ; reconnaissez en tremblant ; que le chrétien devrait vivre de manière qu'il pût communier tous les jours. Promettez à Dieu de vous préparer à communier au plus tôt : vous aurez communiqué du moins en esprit. Le prêtre communie : le prêtre achève, affligé de communier seul ; ce n'est pas sa faute ; il ne faut pas laisser de dresser la table, encore que tous n'en approchent pas. Telle est la libéralité, telle est la bonté du grand Père de famille » (Bossuet, *Médit. sur l'Év. La Cène*, LXXIV^e jour).

qui souille l'Hostie sans en pouvoir recevoir aucune influence vitale.

Il est d'autres dispositions nécessaires de nécessité de convenance. — La communion est la plus grande action de l'homme sur la terre, comme elle est le résumé de toutes les grâces et de toutes les merveilles de Dieu. Dire que l'homme reçoit pour hôte Dieu lui-même, c'est affirmer pour l'homme un honneur infini, mais aussi le plus grave des devoirs et la plus lourde des responsabilités. Les formidables paroles de saint Paul : « Ne vous y trompez pas, mes frères, on ne se moque pas impunément de Dieu (1), » nous montrent avec quelle sollicitude nous devons traiter l'Eucharistie. Écoutons et appliquons ces autres paroles du même saint Paul : « Que l'homme s'éprouve soi-même avant de manger de ce pain (2) » vivant et divin. — La sainte Eucharistie nous dicte elle-même notre préparation. L'Eucharistie c'est un Dieu présent (3); c'est un Jésus Rédempteur (4); c'est une Hostie (5); c'est un Agneau (6); c'est un mystère de foi (7), de reconnaissance et d'amour. — 1° Un Dieu présent. Quel recueillement ! quel silence ! quelles ardentes et profondes adorations ! Mais c'est un Dieu caché (8), anéanti, méconnaissable, nos sens sont éconduits de ce sublime mystère, la parole de Dieu en est le seul inébranlable soutien. Que réclamera la Communion,

(1) Galat., vi, 7.

(2) I Corinth., xi, 28.

(3) Matth., xxvi, 26.

(4) Rom., iii, 23, 24.

(5) Ephes., v, 2.

(6) Act., v, 6, 9, 12; xiii, 8.

(7) Parol. de la Conséc.

(8) Isaïe, liii, 3.

sinon une foi vive, généreuse, inébranlable? « *Tu es Christus, Filius Dei vivi* (1). » — 2° Un Jésus-Rédempteur. Écoutez la voix touchante de l'Eucharistie : « ... Vous ferez ceci en mémoire de moi..., vous annoncerez la mort du Sauveur..., ceci est mon Corps livré pour vous... ceci est mon Sang répandu (2). » La Communion est la continuation du Calvaire, c'est la Victime de nos péchés que nous recueillons en nous. Jetons-nous à ses pieds; baisons les plaies de ce Corps; elles sont nôtres, car elles sont notre ouvrage. « Pleurons sur Lui comme on pleure sur un fils unique (3), » ou plutôt « pleurons sur nous-mêmes » et sur nos « enfants » maudits qui sont nos péchés. Puis relevons-nous dans la confiance et dans l'amour. Ce Corps est notre rançon, ces blessures sont notre espérance; « c'est dans la lividité de ces plaies que nous avons retrouvé le salut (4). » — 3° C'est une Hostie. Elle a la blancheur de la neige, elle est blanche comme le blanc linceul dont elle est enveloppée. Cet éclat préfigure celui de notre âme. Ne nous contentons pas de l'état de grâce indispensable, effaçons aussi nos fautes vénielles; n'y attachons pas notre volonté, renonçons à toutes généreusement : alors notre âme revêtira sa complète blancheur. — 4° C'est l'Agneau que nous mangeons, l'Agneau de la Pâque. On le mange debout, le bâton à la main, avec énergie, avec diligence, comme des voyageurs pressés de regagner leur patrie. La paresse, la négligence, sont le fléau le plus terrible de la Communion. L'Agneau « est passé par le feu (5); » il faut à la

(1) Matth., xvi, 16.

(2) Marc, xiv, 24.

(3) Zach., xii, 60.

(4) Isaïe, liii, 5.

(5) Exod., xii, 3, 6, 7, 12, 13, 23.

Communion la flamme de la charité, l'acte de l'amour; arrière les cœurs glacés et les âmes volontairement insensibles ! Selon la Loi on mange « tout » dans l'Agneau : c'est Jésus-Christ tout entier que nous recevons, son corps, son sang, son âme, sa divinité. C'est avec son sang que nous devons marquer notre demeure, notre âme, pour la protéger contre les coups de l'ange exterminateur (1). Se marquer du sang de Jésus-Christ, c'est participer à sa passion, à sa mort, à l'austérité de sa doctrine; c'est répudier le monde et ses plaisirs défendus, sa mollesse incurable, ses détestables maximes.

Grâce à une préparation diligente nous évitons la *Communion tiède*, celle qui arrache à Jésus d'étranges paroles de répulsion et de dégoût (2). — Qu'est-ce que la Communion tiède ? C'est la Communion des âmes qui ne se mettent pas en peine de leurs péchés véniels, qui sont lâches et négligentes dans leurs exercices de piété, qui ne travaillent en rien à la correction de leurs défauts, qui communient bien plutôt par routine et habitude que par le désir de plaire à Dieu et de se sanctifier (3).

2° Quelles sont les dispositions du *corps* ? — Il y en a deux : le jeûne et la bienséance.

Le jeûne absolu, depuis minuit, est une condition indispensable, tellement grave que l'enfreindre volontai-

(1) I Corinth., xi. — I Corinth., v, 8.

(2) Apoc., iii, 16.

(3) O coutume désastreuse ! ô triste courage des cœurs chrétiens ! Tous les jours les prêtres sont à l'autel ; tous les jours s'offre le divin sacrifice, et nul ne se présente pour y participer. Loin de moi sans doute de vous attirer à la Table sainte témérairement et sans dispositions, mais je voudrais que vous vous en rendissiez dignes. Placez-vous donc en face de la réalité. La table royale est dressée, les anges y servent, le Roi y est assis, et vous, vous y paraissez dans l'attitude d'un dégoût dédaigneux (S. Jean Chrysostome) !

rement est pour le fidèle un péché mortel. — Le jeûne Eucharistique ne doit pas être confondu avec le jeûne ordinaire; il est d'une telle rigueur qu'il ne permet rien qui soit nourriture ou boisson en quelque petite quantité que ce puisse être. — Un reste de nourriture resté aux dents et volontairement avalé après minuit suffit pour qu'il soit mieux de s'abstenir de communier. Mais ce qui n'est pas digestible, ce qui reste dans la bouche sans descendre dans l'estomac, ce qui n'est avalé que par la respiration, comme le givre, un flocon de neige, un insecte, etc.; ce qui vient de l'intérieur, des gencives, du cerveau, de la tête, ne rompt pas le jeûne alors même qu'on l'avale volontairement.

La bienséance regarde à la fois les vêtements et la tenue. — Il ne faut à la Table Sainte ni la malpropreté d'habits sordides, ni la mondanité plus coupable encore de toilettes inconvenantes. La mise doit être simple, sévère, modeste. Toute mise inconvenante est une insulte grossière; mais une mise qui serait scandaleuse motiflerait suffisamment un refus public du Sacrement.

La Sainte Hostie, reçue sur la langue étendue, doit être le plus vite possible descendue dans l'estomac. Si cependant elle restait un instant adhérente aux parois de la bouche, le communiant ne devrait pas se troubler, mais l'humecter de sa salive et la détacher lentement avec la langue.

Si par mégarde deux hosties lui étaient données, que sa foi lui rappelle que l'on ne peut recevoir qu'un seul et même Sacrement, un seul et même Jésus-Christ.

La toux ne doit pas par elle-même inquiéter celui qui revient de la Table Sainte. — Le vomissement au contraire survenant sans assez d'intervalle est un accident grave et qui exige la sollicitude et même l'héroïsme de

notre piété. L'Hostie ou la parcelle d'hostie découverte demande, si la chose est possible, la venue du prêtre. Sinon, il faudrait tout anéantir par le feu.

2. Les effets d'une bonne Communion. — 1° Le premier, le plus magnifique, la source de tous les autres, c'est la réception d'un Dieu. Un Dieu se donne à nous pour nous transfigurer en Lui : double prodige ; double effet de la Communion. — Un Dieu se donne : c'est le terme de toute une longue carrière d'amour et de bienfaits (1). Après nous avoir donné l'univers, après avoir mis ses anges à notre service ; après être venu lui-même en Personne au milieu de nous, après s'être livré pour nous tous dans la Rédemption (2), le Fils de Dieu vient en chacun de nous, nous visite en particulier, se fait l'Hôte de notre âme, nous communique sa divinité. — Et se donner à nous n'est encore que le début du bienfait, le terme c'est de nous transfigurer en lui (3). Comme le fer devient feu dans la fournaise, comme la goutte d'eau plongée dans le vin se fait vin, comme la branche entée sur l'arbre vit de sa sève et porte ses fruits, ainsi devenons-nous « Dieu » (4) en Jésus-Christ ; ainsi la vie divine s'inocule-t-elle dans notre âme ; ainsi portons-nous des fruits divins. — Et ce même Jésus qui nous exalte si magnifiquement, condescend à nos misères pour les guérir, à nos douleurs pour les consoler (5).

(1) Ev. Joan., xiii, 1.

(2) Rom., viii, 32.

(3) Philip., i, 21, 52. — Galat., ii, 20.

(4) Psal., lxxxvi, v. 6.

(5) Hebr., ii, 17. — *Id.*, iv, 15. — « Combien de douleurs se sont calmées après avoir été mises simplement en contact avec une goutte tombée de la source divine ! Combien de plantes flétries se sont redressées, et ont repris la fraîcheur de la jeunesse à la première effusion de cette céleste rosée ! Origène dit quelque part que l'âme juste

2° Un deuxième effet découle du premier, c'est en nous l'augmentation de la grâce sanctifiante (1). Que peut faire dans notre âme l'Auteur même de la grâce, sinon de nous la dispenser sans mesure? Ouvrons l'Évangile, voyons Jésus-Christ répandre partout et sur tous ses divins bienfaits : tel il est dans notre âme. — A un autre point de vue, en tant qu'elle est « nourriture » l'Eucharistie augmente la grâce en nous. Qu'est-ce que la grâce sinon la vie même de notre âme? Or, le rôle de la nourriture est de réparer, de fortifier notre être, de guérir ses défaillances. — L'Eucharistie efface tous nos péchés véniels dont nous avons le regret. — L'Eucharistie nous dispense d'innombrables grâces actuelles par lesquelles nous pouvons avec une facilité plus grande éviter les fautes, surmonter les tentations, pratiquer les vertus (2).

3° L'Eucharistie est le remède le plus excellent contre tous les désastres de la déchéance originelle. Elle étouffe nos convoitises, elle éteint l'impure flamme des passions, elle affermit notre déplorable faiblesse. Et d'autre part elle se fait la puissante auxiliaresse des aspirations que nous conservons encore vers le bien. — Tous ces effets intimes de la Communion sont résumés dans un mot de

est semblable à certaines îles de l'Océan : elles sont presque constamment battues par les vagues, mais à l'intérieur, une source abondante, limpide et calme, y entretient un printemps perpétuel, au milieu de bosquets mystérieux, et protégés contre la fureur de l'orage. La joie, dit le même père, c'est le printemps de l'âme. Ajoutons que les vagues de l'Océan, c'est l'agitation du monde, et la source cachée dans le bosquet tranquille, c'est la divine Eucharistie » (M^r Landriot, *L'Euchar.*, p. 327).

(1) Ev. Joan. x, 10. — S. Thom. *Sum. theol.*, III P., quæst. LXXVIII, art. 1.

(2) *Id.*, *id.*, quæst. LXXIX, art. 4.

saint Paul. Après avoir dépeint l'état lamentable de l'homme déchu, le grand Apôtre s'écrie : « Qui me délivrera de ce corps de mort ? » Et il répond : « La grâce par Jésus-Christ (1). » — C'est par elle encore que nous sommes disposés et rendus aptes aux gloires de la vie éternelle (2).

4° Mais les dangers que nous courons ne viennent pas tous de notre nature : d'implacables ennemis nous assaillent du dehors, le démon, le monde. — Rien ne nous est terrible comme le démon ; mais rien n'est terrible au démon comme la présence de Jésus-Christ. — Et c'est le même Jésus-Christ qui disait : « Ayez confiance, j'ai vaincu le monde (3). » La Communion détache des voluptés du monde, illumine ses pièges cachés, fait comprendre sa vanité, déchire ses illusions, arme contre ses vaines terreurs, et brise le respect humain. L'homme qui a le courage de communier triomphera du monde sur tous les autres champs de bataille. Le lâche qui déserte la Table Sainte devient son esclave et subit toutes ses tyrannies.

5° Le cinquième effet de la communion jaillit de notre âme sur notre corps, pour y déposer un impérissable germe de résurrection et de vie. C'est le mot même du Sauveur, préludant par la résurrection de Lazare à notre future résurrection. « Je suis la résurrection et la vie (4) ; » « celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et moi je le ressusciterai au dernier jour (5). » — Telle est l'Eucharistie : par elle on « pos-

(1) Rom., VII, 25.

(2) S. Thom., *Sum theol.*, III P., quæst. LXXIX, art. 2.

(3) Ev. Joan., XVI, 33.

(4) Ev. Joan., XI, 25.

(5) Ev. Joan., VI, 57.

sède la vie éternelle. » Elle est un principe de vie et un gage de gloire. — En touchant notre chair elle la purifie, et la rend apte aux splendeurs de la résurrection. — Pour l'honneur de son Fils qui y a résidé, Dieu revêtira d'immortalité glorieuse les ciboires vivants qui auront renfermé la divine Hostie (1).

3. L'action de grâce après la Communion. — 1° Elle est nécessaire pour Dieu, pour nous-mêmes, pour les autres. — Pour Dieu. Sans l'action de grâce nous montrons pour le « don inénarrable » le plus insultant mépris. — Nous témoignons à Jésus-Christ la plus inconcevable ingratitude. — Nous « contristons, » nous « éteignons (2) » l'Esprit-Saint, au moment même où il voulait « allumer le feu » de sa charité, et la lumière de sa grâce.

Pour nous-mêmes. C'est le moment de tout demander et de tout obtenir. « Dieu, dit saint Paul, qui nous a donné son Fils, comment ne nous aurait-il pas donné tout le reste avec Lui (3)? » Quelle folie de jeter, sans y puiser, un pareil trésor! — Par la communion, Jésus se dépose en nous comme intercesseur, « *interpellat pro nobis* (4). » Cette médiation échoue par notre faute, si nous négligeons d'en faire usage. — Jésus-Christ prie lui-même avec nous quand la Communion l'a déposé en nous. Il est donc urgent de prier nous-mêmes avec Lui. — Enfin Jésus qui, dans l'Eucharistie, est tout amour ne refusera aucune de nos légitimes demandes.

Elle est enfin nécessaire pour les autres que nous

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, III P., quæst. LXXIX, art. 2.

(2) Thess., v, 19.

(3) Rom., VIII, 32.

(4) Rom., VIII, 34.

scandalisons en quittant l'église avec une odieuse précipitation (1).

2° Comment faut-il faire l'action de grâces? — Souvenons-nous du mot *ardor* qui signifie l'« ardeur » qu'il nous faut déployer dans une action si sainte. Chaque lettre de ce mot commence l'un des cinq actes qui peuvent se partager notre action de grâces. — A : adoration, commençons par traiter Dieu en Dieu, comme disait saint François de Sales, adorons-le profondément. — R : remerciement. C'est le moment de reconnaître ses innombrables et immenses bienfaits. — D : demandes. C'est aussi le moment de tout demander à Jésus, pour nous, pour les autres, pour les vivants, pour les défunts, pour nos amis, nos proches, nos bienfaiteurs; pour nos ennemis. — O : présentons-lui nos offrandes, les bons mouvements de notre âme, présents précieux à son cœur. — R : résolutions. Ne quittons pas l'église sans lui promettre repentir, dévouement, fidélité.

III. *Du crime et du malheur de communier indignement.*

— 1° Nature de ce crime. C'est l'un des plus horribles

(1) « Vous dirai-je quel criant abus déshonore la Table sainte? C'est cette impardonnable impatience qui n'attend pas pour quitter l'église la fin de l'action de grâce. Dites si ce n'est pas là insulter Jésus-Christ? Chrétien, que fais tu? Jésus-Christ est là encore, les anges n'ont pas quitté l'autel, la table sacrée reste dressée, tes frères n'en sont pas tous revenus, et déjà tu abandonnes l'église, tu t'en vas! Mais invité à une table profane, si tu es rassasié avant les autres, la quittes-tu plus vite pour cela? Devances-tu tes amis qui t'entourent? Pourquoi donc désertier ainsi la table de Jésus-Christ, sans attendre la fin des saints mystères, ni que l'oblation mystique soit entièrement terminée? Est-ce pardonnable, et le peut-on tolérer » (S. Jean Chrysostome)?

par sa malice et ses châtimens. Sa malice est épouvantable. Ce n'est plus ici un péché ordinaire, une désobéissance, un mépris de la loi divine comme dans les autres péchés : c'est un attentat contre la personne même du Fils de Dieu. Sans doute le coup ne peut porter, l'attentat échoue, mais cette impossibilité de frapper mortellement Jésus-Christ, de le souiller, de le fouler aux pieds, de le livrer comme jouet et comme victime au démon n'en reste par moins l'effet voulu par la communion sacrilège. — Aussi saint Paul ne craint pas de lui attribuer tous ces horribles traits. Par elle, dit-il, « on se rend coupable du Corps et du Sang de Jésus-Christ (1). » « On foule aux pieds le Fils de Dieu (2). » « On traite comme une immondice et une ordure le Sang divin, le Sang de l'alliance (3). » — Les châtimens sont aussi terribles que le crime est énorme. On se remplit tout entier de malédictions, on imprime en soi le sceau de la colère divine, « on mange et on boit sa propre condamnation (4), » on tombe du sacrilège dans une effrayante insensibilité, c'est « un calice d'assoupissement (5) » que l'on vient de boire. Souvent même le châtiment de l'âme s'étend jusqu'au corps, et saint Paul signale de nombreux effets de maladies et de morts prématurées causés par les mauvaises communions (6).

2° Comment en arrive-t-on à commettre ce crime? —
1° Par un défaut tellement complet d'examen de sa conscience, que ce défaut équivaut presque à la volonté

(1) I Corinth., xi, 27.

(2) Hebr., x, 29.

(3) Hebr., x, 29.

(4) I Corinth., xi, 29.

(5) Isaïe, li, 17.

(6) I Corinth., xi, 30.

de dissimuler ses péchés. — 2° Par un défaut grave de sincérité, quand volontairement et par calcul ou fausse honte on cache un péché mortel. Autre chose si on avait omis l'aveu par simple oubli : on peut alors communier sauf à confesser ce péché mortel la première fois qu'on s'approchera du saint Tribunal. — 3° Par défaut de contrition ou de ferme propos, alors qu'on est résolu de commettre de nouveau le péché grave qu'on accuse ou de ne pas quitter l'occasion grave qui y fait tomber.

3° Le malheureux coupable de communions indignes doit-il se désespérer? A Dieu ne plaise! Jusqu'au dernier moment Judas pouvait rentrer en grâce et obtenir son pardon. Plus facilement encore le communiant sacrilège, s'il se repent, s'il se confesse, s'il mène une vraie vie chrétienne, obtiendra miséricorde du Dieu qui n'est mort que pour sauver des ennemis (1).

IV. *Le Saint-Viatique.* — 1° Remarquons tout d'abord que la communion du chrétien en danger de mort n'est pas laissée au choix de sa piété : elle est d'*obligation*. Ainsi l'ont décidé le treizième canon du Concile de Nicée et la pratique constante de l'Église. — Et combien de pressants motifs nous commandent alors cette communion! Car enfin où est à ce moment notre unique espérance, notre seule ressource, sinon dans le Sauveur, dans sa bienheureuse visite (2)? — Le *passé* ne trouvera

(1) Saint Thom., Opuscul. de *Sacr. Altar.*, cap. 18.

(2) « Considérons ici le corps du Sauveur, comme le doux viatique des mourants. Je me meurs, mes sens s'éteignent, ma vie s'évanouit : qu'ai-je à désirer en cet état, que quelque chose qui m'ôte la crainte

qu'en cette communion suprême sa réparation puissante et son contre-poids suffisant. — Dans le *présent*, si rempli pour le moribond de douleurs, de luttes, de déchirements, de dangers, qui le consolera? qui le soutiendra? qui le réconciliera? qui lui assurera le ciel? qui le préservera des assauts furieux du démon? qui, sinon le Fils de Dieu, notre Rédempteur? — L'*avenir*. L'avenir formidable et tout prochain, c'est le jugement. Or le Juge est ce Dieu même qui, dans la communion, vient à nous plein de mansuétude et de miséricorde. Nous perdra-t-il Celui qui vient de nous étreindre dans sa charité et son amour?

2° La communion en viatique est donc de la plus incalculable importance. — Pour elle la loi du jeûne est levée. — Cette communion doit être faite à temps. L'hésitation, les délais, l'illusion funeste dans lesquels on

de la mort, et me tire de l'esclavage où cette appréhension m'a tenu durant tout le temps de ma vie? Mon Sauveur, on m'apporte votre corps, ce corps immortel, ce corps spiritualisé : je le reçois dans le mien : *Je ne mourrai pas, je vivrai. Qui mange ma chair*, dites-vous, *aura la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour*. Il restera dans ce corps mort un germe de vie que la pourriture ne pourra point altérer; il y restera une impression de vie que rien ne peut effacer. Tous les jours de ma vie je veux communier dans cette espérance : je veux me regarder comme mourant, et je le suis; je veux vous recevoir en viatique. Je ne craindrai point la mort : vous m'affranchissez de la servitude que cette crainte m'imposait. Pourquoi craindre le mal, si j'en ai toujours l'antidote? Sans vous la mort est un joug insupportable : avec vous elle est un remède et un passage à la vie. Que je suis heureux! On m'apporte votre précieux corps : vous venez chez moi, Hôte céleste! C'est à ce coup que je puis dire : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison*. Vous y venez néanmoins; vous y entrez; vous y êtes; et ce n'est pas encore assez pour votre amour : la maison où vous voulez entrer, c'est mon corps » (Bossuet, *Médit. sur l'Év. La Cène*, 1^{er} jour).

entretient les malades sont autant de cruautés envers eux. Inspirons-leur le désir de la communion, et moins nous attendrons, plus nos propositions seront faciles et acceptées. — La décence extérieure elle-même est bien digne de nous préoccuper. Veillons à ce que Jésus-Christ soit reçu convenablement, et tenons-nous en sa présence dans un recueillement plein de piété. — Commençons par rendre à nos amis et nos proches le service inappréciable de leur ménager la communion en viatique; puis, pour nous-mêmes, prenons nos mesures afin d'être avertis et exhortés à temps.

V. *La Communion spirituelle*. — 1° Exercice éminemment *précieux*. Précieux par ses *effets*. Elle nous vaut en grand nombre des grâces du plus haut prix. Elle alimente nos vertus; elle entretient plus puissamment que tout le reste la chaleur de la piété; elle est un remède très efficace contre les dangers qui nous viennent de nous-mêmes, du monde, du démon. — Exercice précieux par les *sources* d'où il découle. Communier spirituellement c'est élever vers Jésus-Christ un désir ardent de le recevoir. Or ce désir est formé par les vertus les plus excellentes : la Foi, l'Espérance, la Charité. Il part du cœur pur et suffisamment détaché du monde; il ne peut se concevoir qu'au milieu du calme et du recueillement d'une âme unie à Dieu et qui goûte Dieu (1).

2° Nous pouvons partout et toujours communier spirituellement. Les Saints le faisaient à tout instant, car leur âme était toujours avide de Dieu. — Nous autres,

(1) Saint Thom., Opuscul. de *Sacr. Altar.*, cap. 19.

usons du temps de la Messe pour communier spirituellement, quand nous sommes privés de la Communion sacramentelle. — Profitons aussi du temps de la visite au Très Saint Sacrement. — Quand la maladie nous retient loin du Tabernacle et de la Table Sainte, que Jésus-Christ se rende au moins aux appels ardents de notre cœur.

III.

Le Saint Sacrifice de la Messe.

L'Eucharistie, c'est Dieu *présent* continuellement au milieu de nous, car le Sacrement n'est pas un acte transitoire, il est permanent; Jésus-Christ ne nous quitte ni jour ni nuit, il réalise pleinement sa parole : « Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles (1). »

Dans l'Eucharistie Jésus-Christ est la nourriture divine de ses fidèles déifiés par la grâce. Nous qui sommes destinés à vivre de la vie de Dieu dans le ciel, nous préluons par l'Eucharistie, sur la terre, à ce sublime avenir.

Mais l'Eucharistie est plus encore que tout cela, elle est *Sacrifice* (2), elle est le grand, le perpétuel, l'universel sacrifice où Dieu trouve sa gloire la plus parfaite, d'où le monde continue à recevoir le salut. — C'est l'Eucharistie sous ce nouvel aspect que nous devons maintenant étudier.

(1) Matth., xxviii, 20.

(2) Saint Thom., *Sum. theol.*, III P., quæst. lxxxii, art. 1.

1. *Ce qu'est un sacrifice.* — 1. Le sacrifice a toujours été le grand acte religieux que Dieu a exigé de la terre. En voici les raisons profondes.

1° La créature est la *sujette* de Dieu ; elle lui doit la plus entière soumission , elle tient de Lui tout ce qu'elle possède et il est nécessaire qu'elle reconnaisse à une marque authentique cette absolue et universelle dépendance. L'être créé tient de Dieu son corps, son âme, sa vie, ses biens. — Dans le sacrifice, un homme consacré, un prêtre, offre une chose extérieure au Très-Haut, et, comme signe du souverain domaine de Dieu il détruit cette chose ou au moins il change profondément sa manière d'être, marquant ainsi qu'elle n'est pas à l'homme mais à Dieu, et que l'homme lui-même doit à Dieu son être tout entier qu'il tient de Dieu seul.

2° La créature est l'*adoratrice* de Dieu. Or, aucune adoration n'est plus profonde que celle du sacrifice. Par lui nous reconnaissons à la fois notre néant et l'Être infini de Dieu ; notre bassesse et son excellence ; notre anéantissement et son éternelle vie. Cette victime qui meurt, qui s'écoule, qui retourne au néant autant qu'il est en elle, rend au Très-Haut éternel le plus sublime hommage, l'hommage qui proclame que Dieu est tout et que la Créature est pur néant devant Lui.

3° Enfin l'homme est *prévaricateur*. Dans sa révolte contre Dieu il a sacrilègement soustrait à Dieu tout son être et tous ses biens. — La Justice divine exige une éclatante réparation. Cet être, cette vie, ce corps, ces biens sacrilègement revendiqués, l'homme les donnera, les sacrifiera en signe de repentir et d'expiation (1).

2. Et ainsi, depuis la naissance du monde et depuis la

(1) Saint Thom., *Opuscul. de Sacr. Altar.*, cap. III.

chute de l'homme, le sacrifice a fait le fond même de la religion. La nécessité du sacrifice est à ce point restée gravée dans l'humanité que tous les peuples, séparés de culte, de nationalité, de civilisation, l'ont uniformément conservé, Juifs comme Gentils, civilisés comme barbares, tous ont offert à la Divinité des sacrifices (1).

3. Mais Dieu s'arrêtait-il aux grossiers sacrifices de la terre? Bornait-il sa gloire au sang des animaux immolés? — Assurément non. Le plan de Dieu était d'une magnificence et d'une sublimité infinies. C'était son Fils unique qui devait offrir à sa gloire un tout divin holocauste, immoler en actions de louanges et de réparation la nature humaine hypostatiquement unie à la Divinité. Le Pontife allait être un Homme-Dieu, un Homme-Dieu la victime. Sacrifice incomparable! Un Dieu s'immole pour la gloire d'un Dieu! Un Dieu répare par l'effusion de son sang l'honneur d'un Dieu! Un Dieu proclame, dans l'anéantissement et la mort, la vie, l'éternité, la majesté, la puissance souveraine du Très-Haut! Quel plan! quelle œuvre! quel culte! quel sacrifice (2)!

(1) Ventura, *Raison philosoph.*, tom. III, p. 449. — « Dans l'holocauste la créature s'efface, disparaît, s'anéantit tout entière; elle rentre dans son néant originel autant qu'elle peut, proclamant, par son anéantissement complet, que Dieu seul est l'être, la vie, la force, la puissance, le règne; que lui seul est éternel, indépendant, dominateur suprême, seul maître absolu des existences dont il est seul l'auteur. Paraissez seul, ô grand Dieu! que devant vous tout se retire, tout s'efface, que tous les êtres disparaissent dans leur néant; voilà l'holocauste. La victime y abandonne sa vie; le feu la consume tout entière; rien n'en demeure, et le silence de son anéantissement proclame mieux que tout le reste le souverain domaine, l'être absolu, les perfections infinies du Très-Haut » (*Heure délicieuse aux pieds de Jésus dans l'Eucharistie*).

(2) Hébr., x, 5, 8, 10, 14.

II. *Ce qu'est le sacrifice de Jésus-Christ.* — 1. Ce sacrifice est unique, universel, éternel. Ce sacrifice remplit tous les temps; « l'Agneau a été immolé dès le commencement du monde (1). » Dès les premiers jours du monde, le sacrifice de l'Homme-Dieu a fait la vie, la force, l'espérance des âmes. Dès les premiers jours, les victimes figuratives ont rempli le monde de leur sang, dont la seule valeur était de représenter l'holocauste de l'Homme-Dieu.

Où Jésus-Christ offrit-il son grand et unique sacrifice? D'abord, sous un rite sanglant à l'autel du Calvaire. Là il répandit son sang, il immola sa chair, il donna sa vie; il refoula son humanité jusqu'aux confins du néant, « jusqu'à la poussière de la mort (2). » Pontife éternel, il prit sa chair et en fit la victime sainte du sacrifice, glorifiant Dieu, pacifiant le ciel et la terre, réparant l'antique prévarication, ouvrant les sources de la grâce, inondant la création entière, les anges et les hommes, des torrents de la divine splendeur (3).

2. Or, il est essentiel de le remarquer, l'autel de la Croix et son rite sanglant ne terminaient pas le sacrifice éternel de l'Homme-Dieu; ils n'en étaient pour ainsi dire que la phase première et le premier aspect. — Ce sacrifice devait s'étendre, couvrir la terre, remplir les temps, et sans changer de nature et de fond, changeant seulement de rite, il devait être offert sur toute la surface du monde, dans tous les siècles, jusqu'à la consommation des temps (4).

(1) Apoc., XIII, 8; v, 6, 9, 12.

(2) Psaume, XXI, 16.

(3) Hymn. *Pange, lingua, gloriosi.*

(4) Malac., I.

III. *Ce qu'est la sainte Messe.* — Le sacrifice de la Croix, étendu et perpétué sous un rite différent mais sans changer de nature, c'est le sacrifice de la Messe.

1. Qu'est-ce que la Messe? C'est le sacrifice que Jésus-Christ offre à Dieu son Père. La Messe, c'est Jésus-Christ s'immolant sur l'autel; c'est le sacrifice même de la Croix qui se perpétue dans tous les temps et dans tous les lieux.

1^o Il est essentiellement le même que celui de la croix. Même prêtre principal, même victime, même but, même effet, mêmes grâces. — Est-il nécessaire de montrer que la Messe est un véritable sacrifice? Comment ne le serait-elle pas puisque Jésus-Christ l'institue comme un sacrifice, sous un mode sacrificatoire : « Ceci est mon Corps donné pour vous; ceci est mon Sang répandu (1)? » Voilà le sacrifice. Il y a une victime : il y a un sacrificeur. Cette victime est offerte à Dieu seul. Par la force des paroles de la Consécration, il y a un changement, il y a immolation. « Il y aura de la chair... il y aura du sang. C'est là son Corps, c'est le Sang. Cette Chair et ce Sang seront mystiquement séparés. « Ils sont séparés, oui séparés; le Corps d'un côté, le Sang de l'autre; la parole a été l'épée, le couteau tranchant qui a fait cette séparation mystique (2). » Sans doute cette séparation n'est que mystique, elle n'est pas réelle en ce sens que Jésus soit dans l'état de mort. « Mais pour imprimer sur ce Jésus qui ne meurt plus le caractère de la mort qu'il a véritablement soufferte, la parole vient qui met ce Corps d'un côté, le Sang de l'autre, et chacun sous des signes dif-

(1) Luc, xxii, 19, 20.

(2) Bossuet, *Méditat.* La Cène, 1^{re} part., LVII^e jour.

férents (1). » — Aussi voyez comme l'appareil, les cérémonies, les prières, le rite tout entier respirent la mort, parlent de mort. Le linceul recouvre la Victime immolée, et sur elle le prêtre multiplie les signes de la croix, saisissants souvenirs de sa mort. Le Calvaire est visiblement présent à la Messe, la Messe est devenue un Calvaire mystique et non sanglant (2).

2^e Telle est l'indentité du sacrifice de la Croix avec celui de la Messe. — Nous venons de voir aussi les principales différences. Au Calvaire Jésus-Christ souffrit et mourut. A la Messe Jésus-Christ est glorieux et impassible, et il n'y a que le vivant mémorial de sa sanglante mort. — Au Calvaire Jésus-Christ s'offrait seul à son

(1) Bossuet, *Méditat.* La Cène, 1^{re} part., 57^e jour.

(2) « Mon Sauveur, j'écoute sans peine qu'il faut se souvenir de votre mort ; qu'il faut contempler par la foi votre chair blessée et votre sang répandu ; et que c'est par là que vous m'avez racheté. C'est ce que je fais en effet dans l'Eucharistie, dont le fruit est de m'imprimer votre mort dans la pensée, d'y mettre mon espérance, de m'y conformer par la mortification de mes sens. Il faut s'en souvenir comme d'un sacrifice offert pour nous, dont la chair doit être mangée, même par la bouche, comme on mangeait celle de l'ancienne pâque, et celle des autres victimes qui vous figuraient, pour nous être un gage certain que c'est pour nous que s'est faite cette immolation, et en imprimer dans nos cœurs un souvenir plus vif et plus efficace. Je le crois ainsi, mon Sauveur !

« Un homme peut s'immoler pour sa patrie ; je dis même s'immoler au pied de la lettre, et les exemples n'en sont pas si rares que les livres sacrés et profanes n'en soient pleins : il n'est pas difficile aux hommes, qui s'immoleraient de cette sorte, de recommander le souvenir de cette mort, ni d'établir quelque fête, quelque signal pour en perpétuer la mémoire. Mais de laisser à perpétuité sa chair à manger et son sang à boire, afin qu'en se les appropriant de cette sorte on se souvienne plus tendrement qu'ils ont été immolés pour nous ; il n'y a qu'un Dieu qui le puisse faire, et il y a là autant de puissance que d'amour » (Bossuet, *Méd. sur l'Évang.* La Cène, xxxviii^e jour).

Père. A la Messe il s'offre par le ministère de ses prêtres. — Au Calvaire son Sacrifice était visible, à la Messe il le cache sous les apparences du pain et du vin.

3° C'est à la Cène, le Jeudi-Saint, que Jésus-Christ institua le sacrifice de la Messe. Il prononça lui-même les paroles de la *Consécration*. Il s'offrit lui-même à son Père de ses propres mains. Puis il institua la perpétuité du Saint Sacrifice, en investissant ses Apôtres et leurs successeurs du pouvoir de l'offrir à leur tour. Il plaça ses propres paroles dans leur bouche : « Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang ; » il leur donna l'ordre de consacrer comme Lui ; *Faites ceci en mémoire de moi*. Tout était dit par ces paroles. Il y avait un autel, il y avait des prêtres, des sacrificateurs aux mains desquels la grande Victime était remise pour être offerte ; sur les lèvres desquels les toute-puissantes paroles de la Consécration étaient déposées.

2. Ces sacrificateurs de la Loi nouvelle sont les *évêques* et les *prêtres* légitimement ordonnés. Depuis les Apôtres jamais les ordinations légitimes n'ont cessé de perpétuer le Sacerdoce et avec lui le Sacrifice, et la grande prophétie de Malachie est accomplie tout entière : « De l'Orient à l'Occident mon Nom est grand parmi les peuples ; et en tous lieux on offre un sacrifice, et on présente en mon nom une oblation pure (1). » Admirable unité de la religion ! Au temps même d'Abraham et des patriarches, un prêtre tout mystérieux, un sacerdoce absolument à part, offrait en figure le sacrifice de la Messe. Melchisédech offrait le pain et le vin, et son sacrifice dominait les immolations sanglantes comme lui-même dominait l'église patriarcale et le sacerdoce mo-

(1) Malach., cap. 1.

saïque (1). D'où venait à ce prêtre une telle grandeur? De ce qu'il était la figure de Jésus-Christ dans le Saint Sacrifice de la Messe, ce sacrifice de la Loi nouvelle qu'il faut définir : *le sacrifice du Corps et du Sang de Jésus-Christ offert à Dieu sous les espèces du pain et du vin.*

3. On conçoit, après tout ce qui vient d'être dit, que c'est à Dieu seul que le sacrifice de la Messe peut être offert. Pour qui un Dieu peut-il s'immoler sinon pour un Dieu? A qui un Dieu peut-il rendre hommage sinon à un Dieu? — De plus, comme nous l'avons vu, la signification même du sacrifice exige qu'il ne soit offert qu'à Dieu, puisqu'il est la protestation solennelle que Dieu est tout et que la créature n'est que néant : « *Substantia mea tanquam nihilum ante te* (2). »

Il est très vrai que nous offrons le Saint Sacrifice de la Messe *en l'honneur* de la Très Sainte Vierge et des Saints, et pour obtenir par eux des grâces, mais c'est à Dieu directement que monte l'hommage d'un sacrifice qui n'est fait que pour lui.

IV. *Effets du Saint Sacrifice de la Messe.* — Avant d'entrer dans l'explication de ces effets, il importe de remarquer que si en lui-même et par rapport à la Victime qui s'offre, le sacrifice de la Messe a une valeur infinie, l'effet qu'en reçoivent les fidèles n'est pas infini. Dieu leur applique, avec mesure et selon les règles de sa sagesse, les grâces de ce sacrifice infini.

1. Le sacrifice s'offre à Dieu pour quatre fins diffé-

(1) Hebr., cap. vii.

(2) Psaume, xxxviii, 6.

rentes et à chacune de ces quatre fins correspondent des effets spéciaux. — Par le Saint Sacrifice de la Messe nous rendons à Dieu un suprême hommage d'adoration ; nous reconnaissons son souverain domaine, nous lui exprimons excellemment qu'il est seul l'Être parfait, infini, indépendant. — Par la Messe nous remercions Dieu de ses innombrables grâces, et en retour nous recevons de Lui une effusion nouvelle de bienfaits. — Par la Messe nous obtenons, si nous sommes pécheurs, les dispositions à la pénitence et au pardon. Si nous sommes déjà justifiés, nous obtenons, dans la mesure de nos dispositions, la rémission des peines temporelles dues à nos péchés remis. — Enfin nous obtenons toutes sortes de grâces spirituelles dont la Messe est l'inépuisable source. Beaucoup de grâces temporelles nous seront accordées, chaque fois qu'elles ne seront pas nuisibles au salut.

Pour résumer, sachons que trois *fruits* différents ressortent du Saint Sacrifice de la Messe. — 1° Le fruit *général* qui revient à tous les fidèles, mais beaucoup plus particulièrement aux assistants. — 2° Le fruit *spécial* qui revient au prêtre célébrant. — 3° Le fruit *principal* qui est le fruit de l'*intention* et qui est à celui qui fait dire la messe ou celui pour qui elle est dite.

2. La Messe est dite soit pour les *vivants*, soit pour les *morts*. — On peut faire dire la Messe pour tous les hommes, même pécheurs, même hérétiques, Juifs, païens, afin que Dieu les convertisse. — Quant à ceux que l'Église a nominativement *excommuniés*, il est défendu d'offrir pour eux le Saint Sacrifice au nom de l'Église.

Ce que nous avons dit des miséricordes de Dieu à la dernière heure (1), alors même que l'on n'a pas eu la

(1) Tom. I, p. 402-405.

consolation de voir le prêtre donner au mourant la suprême absolution, doit nous engager à faire offrir le Saint Sacrifice de la Messe pour tous les défunts, même ceux dont le salut nous inspire de légitimes inquiétudes. Nous n'avons nul droit de les croire en enfer, et nous avons le devoir grave et pressant de beaucoup prier pour eux (1).

V. *L'assistance à la Messe.* — 1° Quand on songe à ce qu'est le Saint Sacrifice de la Messe, aux mystères ineffables qui s'y déroulent, au Fils de Dieu qui y est à la fois Pontife et Victime, aux grâces immenses qui en jaillissent sur les assistants, comment comprendre la négligence de tant de fidèles à y assister? — Il nous est impossible de faire une action qui soit plus agréable à Dieu. — Impossible de mieux procurer le salut de nos âmes. — Impossible d'employer un moyen plus facile et plus puissant pour obtenir les grâces auxquelles nous aspirons. — Non-seulement assistons à la Messe, mais faisons dire des Messes. Par là, nous obtiendrons de Jésus-Christ même qu'il s'occupe des intérêts que nous plaidons auprès de Dieu; qu'il se fasse notre tout-puissant intermédiaire. Si Dieu ne refuse rien à Jésus-Christ son Fils, combien moins Lui refusera-t-il alors que c'est son Sang lui-même qui élève la voix et prie pour nous?

2° Comment devons-nous assister à la Messe? — Avec une foi vive, un recueillement profond, une piété sincère, un désir vrai de profiter du Sang divin de la

(1) Vid. Card. Bona, *de Sacrif. Mis.*

Rédemption. — Il est excellent de former chaque fois une intention particulière.

Quelle méthode devons-nous employer? Entre beaucoup d'autres en voici deux excellentes. Partageons la Messe en quatre actes correspondants aux quatre fins du Sacrifice. — Au commencement, quand nous voyons le prêtre se courber à l'autel, *adorons*. — Pendant le *Gloria* et les prières qui suivent, *remercions* Dieu de tous ses bienfaits. — Durant le temps qui précède et suit la consécration, *implorons grâce* pour nos péchés. — De la Communion à la fin présentons à Dieu toutes nos *demandes*.

Une autre méthode facile autant que sublime et puissante est d'appliquer à chaque partie de la Messe la suite des scènes principales de la Passion.



CHAPITRE XII.

Le sacrement de Pénitence (1).

I.

Le pardon par la confession des péchés.

I. *Institution divine de la confession.* — Sans doute la contrition parfaite, l'acte de charité parfaite remet le péché.

Mais la confession n'en garde pas moins ses droits divins et n'en reste pas moins le seul moyen ordinaire institué par Dieu pour remettre tous les péchés graves commis après le baptême. D'où cette définition du sacrement de Pénitence : *un Sacrement institué par Notre Seigneur Jésus-Christ pour remettre les péchés commis après le baptême.*

Qu'un tel sacrement *existe* ; qu'il ait été institué par Jésus-Christ ; que la confession sacramentelle soit le moyen ordinaire unique de rémission, que l'aveu de la

(1) Vid. S. Thom., *Contr. Gent.*, lib. iv, cap. 60. — *Sum.*, III P., quæst. LXXXIV.

faute ait de tout temps été liée intimement à son pardon : voilà ce qu'il est aisé de victorieusement établir (1).

1. Il sera temps tout à l'heure d'admirer la sagesse et la bonté de Dieu dans cette manière de nous pardonner nos fautes. Commençons par le point essentiel. Jésus-Christ, l'Homme-Dieu, agissant dans la plénitude de sa puissance, a institué sur la terre un sacrement qui remet les péchés. Tout le temps qu'il a passé dans le monde, il a lui-même remis les péchés, montrant ainsi qu'il était Dieu; puis, quand il a retiré au monde sa présence visible, il a remis ce magnifique pouvoir à ses Apôtres avec charge de le transmettre à leurs successeurs, durant toute la suite des siècles.

1° Tout d'abord il fit la promesse du sacrement de Pénitence : « En vérité, je vous le dis, tout ce que vous

(1) Nous serions infini si nous voulions énumérer les témoignages de l'antiquité sur l'existence de ce sacrement. Ἐξομολόγησις. Iren., I, 13, n. 5, 7, et *passim*, chez les Pères grecs. Au reste, on trouve aussi cette expression dans Tertullien, saint Cyprien, saint Pacien, saint Zénon et Salvien; on ne la trouve pas dans saint Hilaire, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme, saint Léon, saint Pierre Chrysologue. — « Cum igitur provolvit hominem (exomologesis), magis relevat : cum squalidum facit, magis mundatum reddit : cum accusat, cum condemnat, absolvit... Tertull., *De Pœnit.*, c. ix. An melius est damnatum latere, quam palam absolvi? *Ibid.*, c. x. » — Pacian., *Symp.*, I, n. 6. — Aug., *Civ. Dei.*, xx, 9, n. 2. — C. Carth. V, c. xi; et, plus tard, Alcuin., *Epl.*, lxxix. *Ad Arnobium*. — Ambr. Ansbert., in *Apoc.*, I, II, p. 450 (B. PP. M. Lugd. xiii). — Bern., *Præc. et dispens.*, c. xvii, n. 54. Serm. xi, *De div. Epl.*, 411, n. 2. — Odo. (Cluniac.), *Coll.* II, 7. — Greg. Naz., *Or.*, xx. — Joan. Dam., *Orth. Fid.*, iv, 9; Tertull., *De Pœnit.*, *passim*, et surtout c. vii et ix. — Clem., *Strom.*, 11, 12. — Tert., *Pœn.*, iv. — Hier., *Epl. ad Pammach. et Ocean. de err.*; Orig., *Epl.*, lxxxix. *Ad Matr. et filiam*, xcvi. *Ad Demetriad. de serv. virginis*. — Alan., *Rég. theol.*, cxii. — C. Trid., *Sess. vi*, cap. xiv. *De Pœn.*, can. II (Klée).

lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel (1). »

Cette promesse il la réalisa après sa résurrection, avant de remonter au ciel ; et la solennité qu'il mit relève l'immensité du bienfait et la sublimité du pouvoir déposé dans son Église. Il fallait deux choses pour exercer un aussi divin ministère : la délégation de Dieu, puis l'aptitude. Jésus-Christ donne à son clergé la première : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie (2), » avec la même autorité, la même puissance, les mêmes œuvres. Puis, comme créer le prêtre confesseur est une œuvre inouïe de difficulté et de surhumaine vertu, il répand sur lui toute l'effusion de l'Esprit-Saint : « Recevez le Saint-Esprit (3). » Alors de ces prêtres revêtus de puissance et de grâce il fait des confesseurs chargés de remettre les péchés au tribunal sacré de la pénitence : « *Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus (4).* »

2° Voilà l'homme, le prêtre, substitué à Dieu dans le grand ministère du pardon, le prêtre agissant lui-même au nom et par la puissance de Dieu. Inutile de prétendre que Dieu seul remet les péchés, que c'est donc à Dieu seul qu'il faut les avouer. Tout cela n'est plus que du verbiage devant les paroles formelles du Fils de Dieu : « VOUS remettrez les péchés, VOUS retiendrez les péchés ; VOUS lierez, VOUS délierez sur la terre (5). »

(1) Matth., xviii.

(2) Ev. Joan., xx, 21.

(3) Ev. Joan., xx, 22.

(4) Ev. Joan., xx, 23.

(5) *Id.*, *id.*

« Comme le Père m'a envoyé je vous envoie (1). » Ce n'est donc pas à Dieu seul que devra s'adresser le pécheur ; c'est à Dieu , mais en passant par son plénipotentiaire et son ministre. La fameuse phrase : « Moi, je me confesse à Dieu, » n'est plus de mise : c'est au prêtre qu'il se faut confesser (2).

3° C'est un véritable *sacrement* que Jésus-Christ a institué pour la rémission des péchés. — Car il y a le *signe sensible*. Ce que font et disent le pénitent et le confesseur sont choses visibles, sensibles, extérieures ; et ces signes produisent la grâce. A ces mots du prêtre : « Je t'absous de tes péchés, » la grâce sanctifiante est produite, elle rentre victorieusement dans l'âme qui l'avait perdue par le péché.

4° Des paroles souveraines de l'Homme-Dieu : « Vous lierez, vous délierez ; vous remettrez les péchés, vous les retiendrez, » il résulte clairement qu'il y a là un vrai *tribunal* institué divinement. Le prêtre étudie une cause, il doit rendre un jugement ; il y a alternative de pardon ou de refus de pardon. — Il faut donc de toute néces-

(1) Ev. Joan., xx, 22.

(2) C. Elib., c. xxxii. — C. Carthag., IV, c. vi (Balsam., *h. l.*). — C. Ancyr., c. xiv (Bals., *h. l.*). — Orig., in *Lev.*, Hom. II, n. 4. — Cypr., *Laps.* 382 (Bal.). — Epl. LII, ad *Anton.* — Bas., *Reg. brev.* Resp. ad qu. cx, ccxxix. — Greg. Nyss., *Hom. in eos qui alios acerbe judic.* — Hier., *Reg. Monach.*, c. iv ; in *Matt.*, xvi, 19. — Aug., in *Joan.*, Tr. XLIX, n. 24, etc. — C. Dublin (1217). — C. Wigorn (1240), c. xxvi. — C. Pictav. (1280), etc. — Phot., cod. cclxxx. — Alcuin, Epl. xcvi ad *fratr. in provinc. Gothor.*, etc. — Cypr., Epl. XII. — Cfr. C. Illib., c. xxxii. — Alcuin, *Div. Offic.*, c. xiii. — C. Ebor. (1195). — C. Lond. (1200), c. III. — Edmund (Cantuar.) *Constit.* (1236), c. XII. — Walter. (Epp. Dunelm. 1255), *Const.* (in Wilkins, CC. Angl., I, 707). — C. Pictav. (1280). — Gelant. (Andeg.), *Const.*, c. I. — Odo (Paris), *Const.*, c. LVI, *Pœnit. Rom.*

sité que le pénitent découvre toutes les pièces de ce procès intime; il n'en peut cacher aucune puisque de leur nature, de leur gravité, de leur ensemble doit résulter la sentence. — Or, tout cela n'est autre que la *confession* même des péchés faite au prêtre chargé de les absoudre ou de les retenir à la charge du coupable. Cette conclusion est absolument invincible (1).

5° Et par là même elle ruine l'étrange prétention des protestants qui voudraient que la confession auriculaire fût facultative. Jésus-Christ, pour laisser cette latitude, indique-t-il un autre mode de rémission? — Et puis cette latitude d'échapper au tribunal établi ne rend-elle pas du coup ce tribunal illusoire et ridicule. Qui se confessera au prêtre, sachant qu'il peut se contenter de la confession à Dieu? Quel prêtre consentira à porter le lourd fardeau d'un tel ministère s'il peut renvoyer à Dieu les pénitents?

2. Jésus-Christ institua la confession. Depuis dix-huit siècles elle existe dans l'Église. Quelque siècle que nous interroignons, nous la trouvons en plein règne. Pour les crimes publics, l'Église des premiers siècles réservait l'appareil plus imposant et les rigueurs plus saisissantes de la pénitence publique; mais à côté de celle-ci, et d'un usage ordinaire et continu, nous retrouvons la confession secrète faite au prêtre par le pénitent. — 1° Saint Paul s'affirme comme ayant reçu de Dieu « le ministère de la réconciliation (2). » Saint Jacques nous avertit

(1) « D'après la forme que le Fils de Dieu a donnée à son sacrement du pardon, la confession de tous les péchés et des circonstances aggravant notablement en changeant la nature des péchés, est indispensable. » Milner, *The End of. Belig. contro.*, Lettre 51.

(2) II Corinth., v.

que c'est d'homme à homme, « les uns aux autres (1), » que nous devons confesser nos péchés. Saint Jean nous rappelle la toute-puissance du sacrement de la réconciliation (2).

2° Dès les premiers siècles, au sein des persécutions, au fond des catacombes, à travers les abominables calomnies des païens (3), nous retrouvons la confession auriculaire, et un texte de Tertullien nous la désigne clairement (4).

3° Les premiers Docteurs (5) nous montrent la confession auriculaire en plein usage. Saint Clément, deuxième successeur de saint Pierre, exhorte les fidèles à se confesser, car « après cette vie il n'y a plus de confession possible. » — Saint Irénée nous parle de coupables « qui ne se contentaient pas de la confession secrète, mais se confessaient encore en public. » Nous voici au 11^e siècle, Tertullien y est l'irréfutable témoin de la confession et de son usage universel et obligatoire. Comme

(1) Jac., v.

(2) I Joan., i.

(3) Voir M^{sr} Gerbet, *Esquisse de Rome chrét.*, II, p. 184. — Minutius Félix, *Octav.*, ix.

(4) Tertull., *De pœnit.*, ix.

(5) S. Irénée, *Adv. Hæres.*, lib. i, c. 9. — Tertull., *de Carne Christi*, cap. viii. — Id., *de Pœnit.*, cap. ix. — Origène, Hom. xvii in Luc. — Id., Hom. x in Num. — Id., Hom. ii in Psal. 37. — S. Cyprian., lib. *de Lapsis*. — S. Pacien., *Paræn. ad Pœnit.* — S. Greg. Nyss., *Serm. de Pœnit.* — S. Greg. Naz., *Orat. in Mulier. peccat.* — S. Jac. Nisib., *Serm. vii*, 2^{me} part. — S. Athan., *Serm. « ite ad vic. »* — S. Basil., *In Reg. Brev. Interrogat.*, 228, 229. — S. Joan. Chrys., *de Sacerdotio*, lib. 2, cap. 3. — S. Ambros., *de Pœnit.*, lib. ii, c. 2, cap. 7, cap. 6. — S. Jérôm. in cap. x Eccles. — Id., cap. xvi Matth. — S. August., *Serm. 151*, n^o 9. — Id., *Serm. 351*. — Id., *Serm. 392*. — S. Léo. Magn., *Hom. de Synax.* — Id., *Epist. 83*, cap. 2.

les autres Pères, Tertullien veut que le pécheur « se confesse à Dieu, mais de quelle manière, en quel sens ? Ses textes ne peuvent laisser aucun doute : se confesser à Dieu c'est pour Tertullien comme pour tous les autres Pères se confesser au ministre qui tient la place de Dieu. « Quel avantage trouves-tu, dit-il, s'adressant au pécheur, à cacher ton crime ? Par ton silence tu peux bien dérober tes fautes à l'homme, mais tu ne peux les cacher à Dieu. » Le même Docteur, en insistant beaucoup sur la fausse honte, montre clairement qu'il n'entend la confession que faite par le pécheur au prêtre son semblable. — Ecoutez saint Cyprien au troisième siècle. « Je vous en conjure, mes frères bien-aimés, que chacun de vous aille confesser son crime, tant qu'il est encore en vie, car c'est ici-bas seulement que la confession peut être reçue, ici-bas où sa pénitence et l'absolution qu'il obtiendra des prêtres seront agréées de Dieu. »

Telle est, dans les premiers siècles, alors que la loi du secret règne encore et voile aux profanations païennes les saintes sublimités des Sacrements, telle est la clarté absolument victorieuse des témoignages.

4° Cette clarté ne fait que grandir. Après, c'est saint Basile, le plus illustre docteur de l'Orient, qui écrit : « Il est absolument nécessaire de confesser nos péchés à ceux auxquels la dispensation des mystères divins a été confiée. »

— C'est le grand Athanase : « Mettons-nous dans les mains des disciples du Seigneur, eux seuls pourront nous délier, en vertu du pouvoir qu'ils ont reçu du Seigneur. »

— C'est saint Jean Chrysostome : « Dans la confession de nos péchés nous ne devons pas avoir la honte de l'homme, mais la crainte de Dieu. » — C'est saint Ambroise : « Les péchés sont remis par la parole de Dieu dont le prêtre est l'interprète et l'exécuteur ; ils sont remis par le prêtre

et la puissance du ministère sacré (1). » — Voici saint Augustin qui en finit plus nettement encore avec la prétendue confession faite à Dieu seul. « Que nul pécheur n'ose se dire : J'ai péché secrètement, c'est secrètement aussi que je traiterai mon affaire avec Dieu..... S'il suffisait de se confesser à Dieu c'est en vain que Jésus-Christ aurait dit aux Apôtres : Tout ce que vous délierez sur la terre, etc. (2). »

Nous avons choisi dans la masse, parmi d'innombrables témoignages, car, disons-le hardiment, c'est tous les Pères, tous les Docteurs, tous les écrivains ecclésiastiques qu'il nous eût fallu citer. Depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours, partout, dans toute l'Église, la confession auriculaire fut obligatoire, fonctionna, fut solennellement enseignée, rappelée, défendue, vengée. Comme nous avons entendu parler les Pères des quatre premiers siècles, ainsi parlent dans les suivants saint Léon (3), saint Grégoire (4), Charlemagne (5), Alcuin (6), Théodulphe (7), Bède (8), Raban Maur (9), saint Pierre Damien (10), saint Bernard (11), saint Anselme (12), Pierre de Blois (13), saint Bo-

(1) Apud Baunard, *Hist. S. Ambr.*, 429.

(2) Serm. 392.

(3) Epist. 136.

(4) Comm. in 1 Reg.

(5) Capit. eccles., C. 3.

(6) Op., tom. I.

(7) Labb., *Concil.*, IX, col. 191.

(8) Op., tom. V, in *Jac.*, v.

(9) Lib. VII, in cap. VII, *Eccles.*, v.

(10) Serm. de S. Andræa.

(11) Serm. XVI in Cantic.

(12) Homil., in x Lepros.

(13) *Traité de la Confess.*

naventure (1), saint Thomas d'Aquin (2), etc., etc., etc.

5° Imagine-t-on le degré d'ignorance ou le degré d'audace qu'il faut pour affirmer que la confession s'est furtivement glissée dans l'Église à la faveur des ténèbres du moyen âge? — Imagine-t-on l'audace qu'il a fallu aux protestants Kemnitz, Daillet et autres, et aux libres-penseurs qui les copient pour prétendre assigner comme date de naissance à la Confession le quatrième Concile de Latran? C'est ce quatrième Concile qui obligea tous les fidèles à se confesser *une fois l'an*; preuve péremptoire que la confession existait. — Hélas! qu'il est facile et qu'il est sûr d'escompter l'ignorance et la crédulité!

3. Mais voici un argument nouveau d'assez étrange origine. Les fondateurs du Protestantisme, écrasés par les témoignages de la Tradition et par le fait d'une prescription séculaire et ininterrompue, résistent forcément au désir furieux de nier l'institution divine de la Confession. Eux aussi apportent leur témoignage! « La confession, dit Luther, est utile;..... je me réjouis qu'elle soit pratiquée dans l'Église (3). Dans la Confession d'Augsbourg, Luther fait écrire (art. xi), « que l'absolution est un Sacrement véritable et proprement dit. » — Sept ans après (1537), à la Smalcade, il fait le même aveu et ne veut pas qu'on abolisse la Confession (4). Mélanchthon admet comme Luther la divinité et la nécessité de la Confession. Il n'y a pas jusqu'à Calvin qui ne « recommande la Confession comme forte utile (5). » — La Confession sombra

(1) *Traités passim.*

(2) *Sum. theolog.* — Voir Ventura, *Rais. philosop.*, tom. III, 17^e C.

(3) *De Captiv. Babylon.*, fol. 292.

(4) *Part. III*, cap. VIII.

(5) *Instit.*, liv. III, cap. IV, n. 7. — V. Bossuet, *Hist. des Variat.*, liv. III.

donc chez les protestants sous le poids des vices émancipés et qu'aucun frein ne pouvait plus retenir. — Les meilleurs esprits la regrettèrent. « On doit regretter, dit le protestant Mortensen, que la confession secrète se soit perdue comme institution (1). » Les âmes souffrent, et plus d'une élève une plainte douloureuse comme celle du protestant Naville : « Qui n'a tourné des regards d'envie vers le tribunal de la pénitence? Qui n'a souhaité dans l'amertume du remords, dans l'incertitude du pardon divin, d'entendre une bouche qui pût lui dire avec la puissance du Christ : Va en paix, tes péchés te sont pardonnés (2)? » Une protestante encore, M^{me} de Staël, disait : « Que ne donnerais-je pas pour m'agenouiller dans un confessionnal catholique? »

4. Nous montrerons tout à l'heure de quel profond abîme de l'âme humaine partent ces cris de douleur et de désir. — Continuons à étudier les preuves de la divinité de la Confession. Nous avons vu Jésus-Christ l'instituer, nous l'avons retrouvée en plein fonctionnement dans tous les siècles chrétiens.

1° Ajoutons qu'elle est elle-même une institution *absolument impossible* à établir par les seules forces de l'homme. — Quand on songe à l'espèce d'horreur intime, d'appréhension inénarrable qu'elle inspire, à la violence qu'elle réclame, comment concevoir qu'un homme quelconque, sans autorité, sans mandat divin d'aucune sorte, ait pu l'imposer à un seul coupable? — Mille fois moins peut-on admettre que ce même homme l'ait imposée à des villes, des pays, des contrées, des peuples divers, à l'Orient, à l'Occident, dans toute la terre. — Admise

(1) *Dogmatick*, pag. 121.

(2) Matth., ix, 2.

cette impossibilité manifeste, comment expliquer humainement le règne dix-huit fois séculaire d'une aussi odieuse tyrannie et d'une aussi onéreuse imposture? quoi! depuis dix-huit siècles d'innombrables multitudes, des princes, des puissants, des sages, des savants, par milliers, subissent sans enquête, sans garantie, une sujétion qui leur coûte horriblement et leur est un joug insupportable!

Et ce n'est pas tout. Le miracle de trouver des pénitents n'égale peut-être pas celui de trouver des confesseurs. Quoi! la Confession est la plus rude des charges sacerdotales. — Elle dévore les plus fructueux loisirs. — Elle est fastidieuse par sa continuité, écrasante par les vertus et les dons qu'elle requiert. — Elle est la source, pour le clergé, de la haine dont le vice le poursuit, de la répulsion secrète qu'il provoque. Elle est la plus implacable barrière qui le sépare de l'affection du monde et du bon accueil qui lui serait réservé. Et le prêtre conserve la Confession! et, bien plus, il s'y assujettit pour lui-même!

Et puis le miracle dix-huit fois séculaire du secret! Pas une violation de secret à signaler, preuves en mains, durant dix-huit siècles! Les mauvais prêtres muets sur ce seul point! les bons prêtres toujours prêts à verser leur sang pour la garde de ces inviolables confidences!

2° De plus si la confession est d'invention humaine, comme c'est une des plus extraordinaires et qui a produit dans le monde la plus étonnante des révolutions, l'inventeur a dû laisser des traces profondes, ineffaçables. L'époque qui précède et celle qui suit offrent une physiologie si différente qu'il est impossible de se tromper de date. Il faut que l'histoire de l'Église ait consigné cet immense événement. — Or, il n'en est rien. Depuis Jésus-

Christ, depuis les Apôtres, la Confession est en vigueur ; trois cent millions de catholiques acceptent la confession comme divine, et les rebelles s'en approchent dès qu'ils veulent revenir à Dieu.

II. *La confession a ses racines profondes dans l'humanité.* — Le sacrement de Pénitence a été institué par Jésus-Christ. Depuis Jésus-Christ ce sacrement bénit efface par sa vertu propre tous les péchés ; le prêtre catholique revêtu des pouvoirs de Jésus-Christ donne une absolution souveraine qui est le pardon même de Dieu.

Mais gardons-nous de croire que la Pénitence même comme moyen de pardon date de Jésus-Christ. Dans tous les temps, chez tous les peuples, la pénitence a été la seule voie du salut. Partout et toujours il a fallu ce que depuis Jésus-Christ a daigné élever à la dignité et à la puissance d'un Sacrement. Partout et toujours il a fallu 1^o le repentir, 2^o l'aveu, 3^o la réparation. Ces trois éléments de la pénitence nous les retrouvons dans le monde depuis la chute de l'humanité.

1. Jamais Dieu qui est sage et juste n'a pu et ne pourra pardonner un péché dont on n'a pas le sincère et profond repentir, auquel on ne renonce pas dans la vérité d'une formelle promesse. Dieu ne peut faire ce qui dans le maître et le père vulgaires serait faiblesse coupable et impardonnable déraison. — Telle est sur Dieu la puissance du repentir que quand il s'élève à la noblesse et à l'intensité voulues, quand la *contrition est parfaite*, elle efface par elle-même le péché quelque grave qu'il soit. Il ne faut qu'unir à cette contrition parfaite la volonté

de prendre le moyen que Dieu prescrit au coupable. Ainsi dans les siècles qui précédaient Jésus-Christ, le pécheur en se repentant promettait implicitement de faire pour sa justification ce qui plairait à Dieu qu'il fit, et il était justifié par les mérites anticipés du Rédempteur, seule cause dernière du pardon des péchés.

Telle fut la croyance du genre humain en la nécessité absolue du repentir et de l'expiation que chez tous les peuples, en plein paganisme, nous retrouvons le *rite expiatoire*, c'est-à-dire l'expression du repentir des coupables venant implorer leur pardon. — Le paganisme altéra cette tradition primitive, il la rendit sanglante et abominable dans le sacrifice humain, mais ces aberrations épouvantables témoignaient elles-mêmes plus que tout le reste de la croyance à la nécessité de la pénitence pour obtenir le pardon.

Ce que nous disons du repentir s'applique à la *satisfaction* ; le genre humain crut toujours, avec la même lucidité et la même force, à la nécessité des œuvres satisfactoires pour être absous de la Divinité (1) : témoins les rites expiatoires si variés et si nombreux dans le paganisme.

2. L'*aveu* de la faute, la confession, n'a été ni moins générale, ni regardée comme moins obligatoire. — Adam fait dans le paradis terrestre une véritable confession, et

(1) Toute l'antiquité reconnaît et proclame la nécessité de la satisfaction ; on peut voir, entre autres, sur ce sujet, Tertullien, saint Cyprien, Lactance (*Inst.*, iv, 17), saint Basile, saint Ambroise (*Pœnit.*, II, 2), saint Augustin. L'institution et la discipline de la pénitence publique, dans les premiers temps du christianisme, est d'ailleurs l'expression la plus frappante de la foi de l'Église relativement à la convenance et à la nécessité de la satisfaction.

Quam ineptum, quam iniquum, pœnitentiam non adimplere, et veniam delictorum sustinere, hoc est, pretium non exhibere, ad mercedem manum emittere ! hoc enim pretio Dominus veniam addicere instituit ;

ce n'est qu'après cette confession, faite dans la confusion et les larmes, accompagnée d'une pénitence, que Dieu absout les coupables en vue des mérites du futur Rédempteur.

Dans la loi ancienne, l'aveu de la faute, la confession, était exigée. Sans doute cette confession n'était pas notre sacrement chrétien, elle n'opérait pas la grâce par elle-même; mais la Loi n'en faisait pas moins une très formelle prescription (1), et l'Écriture exhortait le coupable à ne point rougir de confesser son péché (2). — Que signifiaient, de plus, tant de rites expiatoires, tant de prières liturgiques, tant de victimes « pour le péché, » sinon que le Juif ne pouvait espérer le pardon de ses fautes que dans l'aveu fait avec le repentir et suivi de l'œuvre satisfactoire?

Dans le paganisme, l'aveu de la faute est regardé comme la condition indispensable du pardon. Le savant Huet a relevé, pour les peuples idolâtres, les traces vives de cette grande tradition (3). — Platon qui a consigné avec tant de soin les traditions primitives a écrit d'admirables pages sur la nécessité de l'aveu. « S'il l'on a commis une faute, il faut aller se présenter à celui d'où pourra venir une correction convenable. Je ne vois guère qu'un moyen..... c'est de ne point tenir le crime secret

hac pœnitentiæ compensatione redimendam proponit impunitatem. De Pœnit., c. vi, cfr. c. x, xi, et aussi *De Baptism.*, xx, où il dit : Simul et de pristinis satisfacimus conflictatione carnis et spiritus, et subsequituris tentationibus munimenta præstruimus. — *De Laps.*, p. 383 (*Bal.*). *Epl.* vii, lxx. — In illud : Attende tibi ipsi, n. 4. — *Serm.* cccli, *De Pœnit.*, n. 12, *De Cont.*, c. iii (Klée, *Dogm. chrét.*, p. 367).

(1) Livre des Nombres, iv, 6, 7. — Lévitique, v.

(2) Ecclésiast., iv, 24, 31. — Prov., xxviii, 13.

(3) Voir Ventura, *Rais. philosoph.*, tom. III, pag. 31.

mais de l'exposer au grand jour afin qu'il soit puni et réparé (1). »

Quand le Rédempteur vint au monde et daigna nous donner le sacrement de la réconciliation, il n'en chercha pas les éléments constitutifs ailleurs que dans la pratique universelle et les traditions primitives du genre humain. Il appliqua les mérites de son sang aux trois actes que le genre humain, depuis son berceau, regardait comme la condition unique et essentielle du pardon : le repentir, l'aveu, la satisfaction. — Il chargea le prêtre du doux et grave ministère de la réconciliation des âmes avec la Divinité, et cette réconciliation par son prêtre il l'attacha aux quatre grands actes qui composent le sacrement : la contrition, la confession, l'absolution, la satisfaction. — Au lieu de la contrition parfaite plus difficile il se contenta de l'attrition, à laquelle le sacrement prête sa force toute-puissante; et à la confession faite au prêtre il attachait l'obligation et le miracle du plus inviolable secret.

III. *Bienfaits immenses de la Confession.* — Ces bienfaits tombent tout d'abord sur chaque âme, puis ils s'étendent à la société toute entière pour en devenir le soutien et la sauvegarde les plus efficaces.

1. 1^o N'y eût-il pour l'homme que la nécessité du *retour sur soi-même* auquel l'amène forcément la discussion du saint Tribunal, ce serait déjà un inestimable bien. Non-seulement l'homme ne se connaît pas, mais il a de cette connaissance une répulsion invincible; et ses

(1) Platon, *Gorgias*.

passions trouvent trop leur compte à demeurer dans les ténèbres pour qu'il songe à y porter la lumière. Son suprême calcul est tout au contraire d'épaissir ces ténèbres, d'en envelopper sa conscience et de s'y endormir. Or, tant que ce sommeil d'une conscience devenue insensible durera, quel salut est possible? Quel réveil de la vertu peut être espéré? — Mais que cet homme se plie au précepte de la confession, aussitôt il rentre en lui-même, il réfléchit, il creuse dans le ténébreux abîme de son âme; il y fait pénétrer la lumière, il se voit, il s'épouvante, il considère son état désastreux, il est navré de sa misère, il lève vers Dieu un regard où, après la crainte, commence à percer la confiance et l'amour. On pressent le salut, on entrevoit la miséricorde. — Enlevez la confession, le malheureux vivra et mourra dans un bestial oubli de lui-même et de Dieu.

2^o Mais que dire du bonheur de l'*absolution*? Comment exprimer tout ce qu'a de délicieux pour un coupable et un condamné cette parole tombée des lèvres et du cœur de Dieu même : « Allez, vos péchés vous sont remis (1). » C'est la paix, c'est la joie, c'est le ciel, c'est Dieu rendu à l'âme, c'est la chaîne de l'esclave brisée, c'est l'enfer qui se ferme et l'héritage éternel recouvré. — Or, c'est là l'immense effet de l'absolution du prêtre catholique, l'ambassadeur et le plénipotentiaire de Dieu. « Je t'absous de tes péchés : » tout est fait, tout est opéré par ce mot divin.

Dès que cette parole tombe sur une âme coupable, elle revit à la confiance et à la paix; elle le sent, elle en tressaille; le poids terrible qui l'écrasait n'est plus. Elle sait qu'elle est pardonnée. Inventez je ne sais quelle confes-

(1) Matth., ix, 2.

sion à Dieu. Faites cette confession : très bien, mais qui vous en dira le résultat? A quel signe saurez-vous que Dieu vous a pardonné? C'est de cette anxiété torturante que le sacrement catholique tire le pénitent, lorsque celui-ci voit la main du pardon levée sur sa tête, et qu'il entend les paroles solennelles de l'amnistie.

3° Très certainement la confession est douloureuse, c'est, comme le disent les Pères, « un baptême laborieux, » — néanmoins comme la bonté divine en a tempéré les rigueurs! C'est dans le secret le plus profond comme dans un abîme sans issue que tombe notre faute pour ne jamais plus reparaître. — C'est à un pauvre pécheur que, pécheurs, nous nous confessons; « à un homme » « enveloppé lui aussi des infirmités humaines (1). » — C'est à un prêtre dont toute l'occupation en ce monde est de bénir, dont tout le ministère est de compatir et d'aimer. — C'est à un ami qui va au devant des mystères honteux de la conscience, les débrouille, et par ses avances pleines d'une délicate tendresse en facilite le pénible aveu.

Des rigueurs restent encore, c'est vrai; seulement ces rigueurs sont indispensables, puisque la confession est une « peine, » est un « châtiment, » est un « traitement » nécessaire mais douloureux, une « réparation » indispensable faite à la justice divine. — Là où il y a eu orgueil, révolte, volupté coupable, il faut qu'il y ait humiliation, obéissance, douleur.

4° D'ailleurs s'il y a humiliation, rien n'est noble et grand comme elle. — La confession est la réhabilitation magnifique de l'homme pécheur. Son aveu a tout réparé, tout effacé. Le tribunal terrestre frappe sans guérir,

(1) Saint Paul, Hebr., v, 2.

flétrit sans réhabiliter le coupable : quand le Tribunal divin renvoie le pécheur, c'est purifié, ennobli, grandi dans l'estime de l'homme et celle de Dieu, objet d'admiration et de joie pour la cour céleste, de consolation pour l'Église. — La confession est d'ailleurs comme le rendez-vous des plus hautes et des plus héroïques vertus : la force, la générosité, la loyauté, la justice, l'honneur et surtout la crainte filiale et l'amour de Dieu. Où l'homme apparaît-il plus véritablement fort qu'au saint Tribunal de la Pénitence?

5° Ajoutons encore que la confession est par excellence l'école de la vertu. Quand les libertins l'accusent de corrompre l'innocence, ils savent qu'ils mentent. Un Voltaire n'a-t-il pas été forcé par l'évidence de dire : « On peut regarder la confession comme le plus grand frein des crimes secrets (1) ? » Marmontel, un autre philosophe, a écrit : « Il n'y a pas de meilleur moyen pour maintenir la jeunesse dans la pureté des mœurs (2). » — Analysez le sacrement de Pénitence; quelle puissance, quelles ressources de vertu, ne trouverez-vous pas dans l'examen, dans l'aveu, dans le repentir, dans le ferme propos, dans les solennelles promesses? — Quel compte ne faut-il pas aussi tenir des avertissements, des remontrances, des conseils du confesseur (3)?

(1) *Diction. Philosoph.*, art. CATECH.

(2) *Mémoires*, I, 1.

(3) « L'homme est engagé dans cette mêlée terrible où les exigences opposées de la nature et de la religion se combattent; comment s'en tirera-t-il? Un moyen, un secours admirable lui a été donné : il confiera ses actions, ses fautes, ses crimes et ses doutes à un homme digne de recevoir cette confiance et établi exprès pour cela; et cet homme le tranquillisera, l'avertira, le fortifiera, et, lui imposant une peine symbolique, il lui rendra la paix par l'effacement complet de sa faute; enfin, cet homme après l'avoir reçu avec une conscience noircie, souil-

6° Puis, dans ce vaste système de douleurs où nous nous mouvons, brisés comme sans cesse nous le sommes par les infortunes de toutes sortes, que nous faut-il ici-bas sinon le consolateur et l'ami? Cet ami où le trouver, au sein des froids égoïsmes du monde? Ce consolateur comment sera-t-il possible dans l'impuissance où tout homme est réduit? Il faut être plus qu'un homme pour sauver les âmes des désespoirs de la terre; il faut « avoir les paroles de la vie éternelle. » — Pour accueillir, aimer, relever, consoler, et cela toujours, pour tous, à toute heure, sans relâche, sans fatigue, sans épuisement du cœur, sans lassitude de l'amour, il faut être ce qu'est le prêtre catholique, vierge, isolé, sans partage de l'âme,

lée, tourmentée, le renverra avec une conscience entièrement calme, candide et pure. Ainsi préparé et purifié par plusieurs actions sacramentelles, qui, vues de plus près, se ramifient en plusieurs pratiques plus petites, le chrétien vient s'agenouiller pour recevoir l'hostie; et afin que le mystère de cette action si haute soit encore relevé, il n'aperçoit le calice que dans le lointain. Ce n'est point ici un manger et un boire vulgaire qui rassasie, c'est un aliment du ciel qui ne fait qu'augmenter la soif du breuvage céleste.

« Ce n'est pas tout. Nous finissons par nous familiariser avec les affaires de ce monde, et par marcher seuls dans cette voie, bien que nos connaissances, notre intelligence et notre caractère n'y suffisent pas toujours; dans les choses célestes, nous n'avons jamais fini de nous instruire. Notre jugement qui n'est pas toujours droit par lui-même est encore si souvent faussé par des influences extérieures, que nous ne pouvons guère trouver dans notre propre fonds ce dont nous avons besoin en fait de conseil, de consolation et de secours. Dieu y a pourvu, voici un homme sage et pieux dont la vocation à l'ordre consiste à remettre les égarés dans le droit chemin, à soulager ceux qui souffrent.

« Ces moyens de consolation dont il a éprouvé tant de fois durant sa vie l'efficacité salutaire, le chrétien, arrivé aux portes de la mort, les retrouvera dix fois plus efficaces encore » (Goethe, *Œuvres*, t. XVIII, p. 262).

sans préoccupation des choses humaines, sans autre devoir que de se dévouer, sans autre mission que de compatir, sans d'autre vocation que d'aimer.

2. Riche en bienfaits pour les âmes, la confession l'est pour la *société*. Un incrédule s'est vu réduit à cet aveu : « Le meilleur de tous les gouvernements serait celui où l'on établirait le tribunal de la Confession (1). » — A peine abolie dans les nations protestantes, leurs propres historiens constatèrent une baisse effrayante de moralité. Luther s'en effrayait en traçant du peuple protestant qui ne se confessait plus cette hideuse peinture : « Partout la ruine complète de la moralité et de l'ordre ; la licence de tous les genres de vices et de turpitudes... paysans, bourgeois, nobles, gens de toute sorte, ce n'est partout qu'avarice, intempérance, crapule, désordres honteux, passions abominables (2). » Muskulus (3), Frank (4), Fischer (5), Pirkeimer, etc., confirment ce sinistre tableau.

Et d'où venait ce déchaînement de tous les vices ? Un autre protestant, le docteur Wizel, le révèle aux nations luthériennes de ce seul mot : « *Vous avez détruit la conscience !* » — Aussi priait-on Charles-Quint de rétablir la confession. Le docteur protestant Pestalozzi comprend pour son compte que, « avec la confession, le prêtre peut descendre au fond du cœur et y combattre les germes du mal avant qu'ils se soient développés. »

Cette puissance « de descendre au fond du cœur » pour y étouffer le mal dans son germe suffit à Bellarmin

(1) Raynal, *Hist. philosop. du commerce des Indes*, tom. III, p. 250.

(2) Luther, *Serm.* 1553. — Ausleg. des deux Psalms.

(3) Cité par Nicolas, *Protest.*, III, v.

(4) *Chronik*, p. 262.

(5) Voir Hetting., IV, 252.

pour attester l'immense portée sociale de la confession. « Le prêtre parvient à étouffer une infinité de désordres que les magistrats dans leur forum extérieur ne peuvent corriger d'aucune manière. C'est par ce moyen que sans bruit, sans violence, les vols sont réparés, d'injustes contrats s'annulent, de graves offenses se pardonnent, d'irréconciliables ennemis s'embrassent, des liaisons dangereuses sont brisées, de grands scandales s'évitent, l'ordre et la paix publique se maintiennent (1).

(1) Bellarmin, *de Pœnit.*, lib. III, c. XII. — « Quelle autre institution sur la terre offre pour l'accomplissement des devoirs sociaux une aussi forte garantie que la confession des péchés faite au prêtre comme au représentant de Dieu? Quoi de plus propre à combattre ce péché qui ronge comme un chancre la meilleure substance de la société, à sauvegarder l'inviolabilité du mariage, cette source de la vie comme du bonheur des peuples, à protéger la propriété, à enseigner le respect des parents et l'amour des enfants? Quoi de plus propre à consoler la pauvreté et à obtenir d'elle qu'au lieu de se jeter gonflée de haine et avide de pillage sur ceux qui possèdent, elle se courbe comme un agneau sous la lourde croix des besoins et de la misère, embrassant résolûment le sacrifice au lieu de se livrer au désespoir? Quelle voix plus pénétrante que celle du confesseur enseignera aux riches la miséricorde, aux grands l'humilité, aux puissants la douceur? Combien d'hommes, après s'être agenouillés au tribunal de la pénitence, se sont relevés, éclairés, émus et assez fortifiés pour s'éloigner de l'injustice, pour renoncer à des entreprises coupables! Qu'on trouve une autre juridiction qui soit assez étendue pour atteindre l'acte secret, assez efficace pour agir sur la conscience? La justice des hommes punit la violation du droit, la justice de Dieu a institué le tribunal de la pénitence pour n'avoir pas besoin de punir » (*Le Sacerdoce catholique*).

II.

Des quatre parties du sacrement de Pénitence.

Trois actes faits par le pénitent : *contrition*, *confession*, *satisfaction*; — un quatrième accompli par le confesseur, l'*absolution*, composent le sacrement de Pénitence. Dans ces actes nous trouvons à la fois le signe sensible et la grâce invisible qui y est attachée.

I. *La contrition*. — 1. Nous parlerons plus bas de l'indispensable nécessité de la contrition. Sans la vertu de pénitence, sans l'acte formel de cette vertu qui est l'acte de contrition, aucun péché ne peut être remis, aucune miséricorde ne peut être faite.

1° La contrition est un regret, une détestation des fautes commises, avec une résolution ferme et sincère d'en éviter le retour. — La contrition s'étend donc à la fois au passé et à l'avenir; elle se compose de deux actes : elle regrette et elle promet. — Que cette détestation et cette promesse doivent être sérieuses et profondes, le mot *contrition*, « brisement » de l'âme, le dit assez.

2° Il y a deux sortes de contrition : l'une *parfaite* et d'une extraordinaire puissance; l'autre *imparfaite*, nommée *attrition* et qui, avec l'absolution du prêtre, suffit à la rémission des péchés. — Une comparaison fera comprendre la différence entre ces deux contritions. Un enfant a offensé son père : le regret de cette offense, très vif chez l'enfant coupable, n'a d'autre objet que d'a-

voir offensé un bon père. L'enfant ne songe qu'à cela, ne se préoccupe que de son père, n'a aucun retour sur le mal et le châtement qui peuvent s'ensuivre pour lui-même. — Un autre enfant, coupable d'une semblable offense, est sans doute au regret d'avoir offensé son père, mais ce regret est largement alimenté par les considérations personnelles du détriment qu'il s'est causé, des châtements qu'il redoute, etc. — Le premier a une contrition *parfaite*; le second une contrition *imparfaite*, ou simple attrition.

On le voit, ces deux contritions sont très différentes dans la perfection respective de leurs *motifs*. La contrition parfaite emprunte les siens à ce qu'il y a de plus divin : Dieu seul, Dieu par dessus tout. L'autre sans assurément exclure Dieu, y mêle l'amour de soi traduit par la crainte du châtement et le désir de la récompense.

Si les motifs sont différents, les *effets* le sont plus encore. La contrition parfaite possède la magnifique puissance de remettre par elle-même, avant l'absolution du saint Tribunal, le péché même le plus grave. Mais dans cette contrition parfaite doit être inclu le désir de la confession, ou pour l'infidèle la volonté de se soumettre à tout ce que Dieu lui pourrait prescrire. Un péché grave remis par l'acte de contrition parfaite n'en reste pas moins justiciable du saint Tribunal et doit être confessé si la confession est possible. — La contrition parfaite n'est pas requise pour l'absolution, mais elle est désirable. La contrition imparfaite est absolument nécessaire et sans elle la confession est nulle et sacrilège.

2. Toute contrition doit pour être contrition revêtir les quatre *qualités* suivantes :

1^o Elle doit être *intérieure*. Sans cela que serait-elle, qu'une comédie misérable? Qu'importerait une promesse

des lèvres, des larmes feintes, quand la volonté se refuserait et au regret du passé et aux résolutions pour l'avenir? Demander ainsi son pardon, c'est ajouter à l'offense une offense nouvelle. — Toutefois ce n'est pas une douleur « sensible » qui nous est demandée, mais une volonté qui regrette et qui s'engage fermement.

2° La contrition doit être *supernaturelle*, sans quoi elle n'aurait nul égard pour Dieu, ne s'élèverait aucunement jusqu'à l'ordre de la grâce, et manquerait de proportion avec l'effet qu'elle prétendrait produire. Qu'importe à Dieu que l'on déteste le crime commis uniquement parce qu'il fait passer aux Assises? — Elle sera *supernaturelle* dans son motif, parce que c'est Dieu, mon âme, ma destinée *supernaturelle*, la reconnaissance, la crainte, le désir, etc., qui la produiront. Elle sera *supernaturelle* dans son *origine*, parce que c'est à une grâce divine indispensable que je la devrai.

3° Elle doit être *souveraine*. Ce n'est que de stricte justice et de stricte logique. Aucun mal n'étant comparable à l'offense de Dieu et à l'éternelle horreur de la damnation, aucun mal ne doit être plus déploré que le péché qui cause l'une et l'autre. — Puisque nous devons, par précepte formel, aimer Dieu et le préférer à tout, nous devons par là même détester plus que tout le reste le péché qui nous le fait abandonner et trahir.

4° Elle doit être *universelle*. — Ici une distinction capitale est à faire. — Pour les péchés mortels, notre contrition doit être universelle et les embrasser tous, sans aucune exception possible. — Car tout d'abord, comment dire implicitement : Je veux bien ne pas vous tuer avec toutes les armes à la fois, mais je me réserve de le faire avec une seule? — Puis un seul péché mortel non remis met notre âme dans la mort. Comment, sans absurdité,

supposer un état où, dans un même moment, une même âme serait tout à la fois morte et en vie ? — Nous devons donc détester tous nos péchés graves et y renoncer. Nous devons le faire pour tous pris dans leur ensemble, sans qu'il soit nécessaire de reprendre cette détestation et cette promesse pour chacun en particulier.

Mais devons-nous, sous peine de confession sacrilège, avoir la contrition de tous nos *péchés véniels* ? Non. Ces péchés se remettent séparément les uns des autres ; Dieu n'efface que ceux dont nous nous repentons, l'absolution ne porte que sur ceux-là. — Mais si nous nous confessons de péchés véniels sans que nous ayons la contrition d'aucun ? L'absolution serait nulle et sacrilège ; — à moins que la bonne foi nous sauve du sacrilège tout en maintenant la nullité.

D'où l'on voit combien il importe, dans la confession des seuls péchés véniels, de nous repentir véritablement au moins de quelques-uns ; ou, si nous doutons de ce regret, de joindre l'aveu au moins général de péchés graves de la vie passée.

3. Nous n'avons plus à revenir sur la *nécessité* de la contrition ; ce que nous avons dit plus haut l'établit suffisamment. Sans elle Dieu ne peut pardonner. Sans elle l'absolution du prêtre est nulle. Sans elle le sacrement est profané, et bien loin que les autres péchés soient effacés un nouveau péché est commis.

Insistons sur le *ferme propos* sans lequel aucune contrition n'est valable. — Cette ferme résolution de ne plus offenser Dieu, doit, pour être réelle et sincère, reposer sur des points précis : par exemple, de prendre les moyens efficaces de ne plus retomber, de recourir aux sacrements et à la prière, de fuir les occasions dangereuses en général et tout spécialement les occasions

« prochaines » du péché, celles où il est quasi certain que l'on succombera.

4. Ainsi que nous le disions plus haut en parlant de la surnaturalité de la contrition, c'est avant tout une grâce de Dieu qui en est le principe. Aussi faut-il la demander par une fervente prière. — Il faut de plus coopérer à cette grâce et en développer l'efficacité. C'est-à-dire qu'il faut offrir à notre raison et à notre cœur les motifs les plus capables d'en arracher la détestation du péché. Plus cette détestation sera profonde, plus le sacrement de Pénitence produira ses effets. — Considérons tout ce qu'est Dieu pour nous : Père tendre, ami passionné, bienfaiteur magnifique, notre fin, notre béatitude, notre destinée. — Considérons ce qu'est devenue notre âme : hideuse, couverte du mépris de la terre et du ciel (1), chargé des divines malédictions (2), fille de l'enfer (3), proie du démon (4), réduite à une détresse universelle, séparée par un simple fil du gouffre éternel. — Considérons le Calvaire, la Divine Victime qui y meurt pour nous et par nous. Nous venons d'être les bourreaux de Jésus-Christ; « nous l'avons foulé aux pieds (5), » « nous l'avons crucifié de nouveau en nous-mêmes (6). » Nous l'avons maudit, condamné et chassé ignominieusement. Il nous aime tendrement encore; il nous rappelle, il nous presse, il veut tout nous pardonner, si nous nous repentons et promettons de lui être fidèles. — Considérons le tribunal de l'éternelle justice. « Il est horrible de

(1) Isaïe, I, 4-7.

(2) Psal., cviii, 18.

(3) « *Filii iræ, filii gehennæ.* » S. Aug., *Enchyrid.*

(4) Hebr., II, 14.

(5) Saint Paul, Hebr., x, 29.

(6) Hebr., vi, 6.

tomber entre les mains du Dieu vivant (1); » or, ou le pardon ici-bas, ou là-haut les horreurs d'une sentence sans miséricorde (2).

II. *La Confession.* — L'ensemble de cette étude doit répondre à ces trois questions : A qui se confesser? — Quand se confesser? — Comment se confesser.

1. A qui se confesser? — 1^o Il faut pour qu'un prêtre puisse absoudre valablement qu'il ait, outre son pouvoir d'ordre, l'*approbation* de l'autorité ecclésiastique. De même qu'un tribunal civil n'est compétent que dans une circonscription déterminée; de même les juges divins ne peuvent pas partout indistinctement exercer leurs pouvoirs. — C'est au prêtre à avertir les fidèles quand il n'a pas le pouvoir de les absoudre. — Dans le cas de mort, tout prêtre peut et doit absoudre, quand son ministère est indispensable.

2^o La plus entière liberté est laissée aux fidèles dans le choix des confesseurs. — Les parents et les maîtres peuvent éclairer le choix de leurs enfants et de leurs inférieurs, mais ils doivent le faire avec la plus grande circonspection, sans jamais opprimer leur conscience.

Le choix du confesseur ordinaire étant d'une grande importance, il faut se déterminer après de ferventes prières, de sérieuses réflexions, avec une complète pureté d'intention, sans considérations humaines d'aucune sorte. — D'ordinaire un attrait intérieur indique

(1) Hebr., x, 31.

(2) Matth., xxv, 41.

ce choix. — Il est permis aussi d'user de conseils et de renseignements sérieux. — En tout cas, la plus grande perfection de l'âme, la direction la plus sage, la plus pieuse, la plus ferme, doivent toujours devenir le mobile décisif d'un choix en pareille circonstance.

2. Quand se confesser? — 1° Une fois l'an, quand on a eu le malheur, dans l'année, de commettre un péché mortel. Le quatrième Concile de Latran a imposé cette barrière à la négligence des fidèles, qui, sans cette confession pascale, croupiraient dans le péché mortel. — 2° Quand, ayant un péché mortel sur la conscience, on se trouve en danger de mort. Risquer alors l'enfer n'est pas seulement une folie, c'est un crime. — 3° Quand on est dans l'obligation de communier et qu'on a perdu l'état de grâce. — Il en est de même quand on doit recevoir quelqu'un des sacrements des « vivants, » c'est-à-dire qui exige la grâce sanctifiante. — 4° Quand la confession et la communion deviennent indispensables à la conservation de la vertu.

Peut-on, sans péché grave, demeurer longtemps dans l'état du péché mortel sans se confesser? On peut faire un acte de contrition parfaite. — Le plus sûr et le mieux serait de recourir à l'absolution. — Ne faire ni l'un ni l'autre, et rester plusieurs mois dans l'état de mort et de damnation, n'exempte certainement pas de faute grave. C'est mépriser Dieu, jouer avec son éternité, se causer le plus extrême préjudice, abuser de la grâce, s'exposer à chaque instant à l'enfer; en tous cas demeurer sous le joug abominable du démon.

3. Comment se confesser? 1° En faisant précéder sa confession d'une sérieuse préparation, qui comprend l'*examen de conscience* et l'*excitation à la contrition*. De cette dernière nous avons suffisamment parlé. Disons

un mot de l'examen de conscience. Cet examen est nécessaire : ainsi le demande le Concile de Trente et avec lui le simple bon sens. Si donc faute d'examen l'on oublierait un péché mortel, on ferait une confession nulle et sacrilège. Il faut néanmoins éviter tout scrupule et proportionner le soin et la longueur de l'examen au temps que l'on est resté sans se confesser. — Le cas de mort, l'impossibilité quelle qu'elle soit dans un moment si extrême, peuvent exempter de l'examen. — Comment cet examen doit-il être fait ? Avec l'aide de Dieu pieusement invoquée ; avec le secours d'une méthode qui fait parcourir les commandements, les péchés capitaux, les devoirs d'état ; avec le temps nécessaire au sérieux d'une pareille action. — Il est clair que le temps est variable et suit la fréquence ou la rareté des confessions.

2° Quant à la confession elle-même, elle doit être *entière* : c'est sa première et son indispensable qualité. Oublier volontairement ou cacher volontairement un péché mortel, rend, nous l'avons vu, la confession nulle et sacrilège. — Or que comprend ce mot « *entière* ? » Nous devons accuser : 1° tous les péchés mortels ; 2° autant que possible leur nombre exact ou à peu près ; 3° les circonstances ou qui changent l'espèce du péché, ou qui en aggravent la malice. Ainsi voler dans une église, frapper un père ou une mère, pécher avec une proche parente ; ainsi, pour les circonstances aggravantes, voler non pas cent francs mais mille francs, calomnier en matière assez grave pour faire perdre la fortune ou la vie, etc. — Si par mégarde on oublierait un péché grave, l'absolution reçue serait valide, mais ce péché il le faudrait de toute nécessité confesser à la confession la plus prochaine. — Que jamais donc nous ne cédions à la tentation fatale de la dissimulation. Pen-

sons à l'effroyable malheur du sacrilège. Pensons à l'excessive tendresse du prêtre qui aime d'autant plus qu'on s'ouvre davantage, qui est frère, qui est pauvre pécheur lui-même, qui connaît l'infirmité humaine dans ses dernières détresses, qui avant tout est le représentant de Dieu. Le péché confessé tombe dans un muet abîme qui jamais n'en renverra le moindre écho.

Que la confession soit *entière*, c'est sa qualité de rigueur. — D'autres qualités la rendront plus sainte et plus agréable à Dieu. Par exemple, qu'elle soit *humble*. Que viendrait faire ici l'arrogance? Que serait devant Dieu le pénitent qui apporterait au Tribunal de la Pénitence le sans-gêne de l'orgueil, les contestations de l'amour-propre, l'indocilité du parti-pris? En se confessant ainsi le Pharisien sortit du temple plus coupable qu'il n'y était entré.

Que la confession soit *simple*, sans longueurs, sans hors d'œuvre, sans excuses vaines, sans tortuosités. — Qu'elle soit *prudente*; sans crudités inconvenantes, sans révélations inutiles de noms et de choses. Il n'est permis de mêler d'autres noms que quand l'intégrité absolue de la confession l'exige impérieusement.

Il importe, avant l'accusation des fautes, de dire : 1° depuis quand on s'est confessé, 2° si on a reçu l'absolution, 3° si on a accompli sa dernière pénitence.

Ce serait à la fois une inconvenance impardonnable et un sérieux détriment de quitter le saint Tribunal sans donner un instant à l'action de grâce, à la réflexion, à la prière.

III. *La satisfaction*. — 1. Avant d'absoudre le prêtre impose une *pénitence*. — Quelles en sont la raison d'être

et la nécessité? — Tout péché doit être puni, doit entraîner pour le coupable une peine, une expiation. Le péché grave ayant une malice infinie mérite, dans l'enfer, une expiation infinie. Cette peine éternelle, le sacrement de Pénitence la remet. Mais cette peine éternelle remise, aucune autre ne reste-t-elle à subir? Il reste à subir une peine *temporelle*. Certes! la commutation est magnifique : au lieu d'une peine éternelle, au lieu d'un enfer sans rémission, nous n'avons plus, comme dette à la divine justice, qu'une peine transitoire.

Mais cette peine reste. Nous savons que par le baptême elle est remise avec la peine éternelle, mais Dieu n'accorde qu'une fois cette complète amnistie. — Nous savons aussi, que le pénitent peut apporter au Tribunal de la Pénitence des dispositions si exceptionnellement parfaites que Dieu, eu égard à de telles dispositions, fait aussi la remise entière de la peine. — Mais ces deux exceptions n'en laissent pas moins exister l'état ordinaire, qui est qu'après l'absolution il nous reste une peine temporelle à subir. C'est pour nous libérer de cette peine que la pénitence sacramentelle nous est imposée.

Les preuves de tout ceci sont nombreuses et frappantes. — Dans toute la loi ancienne nous trouvons la pénitence attachée au pardon. Les rites expiatoires n'ont pas d'autre sens. Quand Dieu pardonne à Aaron, à Marie sa sœur, à David, etc., il ne leur réserve pas moins des peines temporelles. — L'incestueux de Corinthe, quand on l'absout, reçoit une pénitence. — Dans la primitive Église ces peines étaient sévères et nombreuses. — Dans tous les temps Dieu les exige, et les fidèles ne doivent rien avoir à cœur comme leur remise ou leur diminution par la pénitence sacramentelle.

2. 1° L'obligation grave qu'a le pénitent de recevoir et d'accomplir la pénitence reçue au saint Tribunal se déduit de tout ce qui précède. Il y a pour le prêtre obligation de l'imposer, par conséquent pour le pénitent celle de la subir. — Si dans une confession de péchés graves un fidèle recevait la pénitence sacramentelle avec la volonté de ne la pas accomplir, il ferait une confession nulle et sacrilège, à moins que l'ignorance ou la bonne foi ne vinssent atténuer cette faute. — Si, l'ayant acceptée sincèrement, il négligeait ensuite de la remplir, il pécherait et le péché serait plus ou moins grave selon l'importance de la pénitence et la culpabilité de l'omission (1).

2° Il est deux cas où le pénitent peut ne pas accepter sa pénitence : quand elle lui est impossible à remplir ; quand, sans être impossible absolument, son accomplissement lui serait néanmoins trop onéreux et trop difficile. — Qu'il prie alors son confesseur de la vouloir bien commuer.

3° Comment faut-il accomplir sa pénitence sacramentelle ? D'abord, le plus vite possible : un retard volontaire est toujours une irrévérence et devient le plus souvent un danger d'omission. — Ensuite le plus exactement possible. Songeons que nous ne sommes nullement les maîtres de cette pénitence, et que nous ne pouvons disposer à notre gré des parties qui la composent.

3. Dans certains cas il devient nécessaire et par conséquent légitime de *commuer* une pénitence reçue. — Le pénitent n'a aucun droit à faire lui-même ce changement. — Un autre confesseur le peut, mais à la condition qu'il soit mis suffisamment au courant de la

(1) Conc. Trid., n. 8, 24.

confession qui a motivé la pénitence dont on désire la commutation.

IV. *L'absolution.* — 1. L'absolution est la sentence souveraine prononcée par le prêtre et qui efface les péchés accusés avec les dispositions requises.

1° C'est le plus grand acte que l'homme revêtu de la toute-puissance divine puisse accomplir ici-bas. C'est la plus grande miséricorde que l'homme pécheur puisse recevoir en cette vie. — Dans l'absolution se trouvent résumées et appliquées toutes les merveilles de la Rédemption ; tout le sang de l'Homme-Dieu se verse mystérieusement sur le pécheur pour le purifier ; toute la force divine plane sur le confesseur qui étend les mains pour absoudre. « La parole de la réconciliation (1) » qui fait jaillir la grâce, qui fait cesser le chaos, qui crée la lumière, qui ramène la divine végétation des vertus et des mérites, qui, en un mot, appelle du néant tout un divin monde, cette parole est comparable au « fiat (2) » le plus puissant et le plus énergique sorti de la bouche de Dieu. — Cette parole possède la force des paroles mêmes de l'Homme-Dieu ; qui guérissaient, ressuscitaient, terrassaient le démon, restauraient l'homme et le déifiaient. — Le moment de l'absolution doit compter parmi les plus solennels, les plus décisifs de notre vie entière.

La formule ne laisse place ni à l'incertitude, ni à l'anxiété, ni au doute. C'est Dieu même qui parle par son ministre : « Je t'absous de tes péchés. » O sécurité

(1) II Corinth., v, 18, 19.

(2) Genèse, 1.

ineffable! O bienheureuse parole! avec elle je sais que je rentre en grâce, je sais que j'échappe à l'enfer et que le ciel m'est rendu (1).

2° Tous les péchés, quelque énormes qu'ils puissent être, sont remis par la puissance sacerdotale et l'absolution que le prêtre prononce au nom et par l'autorité de Dieu. — Cependant remarquons qu'il y a des *cas réservés* que les simples prêtres ne peuvent absoudre, à moins qu'ils n'en aient reçu une permission spéciale. Pour certaines fautes énormes, le Pape et les évêques se réservent à eux et aux prêtres qu'ils autorisent l'absolution. Et ils le peuvent puisque la juridiction est nécessaire pour absoudre et que le Pape et les évêques sont maîtres et dispensateurs de cette juridiction. — Pour donner un exemple : l'affiliation à la *franc-maçonnerie* frappe d'excommunication par le seul fait, et l'absolution en est expressément réservée au Pape (2).

2. Nous connaissons déjà les effets de l'absolution, mais il est bon de les énumérer par ordre. — 1° Le premier et le grand effet de l'absolution est de nous rendre la vie divine que le péché mortel tue en nous. Dans l'état du péché mortel nous sommes, dit l'Apôtre, « des morts (3), » des cadavres. Nous sommes séparés de la vie de Dieu, « *alienati a vita Dei* (4). » L'absolution, en nous rendant l'amitié de Dieu, nous rend sa vie, la participation glorieuse à son Être divin. — 2° Tant que le péché nous tient loin de Dieu sous le coup de sa

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, Suppl., quæst., xviii. — *Id.*, *contr. Gent.*, l. iv, c. 62.

(2) Pie IX, *Constitut. Apostolicæ Sedis*, oct. 1869.

(3) Ephes., ii, 1.

(4) Eph., iv, 18.

malédiction et de sa justice, nous sommes dévoués à l'enfer, nous lui appartenons comme sujets, nous sommes les esclaves du démon. L'absolution nous arrache à cette affreuse servitude, et nous fait, pour ainsi parler, sortir de l'enfer. — 3° L'absolution opère une troisième œuvre suréminente : elle nous restitue tous les mérites déjà acquis et que le péché grave nous avait fait perdre. Redevenus vivants, nous pouvons de plus en acquérir de nouveaux. — 4° Enfin, avec l'absolution entre dans nos âmes la grâce particulière appelée grâce sacramentelle. Cette grâce nous est un secours tout-puissant pour triompher des passions qui avaient causé notre précédente ruine, pour déjouer les pièges, fuir les occasions, surmonter les dangers qui nous avaient perdus.

Quand l'absolution ne tombe que sur les péchés véniels, elle efface ces péchés, et, en même temps, elle confirme de plus en plus le pardon de nos anciens péchés mortels déjà remis. — Elle augmente en nous la grâce sanctifiante et le germe de gloire éternelle déjà déposé en notre âme. — Elle nous dispense abondamment la grâce sacramentelle.

3. L'absolution peut être parfois *refusée*, parfois seulement *retardée*. — Au saint Tribunal le prêtre est juge. Jésus-Christ ne lui donne pas seulement l'ordre « de remettre les péchés (1), » mais aussi celui de les « retenir ; » il ne doit pas seulement « délier, » mais il doit « lier. » Le prêtre serait donc prévaricateur s'il absolvait en dehors des règles qui lui sont prescrites pour l'absolution. Au pécheur qui n'apporte pas les dispositions requises, qui manque de contrition, de ferme propos, qui refuse la satisfaction nécessaire, le prêtre doit refuser l'absolution.

(1) Ev. Joan., xx, 23.

— C'est un malheur immense, c'est un danger formidable. Le pécheur qui a encouru cette juste rigueur, doit s'empresse de se repentir, de se soumettre, de se rendre digne au plus tôt de l'absolution et par elle du salut.

Parfois le prêtre, sans refuser l'absolution, se voit contraint d'en retarder le bienfait. Sans doute ce retard doit être motivé par des raisons sérieuses, mais quand le pénitent subit ce délai nécessaire il le doit subir avec une humilité tranquille et confiante et mettre le temps d'attente soigneusement à profit.

III.

APPENDICE.

**Deux moyens qui nous sont donnés pour diminuer
ou même achever la peine temporelle
due à nos péchés.**

Nous l'avons vu, il y a deux choses à distinguer dans le péché : la *malice* et la *peine*. Par la malice du péché nous outrageons Dieu : l'absolution efface cette offense et nous fait rentrer en grâce. — Mais tout péché doit être puni. Si l'absolution nous fait échapper à la peine éternelle, elle n'en laisse pas moins subsister une peine *temporelle* dont Dieu seul connaît l'étendue.

Cette peine temporelle, cette dette nécessaire, nous nous en acquitterons soit en ce monde, soit en l'autre. — Le sacrement de Pénitence nous en décharge déjà en partie; le reste pèse sur nous lourdement.

Mais la bonté infinie de Dieu a laissé à notre disposition deux puissants moyens de solder cette dernière

dette redoutable. Si nous sommes sages et avisés nous attacherons à ces deux moyens la plus sérieuse attention, sous peine d'avoir à la mort un arriéré terrible, dont nous ne pourrions nous acquitter que douloureusement et lentement au milieu des flammes du purgatoire.

I. *Premier moyen : les œuvres satisfactoires.* — Trois sortes d'œuvres peuvent nous décharger de tout ou d'une grande partie de la peine temporelle due à nos péchés. — 1° Les *vertus*. Tout acte de vertu, exigeant de nous un effort et faisant par là même souffrir la nature, est une excellente œuvre satisfactoire. Humiliation chrétiennelement supportée, zèle pour Dieu ou le prochain, acte de charité, de patience, de mortification, prière bien faite, messe surtout pieusement entendue, tout cela est d'une grande richesse pour l'acquit de nos dettes spirituelles. — 2° Toutes nos *bonnes œuvres*, faites avec esprit de foi; tout ce que nous accomplissons de bien, tous les services que nous rendons en vue de Dieu, nos aumônes temporelles et spirituelles, nos visites de pauvres, de malades, de prisonniers, etc., paient admirablement la peine de nos fautes. — 3° Enfin nous possédons dans nos *devoirs d'état*, dans les mille amertumes de la vie, dans les épreuves et les tribulations dont nous sommes parfois surchargés, un fonds inépuisable de richesses satisfactoires.

De là cette précieuse habitude des personnes pieuses d'offrir, au début de la journée, toutes leurs actions et leurs peines en expiation de leurs péchés, et de ne voir dans leurs plus cruelles infortunes qu'un puissant moyen de s'acquitter de leur dette envers la justice de Dieu.

II. *Deuxième moyen : les INDULGENCES* (1). — *Qu'est-ce que l'indulgence ?* — Jésus-Christ est mort pour nous racheter, c'est-à-dire pour nous faire rentrer en grâce avec Dieu, pour nous arracher aux châtiments qui nous étaient réservés. Unis à Jésus-Christ, la Très Sainte Vierge, tous les saints, les martyrs, les pénitents, les vierges, les confesseurs, multitude innombrable, versent dans le trésor commun de l'Église un fonds immense de richesses spirituelles. — Ni Jésus-Christ, ni la Très Sainte Vierge, ni même une foule de saints n'ont eu besoin pour eux-mêmes des mérites satisfactaires accu-

(1) « Un fait digne de remarque, c'est que dès les temps les plus anciens on accordait généralement aux pécheurs, sur la demande des martyrs, pour lesquels on avait la plus grande vénération, soit leur réintégration dans la communauté chrétienne, soit la remise de la partie de leur pénitence qu'ils avaient encore à accomplir; on en trouve des preuves et des exemples dans les actes des martyrs, dans Tertulien, dans saint Cyprien, dans saint Denys d'Alexandrie (apud Euseb., *Hist. eccl.*, vi, 42), dans saint Pierre d'Alexandrie (*Epist., can.*, c. v), et dans les canons du concile d'Ancyre (can. ii, v). Cependant cet usage fut aboli vers le iv^e siècle, parce qu'il en était résulté une foule d'abus, et principalement parce que dès lors il n'y eut plus de martyrs.

Après le vii^e siècle, nous trouvons encore une nouvelle forme d'indulgence : ce sont diverses commutations de peines canoniques ordinaires en d'autres bonnes œuvres, soit de charité, soit de mortification, ou de piété en général » (Kléé).

L'usage de cette commutation ne fit que s'étendre, l'Église adoucît toujours davantage sa première discipline. — Epl. Eccl. Vienn. et Lugdun., n. xviii; cfr. *Acta Dativi, Saturnini, Felicis, Apuleji*. — Ad Martyr., c. i; cfr. de Pud., xx, où il se déclare contre cet usage. — Epl., ix, x, xi, xii, xiii. — Cfr. C. Elvir., c. xv. — C. Arel., c. xiv. — Voy. *Canones* edit. sub Edgar. Rege in Wilkins. CC. Angl., t. I, p. 236. — C. Hibern. (682). *Arreum anni, tridui dies et noctes sine sede et somno, nisi paulisper; vel ut Psalmi cum 10 Canticis stando et orando in omni hora; xii quoque flexiones genuum*. — Voyez Labbé, *Collect.*

mulés dans leur vie. A qui servira ce fonds de mérites ? Que deviendra cet opulent patrimoine de famille ? Il sera, comme le sont tous les patrimoines, le partage de tous les enfants de Dieu. De même que tous les membres du corps bénéficient d'une santé florissante, de même que les enfants finissent par hériter de tous les biens acquis, de même dans l'Église, corps mystique de Jésus-Christ, famille de tous les enfants de Dieu, tous les fidèles reçoivent leur part du fonds commun des mérites satisfactoirs.

Or, l'application à une âme de ce fonds s'appelle *indulgence*. L'indulgence est ainsi la remise de toute la peine temporelle ou d'une partie de la peine due aux péchés dont on a reçu d'ailleurs l'absolution. Et cette indulgente remise est faite en vue des mérites de Jésus-Christ et des saints. Dieu, eu égard à ses enfants plus méritants et plus héroïques, fait grâce aux autres. C'est là la notion fondamentale de l'*indulgence*. — Nous pouvons partager les indulgences en « ordinaires » et en « extraordinaires. »

1. 1^o Que représente, comme remise de la peine temporelle, une indulgence ? Une indulgence de jours ou d'années ne représente pas une durée correspondante en purgatoire, mais une durée de peines que l'Église infligerait ici-bas. Gagner une indulgence de sept ans, par exemple, c'est échapper aux sept années de pénitence que l'Église aurait infligé, si le trésor des indulgences n'eût été ouvert. — Quant aux délivrances correspondantes dans le purgatoire, c'est le secret de Dieu.

D'après cette même notion, l'indulgence *plénière* remet toute la pénitence canonique que nous eût infligé l'Église. — Si elle est gagnée avec des dispositions par-

faites on peut croire qu'elle correspond à une remise complète de la peine du purgatoire.

2° L'Église a toujours exercé le pouvoir des indulgences. Saint Paul remet à l'incestueux de Corinthe sa peine temporelle, et il le fait de par Jésus-Christ (1). — Le Pape pour l'Église entière et sans limite, les évêques pour leur diocèse et avec limite, ouvrent seuls aux fidèles le trésor des indulgences (2). — Le plus grand nombre des indulgences peuvent être appliquées aux âmes du purgatoire.

3° On distingue donc les sortes suivantes d'indulgences. Les indulgences *plénières* qui remettent toute la peine temporelle. — Les indulgences *partielles* qui diminuent d'autant la peine due au péché, dans le sens expliqué plus haut. — Les indulgences *applicables aux âmes du purgatoire* que l'Église nous permet de présenter à Dieu en manière de supplication et de suffrage, et auxquelles Dieu a égard pour finir ou abrégier les peines de ces âmes.

(1) II Corinth., II, 10.

(2) Jésus-Christ a promis de donner et a donné en effet à saint Pierre les clefs du royaume des cieux. Je demande quelle est l'autorité donnée à saint Pierre avec les clefs ? d'ouvrir et de fermer les portes du ciel, d'y introduire ceux qui le méritent ; d'en exclure les indignes ; ce n'est pas assez : d'ouvrir plutôt ou plus tard les portes du ciel à ceux qui s'y présentent. Mais on ne peut entrer au ciel sans avoir payé toute la peine due à la justice divine. Donc saint Pierre a reçu l'autorité de pardonner, plus tôt ou plus tard, la peine temporelle qui retarde l'entrée dans le royaume des cieux. N'est-ce pas juste ? Celui qui tient les clefs des portes du ciel a le pouvoir de les ouvrir plus tôt ou plus tard, si le Roi du ciel lui-même ne se réserve pas expressément cette autorité. Saint Pierre a reçu ces clefs, Jésus-Christ ne s'est réservé expressément aucun droit exclusif, donc, saint Pierre a reçu cette puissance sans limites » (Muzzarelli, *Opuscules*, t. III, p. 10).

4° A quelles conditions pouvons-nous gagner une indulgence? Il faut : 1° l'état de grâce; 2° l'intention formelle ou au moins virtuelle de la gagner; 3° l'accomplissement exact des œuvres prescrites.

5° Pour gagner les indulgences plénières il est le plus ordinairement requis de se confesser et de communier. — Cette confession peut se faire le jour ou la veille. — La confession de tous les huit jours suffit pour gagner les indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle. — Sur la requête des évêques, le Pape étend cette latitude à quinze jours.

La même communion suffit pour toutes les indulgences à gagner le même jour. — La communion peut être faite partout, quand un lieu n'est pas expressément désigné. — Pour prier aux intentions du Souverain Pontife, toute prière quelconque est suffisante (1).

2. 1° Parmi les plus grandes indulgences, celle qui tient la tête est l'indulgence du *Jubilé*. Les grâces y sont plus abondantes, l'appareil plus solennel, les prédications et les œuvres de pénitence plus obligatoires. Cette indulgence embrasse l'Eglise entière et est toujours accompagnée d'un mouvement de sanctification et de salut. — Le Jubilé *ordinaire* est accordé maintenant tous les vingt-cinq ans. Le Jubilé *extraordinaire* est accordé par les souverains pontifes soit pour leur exaltation, soit

(1) Le but de cet ouvrage ne peut être de dérouler la magnifique série des indulgences; il serait bon néanmoins d'en distinguer quelques-unes plus usuelles ou plus faciles. — Le Rosaire, ou même le simple Chapelet est très enrichi d'indulgences. — Le Chemin de la croix. — Le scapulaire bleu de l'Immaculée-Conception. — Un grand nombre de prières et d'oraisons jaculatoires. — Beaucoup de prières liturgiques.

Il est aisé et il serait précieux à tout fidèle d'être renseigné sur les indulgences les plus authentiques.

à l'occasion de grandes joies, de grands dangers ou de grandes douleurs de la chrétienté.

2° Une indulgence précieuse entre toutes est l'indulgence plénière à *l'article de la mort*. — Les malades la gagnent quand pendant leur vie ils ont accompli les œuvres auxquelles elle était attachée. Ils la gagnent quand un prêtre autorisé la leur applique.

Cette application par le prêtre a cet avantage tout spécial qu'elle peut être réelle et efficace alors même que le malade a perdu l'usage de ses sens, ou qu'il s'agit d'un enfant non encore communie.

3° Nous devons parler ici de *l'acte héroïque*. Cet acte simple autant que sublime consiste à céder à la Très-Sainte Vierge en faveur des âmes du purgatoire toutes nos œuvres satisfactoires, tous les suffrages qui nous seront appliqués après notre mort.

Cet acte qu'on fait une fois pour toutes, qu'il est bon cependant de renouveler de temps en temps, a une telle valeur aux yeux de l'Eglise que les plus beaux privilèges y ont été attachés : celui de gagner une indulgence plénière à chaque communion pourvu qu'on visite une église ou chapelle en priant aux fins du Souverain Pontife; une indulgence plénière tous les lundis moyennant la visite et les prières ci-dessus, l'application aux âmes du purgatoire de toutes les indulgences qui par elles-mêmes ne leur seraient pas applicables.

CHAPITRE XIII.

L'Extrême-Onction.

I. Excellence du sacrement de l'Extrême-Onction (1).

— 1. Si l'enseignement de l'Eglise et sa constante pratique (2), si l'Ecriture n'était pas expresse dans la question de ce sacrement, notre raison et notre cœur eussent pu le deviner. Dieu, qui sanctifie l'homme dès le berceau, qui consacre chacun des actes de sa vie, qui le suit pas à pas dans sa difficile carrière, n'a pas pu le délaisser

(1) Saint Thom., *Contr. Gent.*, lib. iv, cap. 63.

(2) L'existence de l'Extrême-Onction, dès l'antiquité la plus reculée, et la croyance de l'Eglise au caractère sacramentel de cette cérémonie nous sont attestées par des *faits* (par exemple : l'imitation du Sacrement par les sectes hérétiques) et par des *témoignages*.

Témoignages d'Origène (*in Lev.*, hom. II, n. 4). Généralement de même les anciens Pères, qui comparent très souvent entre elles la pénitence et l'onction des malades, à cause de l'affinité qu'il y a entre ces deux sacrements. Nous trouvons, toutefois, un langage plus précis dans saint Macaire de Jérusalem, dans saint Chrysostome (*Sacerd.*, III, 6), dans saint Innocent I (*Epist. ad Decent.*, c. VIII), dans Victor d'Antioche (*in Marc.*, VI, 13), et dans saint Césaire. Puis nous arrivons aux témoignages des auteurs plus récents, de saint Grégoire, de Bède (*in Matth.*, VI, 13, *Jacob.*, V), de saint Théodore de Cantorbéry (*Sacramental.*), de Sonatius (*Stat. conc.*, c. XV), de saint Boniface

au moment le plus grave, le plus critique, le plus douloureux.

1° Quel moment que celui de la mort ! Qu'il est solennel ! mais qu'il est terrible ! moment grand entre tous : moment périlleux entre tous : moment délaissé entre tous. — 1° Il est grand et important d'abord par l'œuvre que nous y faisons. Notre couche de mort est un autel et nous-mêmes devons être la victime d'un tout divin holocauste. Nous mourons en Jésus-Christ, nous nous associons à sa mort, nous la reproduisons, nous glorifions Dieu par la perfection du sacrifice que nous lui offrons. Tout cela doit être accompli héroïquement, saintement ; tout cela donc demande une grâce éminente. — 2° Il est grand et important parce qu'il est décisif. Notre éternité en dépend ; c'est ici que se termine le procès dont le bonheur ou le malheur éternel est l'enjeu. Bien mourir, c'est le ciel ; mal mourir, c'est l'enfer. — 3° Il est grand et important parce que le plus souvent il doit réparer les ruines de toute une vie précédente. Il le

de Mayence (Statut. xxix), d'Egbert, d'Alcuin (*Div. offic.*), de Reginon de Prüm (*Eccl. discipl.*, c. ccclxxxvii), d'Amalarius (*de Offic. Eccl.*, c. xii), de Pierre de Cluny (lib. IV, epist. i), etc.; témoignages que viennent confirmer les décisions de plusieurs conciles sur la manière d'administrer l'Extrême-Onction, et une foule d'exemples de l'administration de ce sacrement (Ambros., *Pœnit.*, I, 8, n. 36). — Epl. ad Verthanem (fils de saint Grégoire l'Illuminateur), *frag. in Ritual. Armen. præf.*, p. 5. — Serm. cclv, n. 3 (*in Opp.*, Aug., append., t. V), Serm. cclxxix, n. 5. — Voy. son *Sacramentaire*, *in Opp.*, t. III, p. 338. — Excerpt., xx, *Pœnit.*, II, 15. — C. Nic., *Arab. recens.*, c. lxxviii. — C. Cabill. (813), c. xlviii. — C. Wormat., c. xxvii. — C. Meldens. (ap. Burchard, IV, 75). — C. Aquisgr. (836), c. viii. — C. Mog. (sub Rabano), c. xxvi. — Later. III, c. xxii. — Cfr. Carol. M., dans un capitulaire (*in Martenne, Coll. ampl.*, t. VII, p. 16) (Apud Klée, *Dog. chr.*, t. II, p. 380).

peut, mais pour cela quelle profusion de grâces lui sera nécessaire !

2° Et si le moment de la mort est le plus important pour notre âme, il est le plus périlleux. — Car en même temps que nous avons de grandes œuvres à y accomplir, des luttes terribles à y affronter, nous y sommes sans force, brisés par le mal, effrayés par la vision prochaine de l'éternité qui s'avance. Que deviendrions-nous si Dieu ne nous donnait alors son suprême appui ?

3° Cet appui, il nous le faut à la fois pour l'âme et pour le corps. Pour l'âme, que les suites du péché souillent et surchargent encore, que les amertumes envahissent, peut-être que les désespoirs vont engloutir. — Pour le corps dont il faut adoucir la torture et auquel, s'il est utile au bien, il faut rendre la santé.

2. Aussi Jésus-Christ, en appliquant à notre vie entière les divines influences de sa grâce, n'a eu garde d'oublier notre couche de maladie et de mort. — Quand a-t-il institué le Sacrement de l'Extrême-Onction ? L'Écriture, qui nous a tû tant de choses et a laissé une si large place à la Tradition, ne nous l'a pas fait connaître. — L'apôtre saint Jacques nous définit, en ces termes, le sacrement de l'Extrême-Onction : « Avez-vous parmi vous un malade ? Qu'on fasse venir les prêtres de l'Église qui prieront sur lui et le oindront de l'huile au nom du Seigneur (1). » Voilà tout le Sacrement chrétien. Il y a là le *signe*, c'est l'onction et la parole ; il y a la grâce, car, ajoute saint Jacques : « Cette prière de foi sauvera le malade ; le Seigneur allégera ses souffrances, et s'il est dans le péché, ses péchés lui seront remis (2). » Il y

(1) Jacq., v, 14.

(2) *Id.*, *id.*

a là institution divine, puisque c'est « au nom du Seigneur » que cette onction et cette prière nous sont accordées. — Aussi trouvons-nous dans tous les siècles de l'Église l'Extrême-Onction en usage et toujours comme sacrement divin (1). — Quand le Concile de Trente définit ce point de foi, il ne fit que confirmer toute la tradition catholique.

3. De ce qui précède nous pouvons déjà conclure à ce qu'opérera en nous le sacrement de l'Extrême-Onction. Ses effets se rapportent à la fois à l'âme et au corps.

1° Effets sur l'âme. — Ces effets sont doubles. Les uns s'attachent aux *péchés* : aux péchés véniels pour les effacer; aux péchés mortels pour les effacer pareillement s'il en reste d'oubliés, si le malade ou continue de les oublier, ou tombe dans un état qui rend la confession impossible, si ayant fait de bonne foi une confession nulle, il a au moment où il reçoit l'Extrême-Onction une attrition suffisante. Quant aux restes du *péché*, le sacrement de l'Extrême-Onction les atténue avec une admirable puissance. Il remet la peine temporelle totalement ou

(1) Gregor., *Sacram. Opp.*, t. III, p. 235. — Goar., *Euchol. gr.*, p. 427 sq. — Martene, *Ant. Eccl.*, Rit. I, 7, art. III, II, 9. — Morin., *Pœnit.*, VIII, 16. — Innoc., *Epl. ad Decent. Eugub.*, c. VIII. — Et plus tard Chrodegang, *Reg. canon.*, c. LXXI, Martene, *Antiq. Eccl.*, Rit. I, 7, art. III. — Orig. *in Lev.*, Hom. II, n. 4. — Chrys., *Sacerd.*, III, 6. — Innoc. *Epl. ad Decent.*, c. VIII. — Leo Allat., *Cons. perp. Eccl. Or. et Occid.*, III, 16, n. 15. — Arcud., *Sacram.*, v, 6. — Goar., *Euch.*, p. 408 sq.; 428 sq. — Arcud., *Sacram.*, v, 6. — Martène, *Antiq. Eccl.*, Rit. I, 7, art. III, n. 3. — Statut. Syn. 1197, c. VIII, n. 2. — Richard., (*Epp. Sarum.*), c. LXVII. — Durand., *Ration.*, I, 8, n. 25. — Cfr. Martène, *Antiq. Eccl.*, Rit. I, 7, art. I, n. 4. — Chrys., *Sacerd.*, III, 6. — Cæsar., *supr. cit.* — Thom., *Supplem.*, P. III, qu. xxx, art. I; *Sent.* IV, dist. XXIII, qu. I, art. II; *Gent.* IV, 73. — Bonav., *Sent.*, IV, dist. XXIII, art. I, qu. I. — Richard., *Sent.*, IV, dist. XXIII, qu. V. — Cfr. Vic. Antioch. *in Marc.*, VI. — Cfr. aussi Cyr. Alex., *de Ador. in spir. et verit.*, I, VI.

en partie selon le degré de ferveur du malade. Il étouffe le feu de la concupiscence et ramène dans l'être entier l'apaisement de la vertu. — D'autres effets ont trait à la sainteté, dans laquelle il importe si fort que le malade sache mourir. L'Extrême-Onction lui donnera la force, la résignation, la patience, elle ranimera sa piété, elle le couvrira de sa vertu contre les tentations du démon.

2° Effets sur le corps. — L'Extrême-Onction a la puissance de rendre la santé si Dieu juge qu'elle est salutaire et opportune. — Elle adoucit les souffrances, et en même temps nous donne plus de force pour les supporter.

4. 1° Le Sacrement de l'Extrême-Onction n'est pas absolument nécessaire au salut. — Il y a néanmoins, à cause de la mission si importante qu'il remplit, précepte très sérieux de le recevoir. — Dans certains cas où les grâces abondantes peuvent seules assurer le salut, on peut dire qu'il est d'absolue nécessité. — 2° Sauf les enfants avant l'âge de raison et l'idiot de naissance, tout chrétien baptisé peut recevoir le sacrement de l'Extrême-Onction. — 3° Il est à la fois déraisonnable et dangereux d'attendre, pour administrer l'Extrême-Onction, que le malade soit à l'extrémité. Dès que la maladie est assez grave pour causer un danger de mort il la faut recevoir. — 4° Ce sacrement peut être reçu plusieurs fois ; autant de fois qu'une maladie dangereuse survient et nous met en danger de mort (1).

(1) « L'Église n'a jamais enseigné que l'Extrême-Onction ne puisse être réitérée; et si l'on voit au moyen âge Geoffroi de Vendôme et Yves de Chartres prétendre qu'étant un sacrement, elle ne peut, non plus que le baptême, être reçue plusieurs fois, tous les autres théologiens se déclarent pour le sentiment opposé, et enseignent que l'Extrême-Onction peut être renouvelée. Toutefois, plusieurs exigent un certain intervalle entre chaque réception du sacrement, tandis que

II. *Réception du sacrement de l'Extrême-Onction.* —

Les devoirs qui ressortent de l'obligation précédente regardent à la fois l'entourage du malade et le malade lui-même. — 1° Si le malade est connu pour enfreindre la loi de Dieu, c'est alors une impiété et une cruauté imaginables à ceux qui l'approchent de ne pas l'avertir de son état et de la nécessité d'appeler le prêtre. — Même quand la vie du malade a été chrétienne, c'est une faute, quoique moindre, de ne le pas disposer à recevoir les derniers sacrements.

2° Le malade lui-même doit sérieusement se disposer à recevoir dignement et avec fruit l'Extrême-Onction. — Dignement : il lui faut l'état de grâce, (sauf les cas mentionnés plus haut : « effets sur l'âme »). Il lui faut la piété convenable.

3° L'honneur du sacrement exige une certaine pompe extérieure, dont la famille du malade doit chrétiennement faire les apprêts.

d'autres trouvent convenable qu'on la reçoive à chaque maladie, comme d'anciens docteurs l'avaient déjà enseigné; d'autres enfin soutiennent qu'il est permis de la recevoir, dans les maladies chroniques, à chaque nouvelle attaque dangereuse du mal dont on est atteint. C'est ici le lieu de rappeler qu'au moyen âge, on vit s'élever parmi les gens du peuple cette bizarre opinion, que l'Extrême-Onction rompt tous les rapports avec la vie et les choses présentes, et aussi qu'il n'est plus permis, après l'avoir reçue, de manger de la viande ni d'user du mariage; la chose en vint au point que les évêques et les conciles se virent obligés de combattre très sérieusement cette croyance populaire. Au reste, on conçoit d'après cela, pourquoi les fidèles redoutaient souvent de recevoir ce sacrement, ou bien en différaient autant que possible la réception » Klée, *Dogm. chrét.*, II, p. 386.

CHAPITRE XIV.

Le sacrement de l'Ordre.

I. *Idée générale du sacrement de l'Ordre.* — 1. Entre Dieu et la créature la distance est infinie. Entre Dieu, la Sainteté sans tache, et l'homme prévaricateur, l'abîme semble plus infranchissable encore. — Cet abîme a été franchi par l'homme, mais l'homme devenu Dieu, l'homme fait pontife, fait prêtre, par Jésus-Christ « le prêtre éternel (1), » « le Pontife de notre confession (2), » de notre culte, le Prêtre tout-puissant « qui a pénétré dans les cieux (3) » par de là « le voile » des choses terrestres (4).

Le seul et unique prêtre digne de Dieu et puissant à sauver l'homme, c'est Jésus-Christ (5). Tous les siècles l'ont annoncé comme le Prêtre éternel. Le monde l'a contemplé en figures durant quatre mille ans. — Pas un peuple qui, en vue de ce Prêtre-Dieu, n'ait eu ses

(1) Hebr., vii, 28.

(2) Hebr., iii, 1.

(3) Hebr., iv, 14.

(4) Hebr., vi, 19 ; x, 20.

(5) Hebr., viii, 1. — Saint Thom., *Sum. theol.*, III P., quæst. xxii.

prêtres. — Le peuple Juif, plus parfait et plus près de Dieu, ne perdit son sacerdoce figuratif que quand Jésus-Christ vint remplacer toutes les figures, abolir tous les rites préparatoires, et fonder sur la terre le seul culte véritable à l'honneur de Dieu et pour le salut de l'humanité. — Durant sa vie mortelle Jésus-Christ Prêtre s'acquitte de toutes ses fonctions sacerdotales. Il est Adorateur ; il est Médiateur (1) entre Dieu et les hommes (2), il institue les sacrements d'où il fait jaillir la vie divine ; il offre à la Cène et à la Croix son grand sacrifice (3), le sacrifice de la nouvelle loi ; il prêche (4), il annonce aux hommes la vérité, il compatit à leurs misères (5), il les soulage et les guérit (6). Il est l'homme de la prière (7) ; il est le type de la sainteté (8). En un mot, il est Prêtre et exerce par lui-même toutes les divines fonctions du sacerdoce (9).

2. Il devait rester le Prêtre unique et éternel ; mais, enlevant au monde sa présence visible, il lui fallait s'adjoindre un sacerdoce, dont il serait durant les siècles la puissance, l'âme et la vie. — Nous le voyons instituer graduellement ce sacerdoce dans son fond essentiel, laissant à son Église d'en achever la complète organisation. — Il fait d'abord de ses Apôtres de véritables diacres, quand il les envoie par la Judée chargés du ministère de la prédication. — A la Cène il les élève au

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, III P., quæst. xxvi.

(2) I Tim., II, 5.

(3) Ephes., v, 2. — Hebr., x, 10 ; x, 14.

(4) Matth., IV, 17 ; XI, 1. — Marc, I, 39. — Luc, VIII, 1. — Hebr., II, 12.

(5) Hebr., v, 2. — Luc, IX, 41.

(6) Matth., IV, 23. — Marc, III, 10. — Luc, VI, 19.

(7) Hebr., v, 6, 7.

(8) Ephes., v, 26. — Hebr., IX, 13.

(9) Hebr., v, 5-11.

sacerdoce. Après qu'il a consacré, il leur dit : *Faites ceci en mémoire de moi* (1) : les voilà Prêtres. Plus tard, il leur donna le pouvoir d'absoudre et celui d'administrer tous les autres sacrements (2). — Au moment de quitter la terre, il les éleva au sommet du sacerdoce dont il leur donna avec l'épiscopat, l'entière plénitude (3).

3. C'est là un sacrement véritable. Car nous y voyons le signe sensible : 1° l'imposition des mains de l'évêque avec les paroles qu'il prononce; 2° la grâce conférée, cette grâce dont parle saint Paul (4); 3° l'institution divine, puisque nous voyons Jésus-Christ faire de ses Apôtres des prêtres et leur conférer tous les pouvoirs du sacerdoce. — Que l'Ordre soit un sacrement (5), et que tous ne puissent prétendre à cette grâce et à ces pouvoirs; c'est là un dogme qu'a nettement défini le Concile de Trente, qu'a toujours professé l'Église, et que les Docteurs ont, dans tous les siècles, expliqué et défendu. — Une seule classe d'hommes reçoivent l'ineffaçable carac-

(1) Luc, xxii, 19.

(2) Ev. Joan., xx, 23.

(3) Matth., xxviii, 18. — Luc, xxiv, 50.

(4) II Tim., i, 6.

(5) De tout temps l'Église a cru fermement à l'existence d'un sacerdoce spécial et proprement dit, ayant son titre irrécusable dans la mission et l'autorité qu'il a reçues de Jésus-Christ; de tout temps l'Église a exprimé cette croyance dans sa vie extérieure et dans son organisation. Le droit et le pouvoir d'administrer les sacrements ne sont point attribués aux fidèles. C'est à un sacerdoce proprement dit que ce pouvoir et ce droit paraissent exclusivement réservés; c'est le sacerdoce qui exerce la fonction de médiateur entre Dieu et son peuple, et cette fonction l'élève au-dessus de toutes les grandeurs de la terre (*Ordinatio*, Cypr. Epl. xxxiii, lxxviii. — Hier., *Plerique nostrorum xepotoviax*, id est *ordinationem clericorum*, etc. In Is., c. lviii. — *Xepotoviax*. Ignat., *Philad.*, n. x. — Const. Apl., viii, 16, 17, etc. — Chrys., *De anathemat.*, n. 4. — Philostorg., *Hist. eccl.*, x, 4. — *Xepo-*

tère du sacerdoce ; eux seuls ont le droit d'annoncer officiellement et au nom de l'Église la parole sainte ; eux seuls peuvent offrir le divin sacrifice ; eux seuls peuvent administrer les sacrements.

Le sacerdoce, avec tous les pouvoirs qui s'y attachent, vient immédiatement de Dieu. Le prêtre aura sans doute une grande mission sociale à remplir ; il est « le sel de la terre (1), » le soutien le plus ferme et le plus indispensable de l'État. — Mais ce n'est nullement de l'État qu'il tient ses pouvoirs. L'appeler *fonctionnaire* de l'État c'est renverser toute l'institution divine du sacerdoce. Le prêtre est prêtre de Dieu, pour le bien de ses frères.

II. *La structure du sacerdoce catholique* (2). — Nous disions plus haut que Jésus-Christ a institué le sacerdoce tel que nous le montre le Concile de Trente, « composé

τονία μυστική. C. Nic., Epl. Syn. (ap. Theod., *Hist. eccl.*, I, 9), et de même χειροτονεῖν. Clem., *Str.*, VI, 13. — Corn. (Pap.) *Ep. ad Fab. Antioch.* — Can. Apl., I, II. — Zon. Νῦν μὲν χειροτονία καλεῖται ἡ τῆς καθιερώσεως τοῦ ιεραῖο λαχόντος τελεσιουργία τῶν εὐχῶν, καὶ τοῦ Ἀγίου Πνεύματος ἐπίκλησις, ἀπὸ τοῦ τὸν ἀρχιερέα τείνειν τὴν χεῖρα εὐλογεῦντα τὸν χειροτονούμενον. in Can. Apl. I. — Voy. Conc. Antioch., c. XXII. — Cfr. Balsam., in Can. Apl. XXXVI, et dans Conc. Laod., can. V ; ailleurs, ce mot signifie simplement bénédiction, prière, comme C. Nic., c. XIX. — C. Chalced., c. XV. — (Pseudo-) Justin., *ad Orthod.*, qu. XIV. — Eus., *Hist. eccl.*, VII, 2. On trouve dans le même sens *impositio manuum*. C. Milev. II, c. XII. — Aug., *Bap.*, III, 16. *Pecc. mer. et rem.*, II, 26. — *Sacramentum antistitis*. Pacian., *de Baptism.*, n. VI. — *Benedictio presbyterii*. C. Aurel. V (540), c. IV. — C. Cæsaraug. (630), c. I. — Stephan. II, in C. Caris. (752), c. X, XIII, XIV. — *Benedictio leuitica*, C. Arel. (II), c. XLIV (Klée, *Dogm. chrét.*, t. II, p. 391).

(1) Matth., V, 13.

(2) S. Thom., *Contr. Gent.*, lib. IV, cap. 65.

d'évêques, de prêtres et de ministres inférieurs, puis qu'il a laissé son Église régler certains points de détail. — Il y a donc différents degrés dans le sacerdoce, et quoique le sacrement de l'Ordre soit un, il n'en est pas moins composé de parties diverses.

1. Ordres mineurs. — Après que l'Église a longuement et à fond éprouvé l'élu de Dieu pour le sacerdoce, elle lui donne, dans la *tonsure*, la première marque de sa future dignité.

Quelque temps après elle lui confère les *ordres mineurs* que nous retrouvons dès la naissance de l'Église. On en compte quatre. — L'ordre de *portier* qui a la garde du sanctuaire. — L'ordre de *lecteur* qui donne le droit de lire dans les offices publics la sainte Ecriture et les Leçons canoniales. — L'ordre d'*exorciste* qui confère le pouvoir de chasser le démon du corps des possédés. — L'ordre d'*acolyte* qui fait participer aux apprêts et aux cérémonies moindres du saint sacrifice.

Jusqu'ici aucun engagement irrévocable n'est imposé : la tonsure et les ordres mineurs sont une préparation aux ordres sacrés qui vont suivre.

2. Ordres majeurs ou sacrés. — Le premier des ordres majeurs est le *sous-diaconat*, dont nous trouvons les vestiges dès les premiers siècles de l'Église. Cet ordre impose irrévocablement deux obligations des plus graves : la chasteté perpétuelle, la récitation de l'office divin. — Le sous-diacre sert à l'autel, touche les vases sacrés vides de la sainte Eucharistie, chante solennellement l'Épître.

Le *diaconat* confère des pouvoirs plus étendus et rapproche davantage de la prêtrise. Le diacre sert à l'autel, chante l'Évangile. Avec la permission de l'évêque il

peut prêcher, baptiser, distribuer la sainte Eucharistie.

La *prêtrise* élève l'homme aux sublimités du sacerdoce et lui confère les plus divins pouvoirs. Le prêtre offre le grand Sacrifice Eucharistique; il absout, il verse la grâce par les sacrements, il est par la prédication l'organe même de Dieu. Il peut par délégation du Pape administrer la Confirmation. Il porte sur lui un caractère ineffaçable, il est prêtre éternel (1).

L'*épiscopat* est la plénitude entière du sacerdoce et donne à ceux qui le reçoivent une supériorité réelle sur les simples prêtres. — L'évêque reçoit le pouvoir merveillex de faire les prêtres et les évêques, participant ainsi à la toute-puissance de Jésus-Christ. — Il est le ministre ordinaire de la Confirmation.

L'évêque est juge de la foi pour ses diocésains en première instance. Il faut en appeler au Pape pour infir-

(1) Dès l'origine, on trouve enseignée et acceptée dans l'Eglise, en théorie comme en pratique, la différence entre l'évêque et le simple prêtre, et la subordination du prêtre à l'évêque, dont la dignité est plus élevée. Les évêques sont considérés comme les successeurs propres des apôtres, comme les chefs propres de l'Eglise, comme les vicaires de Dieu et de Jésus. Quant aux diacres, leur participation au caractère sacerdotal apparaît comme un point incontesté dans les plus anciens; on peut s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur les écrits de saint Clément de Rome (I Cor., n. xlii), de saint Ignace, de saint Polycarpe (ad Phil., n. v), de saint Justin (Apol., i, c. — Iren., iv, 8, n. 3. — Tert., *Cast.*, c. vii; *Monog.*, c. vii. — Orig., in *Lev.*, Hom. ix. *Cels.*, viii, 73. Apoc., i, 6; v, 10; xx, 6. — I Pet., ii, 5, 9. — Tert., *Monog.*, c. vii. — Aug., *Civ. Dei*, xx, 10. — Cyr., *Cat.*, xviii, 33; xxi, n. 6. — Ambr., in *Luc.*, l. v, n. 39. — Orig., *Adv. Cels.*, v, 33; vii, 26; viii, 13. — August., *Qui* (episcopi et presbyteri) proprie jam vocantur in Ecclesia sacerdotes. *Civ. Dei*, x, 20. — Orig., in *Lev.* Hom. ii, n. 3. — Const. Apl., ii, 25. — Greg. Naz., *Or. ii. Carm.*, xi, 1 sq. — Chrys., Hom. in *illud* : *Vidi Dominum*. Hom., v. — Hier., in *Malach.*, ii. — Doct. Klée, *Dogm. chrét.*, t. II, p. 398.

mer ses décisions. — Dans les Conciles généraux il est, uni au Pape, juge de la foi pour toute l'Église et participe à l'infailibilité que possède en propre le Pontife souverain.

Dans son diocèse, l'évêque est le pasteur de tous, prêtres comme fidèles, avec pleins pouvoirs pour les gouverner. — Chacun peut néanmoins en appeler de Lui au Pape, seul pasteur universel, le seul auquel Jésus-Christ ait dit : « Pais mes agneaux, pais mes brebis (1). »

3. Tel est le sacerdoce catholique, tels en sont le corps entier et la hiérarchie sainte. — Pour honorer certains sièges, et conférer des privilèges particuliers, l'Église désigne certains évêques du nom d'*archevêques*, de *primats*, de *patriarches*. Ces noms désignent des dignités plus élevées, une juridiction plus étendue, mais laissent l'ordre de l'épiscopat dans sa parfaite égalité. — Un seul évêque domine les autres de toute la hauteur d'une universelle royauté : c'est l'évêque de Rome, le Pape (2).

(1) Ev. Joan., xxi, 15.

(2) « Il est à peine besoin de dire qu'un usage inviolable de l'Église a toujours exclu les femmes de l'ordination. La réception et la consécration des diaconesses n'était rien moins qu'une ordination; leur position et leurs fonctions dans l'église n'eurent jamais rien de commun avec la dignité et les fonctions du sacerdoce. Elles étaient chargées d'assister le ministre dans le baptême des femmes, de garder les portes par lesquelles les femmes entraient dans l'église, de visiter les femmes, et s'il y avait lieu, de les instruire, de donner l'hospitalité aux femmes étrangères, etc. » — C. Nic., c. xix. — C. Arausic. I, c. xxvi. — Const. Apl. viii, 28. — Epiph., *Hær.* lxxix. — Const. Apl., iii, 15. — Epiph., *Hær.* lxxix. — C. Nic., can. *Arab.*, lxxiv. — Const. Apl., ii, 61. — Const. Apl., iii, 15. — C. Carth. IV, c. xii. — Const. Apl., ii, 62. — Klée, *Dogm. chrét.*, t. II, p. 404.

III. *Les conditions requises pour le sacerdoce.* — On peut les réduire aux deux suivantes : la vocation et l'ordination. — 1° La *vocation*. N'entre pas qui veut dans le sacerdoce. Dieu y appelle ; et forcer, malgré Dieu, l'entrée du sanctuaire est un crime et un malheur. — Des deux signes de la vocation ou appel de Dieu, l'une est négative : c'est l'absence de tout obstacle moral, physique, de naissance, d'état, etc. ; l'autre positive : l'attrait, l'aptitude, la vertu, la science, une absolue pureté d'intention, etc.

2° L'*ordination*. — L'Ordre étant un sacrement des « vivants, » il faut l'état de grâce pour le recevoir licitement. Il faut être confirmé. — L'Ordre donne à ceux qui le reçoivent dignement une augmentation de la grâce sanctifiante, la grâce sacramentelle appropriée aux fonctions et aux devoirs du sacerdoce, un ineffaçable caractère.

IV. *Devoirs des fidèles envers les prêtres.* — Pour les bien connaître il suffit de réfléchir aux quatre choses suivantes : à leur dignité, à leurs bienfaits, à leur charge écrasante, à leur nécessité.

1° Quelle dignité est comparable à la leur (1) ? Où trouver des pouvoirs pareils à leurs pouvoirs ? De qui tiennent-ils la place, sinon de Dieu (2) ? quelles sont leurs œuvres, sinon les œuvres de Dieu même (3) ? Ils ont une dignité qu'il n'a pas été donné aux anges de porter (4). —

(1) II Corinth., III, 1-14.

(2) Ephes., VI, 20.

(3) « *Sacerdos aller Christus.* »

(4) Hebr., II, 9. — Hebr., I, 13 et seq.

Le respect (1), l'obéissance (2), la défense courageuse, les marques extérieures de vénération : tels sont les premiers devoirs des fidèles envers les prêtres.

2° Les prêtres sont les premiers bienfaiteurs des individus, des familles, des sociétés. Leurs pouvoirs ne se déploient que pour le bien de leurs frères. — Leur parole incessante n'a pas d'autre objet que le bonheur éternel à conquérir, le malheur éternel à éviter. — Leur vie se dépense au service de tous. — Leur mission est ici-bas une mission de lumière, de joie, de paix. Du berceau à la tombe, du baptême à la dernière onction et la dernière prière, le prêtre ne cesse de consacrer et de bénir toutes les étapes de la vie du chrétien. — Que lui rendront les fidèles, sinon la reconnaissance et l'amour?

3° Saint Paul dit du prêtre qu'« il est, lui aussi, enveloppé de faiblesse (3), » et d'infirmité. « Il est en tout semblable à ses frères, » il est pris dans la même masse pécheresse (4), et l'ordination ne l'a pas rendu impeccable. Il peut donc pécher, il peut avoir des défauts et commettre des fautes. Le miracle n'est pas que le sacerdoce catholique traîne après lui quelques transfuges et quelques blessés; le miracle est que, dans une élévation si périlleuse, sous la charge de tels devoirs et la pression de vertus si difficiles, le corps sacerdotal catholique se maintienne après dix-huit siècles dans une si victorieuse sainteté. — Que feront les fidèles? Ils admireront ce merveilleux ensemble, et couvriront d'une filiale indulgence les fautes des particuliers.

(1) I Tim., v, 17.

(2) Hebr., xiii, 17.

(3) Hebr., v, 2.

(4) Hebr., v, 1.

4° Dévoué tout entier au service de l'autel et aux besoins de ses frères, après quinze années d'études et de préparation, le prêtre ne peut pourvoir à sa vie. Selon l'ordre formel de Jésus-Christ « il doit vivre de l'autel » (1), et il est trop juste que ceux qu'il sert nuit et jour et pour lesquels il s'est rendu impossible tout moyen d'existence, prennent quelque sollicitude de ses besoins et subviennent à ses détresses. Si le pauvre est chose sacrée, le premier des pauvres est souvent le prêtre. — N'est-ce pas en haine de sa mission sainte et des grâces dont il est le ministre que ceux qui sont au pouvoir se font un jeu cynique à l'heure actuelle de lui ravir même son pain (2)?

(1) 1 Corinth., ix, 13. — Deut., xviii, 1.

(2) Cette détresse actuelle du clergé doit à très juste titre préoccuper les catholiques. Qu'ils sachent que le secours de leurs aumônes est, non pas une charité ordinaire, mais revêt le caractère de dette sacrée.



CHAPITRE XV.

Le sacrement de Mariage.

I.

Les droits de Dieu sur le mariage.

I. Fondements des droits de Dieu sur le mariage. —

1. Sous peine de s'égarer dans cette capitale question des droits de l'Église sur le mariage, il faut la prendre de haut et en scruter les premiers et les véritables fondements (1). — 1° Dieu est Créateur, et comme Créateur il est maître souverain des êtres qu'il lui plaît de tirer du

(1) Symbole de l'amour de Jésus-Christ pour son Eglise, le mariage est donc un grand sacrement, lequel, ayant son principe et sa racine en Jésus-Christ, fournit un mobile et une force pour un amour tel que celui que Jésus-Christ a pour son Église. Cette société conjugale, en soi naturelle et morale, se trouve élevée en Jésus-Christ et par Jésus-Christ au-dessus des basses régions de la vie physique et de la morale purement naturelle et lancée dans le courant de la grâce divine. Le mariage entre chrétiens n'est plus seulement un don mutuel du corps entre époux, ce n'est plus seulement une forme de vie physique morale et sociale; c'est une institution sainte et riche de grâces, établie, soutenue et consacrée par l'Esprit de Dieu. Comme les parents sont membres du corps du Christ, ainsi le doivent être les enfants qui sont déjà

néant et de doter de l'existence. Cette existence est à Lui ; il en est le régulateur omnipotent ; il en peut à son gré diriger les phases diverses , et encore qu'il ait donné à ses créatures intelligentes le noble privilège du libre arbitre , il n'en reste pas moins l'ordonnateur suprême de son œuvre. — Si cette doctrine est irréfutable quant aux détails même de la vie humaine , elle l'est beaucoup davantage pour ses actes les plus graves et ses circonstances les plus solennelles. Et qui contestera que le mariage soit en tête de ces actes les plus décisifs et les plus importants ?

2° A qui sait comprendre comment le mariage touche à tous les intérêts vitaux de l'individu , de la famille , de la société ; comment sa vigoureuse sainteté amène la force et le bonheur des peuples ; comment au contraire sa décadence et ses vices donnent entrée à toutes les décrépitudes et multiplient toutes les ruines , le mariage apparaîtra tellement sacré , sa florissante vigueur et ses lois fondamentales tellement au-dessus du pouvoir humain , que le Créateur pourra seul maintenir à travers les siècles une institution que les passions s'efforcent sans cesse de corrompre.

saints dans un certain sens , puisque dès avant leur naissance ils sont déjà séparés des gentils. L'union conjugale dépend ainsi du chef de l'Église , a sa racine dans un sol surnaturel , je veux dire dans la vie de la grâce où sont établis les époux : c'est donc un état surnaturel , un sacrement. Jésus-Christ opère en ce sacrement et par lui en vue du but souverain auquel tend l'Église. Le lien conjugal et le sacrement sont donc essentiellement une seule et même chose. Conséquemment le mariage est , parmi les chrétiens , une vocation d'ordre divin , ayant pour but la sanctification les uns par les autres des membres de la famille ; c'est une grande et sublime mission , que le fidèle embrasse librement , mais qui ne repose pas tout entière sur sa libre volonté , et n'en dépend pas exclusivement (Hettinger , *Apolog.* , V , p. 224).

3° Mais Dieu n'est pas seulement Créateur, souverain Maître, et suprême Ordonnateur, Dieu est la fin dernière de tous les Êtres intelligents. C'est donc à lui à les diriger dans leur épreuve du temps et à les prédisposer à leur destinée éternelle. — Or le mariage doit avoir sur cette direction une influence considérable et réclame pour cette raison la haute main de Dieu.

4° Si nous considérons les fins diverses du mariage, toutes ont avec Dieu, le service et les récompenses de Dieu, les plus étroits rapports. Si deux êtres unissent leur existence, c'est pour cheminer d'un pas plus assuré vers leur destinée éternelle. — Si du mariage jaillit la vie, et que par lui Dieu assure la propagation de la famille humaine, Dieu ne peut pas se désintéresser de cette source sacrée d'où peuvent couler d'irréremédiables corruptions sur des êtres dont il est le créateur et la fin dernière.

5° L'éducation des enfants, qui est une des fins les plus importantes du mariage, peut être ou vivifiée ou anéantie par les lois sages ou funestes qui régiront le mariage. Ici encore apparaît clairement le domaine de Dieu et la nécessité de sa souveraine intervention.

2. 1° Si pour toutes ces raisons et d'autres qu'il serait aisé de multiplier, Dieu est le maître et l'arbitre du mariage, Jésus-Christ, son Fils, Dieu comme lui, dominateur comme lui, possédera et exercera sur le mariage cette même puissance. Ce que Jésus-Christ, vrai Dieu, réglera par rapport au mariage sera réglé par une autorité sans appel. — N'oublions pas que venu en ce monde pour sauver le monde, Jésus-Christ y est venu avec pleins pouvoirs. Il n'a pas absorbé la société civile ; il lui laisse son autonomie et ses droits légitimes, mais

il lui a enlevé ce qui « était à Dieu (1). » Il a réglé comme Dieu l'immense question du mariage. — Dès lors il a fallu subir cette irréfragable autorité. Les passions se sont ruées sur l'œuvre du Christ, la loi humaine a prétendu la dénaturer et la mutiler : vains efforts ! Ce que le Christ-Dieu a réglé reste pour toujours réglé (2).

2° Et ce n'est pas seulement comme autorité suprême que Jésus-Christ a réglé la question du mariage ; à un autre titre infiniment touchant et auguste il en est devenu le maître et l'ordonnateur. C'est en Jésus-Christ, c'est dans le Verbe incarné que le mariage trouve sa dignité et son type (3). Le verbe aimant la nature humaine, la choisissant, la prenant pour épouse, s'unissant à elle, se dévouant à elle, la dirigeant, la fécondant, donnant par elle à la terre et au ciel une immense postérité, reste le type primordial et sacré sur lequel Dieu a ensuite créé et sacré le mariage. Si cette union de l'homme et de la femme a dans la pensée de Dieu une telle sainteté et une telle noblesse, c'est parce qu'elle ne fait que reproduire l'ineffable union du Verbe avec la nature humaine. N'y eût-il que cette raison profonde entre toutes elle suffirait à justifier le domaine absolu de Dieu sur le mariage.

3. Les droits de la logique nous forcent à une déduction nouvelle. Si Jésus-Christ apparaît dans le monde dépositaire de toute la puissance de Dieu, son Église qui est l'Église catholique a reçu de lui tous ses pouvoirs. — *Comme mon Père m'a envoyé je vous envoie* (4). Nous verrons tout à l'heure comment Jésus-Christ a fait du ma-

(1) Matth., xxii, 21.

(2) Marc, xiii, 31. — II Corinth., x, 5.

(3) Ephes., v, 23-32.

(4) Ev. Joan., xx, 21.

riage une chose spirituelle, surnaturelle, un Sacrement. A ce titre il ne pouvait en donner la garde qu'à la puissance surnaturelle et divine qui est l'Église. Le mariage, enseigne Pie VIII, ne doit point être rangé parmi les choses terrestres mais parmi les choses sacrées; aussi le peuple chrétien doit être soigneusement instruit que le mariage est exclusivement soumis à l'Église (1). » — L'Église, sans pouvoir toucher à l'organisation divine du mariage, doit la conserver dans toute son intégrité et toute sa vigueur. Elle en a la garde, elle ne peut jamais ni sous aucun prétexte se dessaisir de ce dépôt sacré.

4. Est-ce à dire que l'Etat soit, en tout, sous tous les rapports, exclu par Dieu de la question du mariage? Non : l'État est appelé, pour une part déterminée, à y intervenir. Ce que l'Etat peut à l'égard du mariage des chrétiens, c'est d'en régler les effets civils. « Que le pouvoir civil dispose des effets civils qui dérivent du mariage, mais qu'il laisse l'Eglise régler la validité du mariage lui-même entre chrétiens (2). »

(1) Encycl. *Traditio humilitatis*.

(2) Pie IX, Lettre à S. M. le Roi de Sardaigne, 19 sept. 1852. — Dès que le mariage est soustrait à l'Église, la vie entière de l'homme se désanoblit et se démoralise. « Par là les liens de la famille perdent, avec leur sainteté, toute leur solidité, et l'on peut apercevoir, par l'exemple de l'Amérique, à quelles conséquences pratiques cela conduit. Le sentiment de la famille s'efface de plus en plus dans le cœur des femmes, et dans le cœur des enfants le sentiment de la piété filiale. Les membres de la famille sont à côté les uns des autres comme des individus abstraits. Toute la vie tombe dans une froide insensibilité, qui ne peut manquer d'amener un état de choses capable d'effrayer..... Le mariage a son fondement dans la création même de l'homme; là est le point où le lien naturel devient saint, et les paroles d'une si sublime simplicité, par lesquelles le mariage est établi au commencement de la Genèse, contiennent toujours le seul principe de toute véritable union conjugale » (Werter).

Et pourquoi l'Etat ne peut-il rien de légitime et de valide sur le mariage lui-même? Il nous reste à le dire en montrant comment Dieu régla et organisa lui-même le mariage; comment Jésus-Christ en fit un sacrement, comment l'Eglise en devint la dépositaire, la gardienne, l'arbitre tout-puissant.

II. *Exercice des droits de Dieu sur le mariage.* —

1. Prouver que Dieu seul a droit sur le mariage ne suffit pas, nous devons maintenant montrer que Dieu a exercé ce droit, qu'il a lui-même institué le mariage et qu'il lui a prescrit ses lois fondamentales.

Voici les trois grands actes de Dieu et la triple manifestation de son domaine souverain sur le mariage.

1^o Dieu et Dieu seul institue le mariage. — Il créa l'homme; bientôt après il crée celle dont il devait faire l'épouse de l'homme. Avant même de légiférer, Dieu, dans cette dernière création, montre sa volonté formelle que le mariage soit *un* et soit *indissoluble*. Il ne tire pas la femme d'un élément étranger, il la tire de l'homme lui-même; et quand Adam réveillé de son extase voit son épouse il formule l'indissoluble unité de son mariage en disant : « Voici l'os de mes os et la chair de ma chair (1). » — Dieu achève de manifester sa volonté souveraine, sa loi fondamentale du mariage dans les mots qui suivent : « Aussi l'homme quittera son père et sa mère et il adhérera à son époux, et ils seront deux dans une même chair (2). » Deux cœurs, deux âmes, deux existences,

(1) Genèse, II, 23.

(2) Genèse, II, 24. — Matth., XIX, 5, 6.

deux missions, deux œuvres fondus en un seul tout indivisible, indissoluble.

Tel est le mariage conçu, voulu, institué par Dieu (1).

2^o Le péché passa comme un torrent dévastateur sur cette institution primitive, et telle devint bientôt la frénésie des passions humaines que forcer l'idolâtre ou même le Juif à l'unité et à l'indissolubilité dans le mariage c'eût été armer son bras pour des meurtres sans fin. Ne pouvant se séparer de leur épouse, l'idolâtre et le Juif eussent tranché par l'homicide le nœud conjugal; ne pouvant donner à leurs passions fougueuses le remède de la

(1) « C'est un dogme de foi que le mariage a été élevé par Jésus-Christ Notre-Seigneur à la dignité de sacrement, et c'est un point de la doctrine de l'Église catholique que le sacrement n'est pas une qualité accidentelle surajoutée au contrat, mais qu'il est de l'essence même du mariage » (Lettre de N. S. P. le Pape Pie IX à S. M. le Roi de Sardaigne, 19 sept. 1852).

« Les régalistes, » dit à son tour Léon XIII, « séparent le contrat nuptial du sacrement, afin de livrer le contrat à la puissance séculière sans nier l'autorité de l'Eglise sur le sacrement. Mais cette distinction, ou plutôt cette distraction, est inadmissible : car on ne saurait douter que dans le mariage chrétien le contrat est inséparable du sacrement, et qu'ainsi il ne peut y avoir un vrai et légitime mariage, sans qu'il soit par le fait même un sacrement. En effet, Jésus-Christ a ajouté au mariage la dignité du sacrement; or le mariage est le contrat lui-même fait suivant le droit. De plus, le mariage est un sacrement précisément parce qu'il est un signe sacré et pratique de la grâce, représentant les noces mystiques de Jésus-Christ et de l'Église; or il en est l'image et la figure par ce lien d'étroite union par lequel l'homme et la femme s'obligent l'un à l'autre, et qui n'est pas autre chose que le mariage lui-même. D'où il est manifeste que tout mariage légitime entre chrétiens est en lui-même et par lui-même un sacrement, et que rien n'est plus contraire à la vérité que de faire consister le sacrement dans un certain lustre surajouté, dans une propriété extrinsèque, qui peut être diajointe et séparée du contrat au gré des hommes » (Léon XIII, *Encycl. Arcan. Divin.*).

polygamie régularisée, ils eussent rempli les familles et les sociétés de débauches sans nom. — D'ailleurs, outre cette raison sinistre, il y en eut longtemps une autre légitime et pressante, avant comme après le déluge : le rôle de la polygamie était de peupler plus vite les vastes solitudes de la terre donnée à l'homme.

Dieu accorda la dispense de la polygamie et du divorce. Il le fit avec la même autorité avec laquelle il avait institué primitivement le mariage un et indissoluble. Il le fit pour prévenir de plus grands maux. Il le fit pour un temps et par mesure absolument provisoire. Maître, Dieu agit en maître.

3^o Avec Jésus-Christ nous voyons la troisième manifestation du domaine souverain de Dieu sur le mariage. — Jésus-Christ vient relever l'humanité de ses ignominieuses dégradations, et il l'élève jusqu'à l'héroïsme des plus hautes vertus. — L'une de ses plus grandes œuvres est la restauration du mariage. Du mariage il fait une chose sainte et divine, il institue le mariage sacrement. « L'union conjugale a ainsi sa racine dans un sol surnaturel, dans la grâce, où sont établis les époux. Le mariage devient un état surnaturel, c'est un Sacrement. Le contrat est Sacrement; c'est là une seule et même chose; chez les chrétiens il n'y a de contrat que là où le Sacrement a passé; et prétendre que le contrat est séparable, qu'il peut appartenir au pouvoir civil, tandis que le Sacrement appartiendra à l'Église, c'est détruire l'institution de Jésus-Christ; c'est aller contre la parole divine : « que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni (1). »

En même temps qu'il fait du contrat conjugal un Sacrement, Jésus-Christ abolit la polygamie et le divorce

(1) Matth., XIX, 5-8.

parmi les siens. Sa parole est aussi formelle que ses pouvoirs sont indiscutables. En Jésus-Christ c'est Dieu même qui a parlé. C'est Dieu, qui, après de longs siècles d'une tolérance nécessaire, ramène la grande institution du mariage à sa pureté primitive (1).

2. Que reste-t-il à objecter ? quelle discussion est possible ? A moins de nier Dieu, Jésus-Christ et l'Église, sur quelle base asseoir la contradiction ? « O homme, qui es-tu pour poser des objections à Dieu ? Est-ce que la terre dit au potier qui la pétrit : Pourquoi m'as-tu donné cette forme (2) ? » Dieu a créé l'homme et la femme ; Dieu les a unis dans le mariage ; Dieu a légiféré sur ce mariage selon sa sagesse, sa puissance : « O homme, qui es-tu pour contester avec Dieu ? » Il lui a plu d'instituer le mariage comme il l'a fait, qui peut contester à Dieu ce droit ? — Sans doute il ne faut pas négliger les raisons très belles et très concluantes qui condamnent la polygamie et le divorce, mais n'oublions pas que la base véritable n'est pas dans ces raisonnements de l'homme mais dans la souveraine autorité de Dieu.

L'Église gardienne de l'œuvre de Jésus-Christ, l'a conservée entière, intacte, immaculée à travers tous les siècles, tous les obstacles, toutes les luttes, tous les martyres. Tel le mariage est sorti des mains de Dieu aux premiers jours du monde, tel Jésus-Christ l'a purifié, restauré, élevé jusqu'à la dignité de Sacrement, tel l'Église catholique l'enseigne, l'impose aux siens, le défend contre les passions des particuliers et les envahissements de l'Etat.

1° Le mariage est un Sacrement. — Saint Paul l'appelle

(1) Matth., xix, 3-10.

(2) Rom., ix, 21.

« un grand Sacrement (1). » Toute la tradition, a affirmé de même que entre chrétiens le mariage était un Sacrement. Le Concile de Trente a fait de cette vérité une vérité de foi.

Or, la conséquence en est aussi formelle qu'elle est grave. Parmi les chrétiens si le contrat n'est pas sacrement, il est nul et il n'y a pas de mariage. Le *mariage civil* est donc une pure chimère. Comme ce n'est pas à la mairie qu'on reçoit un sacrement mais à l'Eglise, et que là où il n'y a pas de sacrement il n'y a pas de mariage, ce qui se fait à la mairie peut être la constatation, l'enregistrement du mariage, mais ne peut être le mariage

(1) Ephes., v, 32. — « Le mariage ne doit point être rangé parmi les choses terrestres, mais parmi les choses sacrées ; aussi le peuple chrétien doit être soigneusement instruit que le mariage est exclusivement soumis à l'Eglise » (Pie VIII, Encycl. *Traditio humilitatis*).

« L'Eglise seule a le pouvoir d'établir des empêchements qui diriment le mariage ou le rendent nul, et de connaître des causes matrimoniales.

« L'Eglise seule, qui a reçu la charge des sacrements, a le droit et le pouvoir de déterminer la forme de ce contrat élevé à la dignité de sacrement, et de prononcer sur la validité ou l'invalidité des mariages » (Pie VII, *Epist. ad Epist. Motul.*).

« L'Eglise elle-même ne peut pas modifier l'unité et l'indissolubilité du mariage, telles qu'elles ont été établies par Jésus-Christ.

« Combien plus toute entreprise de l'État contre l'unité et l'indissolubilité du mariage est nulle de plein droit, comme attentatoire au droit divin.

« Tout ce que l'État peut à l'égard du mariage des chrétiens, c'est d'en régler les effets civils. « Que César gardant à César ce qui appartient à César, laisse à l'Eglise ce qui est à l'Eglise. Que le pouvoir civil dispose des effets civils qui dérivent du mariage ; mais qu'il laisse l'Eglise régler la validité du mariage lui-même entre chrétiens. Que la loi civile prenne pour point de départ la validité ou l'invalidité du mariage, comme l'Eglise les détermine, et, partant de ce fait qu'elle ne peut pas constituer (cela est hors de sa sphère), qu'elle en règle les

lui-même. — Agir comme si on était marié par l'officier civil, c'est, devant l'Eglise, devant la conscience, vivre en véritable concubinage.

2° Le mariage est essentiellement *un*; la pluralité des femmes est réputée dans l'Eglise un crime contre Dieu et contre la foi conjugale. Le mariage institué par Dieu à l'origine était *un* : « ils seront deux dans une seule chair » (1). Jésus-Christ, vrai Dieu, rétablit le mariage dans sa primitive unité, et il répète la grande parole qui consacrait cette unité sainte et féconde : « ils seront deux dans une seule chair » (2). »

effets civils » (Pie IX, Lettre à S. M. le Roi de Sardaigne, 19 sept. 1852).

Combien ils doivent lire et méditer cette doctrine absolue autant qu'elle est vraie, ces catholiques si nombreux, dont l'ignorance va jusqu'à croire qu'un maire peut les marier, et parlent sans cesse de « mariage à la mairie. »

« C'est à l'Eglise seule, à laquelle a été confié tout le soin des sacrements, qu'appartient absolument le droit et le pouvoir de déterminer la forme de ce contrat élevé à la dignité sublime de sacrement, et par conséquent de prononcer sur la validité ou l'invalidité des mariages » (Pie VI, *Epist. ad Ep. Motul.*).

« Le mariage, par son caractère naturel lui-même, est sacré; aussi il convient, même à ce point de vue, qu'il soit régi et réglé non point par la puissance des princes, mais par l'autorité divine de l'Eglise, qui a toute la charge des choses sacrées. Mais le mariage des chrétiens n'a pas été laissé dans sa condition naturelle; il a reçu cette singulière noblesse que par l'institution de Jésus-Christ il est devenu un sacrement. Dès lors toute la discipline du mariage chrétien est du ressort exclusif de l'Eglise; car par la volonté de Jésus-Christ, l'Eglise seule a le pouvoir et le devoir de faire des statuts et des lois sur les sacrements, tellement qu'il serait monstrueux d'attribuer une partie de cette autorité, quelque minime qu'elle fût, à ceux qui gouvernent la société civile » (Léon XIII, *Encycl. Arcanum divin.*).

(1) Genèse, II, 24. — Matth., XIX, 6.

(2) Matth., XIX, 6.

Assurément les motifs qui plaident en faveur de cette unité sont très forts et très beaux (1); nous allons les donner, mais n'oublions pas que ce n'est pas là mais dans l'autorité de Dieu qu'est la raison dernière de l'unité du mariage chrétien. — Cette unité est profitable à l'homme. Dans la famille l'homme est chef, il est roi, il est providence, il est pourvoyeur des besoins des siens. Or, si, dans l'unité de son mariage, cette charge l'écrase, que sera-ce quand cette charge se sera multipliée? Qui ignore les désastres même matériels qu'amène la polygamie occulte qui est la plaie dévorante de notre société contemporaine? Mais de plus le mariage est le don de

(1) Le divorce est opposé au triple bien pour lequel le mariage a été institué :

1° Au bonheur des époux.

Un but principal du mariage, c'est l'assistance réciproque des époux dans les nécessités multiples de la vie, lesquelles croissent en raison du temps et de l'âge. L'assistance conjugale, qui suppose « *individuum vitæ consuetudinem*, » répugne à l'idée de la dissolution, laquelle ramène le mariage à l'état d'un contrat vulgaire et abaisse l'épouse au rang des rejetées et des concubinaires.

2° A l'éducation de l'enfant.

Sans l'indissolubilité du mariage, il ne saurait y avoir ni éducation de l'enfant, qui exige des soins longs et assidus pour la formation de l'esprit et du cœur aux grands principes du vrai et de l'honnête, ni cet échange d'affection et d'assistance que plus tard les enfants doivent à leurs parents. Au contraire, l'enfant sera réduit à un état pire que celui de l'orphelin, par la lutte des devoirs de l'amour filial avec la haine qui divise ses parents, et par l'exemple funeste de ceux qui devaient être les guides et les protecteurs de ses sentiments moraux.

3° Au bien-être social.

Soit parce qu'il tend à la destruction des familles qui sont les éléments de la société; — soit parce qu'il produit la corruption des mœurs; — soit en raison des inimitiés entre les familles et les citoyens, dont il est un puissant propagateur. Il est ainsi pour une nation un vrai principe de décadence (Léon XIII).

soi, de son cœur, de son âme, de sa vie; comment concevoir la vérité de ce don dans l'éparpillement du partage? — L'unité est réclamée par la *femme*. Quand le mariage est *un* la femme est reine; elle est respectée, elle est influente, elle donne à l'œuvre qui la regarde tous les trésors de sa riche et généreuse nature. Quand elle n'est plus seule au foyer domestique, elle est servante humiliée, elle est esclave, elle refoule dans des dépôts amers ou des impuissances désespérées tout ce que Dieu a mis en elle de dévouement, d'amour, d'énergie. — L'unité est réclamée par l'*enfant*. Les enfants d'un mariage *un* s'élèvent dans la paix, dans la joie, sous la chaude influence d'un amour que rien ne partage ni ne distraît. Mais y a-t-il au foyer domestique plusieurs femmes? c'est la division, c'est la guerre, c'est le permanent scandale; c'est la ruine. L'enfant ne recevant plus l'amour ne le rend plus, et n'ayant sous les yeux que le spectacle délétère de l'anarchie, il en prend les influences qu'il traduira bientôt par de précoces révoltes.

3° Le mariage chrétien est essentiellement *indissoluble*. La parole de Dieu des premiers jours du monde, parole redite solennellement par Jésus-Christ est formelle; elle coupe court à toute objection, elle domine toute révolte, elle rend nulle toute loi humaine opposée : *Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni* (1).

(1) Matth., xix, 5-7. — « Tout homme qui renvoie sa femme et en épouse une autre, est coupable d'adultère, et quiconque épouse celle que son mari a renvoyée, est coupable d'adultère » (Matth., xix).

« Pour ceux qui sont mariés, ce n'est pas moi, mais le Seigneur, qui leur fait ce commandement : Que la femme ne se sépare point de son mari; si elle s'en sépare, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari. Semblablement, que le mari ne quitte point sa femme. » « La femme est liée à la loi du mariage, tant que

Ce n'est donc pas principalement parce que le *divorce* est funeste aux familles comme aux sociétés qu'il est interdit aux chrétiens, c'est avant tout parce que Dieu a fondé et rétabli le mariage dans l'indissolubilité : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni. » — Cette remarque faite, et elle est capitale, rien de mieux que de montrer la force des raisons de cette indissolubilité et par là les funestes suites du divorce. — 1° Le divorce ruine ce que le mariage a de plus profond et de plus saint, de plus sacré : le don mutuel de soi. S'aimer, se donner, se promettre la foi, la fidélité, le dévouement, tout cela devient, dans l'hypothèse du divorce, comédie sacrilège. — 2° Le divorce détruit l'équilibre de la justice, donne tout à l'homme et ravit tout à la femme. L'homme emporte avec lui l'honneur, la force, la faculté de se créer une nouvelle famille. Délaissée quand elle a perdu ses charmes et sa fécondité, la femme est vouée à une solitude sans honneur, souvent à une détresse sans ressource (1). — 3° Le divorce détruit la prospérité du ma-

son mari est vivant; mais si son mari meurt, elle est libre : qu'elle se marie à qui elle voudra, pourvu que ce soit dans le Seigneur » (Saint Paul, I Cor., VII, 10, 11, 20).

(1) « Le principe du mariage dissoluble est celui-ci : Deux personnes humaines se lient entre elles pour tout le temps qu'il leur plaira de rester ensemble, chose commune et basse, car ce sont alors les plus misérables passions qui sont constituées juges en leur propre cause... Il n'y a que l'éternel qui doive être tenu pour saint, le passager est selon le caprice du moment estimé, surestimé, mésestimé. L'essence du mariage, comme institution divine, n'est pas seulement blessée, mais anéantie par sa dissolution, et ce qu'on lui substitue, c'est une chose qui établit le fondement de la famille sur le sable mouvant de la passion... Les femmes sont portées à voir dans la dissolubilité du mariage une sauvegarde pour la faiblesse de leur sexe. Mais c'est une manière de voir très superficielle. Que craignent-elles dans le ma-

riage. Aucune prospérité n'est possible sans la fixité, sans l'assurance du lendemain. Rien ne se bâtera sur le sol mobile du divorce. — Le divorce compromet gravement l'éducation des enfants. Cette œuvre capitale ne peut réussir que dans l'unité, la paix, la continuité, le bon exemple, la vertu. Or, n'est-ce pas précisément toutes ces choses que le divorce corrompt et ruine? —

4° Le divorce favorise les passions les plus désastreuses; il est l'aiguillon de la volupté; il est le complice du calcul sordide; il prépare les unions mal assorties, légèrement contractées, consommées sans vrai amour et surtout sans héroïsme et sans vertu; il y multiplie les discordes, il y engendre les projets les plus criminels, il y ouvre de continuelles perspectives sur un désastreux affranchissement. — 5° Le divorce fait courir à la société elle-même de graves dangers. La société n'est autre qu'un ensemble de familles. Multipliez les familles troublées, vicieuses, sans mœurs, sans vertus; que de ces familles sortent des enfants dont l'éducation ne soit plus

riage? De voir leur sort dépendre d'une volonté capricieuse sans doute. Eh bien! il est vrai, dans le mariage indissoluble, en mettant les choses au pire, elles sont livrées au caprice d'un époux, mais dans le mariage dissoluble c'est de leur propre caprice qu'elles dépendent; et conséquemment, elles sont livrées sans défense à leur plus dangereux ennemi. Car le mal que l'on fait, cause à l'âme un plus grand dommage que le mal que l'on souffre, et met l'âme dans une situation plus fausse et plus difficile que ne saurait le faire la plus dure tyrannie d'un despote matrimonial, puisqu'en la supportant, la femme se tient de plus en plus dans la direction que Dieu veut qu'elle suive. Elle souffrira, elle souffrira beaucoup, durement, amèrement, peut-être sera-t-elle brisée sous un joug de fer. Cependant le joug de sa passion propre serait encore plus funeste, parce qu'il a pour conséquence inévitable le châtement éternel, tandis que l'autre assure la récompense à venir » (Ida Hahn-Hahn, de Jérusalem, p. 165).

qu'une ruine : rapidement vous aboutirez à une société défectueuse vouée à une décadence profonde, incapable d'aucune grande destinée, proie certaine de quelque peuple resté fort dans la chasteté de l'âme et la vigueur du sang (1).

4° Le mariage est soumis aux *empêchements* statuéés par l'Eglise. C'est la conséquence logique de tout ce qui a été précédemment établi. Le mariage étant sacrement appartient à l'Eglise; appartenant à l'Eglise, il ressort à la juridiction de l'Eglise; c'est donc à l'Eglise à statuer sur ce qui le rend nul ou en fait devenir la réception illégitime.

L'Eglise a en effet établi les *empêchements dirimants*

(1) « L'immoralité la plus effrénée envahit la vie privée et la vie publique. L'ordre social est ébranlé jusque dans ses dernières profondeurs. Les théories infâmes des socialistes et des communistes tendent à triompher universellement.

« Qu'on interroge l'histoire : partout et toujours le divorce a produit la décomposition des familles et la ruine des Etats. A Rome, les matrones en vinrent à compter les années non par la succession des consuls, mais par le nombre de leurs maris. La plupart des pays protestants où le divorce est permis, donnent le spectacle d'une telle dissolution de mœurs, que les hommes sensés et honnêtes ont plusieurs fois fait entendre des cris d'effroi. Après que la Constituante eut donné la faculté de divorcer, plusieurs milliers de mariages furent dissous dès la première année; les suites funestes de cette exécrable liberté se développèrent si promptement et avec des caractères si hideux, que plusieurs révolutionnaires condamnèrent hautement la loi, et que, quelques années après, tous les gens honnêtes applaudirent à son abolition.

« Aussi avec quelle force les papes ne se sont-ils pas opposés depuis un siècle à toutes les tentatives faites par les sectaires pour introduire le divorce dans les divers Etats! Qu'on relise les discours et les lettres de Pie VI, de Pie VII, de Pie VIII, de Grégoire XVI, de Pie IX, et surtout de Léon XIII » (D. Benoît, *Les erreurs modernes*, tom. II, p. 482.)

qui annulent le mariage; les empêchements *prohibants* qui, sans le frapper de nullité, en rendent la réception coupable. — De ces empêchements les uns ont été établis par Jésus-Christ lui-même, les autres par son Eglise munie de son autorité souveraine.

5° C'est pour découvrir plus sûrement les empêchements au mariage et pour rappeler aux fidèles le devoir grave de les révéler quand ils les connaissent, que l'Eglise exige, avant le mariage, la publication des *bans*.

6° Que fait donc l'Eglise quand elle annule des mariages? Les annule-t-elle dans l'acception propre du mot? Nullement. L'Eglise, après enquête et sérieux examen, déclare que par suite d'un *empêchement dirimant* le mariage n'avait pas été contracté.

II.

Les devoirs des fidèles par rapport au mariage.

Ces devoirs précèdent, accompagnent et suivent la célébration du sacrement de mariage.

I. *Les devoirs qui précèdent.* — 1° Le premier devoir qui garantira la sainteté et le bonheur du mariage : c'est la *vertu*. Que la jeune fille soit sérieuse, ennemie de la mondanité, éloignée de ses séductions mortelles; qu'elle vive simple dans ses goûts, active et soigneuse dans l'emploi de son temps; qu'elle n'use pas dans les folles dissipations des plaisirs la fraîcheur de ses jours, ni dans les lectures malsaines la fraîcheur plus belle encore de son

âme. Le mariage lui ouvrira la carrière des devoirs austères et des dévouements héroïques, sans lesquels elle trahira la plus sainte des missions. Qu'elle soit donc formée de bonne heure au joug des vertus ; qu'elle plie son caractère et qu'elle cultive soigneusement l'amabilité douce et charmante qui lui attachera sans vicissitudes et sans fin le cœur de son époux. — Que le jeune homme soit chaste, qu'il apporte à la virginale compagne que Dieu lui destine un cœur pur, et qu'il transmette à ses enfants un sang fort. Hélas ! que de fois la bénédiction nuptiale tombe sur les ignominieuses ruines du vice ! que de fois le mariage n'est qu'un rapide temps d'arrêt entre les débauches d'hier et les trahisons de demain ! — Si le jeune homme choisit une jeune fille sans religion et sans foi, la voie du ciel lui devient comme impossible. Si la jeune fille pieuse s'unit à un homme impratiquant et irrégulier, elle se prépare de longues angoisses et se condamne aux plus douloureux des apostolats.

2° A cette préparation plus lointaine en succède une autre : le *choix*. Le choix doit être réfléchi. Une passion fouguese est toujours mauvaise conseillère, et bâtir une union éternelle sur l'entraînement d'un jour est à la fois une folie et un désastre. — Ce choix doit être motivé. Il faut avoir égard, pour le déterminer, aux convenances de position et de famille ; aux garanties de caractère, aux antécédents de vice ou de vertu. Si la fortune mérite examen, elle ne doit pas primer les considérations plus sérieuses, et le mariage d'argent se contractera toujours sous de funestes auspices.

3° Jamais les jeunes gens chrétiens ne traiteront une affaire aussi capitale sans adresser à Dieu de longues et ferventes prières et sans prendre autour d'eux les conseils les plus sages.

II. *Les devoirs qui accompagnent.* — Le sacrement de mariage exige, pour être reçu légitimement et avec fruit, la grâce sanctifiante. Les futurs époux doivent se purifier par la réception du sacrement de Pénitence. Qu'ils se souviennent l'un et l'autre que cette confession n'est pas un jeu, mais que d'elle va dépendre en grande partie la sainteté même de leur mariage. Contracté en état de péché mortel le mariage est une profanation sacrilège qui attire la malédiction de Dieu sur les époux. — Une communion fervente doit réunir en Dieu ceux qui bientôt se donneront l'un à l'autre au pied des autels.

Une famille chrétienne ne tolérera pas que le jour des noces donne prétexte à des joies dissolues et prenne l'aspect d'une fête toute païenne.

III. *Devoirs qui suivent.* — Ces devoirs s'adaptent aux fins même du mariage. — Le mariage unit deux existences : le devoir correspondant sera la fidélité, l'union, le support mutuel, la bienveillance de l'époux, l'obéissance aimante de l'épouse, tout ce qui fait naître et grandir l'affection, tout ce qui éteint les dissentiments et les discordes. — Le mariage est institué pour conduire plus sûrement au salut éternel deux enfants de Dieu qui s'édifient et se soutiennent mutuellement : chacun d'eux doit donc apporter sa part de sainteté, de vertu, de piété, de courage. — Le mariage donne à Dieu et à l'Église des sujets et des enfants, au ciel de futurs élus, à la patrie de la terre de nobles et utiles citoyens : l'un des plus graves comme des plus difficiles devoirs du mariage sera donc l'éducation chrétienne des enfants. La trahison de ce devoir amènera fatalement pour la

famille et pour la société les plus funestes conséquences et fera peser sur les parents coupables de lourdes responsabilités (1).

(1) La profanation et la dégradation du mariage a commencé dans le protestantisme avec Luther. « Sache, » dit-il (*Œuv.*, VII, p. 668, édit. d'Iéna, serm. II, p. 153), « que le mariage est une affaire toute corporelle, comme toute autre profession. Comme je puis bien manger, boire, dormir, marcher, aller à cheval, courir, causer et négocier avec un païen, un juif, un turc, un hérétique, ainsi puis-je avec lui me marier et demeurer, sans me soucier des fous qui défendent cela par des lois. » Il permet aussi le divorce, non-seulement pour cause d'adultère, mais de maladie, d'impuissance, etc. *Op. cit. sup.*, II, p. 151, 156. Quelques-unes de ses expressions sont en faveur de la polygamie. Cf. Döllinger, *La Réforme*, II, p. 430. « La polygamie fut permise au landgrave Philippe de Hesse, par Luther, Mélanchthon et Bucer, pour le salut de son corps et de son âme. » Voir les documents de cette affaire dans Bossuet, *Histoire des Variations*; et surtout Heppé : *Pièces pour l'histoire de la bigamie du landgrave Philippe de Hesse* (Riedner, *Zeitschrift für historische Theologie*, 1852, 2^e cahier, p. 262). *Feuilles historiques et politiques*, t. XVIII, p. 224.

Combien les papes se conduisaient différemment avec un roi Lothaire, un Henri IV, un Philippe-Auguste, lorsque ces monarques voulaient renvoyer leurs femmes légitimes Theutberge, Berthe, Ingeburge. Combien ils agissaient différemment avec un Henri VIII. Ils aimaient mieux affronter un schisme que de trahir la sainteté du mariage. Sur la confusion des mariages dans les pays protestants, voyez Jærg, *Histoire du Protestantisme*, I, p. 538. Frantz, *Manuel de statistique*, p. 25. A Berlin les femmes mariées séparées forment une classe à part.

« On aurait pu croire, » dit Thiersch (*op. cit. sup.*, p. 18), « que la comparaison idéale du Christ avec son Église devait faire le texte de la doctrine protestante sur le mariage. Mais bien loin de là, le protestantisme a tellement altéré, abaissé le mariage, que les théologiens ont mérité là-dessus d'être redressés par les jurisconsultes. » Dernièrement un théologien protestant des plus renommés appelait le mariage chrétien une *institution surannée* (Voy. Hettinger, *Apolog.*, t. V, p. 230).

III.

A P P E N D I C E .

Sur le célibat.

Qu'il existe un état autre que le mariage, et que cet état lui soit supérieur, nous en avons la preuve dans trois affirmations solennelles : celle de Dieu, celle du genre humain, celle des faits et d'une séculaire expérience.

1° Saint Paul inspiré de Dieu déclare que si le mariage est bonne et sainte chose la virginité est meilleure encore (1). Elle est plus sublime, plus héroïque, plus céleste, plus pieuse (2). — Jésus-Christ avait, sans en faire un précepte pour personne, montré le célibat comme le partage glorieux des héros (3). — L'Église par l'organe du Concile de Trente déclare cette vérité dogme de foi et en interdit la négation sous peine d'hérésie. — Enfin cette supériorité de la virginité sur le mariage a été enseignée, exaltée, défendue, dans tous les siècles par tous les Docteurs de l'Église (4).

2° Etrange mystère ! Si corrompu qu'ait été le monde païen, si imparfait que se soit montré le peuple Juif, le culte de la *virginité* volontaire se retrouve partout. Rome honore ses vestales, la Grèce chante la louange des

(1) I Corinth., vii, 7, 8, 26, 38.

(2) I Corinth., vii, 34.

(3) Matth., xix, 10, 11.

(4) Voir les beaux traités de saint Jean Chrysostome sur la *virginité*.

vierges, l'univers entier réclame le prêtre chaste. Du sein des fanges de la corruption antique la virginité sort brillante et couronnée. Le genre humain a pressenti l'Homme-Dieu vierge, la Mère de Dieu vierge, le Sacerdoce catholique vierge. Il l'a pressenti et il l'a salué de ses acclamations (1).

3° Les faits sont aussi solennels que cette grande voix du genre humain. Depuis Jésus-Christ une immense famille de vierges couvre le sol catholique. — Cette famille, à peine entamée par des défections imperceptibles, a traversé dix-huit siècles, sous son auréole immaculée. — Cette famille a résumé en elle toutes les merveilles de la sainteté. — C'est dans cette famille que toutes les œuvres de l'apostolat et de la charité, que tous les services de la pauvreté et de la douleur, viennent faire leurs inépuisables recrues.

Devant ces faits aussi grandioses qu'incontestés, les sarcasmes et les calomnies de l'impiété contemporaine n'ont plus ni sens, ni justice, ni valeur. C'est au célibat sacerdotal et religieux que le monde doit ses institutions les plus fécondes, ses services les plus désintéressés, ses dévouements les plus infatigables, ses bienfaits les plus précieux (2).

(1) Tous connaissent l'inscription druidique retrouvée à Chartres : *Virgini paritura*. — Les poètes comme les philosophes ont consigné les traditions universelles sur la chasteté du sacerdoce.

(2) Tout récemment les médecins des hôpitaux de Paris protestaient énergiquement contre la laïcisation des services et le renvoi des religieuses. — « Peut-être n'y a-t-il rien de plus grand sur la terre que le sacrifice qu'un sexe délicat fait de sa beauté, de sa jeunesse, et souvent d'une naissance illustre, pour aller dans les hôpitaux soulager le rebut des misères humaines, dont la vue est si humiliante pour notre orgueil et si révoltante pour notre mollesse » (Voltaire). « Il s'agit là d'un travail entièrement libre et personnel, et sans autre contrainte

que la charité. Car ces trente mille sœurs, ces frères aussi nombreux qui se livrent au service des pauvres et des malades avec un dévouement incomparable, dans l'obéissance, la pauvreté et la chasteté, sont liés à ce genre de vie par des vœux, et les vœux sont choses essentiellement libres. Tout homme qui voudra sans prévention observer ces œuvres de charité ne pourra s'empêcher d'être de notre avis, lorsque nous affirmerons que la seule vue de l'habit que portent ces sœurs produit déjà sur le malade comme sur le spectateur désintéressé une impression qui calme et fait du bien. Notre charité protestante n'a rien qui approche de cela, nous ne faisons pas la dixième partie de ce qu'on fait en pays catholiques... Nos observations nous ont partout montré une effusion de charité chrétienne et évangélique qui ne laisse rien à désirer » (Huber). — « Où mon œuvre charitable trouva ses partisans les plus éclairés et les plus zélés, ce fut parmi les capucins et dans les cloîtres de femmes, » dit Pestalozzi.

« En fait d'œuvres de charité et de sacrifice, l'Allemagne protestante est vide; c'est une table rase, » dit le publiciste protestant Tholuck.

« Nous n'avons pas de clergé, » dit Kay (*Social condition of the people*, I, p. 392), « qui ait le cœur d'affronter sans dégoût les antres hideux de la misère, avec lequel le pauvre puisse s'entretenir sans crainte et sans embarras, auquel il puisse raconter ses souffrances, sûr d'être compris et d'exciter l'intérêt et la compassion. L'ecclésiastique anglican est un homme que sa position et son genre de vie éloignent si fort du pauvre, que celui-ci sent instinctivement qu'un tel homme ne peut avoir l'intelligence de ses besoins et de ses extrémités. C'est pourquoi les ouvriers du Lancashire ont coutume de dire qu'il n'y a en Angleterre de religion que pour les riches. »

Cf. *Edinburgh Rev.*, July 1850, p. 99. *Quarterly Rev.*, sept. 1853, p. 445. On avoue dans cette dernière revue (janv. 1850, p. 215), que la barbarie actuelle des classes pauvres dépasse tout ce que l'on a vu dans l'antiquité (Cité par Hetting.).



APPENDICE AU CHAPITRE VI.

L'Église et la Charité (1).

I.

1. L'Église naquit dans l'aumône. L'aumône est le premier spectacle qu'elle nous présente et le premier aspect sous lequel elle s'offre à nous dès sa naissance. « Ils étaient trois mille persévérant dans la doctrine des Apôtres et dans la communion de la fraction du pain et dans les prières..... Tous ceux qui croyaient étaient égaux les uns des autres et avaient toute chose en commun. Ils vendaient leurs propriétés et leurs champs, et les partageaient entre tous, selon les besoins de chacun. Chaque jour ils se réunissaient dans le temple ; ils rompaient le pain dans leurs maisons , et ils prenaient la nourriture avec joie et simplicité de cœur, louant Dieu et rendant grâce devant tout le peuple..... La multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme, et personne d'eux ne considérait comme sienne aucune

(1) Nous nous sommes servi pour ce travail des éminents écrits de M. de Champagny, surtout de son livre : *La charité chrétienne dans les premiers siècles de l'Église*. — Nous avons aussi consulté et cité l'ouvrage de M. Rubichon : *L'action du clergé dans les sociétés*.

des choses qu'il possédait; mais toutes leur étaient communes..... Nul n'était pauvre parmi eux; tous ceux qui étaient possesseurs de champs ou de maisons les vendaient, apportaient le prix de vente et le déposaient aux pieds des apôtres (1). »

2. A mesure que l'Église grandit le trésor de la charité grandit avec elle. Les offrandes, la collecte, l'agape, tous ces « dépôts de la piété, » comme dit Tertullien, étaient remis aux mains des évêques et passaient de là dans celles des pauvres. Ces libéralités étaient si abondantes, qu'il semblait que la communauté des saints de Jérusalem durât encore. Près de deux siècles après Jésus-Christ, quelques écrivains parlent des chrétiens comme s'il n'y eût eu ni riches ni pauvres parmi eux. Les chrétiens, dit l'auteur de l'épître à Diognète, partagent tout avec leurs frères..... « L'argent qui vous divise, dit Tertullien aux païens, sert au contraire à nous réunir. Comme nous sommes unis par l'âme et par le cœur, nous n'hésitons pas à mettre nos bourses en commun. Tout est commun parmi nous, les femmes exceptées; les femmes exceptées, chez vous tout est distinct (2). » Et Lucien, dans un écrit où il semble railler le Christianisme : « Ils ont un égal mépris pour tous les biens de la terre, ils les tiennent pour communs, et chacun en apporte sa part dans la communauté (3). » Plus tard encore, un chrétien dira : « Les riches, parmi nous, ne se distinguent que par le pouvoir qu'ils ont de faire plus de bien. Ils sont riches, non par le patrimoine qu'ils possèdent, mais par l'usage qu'ils en font pour la charité.

(1) Actes des Apôtres.

(2) Tertull., Apol., 39.

(3) In morte Peregrini.

Et ceux qui passent pour indigents sont riches pourtant, car ils n'ont besoin de rien et ne demandent rien (1). »

3. L'exemple de Jérusalem se reproduisit dans les autres Églises. Elles eurent leurs diacres, en général, au nombre de sept comme à Jérusalem, chargés, sous la suprématie de l'évêque, comme les sept premiers diacres sous celle des apôtres, de l'aumône et du ministère des tables, déchargeant l'évêque de ce soin pour qu'il pût se donner tout entier à la parole et à la prière. Ils n'étaient pas admis sans épreuves, et pouvaient s'élever plus haut dans la hiérarchie chrétienne (2). Ils accomplissaient le *ministère quotidien* (3) de la charité, comme l'évêque et les prêtres accomplissaient le ministère hebdomadaire de la prière et du sacrifice.

Bientôt la pureté scrupuleuse du Christianisme primitif, qui n'admettait dans l'Église les femmes que voilées et séparées des hommes, associa des femmes à ce ministère de l'aumône, héritières de ces saintes femmes qui avaient suivi Jésus-Christ pendant sa vie et l'avaient enseveli après sa mort. On choisissait « une veuve de soixante ans au moins, qui n'avait été, » comme le diacre, « mariée qu'une fois, dont les bonnes œuvres témoignassent pour elle, qui eût élevé des fils, donné l'hospitalité, lavé les pieds des saints, assisté les affligés, pleine de pudeur, exempte de médisance, sobre, fidèle en toutes choses (4). » On l'appelait du nom de diaconesse, plus souvent du simple titre de veuve (5). Elle

(1) Lactance, Div. Instit., v, 16.

(2) I Tim., III, 8, 9, 10, 12, 13.

(3) Act., VI, 1.

(4) I Tim., III, 11; v, 9, 10.

(5) Ainsi Phœbé à Cenchrées. Rom., xvi, 1.

était pour les femmes, comme le diacre pour les hommes, le ministre de la charité.

II.

La parole ardente des Pères de l'Église alimentait sans cesse le trésor des pauvres en provoquant partout la générosité de l'aumône. L'aumône est une dette sacrée : « Ne disons pas : Quel mal puis-je faire en gardant ce qui m'appartient ? Comme si un homme, une fois entré au théâtre et y ayant pris sa place, voulait en fermer la porte à tous les autres spectateurs, et gardait pour lui seul ce qui est fait pour tous : tels sont les riches de cette espèce. Ils se sont emparés de ce qui est commun, et, par droit d'occupation ils en ont fait leur bien propre.... N'es-tu donc pas sorti nu du sein de ta mère ? D'où te viennent les biens que tu possèdes ? Du destin, diras-tu. Tu serais impie de méconnaître ton créateur, de ne pas rendre grâce à ton bienfaiteur !... Rends-lui grâce et demande-lui pourquoi il t'a donné à toi seul plus qu'à tous les autres (1)... Le riche ne possède donc pas pour lui seul. Les biens ne lui sont pas confiés pour qu'il en jouisse, mais pour qu'il les administre (2).... Apprends pourquoi tu as reçu ces richesses. Tu es le ministre du Dieu très bon, l'intendant commun de tes compagnons de servitude. Tout ce que tu possèdes n'a pas été destiné à l'apaisement de ta faim. Administre donc comme les biens d'autrui, les biens qui sont dans tes mains (3). »

(1) Ambros., In Dom. viii post Pentecosten.

(2) Basil., Hom., in divites.

(3) Basil., In illud Lucæ *Destruam*.

Le riche qui donne au pauvre soit à titre de salaire, soit à titre d'aumône, paye donc une sorte de dette, restitue un bien qui ne lui appartient pas absolument. « Il n'a pas le droit de s'enorgueillir (1)... Le riche qui ne donne pas, commet un vol. C'est une sorte de sacrilège que de ne pas donner au pauvre ce qui est le bien du pauvre (2). Celui qui possède l'argent et n'en fait point part à autrui, celui même qui n'en fait point usage, est comme le serpent qui, dit-on, couche sur des trésors (3). Celui qui peut remédier à la souffrance d'autrui et par avarice ne le fait point, est un homicide (4). Ta faute est grande si ton frère souffre de la faim, si tu le sais, et si tu ne le secours pas ; s'il est exposé à la captivité ou aux chicanes du fisc, et si tu ne lui viens pas en aide ; si un juste endure pour une dette les chaînes ou les tortures, et si dans son affliction il n'obtient rien de toi ; si au moment où on l'entraîne à la mort, l'amour de ton argent l'emporte chez toi sur le désir de sauver sa vie (5). Lorsque dans les insatiables replis de ton avarice, tu enveloppes dans ton sein ce qui appartient à tant d'hommes, tu n'es pas injuste ! tu n'es pas avare ! tu n'es pas spoliateur en t'appropriant ainsi ce que tu as reçu pour le distribuer (6) !

« Donne au moins à l'indigent ce que tu as de trop. Donne-lui aujourd'hui ce qui pourrira demain. La plus détestable avarice est celle qui ne donne pas au pauvre ce qui se détruit entre nos mains. Dépouiller celui qui

(1) Augustini sermo 4.

(2) Hieronym., ep. 54, Ad Pammachium.

(3) Constit. apostol., III, 4.

(4) Basil., Homil., *in tempore famis*, 7.

(5) Ambros., off., 1, 30.

(6) Basil., Hom. In illud Lucæ *Destruam*, ch. 7.

est vêtu, c'est un vol : ne pas habiller, lorsqu'on le peut, celui qui est nu, qu'est-ce autre chose ? Ce pain que tu gardes est la propriété de ton frère qui a faim. Ce vêtement que tu conserves dans tes coffres appartient à celui qui est nu. Ces chaussures qui pourrissent dans ton armoire, sont le bien du pauvre déchaussé. Cet argent que tu enfouis en terre, c'est la rançon de ton frère captif ; c'est l'absolution de ton frère accusé. Chaque bien que tu peux procurer à autrui et que tu lui refuses, est un bien que tu lui dérobes (1). »

III.

1. Le grand triomphe de l'Église était de vaincre l'égoïsme des grands et de faire des princes et des empereurs les pourvoyeurs de ses pauvres. L'empereur payait le premier son tribut à l'Église et aux pauvres. Constantin distribuait régulièrement du blé aux églises pour les veuves, pour les vierges, pour les clercs, pour les indigents, pour l'autel. Ces distributions se faisaient surtout dans les pays qui ne produisaient pas de blé. Elles étaient si nécessaires que, lorsque l'hérésiarque Dioscore se les appropriâ, le Saint Sacrifice, faute de froment, cessa dans toute la Libye (2). Après Constantin, Théodose, qui est par excellence l'empereur chré-

(1) Tot te ergo scias invadere bona, quot possis præstare et nolis. Saint Basile, In illud Lucæ *Destruam*, 6, 7 ; traduit par saint Ambroise, In Dominicâ VIII post Pentecosten. — Quidquid Deus nobis plus quàm opus est dedit, non nobis specialiter dedit.

(2) Athanas., In Apol. de fugâ, ep. ad solitarios ; Théodoret, II, 2 ; IV, 4 ; Sozomène, I, 8 ; V, 5 ; Conc. Chalced., act. III.

tien de ce siècle, nous apparaît soutenu pour ainsi dire dans les difficiles voies du pouvoir par saint Ambroise d'un côté, par son épouse Flaccille de l'autre. Celle-ci « lui rappelait sans cesse les lois de Dieu.... Elle mettait tout son zèle au soulagement des blessés et des estropiés.... Elle allait aussi dans les hospices dépendant des églises, prenait soin des malades, visitait les marmites, goûtait la nourriture, la servait aux pauvres, coupait leur pain, leur donnait les morceaux, lavait leurs verres, remplissait tous les offices d'une servante; et, à ceux qui voulaient la détourner de ce pieux devoir, elle répondait : « Donner de l'or, c'est l'affaire de l'empereur; servir les pauvres pour le salut de l'empire, c'est ce qui ne conviendrait pas à l'empereur, c'est ce qui me convient. »

Cette charité fut héréditaire dans la famille de Théodose. Pulchérie, sa petite-fille, d'abord tutrice de son frère, puis impératrice elle-même, après avoir donné l'exemple de la vie monastique dans le palais, de la virginité dans le mariage, fondé une multitude d'hôpitaux pour les pauvres, de couvents pour les moines, veut leur assurer des revenus permanents, et meurt en léguant aux pauvres tout son bien. Sa belle-sœur Eudoxie, retirée en Palestine après la mort de Théodose II, fonde des hospices et des maisons de vieillards presque sans nombre. Une autre Eudoxie, petite-fille de celle-ci, se retire comme elle à Jérusalem et lègue ce qu'elle possédait aux pauvres et à l'Église.

2. L'Église fit plus encore qu'armer les particuliers et les princes pour le grand et héroïque combat de la charité. — Elle fit le moine, le riche qui après s'être dépouillé de tout pour les pauvres les secourt après de ses sueurs et de sa faim. La charité qui donne quelques

deniers, quelques peines, quelques sueurs, quelques efforts, n'était pas assez; il fallait la charité qui donne tout, non-seulement les biens, mais l'homme lui-même; la charité de l'homme qui se renonce en toutes choses, la charité du moine.

Aussi, vers la fin du iv^e siècle, l'esprit monastique, l'esprit de renoncement qui s'était tant développé une cinquantaine d'années auparavant, reçut une impulsion plus forte encore. Ce ne furent pas des proscrits qui vinrent chercher là un asile, ce furent les princes du monde. « Jusqu'ici, dit saint Jérôme, il y avait eu peu de riches, peu de nobles, peu de puissants parmi nous. Maintenant, il n'en est pas ainsi (1). » Le sénat, les consuls, la noblesse romaine furent pris d'une sainte ardeur de renoncement, telle que jamais on ne l'a vue, je pense, à aucun siècle de l'Église. Ils ne s'enfermaient pas toujours dans un monastère; le monde avait besoin d'avoir dans son sein ces types vivants de l'abnégation, ces actifs agents de la charité. Mais ils prenaient l'habit grossier du moine; ils vendaient leurs biens, les donnaient aux pauvres, couchaient sur la dure, jeûnaient toute leur vie, revêtaient le cilice, gardaient dans le ministère actif de la charité un régime plus austère peut-être que celui du cloître. Ces coups de la grâce divine tombaient sur une famille et l'entraînaient tout entière : l'époux suivait son épouse, la fille sa mère. Paulin et Thérasia s'excitent, se persuadent, s'entraînent l'un l'autre. D'année en année leur vie est plus rigide, leur renoncement plus absolu. Paulin en vient à n'avoir plus même de quoi suffire à sa nourriture. Il a construit une maison pieuse, où, entouré d'une compagnie de moines,

(1) Hieronym., *Ad Pammach.*, de obitu Paulinæ, ep. 26.

entre l'hôpital et l'église, ce consul du peuple romain passe sa vie à prier Dieu. Il entraîne après lui Aper, qui entraîne sa femme. Sulpice Sévère, son ami, cède au même mouvement, vend son patrimoine, se retire dans une étroite villa avec ses esclaves devenus ses frères en religion, les commensaux de sa cellule, les rivaux de son austérité.

Saint Jérôme est le grand prédicateur de cette croisade monastique, qui allait, par la puissance de la prière, arracher à Dieu le salut du genre humain. Ces moines patriciens dirigeaient souvent leurs pas vers Jérusalem, et rencontraient dans la grotte de Bethléem l'homme de Dieu qui, le premier, avait quitté les voluptés de Rome pour marcher devant eux dans la voie du renoncement chrétien. Les conseils de Marcella y envoyèrent Paula la descendante des Emile. Paula amena à Dieu avec elle ses deux filles, Blésille et Eustochie, son gendre Pammaque; tous s'appelaient moines (*monachi* ou *monachæ*); tous se vouaient au soin des pauvres. Saint Jérôme avait vu Paula lorsqu'elle menait encore la vie du siècle, et, dès ce temps, ses aumônes étaient si abondantes qu'il crut devoir la reprendre. Il lui disait de ménager ses ressources, afin de continuer toute sa vie ce ministère de la charité qu'elle avait commencé. Mais elle, avec la modestie la plus grande et la parole la plus sobre, se contentait de prendre Dieu à témoin qu'elle faisait tout pour son amour, que tout son désir était de mourir mendiant, de ne pas laisser un denier à sa fille, et d'être ensevelie dans un suaire qui ne lui appartint pas. Elle ajoutait enfin : « Si je suis réduite à mendier, je trouverai bien des gens qui me donneront; mais si ce mendiant qui me sollicite n'obtient rien de moi et vient à mourir, à qui redemandera-t-on son

âme?... » Elle obtint ce qu'elle désirait; elle ne laissa que de charitables dettes à une fille digne d'un tel héritage (1).

Ces patriciens, ces consulaires payaient ainsi la dette de leurs aïeux. L'égoïsme de l'aristocratie romaine était expié par le dénûment volontaire de ses descendants. Ou ils donnaient tout et vivaient dans le travail et dans la prière, ou ils se réservaient non pas de quoi vivre, mais de quoi faire vivre les pauvres, fondaient un hospice, et après avoir construit pour Dieu cette maison, ils y sollicitaient la dernière place; ils estimaient une grande grâce d'y être admis et de payer leur loyer par les plus humbles services. Deux frères avaient suivi chacun une de ces voies, imitant, l'un Paulin, l'autre Sulpice Sévère, et l'on disputait dans un monastère lequel des deux avait le plus grand mérite. Le saint abbé Pambon fit cesser la dispute : « Les deux voies sont différentes, dit-il, le mérite est égal (2). »

Saint Jérôme, dans la hardiesse de son zèle, poussait hautement les fidèles vers ce chemin de la vie monastique qui lui semblait presque être la grande route des chrétiens de son siècle. Il écrit à Julien : « Tu as donné à bien des pauvres; mais il en est plus encore à qui tu n'as pas donné. Les richesses de Crésus ne suffiraient pas au soulagement de tous ceux qui souffrent. Tu protèges les moines, tu fais des dons aux églises, tu te mets au service des saints : il te reste une chose à faire, c'est de changer ton genre de vie et d'être désormais saint au milieu des saints. »

(1) Hieronym., *Ad Eustoch.*, *epitaph. Paulæ*, ep. 27.

(2) Pallad., *Lausiac.*, 15, 16.

IV.

L'évêque était l'âme de ce mouvement et de cette activité merveilleuse de la charité. C'est lui qui provoquait la charité générale par le spectacle de la sienne toujours inépuisable ; c'est lui qui avait la charge de garder et de distribuer le trésor des pauvres.

Les aumônes de l'Église étaient toujours sous sa responsabilité. La liste des pauvres était toujours tenue par lui. Les veuves, les vierges avaient recours à lui ; c'était lui qui payait les dettes, qui aidait au mariage des orphelins, comme nous l'avons vu depuis le commencement. Sa charité avait des règles, non pas absolues, mais du moins précises. Loin de favoriser les mendiants, il cherchait de préférence les pauvres qui se cachaient. « La bienfaisance ne consiste pas tout entière à donner du pain à des indigents, mais s'occuper aussi de ceux qui rougissent de mendier, venir à leur secours sans cependant épuiser le fonds commun de la charité, relever celui qui est tombé d'une condition plus heureuse, surtout s'il n'a pas été la victime de ses propres écarts (1), » c'est une œuvre plus louable encore. Eût-il été hérétique, la charité de l'évêque ne s'arrêtait pas pour cela sur le seuil de sa porte. Atticus, évêque de Constantinople, qui mourut en 425, envoya à Nicée un prêtre distribuer quatre cents pièces d'or, en lui recommandant de donner surtout aux pauvres que la honte empêchait de solliciter du secours, même quand ils eussent été hérétiques.

(1) Ambros., Off., 11, 15.

tiques. « Ne t'inquiète pas, lui dit-il, de la différence de notre foi avec leurs erreurs ; soulage ceux qui ont faim, quelle que soit leur croyance (1). »

Si l'évêque ne devait pas avoir d'antipathie, il ne devait pas avoir non plus de préférences. Il pouvait secourir ses parents, mais seulement si ses parents étaient pauvres, et dans la mesure de leur pauvreté. Saint Augustin, soit pendant sa vie, soit après sa mort, loin d'enrichir ses parents, ne fit guère que diminuer leur indigence (2).

Telle était cette charité de l'évêque, grâce à laquelle l'Église de Constantinople, au temps de saint Jean Chrysostome, nourrissait trois mille pauvres inscrits sur ses registres, sans compter une multitude de prisonniers, de malades dans les *nosocomes*, d'étrangers dans les *xenones*, de lépreux, etc. (3)... Mais c'était bien peu encore pour la charité du grand évêque. Il calculait que Constantinople contenait bien cinquante mille créatures humaines dans le besoin, et il ne désespérait pas de les secourir toutes. « Au temps des apôtres il n'y avait pas de pauvres dans l'Église ; aujourd'hui que les fidèles sont plus nombreux et plus riches, cette œuvre sera-t-elle donc si difficile à accomplir (4) ? » Il entrevoyait le jour de l'accomplissement de ce vœu, et il le célébrait d'avance comme celui qui aurait amené, par la prédication de la charité, la conversion du dernier païen. Il eût peut-être été appelé à le voir. Mais les orages de sa vie allaient commencer, et la persécution le saisit alors qu'il

(1) Socrate, VII, 15.

(2) Possid., In vita Aug., c. ult.

(3) In Matth., Hom., LXVII.

(4) Homel., In acta.

s'élançait vers cette œuvre avec toute la puissance de son éloquence et de son zèle (1).

V.

Mais l'Église voulait plus que l'aumône courante; elle songea surtout aux fondations solides et durables.

1. Chaque parole du Sauveur portait coup; chacune créait une œuvre. Il avait dit : « Ce que vous aurez fait au moindre des miens, c'est à moi que vous l'aurez fait. » C'est le Christ que l'on recevait dans l'étranger et dans l'hôte. La loi de l'hospitalité devint sacrée et inviolable.

Le soin des hôtes, si recommandé par les apôtres, avait été une des traditions les plus chères, une des institutions les plus indispensables de l'Église chrétienne. Il fallait que d'un bout du monde à l'autre elle pût se voir, s'entendre, se parler; que malgré les distances, la pauvreté, la persécution, les saints trouvassent toujours asile auprès des saints, et que cette correspondance, secrètement maintenue en dépit des tyrans, fût pour la société chrétienne proscrite et fugitive, comme un concile permanent. La tradition ne s'en perdit pas au temps de la liberté; l'évêque, devenu plus que jamais le chef ostensible de la société chrétienne, eut la charge de l'hospitalité. Nous avons vu que sur sa part des revenus de l'Église il devait fournir aux besoins des voyageurs; saint Cyprien, du fond de son exil, envoyait aumône sur aumône à son prêtre Rogatien, pour qu'il remplît en

(1) Greg. Nazianz., 1, In Julian.

son nom les devoirs de l'hospitalité. Si chacun de nous désire entendre un jour ces paroles : « J'étais étranger et vous m'avez reçu, » à plus forte raison l'évêque dont la maison doit être le commun logis du pèlerin. Un laïque, en recevant un ou deux voyageurs, satisfait au devoir de l'hospitalité ; l'évêque passe pour grossier s'il ne les reçoit tous. » Saint Jean Chrysostome, à qui on reproche de manger seul, a besoin de se justifier par sa mauvaise santé et par la charité de Constantinople où nul étranger ne saurait manquer de trouver un hôte. Saint Jérôme, à Jérusalem, se plaint de cette multitude d'hôtes qui affluent vers les saints lieux et ne lui laissent pas la liberté d'interpréter les Écritures ; il se plaint de retrouver au monastère le tumulte et l'agitation du monde.

2. Mais comme l'Église voulait, non pas seulement recueillir des hôtes de passage, mais servir toutes les misères, pourvoir à tous les besoins, bientôt s'élevèrent de toutes parts des hôpitaux et des refuges. En Orient et en Occident les évêques construisirent des asiles communs ; celui de saint Basile paraît avoir été un des premiers. « Sortez de Césarée, dit-on, et vous verrez là une nouvelle ville ; c'est le palais de la charité, le trésor où les riches sont venus placer leurs épargnes, où, sur l'éloquente parole de Basile, les chrétiens sont venus apporter, non-seulement leur superflu, mais leur nécessaire. » Il a construit des bâtiments immenses ; il en a assuré la conservation par un revenu suffisant dû à ses efficaces exhortations. Il y a réuni, non-seulement les hôtes, mais les pauvres, mais les malades ; c'est le domicile commun de tous ceux qui souffrent. Des infirmiers, des porteurs, des guides, des serviteurs de toute espèce veillent à leurs besoins. Le préfet de la province s'inquiète de l'immensité de ces constructions, si étran-

ges aux yeux d'un païen ; Basile a été accusé devant lui, et réduit à se justifier de sa charité (1).

Ces fondations se multiplièrent dans tout l'Orient ; elles devinrent comme un appendice nécessaire de chaque Église, comme le premier ornement de toute ville épiscopale. Si les revenus de l'Église ne suffisaient pas, on faisait appel aux fidèles ; la maison du pèlerin (*Xenodochium*, *Xenon*) s'élevait avec un oratoire où le Saint Sacrifice fut autorisé, lorsque les chrétiens du voisinage étaient ou trop éloignés de l'Église, ou perdus au milieu d'une population juive, païenne, hérétique (2). A la tête du *Xenodochium*, l'évêque plaçait un préfet ; c'était un prêtre, plus souvent encore un moine ; on aimait qu'il vînt de quelque contrée lointaine, du fond des déserts (3), pour qu'il ressemblât davantage à ses hôtes et ne fût pas tenté de préférer les pauvres de la ville aux voyageurs du dehors. Des prêtres, des laïques se firent gloire de fonder des œuvres pareilles ; saint Jérôme vendit l'héritage de son père afin de construire à Bethléem un asile pour les étrangers qui y affluaient de toutes parts ; sainte Paule en édifia un nouveau, « afin que Joseph et Marie, s'ils venaient encore à Bethléem, ne fussent pas une seconde fois repoussés (4). » D'autres furent fondés à Amasée, à Constantinople (5) ; souvent

(1) Greg. Nazianz., Orat. 20 ; Vita Greg. Nazianz., Basil., Orat. 20, Ep. II, 143, 150.

(2) Ainsi à Rome, Alexandrie, Constantinople, Éphèse, Antioche, Jérusalem ; de plus à Corinthe, à cause du nombre des païens ; à Héliopolis de même ; à Tibériade, à cause des juifs. Conc. Nicén., Const. variæ.

(3) Concil. Nic., can. Arabici, 75 ; Conc. Chalced., can. 8.

(4) Hieron., In epitaph. Paulæ, de obitu Paulinæ ad Pammach.

(5) Greg. Nazianz., Orat. 43, 63 ; Chrysost. Ad. Stagyr., III, 13.

il y en eut plusieurs dans la même ville (1). Pammaque en établit un en Italie, à ce lieu appelé le Port-Romain, où Enée, disait-on, avait débarqué : Pammaque était un praticien devenu moine, nouvel Enée qui plantait sur les rives d'Ausonie un rejeton de la source d'Abraham, et transportait sur la terre romaine une nouvelle *Bethléem*, une *maison du pain* (2).

Le *xénon* fut donc la maison-mère de toutes les maisons de charité, la tige de toutes les fondations pieuses ; il abritait à la fois et les hôtes, et les infirmes, et les indigents ; saint Chrysostome l'appelle le commun domicile de l'Église (3). Quand un legs était fait *aux pauvres* d'une ville sans désignation, c'était le *xénon* de la ville qui était appelé à le recueillir ; tandis que dans les villes où il n'existait pas d'hospice pareil, l'évêque devait intervenir directement (4).

Cette fille aînée de la charité ne tarda pas à devenir féconde. Les branches de la bienfaisance chrétienne se détachèrent peu à peu, à mesure qu'elles se fortifièrent, du tronc qui les avait toutes soutenues. Toutes les œuvres à leur tour, comme l'œuvre de l'hospitalité, eurent leur domicile propre, leur maison attitrée, leur établissement, leur racine dans le sol. Le *xénon* se partagea en autant de rameaux qu'il y avait à abriter de charités différentes.

L'une des premières branches qui semble s'être détachée de cette souche féconde, c'est le *nosocomium*, l'hôpital pour les malades. Saint Jean Chrysostome en éta-

(1) Justinien, 49, Cod., *De episc. et clericis*.

(2) Hieron., Ep. II.

(3) In acta, Hom. 45.

(4) Justinien, Cod., *De episc. et clericis*.

blit, non pas un seul, mais plusieurs à Constantinople, tout en réparant ceux qui existaient déjà; il le fit par des épargnes prises sur la dépense de la maison épiscopale. Chacun de ces hôpitaux avait à sa tête deux prêtres expérimentés; les ministres qui y étaient attachés, médecins, employés, cuisiniers même, devaient être célibataires (1). Fabiola, la première, porta à Rome cette charité qui fit l'étonnement du monde païen; elle recueillit les pauvres malades abandonnés sur la place; il lui arriva de les porter elle-même sur ses épaules, infects et couverts d'ulcères; elle leur donna à boire de sa main; elle ranima, par des breuvages versés goutte à goutte, ces cadavres vivants; elle lava des plaies que d'autres n'eussent pas même voulu regarder. Elle traita les malades avec tant de soin, qu'ils devinrent pour les pauvres bien portants un objet d'envie (2).

Mais à mesure que la charité chrétienne se développait, nul indigent n'avait besoin de porter envie à un autre; la charité appelait dans une de ses maisons chaque catégorie de ces souffrants qu'elle avait jadis été obligée d'aller chercher un à un dans leur demeure. Chaque misère avait son palais. La tutelle des orphelins, si recommandée aux évêques, prit domicile dans l'*orphanotrophium*. Un délégué de l'évêque, qui est souvent le même que l'économe des pauvres, l'orphanotrophe fut leur tuteur, administrant le bien qu'ils pouvaient avoir; il les représenta devant la justice. L'assistance des pauvres eut son quartier-général dans le *ptochotrophium*; le *brephotrophium* fut l'asile des enfants, le *gerontoconium*,

(1) Pallad., In vit. Chrysost., 5.

(2) Hieronym., ep. 30.

des vieillards (1); toutes les bonnes œuvres se domiciliaient. Malheureusement les œuvres chrétiennes ne sont pas bruyantes : ces fondations ne nous sont connues ni par les mémoires de ceux qui les ont établies, ni par les écrits des évêques qui les administraient. Nous recueillons leurs noms dans les lois qui règlent leurs droits de propriété; mais nous ne savons rien de leur constitution, de leur régime intérieur. Nous savons seulement que l'Orient surtout les comptait en grand nombre, que Constantinople en possédait de toute espèce; que presque toutes les villes de l'empire, sous Justinien, avaient dans leur sein quelques-unes de ces *vénérables maisons*, résidences de la charité (2).

3. Pendant que les œuvres charitables s'affermissaient et se perpétuaient ainsi, en s'attachant au sol par le domicile et la propriété, un autre mode de transmission, une autre garantie d'avenir, se rencontrait pour elles dans les associations pieuses. Deux choses parmi les choses terrestres peuvent rattacher l'homme au passé et à l'avenir, lui faire continuer l'un, le faire travailler pour l'autre : l'héritage qu'il possède, la famille à laquelle il appartient. Il fallait que la charité fût assurée de sa perpétuité par ce double lien de la propriété et de la famille; il fallait qu'elle élevât des maisons pour les pauvres; qu'elle fît naître des confréries pour eux. La première de ces corporations charitables qui apparaît dans l'histoire eut pour mission l'enterrement des morts : il fallut de bonne heure aux obsèques chrétiennes leurs ministres particuliers; ces reliques pieuses, que l'on dé-

(1) Justinien, loi 32, C., *De episcop. et clericis*, nov. cxxvi, 15.

(2) Voir les lois cités plus haut.

posait soigneusement dans le sein de la terre pour le jour de la résurrection, demandaient d'autres soins que les cadavres des païens qu'on livrait au bûcher. Les fossoyeurs, ces architectes des catacombes, furent au nombre des serviteurs les plus fidèles du Christianisme persécuté. Les ensevelisseurs des morts (*copiatæ, vespillones*) furent comptés même parmi les ministres de l'Église affranchie. On les comprend souvent dans le clergé après les portiers et les lecteurs (1).

VI.

1. La charité catholique traversa victorieusement l'horrible tempête des grandes invasions. Elle fut la reine du moyen âge et y étendit par ses monastères, ses moines, ses corporations, ses confréries, ses fondations de toutes espèces, ses asiles de tout nom, les largesses de ses rois, de ses évêques, de ses abbés, une immense domination qui enveloppait la société toute entière.

2. *Caritas nunquam excidit.* — Dans nos siècles modernes la charité catholique n'a fait que s'étendre et s'affermir. Décrire son empire ce serait être infini, ce serait mesurer un océan. Qu'on en juge par les seules aumônes de l'Église de Rome, avant sa sacrilège spoliation.

« Jadis le Pape distribuait de ses mains ou par l'intermédiaire de ses aumôniers, des sommes considérables

(1) Constance, I., C. Th., *De lustrali condit.* (357), 15; *De episcopis* (360); Epiphan., *Hæres.* III, In fine; Honorius, 12, C. Th., *De veteranis*; Justinien, nouvelle LIX, 2; Hieronym., Ep. 49, ad Innocentium.

dans la ville. Piazza, qui écrivait vers 1698, nous en donne l'énumération. Elle est, pour des aumônes ordinaires à des familles pauvres, à des monastères, à des hôpitaux et à d'autres établissements de charité de cent vingt mille scudi par an, dont il était tenu note sur des livres secrets.

Outre cela, les aumônes extraordinaires faites à des familles honteuses, connues seulement de Sa Sainteté, les dots à de jeunes filles, les sommes distribuées à des familles d'une éducation ou d'une naissance distinguée, soit romaines, soit étrangères émigrées sans ressources à Rome pour fuir l'hérésie, s'élevaient souvent à plus de cent mille scudi.

Voilà plus de 220,000 scudi, c'est-à-dire plus d'un million deux cent mille francs en aumônes ordinaires ou extraordinaires répandues chaque année dans une ville qui comptait à peine 150,000 âmes de population. Pour égaler ce bienfait dans Paris qui a un million d'âmes, il faudrait distribuer une somme de huit millions de francs. Mais Rome est la capitale du monde, le Pape est le père de tous les pauvres. A toutes les époques, ceux qui se sont réfugiés dans ses États ont reçu des secours. Naguère encore, Pie VII et Léon XII ont accueilli à Ancône tous les Grecs schismatiques qui y ont débarqué en bandes nombreuses, fuyant le cimeterre turc. Capo d'Istria exprima publiquement la reconnaissance de la Grèce qui vit ses enfants traités avec la même charité que s'ils eussent été catholiques (1). Cette charité ne s'arrête ni aux différences de religion ni au souvenir des injures. Pie VII n'est-il pas le seul souverain de l'Europe qui ait supplié le Cabinet de Londres

(1) Baluffi, *La chiesa romana*, p. 369.

de traiter moins durement le prisonnier de Sainte-Hélène (1)!

L'aumônerie apostolique mettait une grande délicatesse en portant des secours aux pauvres, et sous ce rapport il est à regretter qu'elle ne distribue plus que 13,300 scudi soit en petites sommes, aux grandes fêtes de l'année, afin que le pauvre puisse se réjouir avec l'Église, soit en sommes plus considérables sur rescrits du pape (2).

Pie VII voulut donner une direction unique à la distribution des secours en argent qui étaient dans les attributions du souverain. Léon XII, poursuivant la même idée sur un plan différent, voulut les centraliser tous dans la commission des secours qu'il créa, et il fallut pour cela retirer à l'aumônerie apostolique les sommes dont elle disposait.

Cette commission existe encore, mais elle n'a plus toutes les attributions que Léon XII lui avait données. C'est cependant une fort grande administration. Indépendamment de ce qu'elle fait pour des établissements publics, elle distribue à domicile la somme de 114,400 scudi soit 612,000 fr., en argent ou en objets de première nécessité, comme habillements, couvertures, lits, etc.

Elle se compose d'un cardinal président, de douze laïques ou députés nommés par le Pape pour les douze régions de Rome, de l'aumônier secret du Pape, d'un laïque secrétaire et de divers fonctionnaires publics.

Une commission particulière existe dans chaque paroisse pour visiter les pauvres et décider les secours à distribuer. Le laïque député préside et centralise les

(1) Baluffi, p. 341.

(2) Morichini, *Istituti di carità*. 2° Quadro sinottico, XVIII.

commissions paroissiales de la région dont il est chargé.

Le curé, un laïque et une dame de charité, un médecin et un chirurgien forment avec le député régional la commission paroissiale. Cette organisation a quelque rapport avec celle de nos bureaux de charité ; mais cependant il faut remarquer que l'usage prévaut aujourd'hui en France de charger des religieuses de visiter les pauvres et de décider de la répartition des secours entre eux. A Rome, le pauvre présente un placet qu'il fait écrire à prix d'argent. Cette dépense seule est considérable sur l'ensemble. Puis chaque commission paroissiale salarie un secrétaire et un bedeau. En outre, la commission centrale des secours a des bureaux et des employés nombreux. On prétend que le tout est très coûteux, mais les souverains Pontifes se plient aux exigences du siècle, qui trouve mauvais qu'un aumônier distribue l'aumône.

L'aumônerie apostolique et la commission des secours ne sont pas seules à distribuer de grands secours à domicile. La somme énorme de cent dix mille scudi environ est répandue comme il suit : la loterie fournit 30,000 scudi, distribués pour la plus grande partie à domicile, sur l'ordre du cardinal président de la commission des secours. La daterie donne 19,600 scudi par les mains du cardinal pro-dataire. La caisse des brefs, 4,000 par le cardinal-secrétaire. Les palais apostoliques, 6,000 scudi par le prélat majordome du pape. Le cardinal-vicaire, 6,000 scudi provenant de diverses fondations. La trésorerie, 35,000 scudi par le prélat trésorier, et 6,000 scudi à des pères de famille ayant douze enfants au moins. La police, 600 scudi en pain au moment des inondations du Tibre. Beaucoup de confréries donnent des secours, mais on n'en connaît pas le montant ; on

sait cependant que celle de la Pitié-Divine répand 3,000 scudi par les mains de trente visiteurs des pauvres. Cette confrérie est célèbre par la manière dont elle soulage la misère des personnes distinguées : « Je me rappelle, dit le cardinal Morichini, qu'étant moi-même visiteur dans cette confrérie, on donna en une fois une forte somme à la famille d'un homme de loi précipité dans la misère par des circonstances malheureuses. Un inconnu se présenta chez lui, remit la somme en ses mains et disparut. Cette confrérie se charge de la distribution des aumônes qui lui sont remises, et si quelqu'un me demandait comment il doit s'y prendre pour bien faire une aumône, je lui répondrais : confiez-la aux mains expérimentées de nos visiteurs. »

Les dépenses des différentes œuvres sont établies, comme il suit, par le cardinal Morichini :

Traitement des malades à domicile.....	7,000 scudi.
Traitement des malades chroniques par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.....	Mémoire
2,973 lits dans cinq grands hôpitaux; 20 dans l'hôpital d'accouchement, et 420 dans l'hos- pice des aliénés.....	494,400
74 lits dans l'hôpital des Frères de Saint-Jean- de-Dieu.....	Mémoire
Convalescents (déjà compris dans l'hospice de la Trinité des Pèlerins).....	» »
Travaux publics pour les pauvres.....	52,000
Mendiants des 40 heures.....	4,500
Secours à domicile de l'aumônerie aposto- lique.....	43,200
Secours à domicile de la commission des se- cours.....	444,400

A reporter..... 379,500 scudi.

Report..... 379,5000 scudi.

Secours à domicile détaillés dans le texte et
autres..... 408,968

Total de la dépense des œuvres détaillées dans
ce chapitre..... 488,468 scudi.

Ces 488,468 scudi valent 2,643,303 francs.

Sur la somme précédente, la daterie donne
directement..... 39,800 scudi.

Les brefs..... 4,000

Les palais apostoliques..... 6,000

La loterie..... 29,376

La chambre Apostolique..... 298,170

Ce qui fait un total de..... 377,346 scudi. 377,346

Les revenus positifs des établissements sont
exprimés par la différence..... 444,422 scudi.

Toutes les institutions de charité dont nous
avons parlé dans ce chapitre et dans les
chapitres précédents, sont l'objet d'une dé-
pense de..... 778,068 scudi.

Sans compter les dépenses portées pour mémoire. Cette
somme est égale à 4,462,664 fr.

Sur cette somme, les revenus positifs, provenant de mai-
sons, de terres, de rentes sur l'État, de la vente des
objets fabriqués dans les hospices et les conservatoires,
s'élèvent seulement à..... 346,122 scudi.

La trésorerie ou chambre Apostolique, la da-
terie et les différentes caisses, dont nous
avons parlé, donnent..... 464,946

Ce qui fait la somme totale de..... 778,068 scudi.

Nous allons revenir, au commencement du chapitre suivant, sur les causes qui forcent la chambre Apostolique à subvenir aux besoins des œuvres de charité. Nous ferons cependant les observations suivantes :

52,000 scudi sont employés aux travaux publics.
« Cette somme n'est pas perdue, » dit le cardinal Morichini. Il règne dans les travaux beaucoup d'ordre, et ils sont soumis à une grande surveillance. » L'ouvrage fait en trois ans, de 1838 à 1840, fut estimé par un habile ingénieur. Il l'évalua à 164,223 scudi et il n'en avait coûté que 154,440. Le résultat présentait donc un bénéfice de 9,763 scudi (1).

150,000 scudi sont donnés par la chambre Apostolique, c'est-à-dire par le trésor : 1^o afin d'indemniser les hôpitaux et les conservatoires de la perte des biens dont elle a profité; 2^o pour subvenir aux aumônes qu'elle a établies en faveur de ses employés; 3^o la chambre Apostolique perçoit les octrois de Rome, et elle agit envers les établissements de charité au nom de la municipalité.

172,145 scudi sont remis par la chambre Apostolique à la commission des secours. Il faut rappeler à ce sujet que Benoît XIV permit le rétablissement de la loterie, à condition que le revenu en serait affecté au soulagement des pauvres; d'un autre côté plusieurs des revenus de l'Église universelle ont été

A reporter 374,145

(1) Morichini, t. I, p. 176.

Report.... 374,145

réunis à la chambre Apostolique. Aussi le cardinal Morichini dit-il à ce sujet : « Cette forte subvention du trésor peut être considérée comme une des nombreuses aumônes de l'Église universelle. Il n'est pas mis des impôts en faveur des pauvres... On ne charge les riches d'aucun impôt afin de nourrir les indigents, comme cela se pratique en Angleterre, par la fameuse taxe des pauvres, laquelle soulève de justes plaintes. »

87,801 scudi, telle est la somme qui complète la subvention de 461,946 scudi faite aux établissements de charité. Elle sort des différentes caisses de l'Église universelle, et elle est principalement appliquée aux employés de ces caisses, à leurs veuves et à leurs orphelins.

Total.... 461,946 scudi.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE I.

L'Église de Jésus-Christ.

Pages.

Jésus-Christ devait demeurer parmi les hommes, et il le leur promit.

Jésus-Christ demeure sur la terre dans une société qui est son organe et son Corps mystique. — Société ou Église qu'il fonde lui-même; qu'il revêt de marques divines parfaitement reconnaissables; qu'il remplit de son esprit et fait dépositaire de sa vérité à laquelle il confère ses droits et qu'il investit de sa puissance.....

1

I.

Jésus-Christ a fondé une Église.

I. *Fondation de l'Église par Jésus-Christ.*

1. Jésus-Christ commença par annoncer ce grand œuvre, par en faire l'esquisse et en donner au monde une description détaillée.
2. Jésus-Christ fonde cette Église. — L'Église enseignée. — L'Église enseignante. — Peuple et chefs. — Tous les pouvoirs réunis en un seul, en Pierre. — But et mission de l'Église.
3. Après l'Ascension, cette Église vit, fonctionne, se développe. — Elle apparaît telle que Jésus-Christ l'a constituée.
4. Cette Église était dès longtemps annoncée au monde et décrite par les prophètes.....

3

II. *Conséquences du fait de cette divine fondation.*

1. L'Église est *divine*. — Tenant sur la terre la place de Dieu, elle possède tous ses droits.
2. L'Église est le *Corps mystique* de Jésus-Christ.
3. L'Église est *nécessaire*. Sans elle, le Christianisme n'aurait ni consistance, ni cohésion, ni durée. — Nécessaire comme voie du salut. — Explication de la formule : « Hors de l'Église point de salut. »
4. L'Église est *visible*. Preuves : d'autorité, de fait, de raison.
5. L'Église est *de tous les temps*. — Affirmation de Jésus-Christ. — Preuves de raison.
6. L'Église est *infaillible*. — Cette prérogative découle nécessairement de sa fondation, de sa mission, de sa direction.
7. L'Église est *indépendante*. — Elle tient sa mission, ses pouvoirs, sa force, sa vie immédiatement de Dieu.
8. L'Église est *supérieure*. — Elle est d'un ordre plus élevé que les sociétés d'ici-bas. — Conséquences graves de cette supériorité d'état, d'origine, d'œuvres.
9. En un mot, l'Église, c'est, sur la terre, le Fils de Dieu continuant à instruire, à sauver, à régir l'humanité..... 9

II.

Jésus-Christ a rendu son Église reconnaissable à tous les yeux.

Jésus-Christ a marqué son Église de quatre *signes* que l'homme n'a jamais pu et ne pourra jamais contrefaire.

I. *Jésus-Christ a fondé son Église sur l'Unité.*

1. L'Église de Jésus-Christ a un Chef qui réunit en lui tous les pouvoirs.
2. Dans l'Église telle que l'a fondée Jésus-Christ, tout est parfaitement *un*. — La croyance est une partout. — L'obéissance à la même autorité une partout.
3. Dans l'Église de Jésus-Christ, cette unité doit être maintenue au prix de tous les sacrifices..... 17

II. *Jésus-Christ a fondé son Église sur la Sainteté.*

1. Cette sainteté, Jésus-Christ la donne à son Église, et il l'exige d'elle impérieusement.

2. Ce que doit être cette sainteté. — En quoi elle ne peut consister. — En quoi elle consiste véritablement. — Dans l'Église tout est saint et sanctifiant. — Manifestation extérieure de cette sainteté. — Le martyre. — L'apostolat. — Les vertus héroïques. — Les miracles..... 20

III. *Jésus-Christ a fondé son Église sur la Catholicité.*

1. L'Universalité est de l'essence même de l'Église. — Cette universalité a été solennellement promulguée par Jésus-Christ.
2. En quoi consiste la Catholicité de l'Église de Jésus-Christ, — Catholicité de lieu : Catholicité de temps..... 24

IV. *Jésus-Christ a fondé son Église sur l'Apostolicité.*

1. Les Apôtres, seuls Chefs de l'Église constitués par Jésus-Christ. Ils concentrent tous les pouvoirs et toutes les missions.
2. L'Église de Jésus-Christ reposera sur eux, quant à la hiérarchie et à l'ordination; quant à la doctrine... 26

III.

L'Église catholique Romaine est la seule qui porte les signes de la vraie Église de Jésus-Christ.

1^o Elle porte tous ces signes; 2^o elle les porte seule.

I. *L'Église catholique porte tous les signes de la vraie Église de Jésus-Christ.*

1. Elle porte le signe de l'**Unité**. — Unité d'autorité dans le pape. — Unité gardée au prix des plus extrêmes sacrifices. — Unité de doctrine.
2. Elle porte le signe de la **Sainteté**. — L'Église catholique est sainte en elle-même. Sainte dans sa doctrine, dans ses préceptes, dans ses prohibitions, dans ses sanctions, dans ses moyens de salut, dans son culte.

L'Église catholique possède les manifestations extérieures de la sainteté. — Ses Martyrs. — Ses Apôtres. — Ses Saints. — Ses miracles.

	Pages.
3. Elle porte les signes de la Catholicité . — Triple catholicité du temps, de l'espace, du nombre.	
4. Elle porte le signe de l' Apostolicité . — Généalogie de ses papes. — Confrontation de sa doctrine.....	28
II. <i>Aucune autre Église n'a ces signes et ne peut par conséquent être l'Église de Jésus-Christ.</i>	
Historique du schisme grec et des sectes protestantes.	
1. L' Unité prescrite par Jésus-Christ leur fait défaut. — Le schisme grec et les sectes protestantes sont en <i>fait</i> privées de toute unité. — Le schisme grec et les sectes protestantes sont en <i>droit</i> privées de toute unité. En eux quatre principes de désunion et d'anarchie.	
2. La Sainteté prescrite par Jésus-Christ leur fait défaut. — Aveux cyniques de Luther. — Aveux des protestants de nos jours. — Comment les principes mêmes du Protestantisme repoussent la sainteté.	
Ni le schisme grec ni le protestantisme n'offrent les signes extérieurs de la sainteté. — Ni le martyre. — Ni l'apostolat. — Ni les saints. — Ni les miracles.	
3. La Catholicité prescrite par Jésus-Christ leur fait défaut. — Ils n'ont ni celle des lieux. — Ni celle du temps. — Ni celle du nombre.	
4. L' Apostolicité prescrite par Jésus-Christ leur fait défaut. — Ils ne remontent pas aux Apôtres par la hiérarchie. — Ils en viennent infiniment moins encore par la doctrine.	
Conclusion. Aucune de ces sociétés religieuses ne peut être la vraie Église de Jésus-Christ, elles sont donc fausses et elles enseignent l'erreur.	40

CHAPITRE II.

Établissement miraculeux et miraculeuse existence de l'Église catholique.

L'Église catholique romaine est bien celle que Jésus-Christ a fondée : les autres preuves de divinité deviennent superflues. — L'éclat et la beauté de ces preuves nous font un devoir de les étudier.	54

I.

Établissement miraculeux de l'Église catholique.

Pages.

I. *Premier miracle : l'œuvre elle-même.*

1. L'œuvre elle-même était d'une impossibilité manifeste : convertir, c'est-à-dire transformer le monde entier ; — le convertir à la plus crucifiante doctrine.
2. L'impossibilité de l'œuvre grandit avec l'inanité absolue des moyens.
3. Les résistances à vaincre : nouvelle impossibilité.
4. L'impuissance des incrédules à expliquer raisonnablement cette œuvre achève d'en démontrer la divinité et le miracle. 55

II. *Second miracle : le temps mis à accomplir cette œuvre.*

Eût-elle mis mille ans à s'accomplir, l'œuvre de Jésus-Christ n'en serait pas moins surhumaine par ses proportions gigantesques. — Mais le miracle éclate plus encore dans la rapidité de son accomplissement. — Exposé de la conquête du monde par l'Église. 60

III. *Troisième miracle : la manière dont cette œuvre a été accomplie.*

1. Elle l'a été par des vertus surhumaines.
2. Elle l'a été par une profusion de miracles.
3. Elle l'a été par le martyre. 62

II.

Miraculeuse existence de l'Église catholique.

1. Miraculeuse existence de l'Église entière. — Les ennemis dont a successivement triomphé l'Église. — L'Empire romain. — Les Barbares. — Le Mahométisme. — Le Protestantisme et le Philosophisme. — Les empereurs et les rois persécuteurs de l'Église.

Les hérésies déchirent le sein de l'Eglise. — Elles lui arrachent des parties entières du monde et essaient de la faire périr.

Les vices de ses enfants, autre et plus terrible persécution pour l'Église. — L'Église victorieuse partout et de tout.

2. Miraculeuse existence de la Papauté. — Faiblesse incomparable de la Papauté. — Force incomparable de la Papauté. 67

CHAPITRE III.

L'Esprit-Saint dans l'Église.

I.

Qu'est-ce que l'Esprit-Saint ?

Pages.

Le secret de l'invincible force de l'Église catholique, c'est qu'elle est mue par l'Esprit-Saint.

1. *Qu'est-ce que l'Esprit-Saint ?* — Les trois Personnes divines. — L'Esprit-Saint amour commun du Père et du Fils.
2. L'Esprit-Saint procède à la fois du Père et du Fils.
3. L'Esprit-Saint est égal au Père et au Fils.
4. Les noms divins par lesquels Jésus-Christ nous fait connaître l'Esprit-Saint. 72

II.

Manifestation de l'Esprit-Saint dans l'Église.

I. *Dans l'Église.*

L'Esprit-Saint est dans l'Église lumière, amour et force. — Cette triple manifestation figurée au cénacle le jour de la Pentecôte. — L'Esprit-Saint docteur universel dans l'Église. — L'Esprit-Saint source de tous les triomphes de l'Église sur ses ennemis et ses oppresseurs. — L'Esprit-Saint inspirateur de l'autorité enseignante dans l'Église. — L'Esprit-Saint source de toute sainteté dans l'Église. 76

II. *Dans les âmes des fidèles.*

1. Présence de l'Esprit-Saint dans les âmes.
2. Son action dans les âmes. — La vie surnaturelle. — Les vertus. — Les dons. — Les béatitudes.
3. Son signe dans les âmes. — « *Pignus hæreditatis.* » 76

III.

Le culte dû à l'Esprit-Saint.

I. *Il le faut adorer.*

L'Esprit-Saint est Dieu comme le Père et le Fils. — Il est donc, au même titre, digne de nos hommages et de nos adorations. 85

II. *Il le faut écouter et invoquer.*

L'Esprit-Saint a inspiré l'Écriture. — Il assiste l'Église dans les définitions de foi. — L'Esprit-Saint dirige l'Église. — Il faut donc une religieuse docilité.

Le culte de l'Esprit-Saint dans l'Église. — Liturgie. — Fêtes. — Ordres religieux. — Invocations solennelles. — Invocation continue. 86

III. *Il le faut respecter.* — Qu'est-ce que « contrister » l'Esprit-Saint? — Qu'est-ce « qu'éteindre » l'Esprit-Saint? — Le péché contre le Saint-Esprit..... 87

CHAPITRE IV.

La constitution de l'Église catholique.

I.

La primauté du Pape.

I. *Existence et nature de cette primauté.*

- 1^o Jésus-Christ choisit Pierre pour en faire le fondement de toute son Église. — Fondement inébranlable qui résistera aux assauts de l'enfer. — Jésus-Christ confère à Pierre la plénitude de l'autorité. — Jésus-Christ donne à Pierre le privilège de l'infailibilité avec la charge d'enseigner toute l'Église. — Jésus-Christ fait de Pierre le suprême Pasteur.
- 2^o Tel Jésus-Christ avait institué la Papauté, telle nous la trouvons dans le début de l'Église. — Pierre exerce partout l'autorité suprême.
- 3^o Pierre devait vivre dans la Papauté durant tous les siècles. — L'Évêque de Rome, successeur de Pierre dans le souverain Pontificat. — Preuves multiples. 89

II. *Nature et étendue de la primauté du Pape.*

- 1^o Plénitude d'autorité dans le Pape. — L'Église est une monarchie dans toute l'étendue du mot.
- 2^o Dans quelles matières le Pape exerce-t-il cette plénitude d'autorité. — Les choses spirituelles : Les choses temporelles. — La puissance coercitive.
- 3^o Le domaine temporel du Pape. — Est-il nécessaire? — Est-il

	Pages.
incompatible avec le souverain Pontificat? — Est-il légitime? — Est-il inviolable? — Est-il d'un intérêt restreint?	
Attitude de la Papauté en face de la spoliation du domaine temporel.	96

II.

La puissance épiscopale.

Jésus-Christ résume en Pierre toute la puissance épiscopale, sans amoindrir ni diviser l'épiscopat. — L'épiscopat est es- sentiellement un. Un dans la source qui est le Pape; un dans l'écoulement qui le transmet aux évêques. — Les évê- ques établis par le Saint-Esprit. — Les évêques unis au Pape, chefs et pasteurs dans l'Eglise.	105

III.

Les simples pasteurs.

Les simples pasteurs ont un pouvoir véritable; ils exercent les fonctions du sacerdoce; mais comme unifiés avec l'Évêque, duquel ils tiennent à la fois l'ordination et la juridiction. Ils sont les suppléants de l'Évêque. — Ils sont donc soumis à l'Évêque.	
Les diacres complètent la hiérarchie sainte.	107

IV.

L'état religieux.

L'état religieux tient à l'essence même de l'Eglise, et ne peut pas en être légitimement retranché. — L'état religieux est destiné à reproduire la plénitude de la doctrine et des exem- ples de Jésus-Christ.	
L'Eglise a donc le droit inaliénable de fonder et de maintenir des ordres religieux. — A elle seule de les instituer. A elle seule de les abroger.	111

V.

Appendice sur la « Communion des Saints. »

Pages.

I. *Les trois parties de l'Église.*

Les fidèles de l'Église, les enfants de Dieu occupent trois régions différentes : le ciel : la terre : le purgatoire.

Ces trois églises sont en communication incessante. — Preuves de cette belle et consolante vérité..... 111

II. *Communion des Saints.*

1. *Les Saints du ciel* s'intéressent à nous. — Parole de Notre Seigneur. — Textes de l'Écriture. — Preuves de raison. — Enseignement formel de l'Église.

2. *Les âmes du purgatoire* — connaissent nos besoins; — s'occupent ardemment de les secourir. — Démonstration de cette vérité.

3. *Les fidèles de la terre* élèvent leurs hommages et leurs supplications vers les Saints du ciel. — Ils compatissent aux souffrances des âmes du purgatoire, et s'occupent de les soulager. 113

III. *La Communion des Saints dans l'Église de la terre.*

Le fond commun de mérites : riche patrimoine de famille. — Comment formé. — Ceux qui y ont part. — Ceux qui n'y participent que faiblement. — Ceux qui en sont exclus tout à fait..... 115

CHAPITRE V.

Des deux formes d'autorité dans l'Église.

Jésus-Christ a déposé dans son Église : 1° une autorité vivante et infaillible d'enseignement; 2° une autorité vivante de gouvernement.

I.

Autorité vivante et infaillible d'enseignement.

I. *De l'existence de cette autorité vivante et infaillible d'enseignement dans l'Église.*

1. La raison réclame impérieusement cette autorité. — La raison la réclame infaillible.

2. Cette autorité vivante et infaillible Jésus-Christ l'a effectivement instituée. — Paroles formelles de Jésus-Christ insti-

tuant cette autorité dans son Église. — Paroles formelles de Jésus-Christ instituant cette autorité infaillible.	
3. Exercice de l'autorité enseignante dès la naissance de l'Église.	
4. La nécessité de cette autorité enseignante rendue saisissante par le spectacle du Protestantisme. — Désarroi doctrinal absolu, universel. — Inutilité de la Bible comme autorité enseignante sans l'Église. — Effet délétère du Libre examen. — Aveux des protestants.	118
II. <i>Les dépositaires de l'autorité vivante et infaillible d'enseignement.</i>	
1. Le Pape est infaillible dans l'enseignement de l'Église.	
2. Le corps épiscopal uni au Pape est infaillible dans l'enseignement de l'Église. — Utilité de ce magistère. — Le corps épiscopal uni au Pape est infaillible, dispersé ou réuni en Concile général. — Aucun évêque, pris isolément, n'est infaillible.	126
III. <i>Du dépôt de la Révélation.</i>	
L'Église enseignante ne crée pas les dogmes; elle ne fait qu'enseigner, proposer, défendre, mettre en lumière, développer ceux que Dieu a lui-même révélés.	
1. Ces dogmes de foi et ces vérités morales, qui nous viennent de Jésus-Christ, par les Apôtres, sont contenus à la fois dans l'Écriture et dans la Tradition. — Qu'est-ce que la Tradition et de quelle manière se transmet-elle dans l'Église?	
2. Question du développement successif de la révélation. — Elle fut, dès l'origine, donnée toute entière. — L'Église ne fait plus, à travers les siècles, qu'en préciser et mettre en lumière les parties diverses.	134

II.

Autorité divine de gouvernement dans l'Église.

I. <i>Existence d'une autorité divine de gouvernement dans l'Église.</i>	
Par cela seul qu'elle est société, l'Église possède une autorité de gouvernement. — Paroles formelles de Jésus-Christ. — Exercice de cette autorité dès l'origine de l'Église.	136
II. <i>Les dépositaires de l'autorité de gouvernement dans l'Église.</i>	
1 ^o Le Pape a pleine autorité sur toute l'Église. — Autorité immédiate et ordinaire. — Autorité pleine et universelle.	

2° Le Corps épiscopal uni au Pape porte des lois qui obligent toute l'Église.

3° Chaque évêque gouverne son diocèse, et, sous l'autorité du Pape, promulgue des lois qui obligent ses diocésains. 136

III. *Étendue de l'autorité de gouvernement dans l'Église.*

1. Jésus-Christ a donné à son Église une pleine autorité *administrative*. — Liberté entière de communications. — L'appel au Pape. — Promulgation des lettres, encycliques et décrets. — Liberté absolue d'administrer tous les Sacrements. — Délimitation des diocèses et des paroisses. — Liberté entière du culte. — Faculté d'élever des temples et de consacrer des cimetières.

L'Église a pleinement le droit de *vivre*. — Recrutement du clergé. — Fondation des ordres religieux. — Droit de posséder. — Droit de signaler et de flétrir l'erreur et la corruption. — Droit pour l'Église de s'étendre dans les pays infidèles.

2. Jésus-Christ a donné à son Église une pleine autorité *législative*.

Cette autorité ressort de l'existence même de l'Église. — Textes formels qui l'établissent. — Fonctionnement de cette autorité dès l'origine.

Dépositaires de cette autorité : le Pape, les Évêques, les Conciles.

3. Jésus-Christ a donné à son Église une pleine autorité *coërcitive*. — Preuve de raison. — Le fait de cette autorité dès l'origine. — Les paroles mêmes de Jésus-Christ et des Apôtres :

La puissance coërcitive de l'Église s'étend sur tous ses enfants sans distinction.

Peines spirituelles. — Peines temporelles. 137

CHAPITRE VI.

L'Église et la Société civile.

Deux sociétés fondées par Dieu. — Sociétés distinctes. — Sociétés liées l'une à l'autre.

I.

Les devoirs de l'État envers l'Église.

Pages.

I. Les devoirs de l'État.

1. L'État doit tout d'abord reconnaître qu'il vient de Dieu originellement et qu'il doit rester soumis à Dieu. — Erreurs modernes sur l'origine du pouvoir. — La souveraineté du peuple.
2. Le pouvoir civil ne peut gouverner qu'en tenant compte de Dieu et de ses lois souveraines, de ses leçons et de ses exemples.
3. L'État doit professer la religion. — Monstrueuse et funeste conception de l'État « athée. »
4. L'indifférentisme d'État est un crime et un malheur.
5. L'État doit, non-seulement professer la religion, mais s'enquérir de la religion véritable pour l'embrasser et la suivre.
6. L'État a pour devoir strict de protéger la religion et ceux qui la professent.
7. L'État a pour devoir strict de réprimer la licence. — Funeste liberté de penser, d'écrire, de professer publiquement l'impiété, l'erreur, le mal.
8. L'État se rend gravement coupable s'il entrave le libre fonctionnement de l'Église de Jésus-Christ.
9. Erreur funeste dans la théorie de la séparation de l'Église et de l'État.
10. Dans les questions *mixtes*, celles où l'ordre temporel dévolu à l'État se trouve mêlé à l'ordre spirituel dévolu à l'Église, c'est à celle-ci à statuer. — Raison de cette prééminence.
11. Des *concordats* qui peuvent régler ces sortes de questions.
12. L'Église n'intervient nullement d'elle-même dans la question de la *forme* du gouvernement.
13. Il y a une tolérance religieuse permise à l'État. 149

II. Les devoirs du catholique.

1. Le catholique doit avant tout la soumission pleine et entière aux enseignements de l'Église. — Les demi-catholiques.
2. Le catholique doit aimer l'Église d'un amour, non pas platonique, mais agissant.

3. Le catholique doit répudier beaucoup d'axiomes courants nés de l'idée révolutionnaire.
4. Le catholique doit être catholique toujours et partout, dans sa vie publique, sociale, politique, comme dans sa vie privée.
5. Le catholique doit être vertueux.
6. Le catholique, dans toutes les questions et opinions libres, doit être conciliant et ami de la paix.
7. Le catholique, sauf les exceptions dictées par sa conscience, doit entrer dans l'action politique et sociale..... 157

II.

Les bienfaits de l'Église envers l'État.

I. *Bienfaits de l'Église en ce qu'elle a détruit.*

L'Église a détruit le paganisme antique. — Or, dans le paganisme, il y avait à la fois l'affreuse dégradation de l'âme et l'écrasement douloureux du corps : ruines spirituelles, ruines matérielles..... 162

II. *Bienfaits de l'Église en ce qu'elle a fondé.*

1. Elle a fondé la vraie religion : bienfait immense et le premier de tous.
2. L'Église a fait la société moderne. — Comment elle en a préparé peu à peu tous les éléments. — Comment, avec ces éléments, elle a reconstitué l'individu, la famille, la société.
3. L'Église et l'esprit humain. — L'Église a sauvé la science. — L'Église a préparé et inauguré la science. — L'Église a conservé une place illustre dans la science..... 168

CHAPITRE VII.

Les attaques contre l'Église.

I.

L'Église attaquée par les calomnies.

- I. *L'Inquisition*..... 183
- II. *La Saint-Barthélemy*..... 185

	Pages.
III. <i>La révocation de l'Édit de Nantes</i>	186
IV. <i>Galilée</i>	187
V. <i>Le grand schisme d'Occident. — Les mauvais papes</i>	188

II.

L'Église attaquée par l'erreur.

- I. Première erreur, source de toutes les autres : « l'homme est son seul maître, » et le souverain domaine de Dieu n'existe pas. — Conséquences impies et désastreuses de cette erreur. 190
- II. La seconde erreur parallèle consiste à nier les droits de l'Église fondée par Dieu et dépositaire de ses pouvoirs. — De l'erreur théorique, on en est venu rapidement aux faits. 193

III.

L'Église attaquée par la force.

- Exposition solennelle par Léon XIII des attaques, des spoliations, des attentats dont l'Église ne cesse plus d'être la victime..... 194

CHAPITRE VIII.

Les Sacrements.

I.

Idée générale des Sacrements.

I. *Ce qu'est un Sacrement.*

1. Le Sacrement est le réservoir et le canal de la grâce ; c'est par lui que la rédemption nous est appliquée.
2. La grâce, étant invisible, doit nous être donnée par un intermédiaire sensible. — De là le *signe visible* dans le Sacrement. — Jésus-Christ type sacré de tous les Sacrements.
- 1° Raisons profondes de la nécessité du signe sensible dans le Sacrement. — Le Sacrement naturel. — Raison tirée de notre double nature spirituelle et corporelle. — Raison tirée de notre état de société. — Raison tirée de la matière elle-même.

2° Raisons du choix de la matière dans le Sacrement. — Cette matière doit être <i>signe</i> .	
3. L'auteur des Sacrements est Dieu et ne peut être que Dieu. — Jésus-Christ a institué les sept Sacrements de la Loi nouvelle.	199
II. <i>Ce que sont les sept Sacrements.</i>	
1° Mystère du nombre sept.	
2° Les sept actes de la vie humaine. — Les sept actes de la vie divine. — A chaque acte de notre vie divine, personnelle ou sociale, correspond un sacrement.	204
II.	
Étude plus détaillée des Sacrements.	
I. <i>Éléments constitutifs des Sacrements.</i>	
La matière. — La forme. — L'union de la forme à la matière. — Le Sacrement constitué à l'instar de l'être humain.	
L'essentiel dans les Sacrements. — L'accessoire dans les Sacrements.	206
II. <i>Le ministre des Sacrements.</i>	
Quels sont ces ministres ? — Ce qui est requis dans les ministres des Sacrements. — De la sainteté dans le ministre : est-elle requise ?	208
III. <i>Le sujet des Sacrements.</i>	
1. Quand un sujet reçoit <i>validement</i> un Sacrement. — Quand il le reçoit <i>invalidement</i> . — Quand <i>fructueusement</i> . — Quand <i>infructueusement</i> . — Des grâces sacramentelles mortes et qui revivent.	
2. Les quatre dispositions requises pour recevoir chrétiennement les Sacrements.	209
IV. <i>Les effets des Sacrements.</i>	
Ceux qui ressuscitent la grâce. — Ceux qui l'augmentent.	
De la grâce dite « sacramentelle. »	
Du caractère imprimé par certains Sacrements.	
Qu'étaient les Sacrements de l'ancienne Loi ?	211
V. <i>Les cérémonies qui accompagnent l'administration des Sacrements.</i>	
Triple raison d'être de ces cérémonies : par rapport au sujet, par rapport au ministre, par rapport à l'assemblée chrétienne.	212

III.

Les Sacramentaux.

	Pages.
Différence essentielle entre les Sacramentaux et les Sacraments.	
— Nature des sacramentaux. — Efficacité des Sacramentaux.	
— Principaux Sacramentaux.....	213

CHAPITRE IX.

Le Baptême.

I.

Notions fondamentales du Baptême.

I. *Excellence et sublimité du sacrement de Baptême.*

1. Doctrine du surnaturel. — Mort et résurrection en quoi se résume pour nous le mystère de l'être surnaturel. — Or, c'est là tout le Baptême. — Le Baptême considéré dans les rapports de l'humanité avec l'Homme-Dieu. — Doctrine de l'apôtre saint Paul.
2. Les cérémonies du Baptême..... 215

II. *Nécessité du Baptême.*

1. 1° Le droit de Dieu à élever ses créatures à un état surnaturel et déïfique. — Conséquences qui découlent de ce droit.
- 2° Doctrine autorisée sur les enfants morts sans Baptême.
- 3° Crime de ceux qui refusent le Baptême. — Crime plus grand de ceux qui privent du Baptême leurs enfants et ceux qui leur sont soumis.
- 4° Légitimité du Baptême des enfants et des engagements pris en leur nom.
2. Ce qui supplée au Baptême d'eau. — Le Baptême de sang. — Le Baptême de *désir*..... 219

II.

Administration du Baptême.

- I. 1° Le Baptême de Jésus-Christ, modèle du nôtre et source de son efficacité.
- 2° Le *ministre* du Baptême. — Ministre ordinaire. — Ministre de nécessité.

3 ^o Le <i>sujet</i> du Baptême. — Dispositions requises pour l'adulte qui demande le Baptême.	
4 ^o Les <i>promesses</i> du Baptême. — Leur gravité; leur magnificence.....	225
II. Les <i>effets</i> du Baptême par rapport au péché. — Par rapport à la grâce. — Par rapport aux autres Sacrements. — Par rapport au caractère.	
Pourquoi le Baptême nous laisse la mortalité et la douleur....	228

CHAPITRE X.

La Confirmation.

I. <i>Nécessité du sacrement de Confirmation.</i>	
1. Nécessité de la croissance pour l'être surnaturel comme pour l'être naturel. — Ce que produit dans l'âme l'effusion du Saint-Esprit. — Comment, par les grâces multiples, l'Esprit-Saint subvient à toutes les nécessités de notre vie surnaturelle.	
2. De quelle sorte de nécessité la Confirmation est nécessaire au salut.....	230
II. <i>Certitude du sacrement de Confirmation.</i>	
La Confirmation est un véritable sacrement. — La Confirmation est d'institution divine. — La Confirmation administrée par les Apôtres et dans tous les siècles de l'Église.....	233
III. <i>Les effets du sacrement de Confirmation.</i>	
1. Le caractère. — Les dons du Saint-Esprit. — Inégalité dans la mesure des dons reçus dans la Confirmation.	
2. Effets accessoires et extraordinaires. — Les miracles, la prophétie.	233
IV. <i>Administration du sacrement de Confirmation.</i>	
1 ^o Quel est le ministre du sacrement de Confirmation.	
2 ^o Quelle en est l'administration. — Imposition des mains. — L'onction du Saint-Chrême.....	235

CHAPITRE XI.

La très sainte Eucharistie.

Les noms donnés à la très sainte Eucharistie.	
L'Eucharistie comme Sacrement. — L'Eucharistie comme sacrifice.....	237

I.

Le sacrement de l'Eucharistie.

Pages.

I. *Les divines nécessités de l'Eucharistie.*

La sainte Eucharistie est l'achèvement naturel et comme nécessaire de toute l'œuvre de Dieu.

1. L'Eucharistie c'est l'Homme-Dieu présent au milieu de nous. — L'homme a toujours eu la passion de Dieu. — L'idolâtrie affirmait cette passion en l'égarant odieusement.

Mais, de plus, l'homme a un impérieux besoin de Dieu. — Du rôle de Jésus-Christ au milieu de nous.

La présence perpétuelle de Jésus-Christ est réclamée par son œuvre elle-même. Un Dieu ne pouvait s'incarner pour disparaître.

L'Eucharistie est nécessaire pour le divin holocauste que Dieu voulait perpétuer sur la terre.

L'Eucharistie est nécessaire comme divine nourriture de l'humanité régénérée.

2. L'Eucharistie c'est l'Homme-Dieu caché sous un voile. — Raisons pour lesquelles Jésus-Christ se voile dans l'Eucharistie. — Raisons qui regardent ses ennemis. — Raisons qui regardent ses fidèles.

3. Dans l'Eucharistie Jésus-Christ se voile sous l'apparence du pain et du vin. — Raisons diverses du choix de ce signe. Jésus-Christ veut se faire notre divine nourriture, car nous devons « vivre de lui. » — Le pain, touchante image de Jésus-Christ lui-même. — Le pain, image de son corps mystique qui est l'Eglise..... 240

II. *Des divines certitudes de l'Eucharistie.*

Premières preuves : ce qu'a fait Jésus-Christ.

1. Jésus-Christ a fait au monde la promesse solennelle de l'Eucharistie. — Jésus-Christ a institué l'Eucharistie. — Clarté, force invincible de ses paroles.

2. Deuxième série de preuves par l'argument de prescription et le fait de la croyance universelle. — Temps apostoliques. — Temps des persécutions. — Les splendeurs eucharistiques à partir du quatrième siècle. — L'Eucharistie, dans tous les siècles chrétiens, centre divin où tout le Christianisme vient aboutir ; raison d'être du culte ; vie de l'Eglise.

Absurdités qu'il faut dévorer quand on nie l'Eucharistie.

3. Troisième série de preuves tirées du miracle de la croyance à l'Eucharistie. — L'Eucharistie était humainement impossible à faire accepter à la raison. — L'Eucharistie ne pouvait humainement résister aux passions conjurées contre Elle. — L'Eucharistie ne pouvait humainement produire toutes les merveilles de vertu et d'héroïsme qui l'ont partout signalée.

4. Quatrième série de preuves tirées des miracles eucharistiques 248

III. *Les divines merveilles de l'Eucharistie.*

1. L'Eucharistie est tout un monde de merveilles. — Merveille de la Transsubstantiation. — Merveille dans les saintes Espèces. — Merveille dans la multiplication du Pain céleste de l'Eucharistie. — Merveille dans le mode selon lequel Jésus-Christ est présent dans l'Eucharistie.
2. Dans ces merveilles il est impossible à l'incrédulité de relever quoi que ce soit d'absurde, de contradictoire, d'impossible. — L'ubiquité est possible. — Ce qu'est la *substance*. — Jésus-Christ est dans l'Eucharistie « en substance. » 256

II.

La Communion.

I. *De l'obligation de communier.*

1. Discipline de l'Église par rapport aux enfants. — Dans quel sens les enfants « communient-ils ? »
2. Communion des adultes. — A quel âge doit-on communier ? — Communion sous une seule espèce. — A quels intervalles doit-on communier ? — Communion pascalle. — Communion fréquente. Ses conditions 263

II. *De l'obligation de bien communier.*

1. Dispositions à la Communion. — Dispositions de l'âme. — Dispositions du corps. — De quelques précautions à prendre quand on communie.
2. Les effets d'une bonne Communion. — Effet général : un Dieu reçu : la Rédemption appliquée. — Augmentation de la grâce sanctifiante. — Remèdes multiples aux multiples désastres du péché originel. — Forces contre le démon et le monde. — Germe de résurrection pour notre chair.

	Pages.
3. L'action de grâces après la Communion. Triple importance : par rapport à Dieu : par rapport à nous-mêmes : par rapport à l'assemblée des fidèles.	
Manière de faire l'action de grâces.....	266
III. <i>Du crime et du malheur de communier indignement.</i>	
1 ^o Nature de ce crime. — Comment il est qualifié par saint Paul. — Châtiments de ce crime. Châtiments de l'âme : Châ- timents du corps.	
2 ^o Comment on est amené à ce crime.	
3 ^o Espérance et remèdes après ce crime.....	275
IV. <i>Le saint Viatique</i> : 1 ^o Obligation de recevoir le saint Viatique. — 2 ^o Importance capitale de cette Communion. — Le culte extérieur du saint Viatique.....	277
V. <i>La Communion spirituelle.</i> — Exercice éminemment précieux. — Exercice singulièrement facile.....	279

III.

Le Saint Sacrifice de la Messe.

I. *Du Sacrifice en général.*

1. Le Sacrifice est le premier et le plus grand des actes reli-
gieux. — L'homme le doit à Dieu à un triple titre : comme
créature et sujet : comme adorateur : comme coupable,
2. Aussi le Sacrifice se retrouve-t-il chez tous les peuples, dans
tous les siècles.
3. Tous les Sacrifices anciens préfiguraient le grand Sacrifice
de l'Homme-Dieu. — Sublimité du Sacrifice de l'Homme-Dieu. 280

II. *Du Sacrifice de Jésus-Christ.*

1. Caractère de ce Sacrifice. — Il est unique. — Il remplit tous
les temps. — Il est infini. — Il fut premièrement sanglant.
2. Ce Sacrifice universel devait se continuer sous un rite diffé-
rent à travers tous les siècles..... 283

III. *Du Saint Sacrifice de la Messe.*

1. Identité du Sacrifice de la Messe et du Sacrifice de la Croix.
— Différences de détail entre ces deux Sacrifices. — Insti-
tution par Jésus-Christ du Sacrifice de la Messe.
2. Des ministres du Saint Sacrifice de la Messe : les évêques
et les prêtres. — Leur figure dans Melchisédech.

3. A Dieu seul peut être offert le Saint Sacrifice de la Messe. — Que signifient ces expressions : « en l'honneur de la Très Sainte Vierge, des Anges, des Saints?... ».....	284
IV. <i>Effets du Saint Sacrifice de la Messe.</i>	
1. Les quatre fins du Saint Sacrifice.	
2. Messes pour les vivants ; — pour les morts ; — pour les pé- cheurs, les juifs, les païens, etc. — La règle pour les ex- communiés.....	287
V. <i>L'Assistance à la Messe.</i> — Excellence de cette action et les grâces multiples qu'elle nous vaut. — Manière d'assister à la messe.....	289

CHAPITRE XII.

Le Sacrement de Pénitence.

I.

Le pardon par la confession des péchés.

I. *Institution divine de la Confession.*

1. Jésus-Christ lui-même est l'auteur de la Confession. — Il en fit au monde l'annonce solennelle. — Il l'institua. — Ses paroles excluent absolument la simple Confession « faite à Dieu ; » elles réclament la confession faite au prêtre. — Elles nécessitent pour le prêtre l'étude du procès de la conscience, et pour le coupable l'aveu de ses fautes. — Jésus-Christ a fait de la Confession un vrai Sacrement.
 2. Deuxième argument : la prescription. — La Confession au prêtre est pratiquée dans l'Église depuis sa naissance. — Docteurs des temps apostoliques. — Docteurs du second et du troisième siècles. — Innombrables témoignages au quatrième siècle et aux suivants. — Impudence des protestants modernes et des incrédules à affirmer que la Confession est de date récente dans l'Église.
 3. Témoignages de Luther, de Mélanchthon, de Calvin. — Témoignages d'autres protestants en faveur de l'institution divine de la Confession.
 4. Impossibilité absolue d'une origine humaine à la Confession. 291
- II. *La Pénitence a ses racines profondes dans l'humanité.*

1. La raison humaine ne conçoit pas le pardon d'une faute sans son repentir. — La raison humaine ne conçoit pas le pardon d'une faute sans la réparation. — Les rites exploitaires qui se retrouvent chez tous les peuples témoignent de cette disposition universelle du genre humain.

2. L'*aveu* de la faute, partout et toujours exigé du coupable. — Confession d'Adam prévaricateur. — La Confession dans l'Ancienne Loi. — La Confession dans le Paganisme. Sentences remarquables de Platon.

Jésus-Christ, pour instituer son Sacrement de Pénitence recueillit ces éléments divers : le repentir, l'aveu, la réparation, et y ajouta l'absolution du prêtre..... 302

III. *Bienfaits immenses de la Confession.*

1. Bienfaits pour l'individu. — Le retour sur soi-même. — L'ineffable joie d'un pardon assuré. — Adoucissements dans la Confession. L'aveu fait dans le secret. L'aveu fait à un pécheur. L'aveu fait à un ami. — Ennoblement admirable de l'homme par la Confession. — Force merveilleuse acquise dans la Confession. — Consolations vivifiantes goûtées à la Confession.

2. Bienfait pour la Société. — Aveux des incrédules. — Les faits..... 305

II.

Des quatre parties du Sacrement de Pénitence.

I. *La Contrition.*

1. Nature de la Contrition. — Différentes sortes de Contrition. La Contrition *parfaite*. Sa nature. Son efficacité merveilleuse. — La Contrition *imparfaite*.

2. Les quatre qualités de la Contrition.

3. Ce que doit être le *ferme propos*.

4. Comment s'obtient la Contrition. — La prière. — Les considérations de la foi..... 312

II. *La Confession.*

1. A qui peut-on se confesser? — Le prêtre *approuvé*. — Liberté, prudence, réflexion dans le choix du confesseur.

2. Quand doit-on se confesser? — Prescription du quatrième

Concile de Latran. — Diverses circonstances où la Confession oblige.

3. Comment doit-on se confesser? — Que faire *avant, pendant, après*. 317

III. *La Satisfaction.*

1. De la peine temporelle qui reste ordinairement, même quand la tache est effacée. — Preuves multiples de l'existence de cette peine. L'Écriture. L'histoire de l'Église. Les rites expiatoires partout en vigueur. — Le Baptême efface complètement cette peine temporelle. — Des dispositions extraordinaires la peuvent effacer.
2. La pénitence sacramentelle est partie intégrante, obligatoire du Sacrement de Pénitence. — Cas où le pénitent est dispensé de la pénitence sacramentelle. 320

IV. *L'absolution.*

1. Merveilleuses puissances, efficacité toute divine de l'absolution. Sécurité absolue que donne l'absolution. Cas où le pouvoir d'absoudre est limité chez le prêtre. — Les *cas réservés*.
2. Les effets de l'absolution. — La résurrection à la grâce. — Le ciel rouvert et l'enfer fermé. — Reviviscence des mérites perdus par le péché. — La grâce sacramentelle.
- Absolution des péchés véniels. Ses multiples et précieux avantages. — Absolution refusée. — Absolution retardée. — Conduite du pénitent dans ce double cas. 323

III.

Œuvres satisfactoires et Indulgences.

I. *Les œuvres satisfactoires.*

Nos actes de vertus. — Nos bonnes œuvres. — Nos afflictions. — Nos travaux et l'accomplissement courageux de nos devoirs d'état. — Excellence de l'offrande de toute sa vie comme acte expiatoire. 327

II. *Les Indulgences.*

1. Comment il faut entendre la remise de la peine temporelle par les Indulgences.
- Indulgences ordinaires. — Leur certitude. Preuves irréfutables.

- Les différentes sortes. Plénières. Partielles. Applicables aux vivants. Applicables aux défunts.
2. Le *Jubilé*. Ordinaire. Extraordinaire. — L'Indulgence *in articulo mortis*. — L'acte héroïque..... 328

CHAPITRE XIII.

L'Extrême-Onction.

- I. *Excellence du sacrement de l'Extrême-Onction*.
1. Nécessités multiples et pressantes de ce Sacrement. Jésus-Christ ne pouvait pas ne pas l'instituer.
2. Certitude du sacrement de l'Extrême-Onction.
3. Effets du sacrement de l'Extrême-Onction. — Effets sur l'âme. Effets sur le corps. — Le cas des péchés mortels. — Effets sur les restes des péchés..... 333
- II. — *De la réception de l'Extrême-Onction*.
- Quand doit-elle être reçue? — Comment y disposer les autres? — Comment devons-nous prendre nos mesures pour nous-mêmes?..... 338

CHAPITRE XIV.

Le sacrement de l'Ordre.

- I. *Idée générale du sacrement de l'Ordre*.
1. Nécessité du prêtre comme médiateur entre Dieu et le peuple. Jésus-Christ seul Prêtre; Prêtre éternel. — Comment Jésus-Christ exerça durant sa vie mortelle et continue d'exercer les fonctions du Sacerdoce.
2. Jésus-Christ a institué le sacerdoce de la Nouvelle Loi. — Quand il l'a institué.
3. L'Ordre est un vrai Sacrement. — Le Sacerdoce catholique vient de Dieu. — L'État est complètement étranger à sa création comme à ses pouvoirs. — Absurde prétention de faire du prêtre catholique un *fonctionnaire*..... 339
- II. *Structure du sacerdoce catholique*.
1. Les Ordres mineurs. — Portier : Lecteur : Exorciste : Acolyte.

2. Ordres majeurs. — Le Sous-diaconat. Ses obligations. Ses fonctions.	
Le Diaconat. Ses obligations. Ses pouvoirs. Ses fonctions ordinaires. Ses fonctions extraordinaires.	
La prêtrise. Fonctions divines et multiples du prêtre. — Caractère du sacrement de l'Ordre.	
L'Épiscopat. — L'Épiscopat est la plénitude du Sacerdoce. — Pouvoirs de l'Évêque dans son diocèse. — Prérogatives du corps épiscopal uni au Pape dans l'Église entière.	
3. Archevêques. — Primats. — Patriarches.	342
III. <i>Conditions requises pour le Sacerdoce.</i>	
La vocation, l'appel de Dieu : ses marques. — L'ordination.	
Conditions d'une sainte ordination.	346
IV. <i>Devoirs des fidèles envers les prêtres.</i>	
A la dignité, aux pouvoirs divins, aux bienfaits incomparables du prêtre correspondent les devoirs du fidèle. — Devoirs de respect. — A la mission et au dévouement incessant du prêtre correspond pour le fidèle le devoir de l'affection et de la reconnaissance. — A la faiblesse du prêtre correspond le devoir de la commisération et de la charité. — Aux besoins matériels du prêtre correspond l'obligation sacrée d'y pourvoir.	346

CHAPITRE XV.

Le sacrement de Mariage.

I.

Les droits de Dieu sur le Mariage.

I. *Fondements des droits de Dieu sur le Mariage.*

1. Comme Créateur, Maître souverain, Régulateur suprême, Dieu possède un domaine souverain sur l'homme. — Les grands actes de la vie de l'homme sont soumis à Dieu. — Le Mariage doit être compté parmi les plus grands. — Le Mariage intéresse la société toute entière dont Dieu est le Chef suprême.

Dieu doit intervenir souverainement dans le Mariage, parce qu'il est la fin dernière de l'homme.

Dieu doit intervenir dans le Mariage comme Sanctificateur de l'homme.

Dieu doit intervenir dans le Mariage à cause de l'éducation des enfants qui sont à lui avant d'être aux parents.

2. Dieu a des droits sacrés sur le Mariage qui n'est que la figure du Mariage ineffable de son Fils avec la nature humaine, avec l'Église.

Jésus-Christ comme Dieu, comme Homme-Dieu, comme type primordial, possède un droit souverain sur le Mariage.

3. L'Église, héritière des droits de Jésus-Christ sur le Mariage. Elle seule a autorité sur le mariage de ses enfants. — C'est à Elle que Jésus-Christ a confié la garde de l'institution et de la législation du Mariage.

4. A quel titre et dans quelle mesure l'État peut intervenir dans la question du mariage des chrétiens..... 349

II. Exercice des droits de Dieu sur le Mariage.

1. Les droits qu'il possède sur le Mariage Dieu les a exercés. — Triple exercice de ces droits.

1^o Au commencement du monde, quand l'homme est innocent encore, Dieu institue le Mariage *un* et *indissoluble*.

2^o Depuis la chute jusqu'à la venue de Jésus-Christ, la corruption universelle force Dieu à tolérer, pour éviter de plus grands maux, la polygamie et le divorce.

3^o Jésus-Christ, en rétablissant l'humanité dans sa perfection primitive, rend au Mariage son unité et son indissolubilité et l'élève pour les siens à la dignité de *Sacrement*.

2. La volonté de Dieu et son autorité souveraine fondement vrai et indiscutable de l'unité et de l'indissolubilité du Mariage.

1^o Le Mariage des chrétiens est *Sacrement*. — Le Contrat et le Sacrement sont une seule et même chose. — Donc le Mariage dit *civil* ne peut exister pour les chrétiens.

2^o Le Mariage chrétien est *un*. — Le Mariage est indissoluble et le divorce est absolument interdit aux chrétiens. — Le Mariage est indissoluble de par la volonté de Dieu. — Belles et profondes raisons en faveur de l'unité et de l'indissolubilité du Mariage. — Raisons qui regardent l'*homme*. — Raisons qui regardent la *femme*. — Raisons qui regardent l'*enfant*.

3 ^o Le Mariage chrétien est <i>indissoluble</i> . — Il l'est avant tout de par la volonté de Dieu. — Du <i>divorce</i> . — Appréciation rationnelle du divorce. — Le divorce jugé par les faits.	
4 ^o Le Mariage chrétien est soumis à des lois ecclésiastiques. — Les <i>empêchements</i> . Dirimants. Prohibants.	
5 ^o L'Église interdit la clandestinité du Mariage. — De la proclamation des <i>bans</i> .	
6 ^o Effets de l'empêchement dirimant. — En quel sens peut-on dire que l'Église annule un mariage?.....	354

II.

Les devoirs des fidèles par rapport au Mariage.

I. *Les devoirs qui précèdent.*

1 ^o La préparation de la <i>vertu</i> . — Que doit être la jeune fille pour qu'elle devienne une épouse accomplie. — Que doit être le jeune homme. — Tristes suites des mariages préparés par le vice.	
2 ^o La préparation du <i>choix</i> . — Les fondements chrétiens de ce choix. — Les conseils sages qui éclairent ce choix. — Prière instante qui appelle la bénédiction de Dieu sur ce choix.....	365

II. *Devoirs qui accompagnent.* — Disposition requise : l'état de grâce. — Importance de la Confession au moment du mariage. — Prix inestimable d'une communion faite en commun par les futurs époux.

Gravité et retenue dans les réjouissances du jour du mariage. Éviter toute fête et toute dissipation païennes.....	367

III. *Devoirs qui suivent.* — Devoirs qui regardent les rapports des époux entre eux. — Devoirs qui regardent le salut mutuel de l'âme. — Devoirs qui regardent l'éducation des enfants.....

367

III.

Appendice sur le Célibat.

Le célibat religieux est un état et un état supérieur à celui du mariage.

- 1^o Première preuve : l'affirmation formelle de Dieu. — Parole de Jésus-Christ. — Parole divinement inspirée de saint Paul. — Enseignement unanime des Docteurs. — Définition infail-
lible de l'Église.
- 2^o Deuxième preuve : l'assentiment du genre humain tout en-
tier. — Culte universel de la virginité volontaire. — Culte
universel du sacerdoce vierge.
- 3^o Troisième preuve : les faits. — Extraordinaire développe-
ment des vertus, des héroïsmes, des œuvres dans le célibat
religieux de l'Église catholique. — Décadence lamentable du
protestantisme sous ces mêmes rapports. Aveux des protes-
tants. 369

APPENDICE AU CHAPITRE VI.

L'Église catholique et la Charité.

I.

1. La Charité et le soin des malheureux et des pauvres à la
naissance de l'Église. — Admirable peinture de l'Église sous
ce rapport dans les *Actes des Apôtres*.
2. La Charité dans les premiers siècles de l'Église. — Textes des
auteurs chrétiens. — Textes des auteurs païens.
3. Première organisation de la Charité. — Les Diacres et le soin
des pauvres. — Rôle et vertu des Diaconesses. 372

II.

- Mission des Pères de l'Église dans cet apostolat de la Charité.
— Leur doctrine. Comment ils comprennent et font com-
prendre l'aumône. — Sublimes appels de leur charité. 375

III.

1. L'apostolat de l'aumône dans les grandes familles romaines,
chez les empereurs, chez les impératrices. — Constantin. —
Théodose. Flaccille. Pulchérie. Eudoxie. — La noblesse ro-
maine aux pieds des pauvres.

- 2 L'apostolat de la Charité dans l'immense et illustre famille monastique. — D'où venaient généralement les moines. — Comment la noblesse romaine entraînée à la vie monastique versait son patrimoine dans le sein des pauvres..... 377

IV.

- Du rôle prépondérant des Évêques dans l'apostolat de la Charité.
— L'Évêque est le grand économiste des pauvres. — L'Évêque est le commensal et l'hôte des pauvres. — L'Évêque est l'avocat et le défenseur des pauvres. — L'Évêque est l'initiateur de toutes les œuvres et de toutes les fondations de Charité... 382

V.

1. De l'organisation matérielle de la Charité durant les premiers siècles de l'Église. — L'Hospitalité chrétienne. — Les asiles ouverts partout aux étrangers par les évêques.
2. Vastes fondations charitables dues à l'initiative de l'épiscopat. — Les hôpitaux pour les malades. — Les maisons d'asile pour les voyageurs pauvres. — Les orphelinats. — Les asiles de vieillards. — L'œuvre des enfants trouvés.
3. Corporations charitables dès les premiers temps de l'Église. — Les ensevelisseurs des pauvres. — Les fossoyeurs..... 384

VI.

- La Charité durant le moyen âge.
La Charité moderne. — La Charité dans la seule ville de Rome, avant sa spoliation sacrilège..... 390

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME.





